

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL TOULOUSE 31

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Année 2014

Le Directeur Général
Yvon MALARD



SOMMAIRE

• Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2014.....	3
• Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion.....	97
• Rapport du Président du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale au titre de la Loi sur la Sécurité Financière.....	101
• Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 relatif aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques et aux autres informations requises établi en application de l'article L.621-18-3 du Code Monétaire et financier.....	123
• Comptes individuels au 31.12.2014.....	125
• Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.....	176
• Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.....	179
• Comptes consolidés au 31.12.2014.....	183
• Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....	289
• Déclaration des personnes responsables.....	292
• Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mars 2015....	293

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL TOULOUSE 31

***RAPPORT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2014***

SOMMAIRE

I.	LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER DE 2014.....	7
1.	<i>Une Zone Euro affaiblie.....</i>	7
2.	<i>La Banque Centrale Européenne sort de sa réserve.....</i>	8
3.	<i>La conjoncture en Midi-Pyrénées.....</i>	9
II.	L'ANNEE 2014 DE LA CAISSE REGIONALE DE TOULOUSE 31.....	10
1.	FAITS MARQUANTS	10
1.1.	<i>Activités clientèles</i>	10
1.2.	<i>Résultats financiers</i>	11
1.3.	<i>Situation financière</i>	11
1.4.	<i>Perspectives</i>	11
2.	ACTIVITE 2014.....	12
2.1.	<i>Le fonds de commerce</i>	12
2.2.	<i>La collecte.....</i>	12
2.3.	<i>Le crédit</i>	12
2.4.	<i>L'assurance de biens et de personnes.....</i>	13
2.5.	<i>Les services.....</i>	13
3.	LES COMPTES SOCIAUX 2014 : BILAN ET COMPTE DE RESULTAT	13
3.1.	<i>Le bilan</i>	13
3.2.	<i>Le compte de résultat : du produit net bancaire au résultat net</i>	16
4.	LES COMPTES CONSOLIDES 2014.....	18
4.1.	<i>Le Périmètre de consolidation</i>	18
4.2.	<i>L'activité des filiales et des participations.....</i>	18
4.3.	<i>Les éléments chiffrés de synthèse</i>	18
4.4.	<i>Le résultat consolidé.....</i>	18
4.5.	<i>Les fonds propres consolidés.....</i>	19
4.6.	<i>Evénements postérieurs.....</i>	19
III.	MAITRISE DES FACTEURS DE RISQUES.....	20
1.	RISQUE DE CREDIT.....	21
1.1.	<i>Objectifs et politique</i>	21
1.2.	<i>Gestion du risque de crédit.....</i>	21
1.3.	<i>Exposition</i>	24
2.	RISQUE DE MARCHE	27
2.1.	<i>Objectifs et politique</i>	27
2.2.	<i>Gestion du risque.....</i>	28
2.3.	<i>Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marchés.....</i>	28
2.4.	<i>Exposition : activités de marché (Value at Risk)</i>	30
2.5.	<i>Risque Action.....</i>	31
3.	GESTION DU BILAN	32
3.1.	<i>La gestion du bilan – Risques financiers structurels</i>	32
3.2.	<i>Risque de taux d'intérêt global</i>	32
3.3.	<i>Les risques de liquidité et de financement</i>	35
4.	POLITIQUE DE COUVERTURE	38
4.1.	<i>Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge).....</i>	38
4.2.	<i>Couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge).....</i>	39
4.3.	<i>Couverture de l'investissement net en devise (Net Investment Hedge)</i>	39
5.	RISQUE OPERATIONNEL	39
5.1.	<i>Objectifs et politique</i>	39
5.2.	<i>Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance.....</i>	40
5.3.	<i>Méthodologie</i>	40

5.4.	<i>Exposition</i>	42
6.	RISQUES DE NON-CONFORMITE	43
IV.	LE CCI	43
V.	DIVIDENDES	45
VI.	OPERATIONS REALISEES SUR LES TITRES DE LA SOCIETE PAR LES DIRIGEANTS	45
VII.	RAPPORT RSE	46

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL TOULOUSE 31

RAPPORT DE GESTION

COMPTES SOCIAUX et COMPTES CONSOLIDES

2014

I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER DE 2014

Feu de paille ? si début 2014 a bien amorcé le rebond tant attendu de l'activité économique, le reste de l'année a été marqué par un enchainement de nouvelles économiques décevantes, qui a conduit à une forte hausse de l'incertitude. La perspective d'une reprise mondiale robuste s'est lentement dissipée laissant la place à des perspectives particulièrement inquiétantes :

- ✓ un Japon sous la pression de l'échec à ce stade des Abenomics ;
- ✓ une Chine qui peine à maîtriser son nécessaire ralentissement ;
- ✓ le spectre d'une terrible déflation en zone Euro, associé à un violent regain de tension en Grèce, effaçant les nets progrès accomplis par l'Espagne, le Portugal et l'Irlande, malgré une locomotive allemande toujours présente ;
- ✓ Excepté l'Inde, les grands émergents restent également sous pression, notamment la Russie qui encaisse de plein fouet le contre-coup de sa stratégie expansionniste, et les pays exportateurs de matières premières qui supportent l'effondrement du prix du pétrole.

Seule véritable satisfaction, les USA sortent progressivement de la crise et affichent des indicateurs de plus en plus cohérents avec une reprise de long terme, le retrait progressif de l'ombrelle de la FED étant à ce stade bien assimilé par les marchés. Par ailleurs, la violente chute des matières premières, la forte baisse de l'euro et des taux au plus bas sont des éléments qui pourront favoriser un rebond plus ferme de la zone Euro dès 2015.

Au total, la croissance mondiale devrait afficher un rythme faible en 2014, de l'ordre de 2,9 %, accompagné d'un rééquilibrage caractérisé par le renforcement des USA et le ralentissement structurel de la Chine. Dans cet environnement mondial chahuté, la France ne tire pas son épingle du jeu avec une croissance quasi-nulle et une pression accrue de ses partenaires visant à accélérer et amplifier les réformes structurelles de long terme.

Dans ces conditions, associée à un risque géopolitique croissant, les marchés financiers auront connu une année plus chahutée qu'anticipée, caractérisée par l'effondrement des prix de plusieurs matières premières, un obligataire souverain à la trajectoire largement divergente entre les différentes zones économiques et des marchés actions largement tirés par les actifs américains.

1. Une Zone toujours sous une forte contrainte, obligeant la Banque Centrale Européenne à des actions d'ampleur inattendue

Après un début d'année 2014 semblant amorcer une normalisation des économies de la zone Euro, la dynamique s'est brutalement interrompue.

Après plusieurs bonnes nouvelles, notamment l'amorce de rebonds des pays sous assistance comme l'Irlande ou le Portugal, la zone Euro aura souligné sa grande fragilité dans le sillage d'une locomotive allemande perturbée par les risques géopolitiques et le ralentissement de certains pays émergents. Au total, la croissance économique de la zone Euro ne devrait pas dépasser 0,8 % en 2014, un chiffre faible comparé au rythme américain notamment et largement insuffisant pour desserrer la contrainte sur l'endettement des Etats et sur le chômage de masse. Ce chiffre faible s'avère notamment tiré à la baisse par plusieurs pays « core » (France, Italie, Pays-Bas) qui ne peuvent pourtant faire l'économie de réformes structurelles pour augmenter leur potentiel de croissance à long terme.

La deuxième partie de l'année 2014 remet la Banque Centrale Européenne au cœur de l'action, face à un risque croissant de déflation. Parallèlement, le non-respect des engagements pris, en France ou en Grèce, fait à nouveau peser un risque systémique sur la zone Euro.

- ✓ Face à une croissance faible, plusieurs pays dont la France ne tiendront pas leurs engagements et engagent un bras de fer à haut risque avec leurs partenaires européens. Si la Grèce ne fait plus supporter de risque au système financier mondial, elle n'en redevient pas moins un risque majeur de stabilité pour ses principaux bailleurs de fonds, la zone Euro et la Banque centrale Européenne qui ne peuvent se permettre une négociation trop favorable avec le nouveau gouvernement grec. Là aussi, le bras de fer est à haut risque pour l'avenir de la zone Euro.
- ✓ La chute du prix des matières premières, associée à une consommation en berne dans la plupart des pays européens, fait apparaître un risque de déflation, permettant à la Banque Centrale Européenne d'intervenir massivement. Après la mise en place du TLTRO, aux effets attendus comme modestes, c'est un plan ambitieux de rachat d'actifs, y compris publics, que la BCE est obligée de lancer. Première conséquence de cette mesure, la forte chute de la devise européenne, si elle devait perdurer, sera un facteur certain de compétitivité pour les pays de la zone pour relancer leurs exportations. Cette situation, qui aura obligé la Suisse à abandonner sa parité fixe avec l'Euro, est aussi susceptible d'amorcer une guerre des changes, annulant rapidement les bienfaits attendus de la baisse de l'Euro.

2. Un secteur bancaire européen qui se solvabilise à marche forcée, retrouve la confiance des investisseurs, et qui participe à la bonne tenue des marchés actions et obligataires.

Malgré l'environnement de taux bas, le secteur bancaire européen aura largement rassuré les investisseurs en 2014, en franchissant largement les objectifs de solvabilité fixés par le nouveau régulateur européen sur le référentiel Bâle 3 tout en réussissant en parallèle les stress tests et la revue des actifs (AQR) diligentés par la Banque Centrale Européenne. A ce titre, la faible réaction des marchés européens après la défaillance de la banque BES au Portugal, souligne la confiance retrouvée des investisseurs qui, s'ils n'attendent plus de retours sur investissements aussi importants que par le passé, valident a posteriori le violent resserrement réglementaire et prudentiel imposé au secteur depuis six années. La hausse des émissions obligataires par les banques en 2014, notamment subordonnées, est également un indicateur d'amélioration de leur situation.

Au total, les marchés actions européens auront légèrement progressé en 2014 (DJ Stoxx 600 à +4,4 %), principalement sous l'effet de la nette détente des taux longs (Allemagne -140 bps ; France -174 bps) et ce malgré la montée des risques déflationnistes. Les actions de la BCE seront à nouveau de puissants catalyseurs des marchés européens en 2015.

S'agissant des autres actifs, la forte chute du pétrole reste l'élément principal à retenir en 2014. Le pétrole perd en effet la moitié de sa valeur en six mois, l'afflux marqué de pétrole tirant les prix à la baisse. Bien que le risque géopolitique reste à un niveau très élevé (Russie, Venezuela, Nigéria, Iran, etc.), la croissance de la production américaine et le refus des producteurs du Moyen Orient de baisser leur production auront conduit à une forte chute du prix du pétrole. Le pétrole retrouve ainsi son rôle de puissante arme économique, les exportateurs du Moyen Orient cherchant clairement à ralentir la croissance des productions non conventionnelles, quitte à ruiner certains autres pays exportateurs.

3. Dans une région dont l'attractivité ne se dément pas, la conjoncture en Midi-Pyrénées reste pourtant peu dynamique et le climat des affaires s'est détérioré en 2014

Si le fer de lance de l'économie régionale (la construction aéronautique et spatiale) reste toujours tonique, porté par des carnets de commande bien garnis sur l'ensemble de la filière, les défaillances d'entreprises progressent toujours dans la région et le climat des affaires s'est nettement détérioré en 2014, dans l'industrie (indicateur à 96 comme dans le reste de la métropole) et dans les services marchands (indicateur à 90 pour 91 dans le reste de la métropole). Ainsi :

- ✓ L'activité progresse légèrement dans le bâtiment mais continue de fléchir dans les travaux publics ; les carnets de commande demeurent étroits.
- ✓ L'activité dans le commerce de gros reste mal orientée, avec des perspectives plus favorables en 2015 toutefois.
- ✓ La dynamique industrielle est plus favorable avec un accroissement de la production dans une majorité de secteurs et plus particulièrement dans les industries agroalimentaires. La baisse du prix des matières premières conjuguée à un maintien des prix de vente favorise l'amélioration des marges. Comme en 2013, l'emploi industriel régional continue sa progression, à contre-courant du reste de la métropole.
- ✓ Le taux de chômage du département de la Haute-Garonne se stabilise en 2014, à un niveau toutefois élevé de 11,2 %.

II. L'ANNEE 2014 DE LA CAISSE REGIONALE DE TOULOUSE 31

Une ETI coopérative de banque, assurances et immobilier N°1 sur son territoire qui accompagne l'ensemble de ses clientèles au quotidien, finance l'économie de son territoire, délivre des résultats financiers récurrents et investit pour plus de services utiles à ses clients et sociétaires

1. Faits marquants

1.1. Activités clientèles

	Encours au 31/12/2014	Evolution sur un an
Clients <i>en nombre</i> ¹	439 309	+ 1,2 %
Collecte - dont collecte bilan	11 151 M€ 6 960 M€	+ 1,2 % + 0,6 %
Crédits - dont à l'habitat - dont aux professionnels et aux entreprises	7 094 M€ 4 282 M€ 2 078 M€	+ 1,3 % + 2,4 % - 1,2%
Assurances de biens et de personnes <i>nombre de contrats</i>	185 751	+5,5 %
Services (cartes et offres groupées) <i>nombre de contrats</i>	443 596	+1,2 %

Après un début d'année marqué par l'attentisme des acteurs économiques locaux, l'activité commerciale s'est significativement reprise, les réalisations de nouveaux crédits augmentant notamment de 61 % pour les particuliers et de 3,5 % pour les entreprises et clientèles professionnelles au cours du 2ème semestre. Malgré une excellente performance en matière d'assurance vie (collecte brute en hausse de 33 %), la progression des encours de collecte s'avère plus modérée à +1,2 %, dans un contexte de taux peu favorable à la collecte bilantielle. Confirmant la tendance des exercices précédents, l'équipement de la clientèle en produits et services se densifie sensiblement. Par ailleurs, le stock d'assurances des biens et des personnes, vecteur de revenus récurrents pour la Caisse régionale, progresse à nouveau fortement, à +5,5 % en 2014.

¹ Nouveau périmètre de communication excluant dorénavant les clients décédés

1.2. Résultats financiers

Résultats en M€	4ème trimestre 2013	4ème trimestre 2014	Evol T4 2014 / T4 2013	31/12/2013	31/12/2014	Evolution 2014/2013
Produit net bancaire	68,3	64,1	-6,2%	265,3	266,7	0,5%
Charges générales d'exploitation	-36,1	-34,5	-4,3%	-143,8	-141,2	-1,8%
Résultat brut d'exploitation	32,3	29,5	-8,4%	121,6	125,5	3,2%
Coût du risque	-7,9	-0,2	ns	-19,3	-14,7	-23,6%
Résultat net social	17,2	16,3	-5,2%	61,6	66,2	7,5%
Résultat net part du Groupe consolidé	18,7	14,5	-22,4%	68,8	70,9	3,1%
Total Bilan consolidé				9 002,5	8 979,1	-0,3%
dont capitaux propres au passif				1 078,3	1 143,0	6,0%
Déficit Crédit Collecte (<i>net de provisions</i>)				-113,6	-189,3	

Le Conseil d'Administration, en sa séance du 29 janvier 2015, a approuvé les comptes annuels 2014, comptes préalablement audités par les commissaires aux comptes. Le Produit Net Bancaire (comptes individuels) progresse de +0,5 %, tiré par une activité soutenue s'agissant des ventes de produits et services, permettant à la marge sur commissions de progresser de +4,8 %, associée à la perception de dividendes versés par Crédit Agricole S.A. (+7,4 M€). La marge d'intermédiation (-4,2 %) s'avère par contre pénalisée par un volume significatif de renégociations de taux des crédits et une rémunération élevée des produits de la collecte réglementée, situation accentuée par une dotation à la provision épargne logement supérieure à 3 M€ au 4^{ème} trimestre. Les charges de fonctionnement restent parfaitement maîtrisées s'affichant en repli de 1,8 %, le coefficient d'exploitation reculant ainsi de 1,2 % à **52,9 %**. Le coût du risque diminue de 23,6 %, l'environnement économique local faisant preuve de résilience. Aussi, le taux de défaut s'affiche en retrait passant de 3,40 % à 3,16 % au cours de l'année 2014. L'impact final des résultats de l'AQR (Asset quality Review) s'avère enfin non significatif.

Le résultat net consolidé s'établit à 70,9 millions d'euros, en progression annuelle de **+3,1 %**.

1.3. Situation financière

A fin 2014, la Caisse régionale affiche une solide situation financière, marquée par une progression de ses capitaux propres part du Groupe de 6 % et un ratio de solvabilité CET 1 phasé à 17,22 % ² à fin septembre 2014. Par ailleurs, la Caisse régionale respecte déjà le ratio de liquidité LCR, à 72 % à fin 2014 et le ratio crédit – collecte après centralisation à la CDC s'affiche toujours à un niveau de référence, à 102,8 %. Ces différents éléments permettent à la Caisse régionale de disposer des capacités financières nécessaires à l'accompagnement et au développement de l'économie du territoire.

Dans un environnement financier plus rassurant pour les investisseurs, le cours du Certificat Coopératif d'Investissement (CCI) Toulouse 31 effectue une progression remarquable en 2014 (+16,8 %). Le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 31 mars 2015 le versement d'un dividende en hausse (4,32 € par titre vs 4,01 € pour l'exercice 2013).

1.4. Perspectives

Le plan de développement à moyen terme conduit de 2009 à 2014 arrive à son terme. Sa réalisation aura permis une progression sensible du fonds de commerce de la Caisse régionale,

² y compris résultat de l'année

associée à des performances financières solidifiées et récurrentes, dans un environnement réglementaire et fiscal pourtant largement adverse. Pour l'année 2015, la Caisse régionale prévoit de transformer l'essai en accentuant son leadership local, par une dynamique renouvelée de conquête, s'appuyant sur la modernisation accélérée de son réseau de points de vente physiques et virtuels, au plus près des attentes de toutes ses clientèles.

2. Activité 2014

2.1. Le fonds de commerce

A l'issue de l'exercice 2014, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a élargi sa base de clientèles, qui compte désormais plus de 439 000 clients (dont 20% ont moins de 25 ans).

142 656 clients sont désormais sociétaires et peuvent participer lors des Assemblées Générales à la vie mutualiste de la Caisse régionale.

19 389 nouveaux dépôts à vue ont été ouverts en 2014.

2.2. La collecte

Au 31 décembre 2014, l'encours de collecte, en progression de 1,2%, s'établit à 11 151 millions d'euros, soit une collecte supplémentaire sur l'année de 133 millions d'euros, intégrant l'accroissement de la collecte bilan de 54 millions d'euros.

- L'épargne logement progresse de façon significative (+6,4%) soit 84,5 millions d'euros de plus cette année.
- Les livrets augmentent de 3,1% ce qui se traduit par 66 millions d'euros d'encours supplémentaire, cette hausse étant portée par les comptes sur livret et le livret A.
- L'assurance vie affiche une progression de 5,5% représentant 153,5 millions d'euros d'évolution annuelle.

2.3. Le crédit

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a distribué au long de l'année 2014 plus de 1 100 millions d'euros de crédit à moyen terme sur l'ensemble de ses clientèles. Au 31 décembre 2014, ses encours de crédit ont progressé de 91 millions d'euros (soit +1,3%).

Sur le marché de l'habitat, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a distribué 596 millions d'euros de nouveaux crédits et présente un encours en hausse annuelle de 2,4%.

Son accompagnement des PME-PMI du département de la Haute-Garonne s'est également traduit par 281 millions d'euros de financements attribués sur l'année à moyen et long terme et plus de 330 millions d'euros d'utilisation de concours de trésorerie pour 1 000 millions d'euros d'engagements, au titre de 2014. Avec notamment plus de 56 millions d'euros en faveur des agriculteurs, la Caisse régionale a démontré encore cette année qu'elle restait le premier partenaire financier de l'agriculture.

A noter également des financements importants accordés aux collectivités publiques sur 2014 avec 176 millions d'euros de crédit distribués.

2.4. L'assurance de biens et de personnes

Le portefeuille d'assurance compte désormais 186 000 contrats, ce qui implique que près de la moitié des clients est assurée par la Caisse régionale.

Sur le marché des collectivités et des associations, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 propose en partenariat avec SMACL Assurances une gamme de produits d'assurances complète et modulable, qui a connu en 2014 une hausse significative du stock de contrats de +63%.

2.5. Les services

Avec près de 444 000 contrats actifs, en « comptes à composer » et cartes bancaires sur 2014, la Caisse régionale poursuit l'équipement de ses clientèles en produits utiles et personnalisés.

Au-delà des équipements bancaires traditionnels, elle propose des produits et services intégrant toutes les évolutions technologiques, notamment le déploiement de tablettes en agences, permettant la signature électronique des contrats, et propose systématiquement la technologie Near Field Communication (NFC) à tous les porteurs de carte bancaire.

3. Les comptes sociaux 2014 : bilan et compte de résultat

3.1. Le bilan

BILAN AU 31 DECEMBRE 2014 (en millions d'euros)

ACTIF	2013	2014	Variation	PASSIF	2013	2014	Variation
Opérations interbancaires et assimilées	227,9	199,2	-12,6%	Opérations interbancaires et assimilées	4,5	10,0	122,2%
Opérations internes au Crédit Agricole	783,2	638,0	-18,5%	Opérations internes au Crédit Agricole	4 197,3	4 140,4	-1,4%
Opérations avec la clientèle	6 829,7	6 910,0	1,2%	Comptes créditeurs de la clientèle	3 229,6	3 129,9	-3,1%
Opérations sur titres	413,8	461,0	11,4%	Dettes représentées par un titre	138,5	105,2	-24,0%
Valeurs immobilisées	409,7	399,8	-2,4%	Comptes de régularisation et passifs divers	151,4	164,1	8,4%
Actions propres	3,4	2,4	-29,4%	Dettes subordonnées, Provisions et Fonds pour risques bancaires généraux	249,8	254,1	1,7%
Comptes de régularisation et actifs divers	209,9	154,3	-26,5%	Capitaux propres hors FRBG	844,9	894,8	5,9%
				Bénéfice de l'exercice	61,6	66,2	7,5%
TOTAL	8 877,6	8 764,7	-1,3%	TOTAL	8 877,6	8 764,7	-1,3%

Le total du bilan atteint 8, 765 milliards d'euros, en diminution de 1,3 % par rapport à 2013. Les évolutions les plus significatives sont les suivantes :

3.1.1. L'actif

Les opérations interbancaires et assimilées diminuent de 12,6% (- 28,7 millions d'euros) en raison principalement de la baisse du compte Banque de France (- 15 millions d'euros) et des opérations sur les effets publics s'élevant à -9 millions d'euros et correspondant à des achats pour 76 millions d'euros, des échéances et transfert en autres titres d'investissement pour - 85 millions.

Les opérations internes au Crédit Agricole affichent une baisse de 18,5%, (- 145,20 millions d'euros) due à la forte diminution des placements monétaires à terme (- 171 millions d'euros), des dépôts règlementés et prêts en blanc (- 22 millions d'euros). En contrepartie, le dépôt de garantie au titre du switch réalisé en janvier 2014 pour 49 millions d'euros est venu compenser cette baisse.

L'évolution des opérations avec la clientèle (+ 80,3 millions d'euros) est la traduction comptable de l'activité crédits : réalisations, renégociations et dépréciations, dont les faits caractéristiques de l'exercice ont été détaillés dans la première partie.

Les opérations sur titres progressent de 47,2 millions d'euros. Cette progression s'explique par les achats, diminués des échéances, dans le portefeuille d'obligations pour environ 23 millions d'euros, par l'acquisition de deux Emtn pour 21 millions d'euros et par les différents achats/ventes dans le portefeuille d'Opcvm.

Valeurs immobilisées : La baisse du poste pour un montant de 9,9 millions d'euros s'explique par une diminution de 15 millions d'euros correspondant au remboursement, dans le cadre du switch, par la SAS Rue de la Boétie à la Caisse régionale de l'avance, compensée par l'augmentation de 7,5 millions d'euros correspondant à notre prise de participation dans le capital de la SAS, et d'une diminution de 2,5 millions d'euros sur les immobilisations.

Les actions propres évoluent de - 29,4%. Une opération de rachat de CCI pour annulation a eu lieu en 2014 pour 0,6 millions d'euros.

Les comptes de régularisation et actifs divers diminuent de 26,5% soit - 55,6 millions d'euros. Cette baisse porte essentiellement sur les comptes d'encaissement (- 74,4 millions d'euros), les comptes de transfert d'épargne (- 8 millions d'euros) et les comptes de régularisation (- 3 millions d'euros). Elle est compensée par la comptabilisation d'un appel de marge sur les produits dérivés pour un montant de 35 millions d'euros.

3.1.2. Le passif

Les opérations interbancaires et assimilées sont en progression de 5,5 millions d'euros expliquée par l'évolution du compte de liaison avec Crédit Agricole Consumer Finance.

Les opérations internes au Crédit Agricole diminuent de 56,9 millions d'euros, soit 1,4%. La baisse des avances traditionnelles (- 139 millions d'euros) et des avances globales (- 30 millions d'euros) est compensée par un recours en hausse aux avances miroirs (21 millions d'euros) et emprunts en blanc (89 millions d'euros) souscrits auprès de l'organe central.

Les comptes créditeurs de la clientèle affichent une diminution de presque 100 millions d'euros, reflétant le remboursement de comptes à terme pour un montant de 119 millions d'euros, compensé par une hausse des Dav de 13,3 millions d'euros.

La Caisse régionale n'enregistre pas de factures échues et non réglées au 31 décembre 2014.

Les dettes représentées par un titre affichent une baisse de 33,3 millions d'euros, soit 24% expliquée par une diminution de l'encours des CDN émis par la Caisse Régionale.

Les provisions et dettes subordonnées comprennent les TSR (15,2 millions d'euros), les comptes courants bloqués des Caisses Locales (101,2 millions d'euros) ainsi que les provisions pour risques et charges (123,8 millions d'euros) et le FRBG pour 13,9 millions d'euros.

Même si l'encours de provisions pour risques et charges varie très peu, les principales dotations aux provisions de l'exercice concernent la provision épargne logement (+3,7 millions d'euros) dotation liée à la mise à jour du modèle de provisionnement du groupe Crédit Agricole S.A., les provisions sectorielles (+7,2 millions d'euros) avec, notamment, la création de deux nouvelles provisions filières permettant de couvrir le risque liés au secteur Négoce & Matériaux de construction et le risque de défaut des crédits restructurés.

Ces dotations sont compensées par des reprises : 8,5 millions pour la provision collective et 1,2 millions pour la provision sur les encours de DAT à taux progressif.

Les capitaux propres, hors résultat net, comprennent les parts sociales, les certificats coopératifs d'investissements, les certificats coopératifs d'associés et les réserves. Ils s'élèvent à 894,8 millions d'euros, en hausse de 49,7 millions d'euros liée à la mise en réserve pour 50,2 millions d'euros des résultats conservés relatifs à l'exercice 2013.

3.1.3. Le hors bilan

Engagement Hors Bilan au 31 décembre 2014 (en millions d'euros)

ENGAGEMENTS DONNES	2013	2014	ENGAGEMENTS RECUS	2013	2014
Engagements de Financement			Engagements de Financement		
Engagements d'ordre d'établissements de crédits	130,9	24,3	Engagements reçus d'établissements de crédit	400,0	300,0
Engagements en faveur de la clientèle	720,1	804,8	Engagements en faveur de la clientèle		
Engagements de Garantie			Engagements de Garantie		
Engagements d'ordre d'établissements de crédits	248,0	392,4	Engagements reçus d'établissements de crédit	205,4	184,6
Engagements internes au Crédit Agricole	0,0	0,0	Engagements internes au Crédit Agricole	87,6	68,1
Engagements d'ordre de la clientèle	247,7	221,8	Engagements reçus de la clientèle	2 065,3	2 078,0
Engagements sur titres			Engagements sur titres		
Autres titres à livrer	6,1	0,5	Autres engagements reçus	1,1	0,5
Total	1 352,8	1 443,8	Total	2 759,4	2 631,2

Les **engagements donnés** progressent de 91 millions d'euros soit une augmentation de 6,7%. Cette variation est liée à l'augmentation de notre engagement en faveur de CASA (+ 145,5 millions d'euros) au titre de la garantie donnée par la Caisse régionale dans le cadre de l'opération Switch, et à l'augmentation des engagements en faveur de la clientèle + 84,7 millions

d'euros. En contrepartie les engagements en faveur de Crédit Agricole S.A. ont diminué de 106,6 millions d'euros, dont 80 millions de tombées d'échéances au titre de la garantie donnée à Crédit Agricole Home Loan et 26,7 millions au titre de l'engagement comptabilisé au 31/12/2013 dans le cadre de la garantie switch, engagement qui a été transformé en dépôt en janvier 2014.

Les **engagements reçus** diminuent de 128,2 millions d'euros, soit - 4,65%.

Cette évolution résulte principalement de la baisse de l'engagement reçu de Crédit Agricole S.A. au titre de l'accord de refinancement dans le cadre du ratio de liquidité français à 1 mois pour un montant de 100 millions d'euros. Les autres variations concernent les engagements de garantie avec la diminution pour un montant de 20,8 millions d'euros des engagements reçus d'établissements de crédit et pour un montant de 19,5 millions d'euros des engagements internes. Les autres garanties reçues progressent de 12,7 millions d'euros (SFGAS : +28,2 millions et CAMCA : - 14,1 millions).

3.2. Le compte de résultat : du produit net bancaire au résultat net

3.2.1. Le Produit Net Bancaire (en milliers d'€)

	Décembre 2013	Décembre 2014	Variation Déc. 14 - Déc. 13
Produits nets d'intérêts et revenus assimilés	154 242	150 281	-2,6%
Revenus des titres	2 440	9 303	281,3%
Produits net des commissions	104 148	103 172	-0,9%
Produits nets sur opérations des portefeuilles	4 459	4 135	-7,3%
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	36	-173	-580,6%
PNB	265 325	266 718	0,5%

Au 31 décembre 2014, le Produit Net Bancaire progresse de 0,5% pour atteindre 266,7 millions d'euros. La part issue des activités clientèles affiche cependant une baisse de 0,9%.

Les produits nets d'intérêts et revenus assimilés s'affichent en baisse de 2,6%.

Cette évolution s'explique notamment par le volume important des renégociations de taux des crédits.

Les revenus des titres sont en forte augmentation du fait de la comptabilisation d'un acompte sur dividende de la SAS Rue de La Boétie pour un montant de 7,4 millions d'euros alors qu'en 2013, aucun versement n'avait eu lieu. En contrepartie, la Caisse régionale a versé une avance à la SAS Rue de la Boétie d'un montant équivalent, avance qui a ensuite été capitalisée.

Les produits nets des commissions sont en légère baisse de 0,976 millions d'euros.

Les produits nets sur opérations des portefeuilles sont en diminution de 0,324 millions d'euros, correspondant à d'une part, une baisse de 0,495 millions d'euros sur le portefeuille des dérivés et d'autre part une hausse de 0,171 millions sur le portefeuille de placement et plus particulièrement sur le montant de plus values externalisées.

3.2.2. Du Produit Net Bancaire au Résultat Brut d'exploitation (en milliers d'€)

	Décembre 2013	Décembre 2014	Variation Déc. 14 - Déc. 13
PNB	265 325	266 718	0,5%
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	-143 771	-141 217	-1,8%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	121 554	125 501	3,2%

Les charges de fonctionnement ont diminué de 1,8% entre 2013 et 2014, baisse principalement expliquée par le poste des dépenses informatiques.

Le coefficient d'exploitation s'établit pour l'année 2014 à 52,9% en baisse de 0,2 point.

3.2.3. Du résultat brut d'exploitation au résultat net (en milliers d'€)

	Décembre 2013	Décembre 2014	Variation Déc. 14 - Déc. 13
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	121 554	125 501	3,2%
<i>COEF. EXP</i>	<i>54,1%</i>	<i>52,9%</i>	<i>1,2%</i>
Coût du risque et FRBG	-20 267	-18 526	-8,6%
Résultat nets sur actifs immobilisés	-719	372	-151,7%
Impôt sur les bénéfices	-38 965	-41 130	5,6%
RESULTAT NET	61 603	66 217	7,5%

Le résultat brut d'exploitation s'affiche en hausse de 3,9 million d'euros (+3,2%) en lien avec la hausse du PNB et des charges de fonctionnement qui ont diminué.

Sur l'année 2014, le coût du risque (hors FRBG) s'affiche en baisse de 4,5 millions d'euros pour un montant de 14,7 millions d'euros qui se compose principalement :

- du risque crédit lié au provisionnement individuel des encours de créances douteuses et litigieuses (CDL) pour 16 millions d'euros soit un montant identique à 2013,
- des risques collectifs et filières pour - 1,4 millions d'euros contre + 2,1 millions d'euros en 2013 ;

Le taux de CDL est en légère hausse sur l'exercice à 3,3%, contre 3,2% en 2013, et le taux de couverture des créances douteuses (toutes créances y compris créances rattachées) est de 78,8% contre 80,7% en 2013. Le taux de CDL est défavorablement impacté par l'alignement opéré entre les normes CDL et le défaut (norme Bâle 2). Sans ce changement méthodologique, le taux de CDL serait diminué.

La Caisse régionale a maintenu la couverture globale des risques de ses encours de crédit aux environs de 3,7%* fin 2014.

* *Taux de couverture global* = $\frac{\text{Total provisions individuelles et collectives}}{\text{Total encours de crédit}}$

La charge fiscale de l'exercice 2014 atteint 41,1 millions d'euros, en hausse par rapport à 2013.

Le résultat net progresse de 7,5% à 66,2 millions d'euros permettant à la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 de conforter sa structure financière.

4. Les comptes consolidés 2014

4.1. Le Périmètre de consolidation

Le périmètre des comptes consolidés de l'entité consolidante Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est composé :

- de la Caisse régionale,
- de 46 Caisses Locales,
- de 3 fonds dédiés : Force Toulouse Diversifié, Ozenne Institutionnel et Toulouse 31 Court Terme.

4.2. L'activité des filiales et des participations

L'avance faite à la SAS Rue de la Boétie d'un montant équivalent à l'acompte sur dividende reçu, a été capitalisée pour un montant de 7,5 millions d'euros.

4.3. Les éléments chiffrés de synthèse

Le total du bilan consolidé s'établit à 8,979 milliards d'euros, représentant une diminution de 0,3 % par rapport à 2013.

Le total des fonds propres consolidés s'élève à 1143 millions d'euros contre 1078,3 millions d'euros en 2013. Le résultat net consolidé 2014 s'élève à 70,9 millions d'euros contre 68,8 millions d'euros en 2013.

En Millions d'euros	Décembre 2013	Décembre 2014	Variation Déc 14 - Déc 13
Produit Net Bancaire	270	264	-2,1%
Résultat net part du Groupe	68,8	70,9	3,1%
CAPITAUX PROPRES	1 078,3	1 143,0	6,0%
BILAN	9 002,5	8 979,1	-0,3%

4.4. Le résultat consolidé

Il est principalement constitué du résultat social de la Caisse régionale (66,2 millions d'euros), du résultat des Caisses locales (+1,6 millions d'euros), du résultat des fonds dédiés (-2,07 millions d'euros), des impacts liés à l'application des normes IFRS en matière d'imposition courante et différée (+3,5 millions d'euros), du traitement des titres et instruments dérivés (-2,1 millions

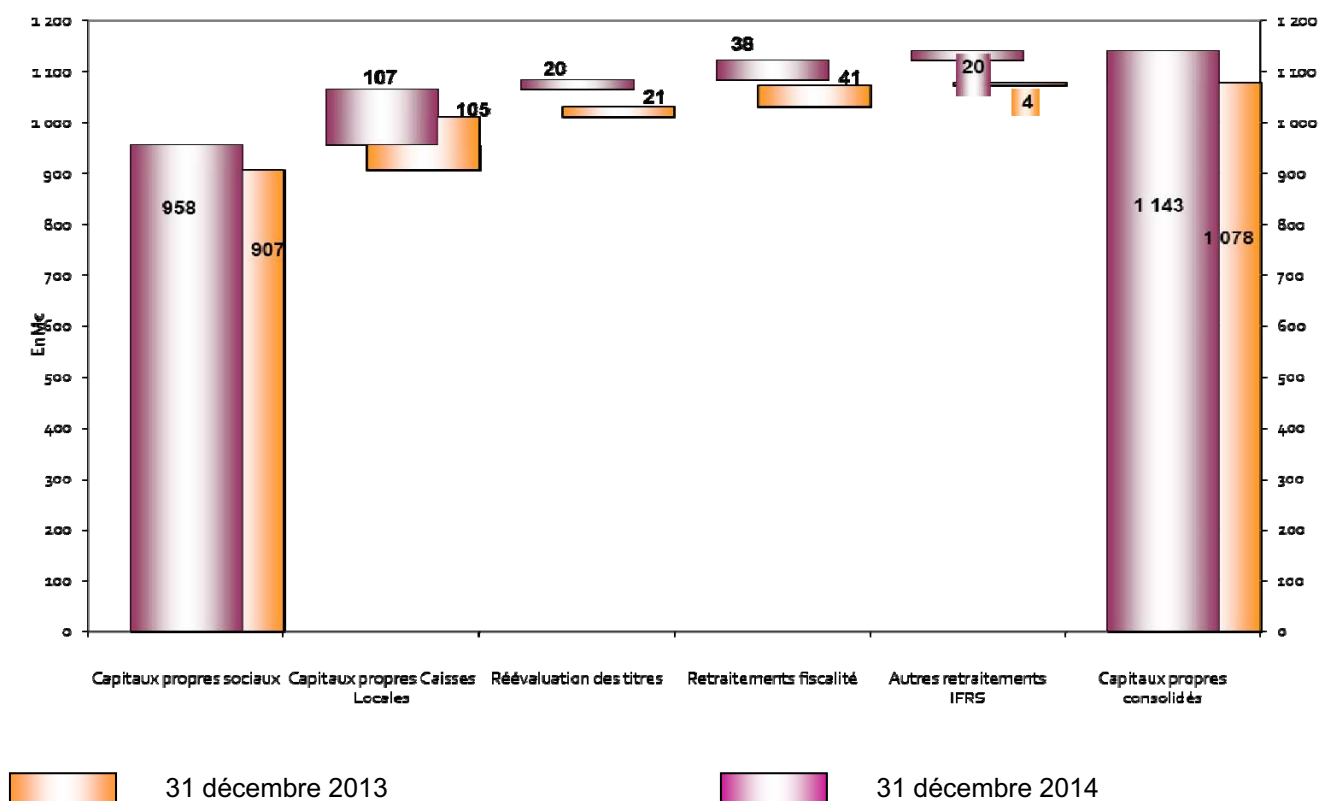
d'euros) et d'autres retraitements IFRS avec notamment le retraitement de la provision FRBG (+3,8 million d'euros).

4.5. Les fonds propres consolidés

Les fonds propres consolidés en hausse de 65 millions d'euros s'élèvent à 1 143 millions d'euros au 31 décembre 2014. Ils résultent principalement de la combinaison des éléments suivants :

- de l'augmentation des réserves par affectation des résultats non distribués en 2013 pour 56,6 millions d'euros,
- de la hausse du capital des Caisses locales pour 2 millions d'euros,
- de la hausse de la revalorisation des titres disponibles à la vente (titres de placement et titres de participation) pour 5,8 millions d'euros et de la baisse liée à l'impact des écarts actuariels pour un montant de -2,2 millions d'euros après impôts différés,
- de la variation positive du résultat consolidé entre 2013 et 2014 pour 2,1 millions d'euros.

Le passage des capitaux propres en normes françaises aux capitaux propres en normes IFRS pour la Caisse régionale est présenté dans le graphique ci-dessous :



4.6. Evénements postérieurs

Aucun événement postérieur à la clôture de nature à avoir un impact significatif sur les comptes n'est à signaler.

III. MAITRISE DES FACTEURS DE RISQUES

Les principaux facteurs de risques auxquels la Caisse régionale est exposée sont les suivants :

- Les risques de crédit : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements vis-à-vis de l'entité.
- Les risques de marché : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, spread de crédit).
- Les risques structurels de gestion de bilan : risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (Risque de Taux d'Intérêt Global) ou des taux de change (risque de change) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité).

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- Les risques opérationnels : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations.
- Les risques juridiques : risques d'exposition potentielle du Groupe à des procédures civiles ou pénales.
- Les risques de non-conformité : risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par le Groupe.

Les principaux facteurs de risques auxquels la Caisse régionale est exposée font l'objet d'un suivi particulier et de procédures d'alerte si nécessaire. Elle a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner à priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques. Piloter l'ensemble des risques pour assurer la qualité maximale et la fiabilité des services rendus à la clientèle est un des axes stratégiques majeurs de l'entreprise.

Le système de contrôle interne permet de prévenir et de réduire ces risques. Il s'articule autour de plusieurs niveaux de contrôles, hiérarchiques, complémentaires, indépendants les uns des autres et s'appliquant à l'ensemble des unités du Siège et des Agences.

L'indépendance des fonctions, notamment pour le Département Risques et Contrôles Permanents (DRCP), la surveillance des risques et la formalisation des procédures internes fondées sur des systèmes de délégation figurent parmi les principes fondamentaux mis en œuvre. Le DRCP est composé des Services Risques Conformité Opérationnels et Contrôles Permanents, Risques de Crédit et de l'Unité Risques Financiers.

Cette organisation s'inscrit dans le cadre de la modification du règlement CRBF 97-02 (arrêté du 31 mars 2005, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2006), obligeant notamment à désigner trois responsables distincts : Responsable du Contrôle Périodique (Audit- Inspection), Responsable des Contrôles Permanents et Responsable de la Conformité.

Le pilotage de l'ensemble du dispositif de contrôle est assuré par le Comité de Contrôle Interne et Risques, présidé par le Directeur Général. Le Comité d'Audit et le Conseil d'Administration

sont informés régulièrement de l'évolution des risques, des résultats des contrôles effectués et des actions en cours.

1. Risque de Crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse régionale. L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances, garanties données ou engagements confirmés non utilisés.

1.1. Objectifs et politique

La politique d'intervention de la Caisse régionale sur ses marchés en matière de crédit est élaborée par la Direction Générale et approuvée par le Conseil d'Administration. Cette politique, déclinée par marché, s'inscrit plus globalement dans le cadre de la politique de développement de la Caisse régionale s'attache à ce qu'elle soit:

- Une politique de développement durable et rentable dans le cadre de la relation globale avec le client,
- Une politique de développement maîtrisée par la limitation des prises de risque au regard des fonds propres et des résultats.

Le dispositif global de maîtrise du risque crédit, appelé Politique Risques Crédit, est basé sur des principes généraux, communs à tous les marchés et des règles de gestion propres à chaque marché. La ligne hiérarchique de chaque métier est responsable du respect de cette politique dans le cadre de ses interventions et le DRCP assure la surveillance de 2^{ème} degré-2^{ème} niveau de l'ensemble.

1.2. Gestion du risque de crédit

1.2.1 Principes généraux de prise de risque

Les décisions relatives à la prise de risques s'appuient en premier lieu sur les résultats de l'évaluation du risque. Outre la solvabilité du client, sa note Bâle II, la décision repose sur des facteurs comme les garanties disponibles, la conformité de la transaction aux politiques, normes et procédures, et l'objectif de rendement global tenant compte du risque de la Caisse régionale. Chaque décision d'octroi de crédit relève d'instances différentes et indépendantes, selon l'envergure et le degré de risque de l'opération de crédit envisagée.

Le schéma de prise de décision mis en œuvre, pour lequel les niveaux de prise de décision sont revus chaque année si nécessaire, est basé sur les principes suivants:

- Un niveau d'intervention est défini pour chaque métier, visant à valoriser et responsabiliser le décideur, sous les contrôles hiérarchiques habituels.
- Pour les prises de risque les plus importantes, un Comité d'Attribution de prêt par marché composé d'Administrateurs, le Directeur Général, ou le Bureau du Conseil d'Administration (avec avis préalable du Directeur Général) prennent les décisions. Le Responsable du DRCP assure préalablement un double regard indépendant et donne un avis.

1.2.2 Méthodologies et systèmes de mesure des risques

Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Depuis fin 2007, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a autorisé le Crédit Agricole, et en particulier la Caisse régionale, à utiliser les systèmes de notation internes au Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et d'entreprises.

La gouvernance du système de notation s'appuie sur le Comité des Normes et Méthodologies présidé par le Directeur des Risques et Contrôles Permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et méthodologies de mesure et de contrôle des risques.

Le système de notation des particuliers et des professionnels

Sur le périmètre de la banque de détail, la Caisse régionale a la responsabilité de définir, de mettre en œuvre et de justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A. Ainsi, la Caisse régionale dispose de modèles Groupe d'évaluation du risque.

Le système de notation des entreprises

Sur le périmètre de la clientèle Entreprises, la Caisse régionale dispose de méthodologies de notation Groupe utilisant des critères tant quantitatifs que qualitatifs. Le dispositif de surveillance et les tableaux de bord mis en place par Crédit agricole S.A. et le DRCP permettent d'avoir une vision de la consolidation des risques de crédit notamment par type de clientèle, par filière identifiée comme plus sensible, par groupe de risque et par note.

L'échelle de notation interne est sur 15 positions (13 notes de A+ à E- pour les contreparties qui ne sont pas en défaut et 2 notes, F et Z, pour les contreparties en défaut). Ces notes sont rapprochées de notes externes et les écarts significatifs sont analysés.

Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés.

1.2.3 Dispositif de surveillance

Le dispositif de surveillance est basé sur les règles définies dans la politique risque crédit qui fixe un certain nombre de limites en termes d'encours, d'opérations unitaires et ce, en fonction de la note attribuée aux contreparties. Au-delà de ces limites, la Caisse régionale recherche la diversification et le partage de ses prises de risques. Des limites existent également pour certaines filières ou secteurs d'activité considérés comme plus sensibles. Les limites sont fixées en pourcentage des fonds propres et des résultats de la Caisse régionale.

a. Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

La Caisse régionale mesure ses risques en tenant compte de l'ensemble des catégories d'engagements (trésorerie, équipement et garanties données) et en les consolidant sur les contreparties et groupes de contreparties liées. Les méthodologies de mesure et de surveillance sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements de limites, de leur régularisation et du fonctionnement des comptes. Ces éléments font l'objet de rapports réguliers à l'organe exécutif et à l'organe délibérant. En matière de contre garantie, la Caisse régionale peut faire appel à FONCARIS si ses engagements vis à vis d'une contrepartie atteignent 10 M€.

Les 10 principales contreparties de la Caisse régionale représentent 8,3% des encours de créances.

b. Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

De fréquentes revues de portefeuille sont organisées par le DRCP, sur la base d'un programme annuel validé par le Comité de Contrôle Interne et Risques. Elles permettent de faire le point pour chaque marché notamment sur les principaux groupes de contreparties liées, les contreparties avec des notes dégradées, les filières considérées comme sensibles.

Le Comité de Révision des Crédits Sains, présidé par le Directeur Général, se réunit chaque trimestre pour examiner des portefeuilles de créances saines, tous marchés, sur la base de critères de sélection prédéfinis. Il peut décider du passage en recouvrement de clients présentant un risque dégradé.

Le Comité Recouvrement, présidé par le Directeur Général, se réunit chaque trimestre pour examiner des portefeuilles de créances en recouvrement amiable ou judiciaire, tous marchés.

c. Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

La Caisse régionale apporte une attention particulière à l'identification des risques potentiels et à leur couverture. Elle mène des actions permanentes de prévention et d'anticipation du risque de non remboursement et accorde une place prépondérante au recouvrement amiable.

Des revues de portefeuille et les réunions du Comité Recouvrement permettent de faire le point sur les contreparties gérées en recouvrement amiable ou judiciaire.

A la fin de l'année 2013, le suivi des «Non Performing Loans», des crédits restructurés et la gestion de la «Forbearance» ont été mis en œuvre en lien avec l'«Asset Quality Revue».

Des présentations régulières de l'évolution des risques sont faites au Conseil d'Administration.

d. Processus de suivi des risques sur base consolidée

Le Comité de Contrôle Interne et Risques, présidé par le Directeur Général et réuni chaque trimestre, suit les risques sur une base consolidée pour la banque de détail, les entreprises, les filières considérées comme sensibles, les usages Bâle 2 et les évolutions liées à la réforme Bâle II.

e. Impacts des stress scenarii

Des stress scenarii sont régulièrement effectués afin d'évaluer le risque de perte encouru et l'évolution de l'exigence de fonds propres en cas de forte dégradation de l'environnement économique et financier.

1.2.4 Mécanismes de réduction du risque de crédit

La prise en compte et la gestion des garanties et sûretés suit les principes mis en œuvre dans le cadre de Bâle 2 en termes d'éligibilité, et déclinés par le comité Normes et Méthodologies du Groupe pour permettre une approche cohérente au sein du Groupe. La politique de garantie de la Caisse régionale repose sur la définition de garanties à prendre selon les cas en fonction:

- de la qualité du client appréciée notamment à travers la notation,
- de la nature de l'opération financée,
- du type d'engagement,
- de la durée de l'engagement.

Hormis les sûretés réelles ou personnelles traditionnelles, sur le marché de l'habitat CAMCA et Crédit Logement peuvent apporter leur garantie, tandis que sur le marché des professionnels et des petites entreprises SIAGI ou OSEO notamment peuvent intervenir.

La politique de la Caisse régionale consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

1.3. Exposition

1.3.1 Exposition maximale

L'exposition est disponible dans la note 3.1 des annexes aux états financiers consolidés.

1.3.2 Concentration

Le portefeuille ventilé dans les tableaux ci-après correspond aux engagements commerciaux : Prêts et créances sur les établissements de crédit, hors opérations internes plus Prêts et créances sur la clientèle.

Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique :

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	31/12/2014				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration-générale	861 363	2980	273		861 090
Banques centrales					0
Etablissements de crédit	6 340				6 340
Grandes entreprises	996 276	48 377	41 515	43 944	910 817
Clientèle de détail	5 277 476	183 023	142 653	33 612	5 101 211
Total (1) Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	7 141 455	234 380	184 441	77 556	6 879 458

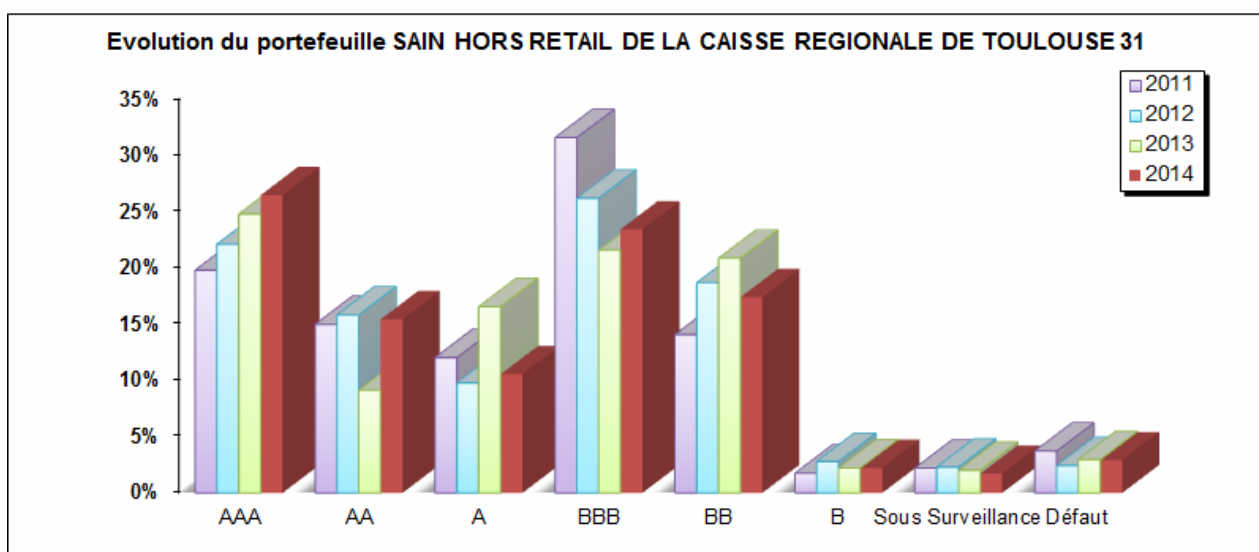
(1) Dont encours clientèle restructurés selon la nouvelle définition (cf. paragraphe sur les créances restructurées de la note 1.3 Principes et méthodes comptables) pour 23 millions d'euros

1.3.3 Qualité des encours

f. Analyse des encours «Corporate»

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble des clients de la Caisse régionale. Concernant le portefeuille «Corporate» (entreprises, banques et institutions financières, Administrations et Collectivités publiques), au 31 décembre 2014, ces emprunteurs notés par les systèmes de notation interne représentent 29,6% (29,1% en 2013) des encours portés par la Caisse régionale.

Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des engagements accordés par la Caisse régionale à ses clients «Corporate» :



g. Dépréciation et couverture du risque

Politique de dépréciation et couverture des risques

Les créances sont dépréciées lorsqu'elles présentent un risque de perte intervenu après la réalisation de ces créances. Les créances ainsi identifiées font l'objet d'une dépréciation sur base individuelle ou collective.

Les créances dépréciées sur base individuelle : il s'agit des créances douteuses assorties de dépréciations et des créances restructurées pour cause de défaillance du client.

Les créances dépréciées sur base collective : il s'agit des créances non dépréciées sur base individuelle, pour lesquelles la dépréciation est déterminée par un ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

Encours d'actifs financiers dépréciés

Les données au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013 sont disponibles dans la note 3.1 des annexes aux états financiers consolidés.

	31/12/2014						31/12/2014
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
(en milliers d'euros)							
Instruments de capitaux propres						275941	-14791
Instruments de dette	0	0	0	0	0	0	0
Administration générale (1)					0		
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Grandes entreprises					0		
Clientèle de détail					0		
Prêts et avances	72293	1832	356	0	74481	49939	-261997
Administration générale (1)	351	5	0	0	356	2707	-273
Banques centrales					0		
Institutions non établissements de crédit					0		
Grandes entreprises	6613	39	348		7000	6862	-85459
Clientèle de détail	65329	1788	8		67125	40370	-176265
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	72293	1832	356	0	74481	325880	-276788

	31/12/2013						31/12/2013
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
(en milliers d'euros)							
Instruments de capitaux propres						267758	-13855
Instruments de dette	0	0	0	0	0	6	-1002
Administration générale (1)					0		
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Grandes entreprises					0	6	-1002
Clientèle de détail					0		
Prêts et avances	99330	4470	953	0	104753	43525	-260585
Administration générale (1)	234				234	32	-7
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Grandes entreprises	21637	2820	627		25084	10460	-91739
Clientèle de détail	77459	1650	326	0	79435	33033	-168839
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	99330	4470	953	0	104753	311289	-275442

1.3.4 Coût du risque sur base consolidée

La ventilation du coût du risque est disponible dans la note 4.8 des annexes aux états financiers consolidés, ainsi que page 15 du présent rapport.

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-100 440	-97 085
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		-2
Prêts et créances	-95 219	-92 000
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	-18	
Engagements par signature	-3 264	-4 132
Risques et charges	-1 939	-951
Reprises de provisions et de dépréciations	87 414	79 424
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	1 000	2 589
Prêts et créances	80 335	71 203
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs		12
Engagements par signature	4 459	5 295
Risques et charges	1 620	325
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	-13 026	-17 661
Plus ou moins valeurs de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés	-1 008	47
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-1 295	-580
Récupérations sur prêts et créances amortis	623	966
Décotes sur crédits restructurés	-9	-31
Pertes sur engagements par signature		
Autres pertes	-17	-52
Autres pertes nettes	-1 706	350
Coût du risque	-14 732	-17 311

2. Risque de Marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

2.1. Objectifs et politique

La Caisse régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de ses portefeuilles de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché). Elle a réparti ses placements sur les marchés en trois portefeuilles :

- un portefeuille investi à Moyen & Long Terme,
- un portefeuille "LCR" (constitué de titres éligibles aux réserves du ratio LCR)
- un portefeuille dit « extinction », qui regroupe les titres en gestion extinctive qui ne répondent pas ou plus à la politique financière de la banque.

On distingue comptablement le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres.

La maîtrise des risques sur l'ensemble des portefeuilles est réalisée par la fixation de limites de risque et de seuils d'alertes.

2.2. Gestion du risque

h. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur plusieurs niveaux distincts mais complémentaires :

- Au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.
- Au niveau de la Caisse régionale, un Responsable des Risques et Contrôles Permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce Responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse régionale et lui est directement rattaché. Il participe aux comités de gestion financière et il est destinataire des reportings de l'activité financière (mensuels). Le RCPR participe aux comités de gestion financière et émet un avis risque sur les investissements et les portefeuilles. Un Middle-Office, indépendant des unités chargées de gérer les portefeuilles réalise le contrôle des opérations, mesure les risques, assure la valorisation des portefeuilles (réalisée par des prestataires indépendants), et produit les reportings.

i. Les comités de décision et de suivi des risques

Les décisions et le suivi des risques sont effectués au travers de deux comités :

- Comité de Gestion Financière : il est chargé de proposer les limites et les seuils d'alertes au Conseil d'Administration. Ces limites sont révisables annuellement. Un suivi mensuel est réalisé au travers du reporting de l'activité « marchés financiers » (document publié par le Middle Office). Un suivi détaillé est présenté trimestriellement au Comité de Gestion Financière, et une synthèse au Conseil d'Administration.
- Comité de Contrôle Interne et Risques : il examine les risques de Contrepartie, Financiers, Opérationnels et de Conformité au regard de leur prévention, de leur situation (mesure, constats) et de leurs processus (fonctionnement). Il veille sur la cohérence et sur l'efficacité du contrôle interne, fait le point sur les résultats des contrôles permanents et périodiques, examine et valide le rapport annuel sur le contrôle interne, examine les principales conclusions des missions d'audit interne et externe, puis décide et suit l'avancement des plans d'actions correctives issus de ces missions et du contrôle permanent.

2.3. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marchés

L'encadrement des risques de marché de la Caisse régionale repose sur la combinaison de sept indicateurs de risque, donnant lieu à encadrement par des limites et/ou seuils d'alerte :

- la Value at Risk et son Back Testing
- le scénario de stress (catastrophe)

- la variation de PNB généré (revenus + variation de valorisation) du portefeuille LCR et du portefeuille Moyen Longe Terme
- l'évolution du marché action (Eurostoxx50)
- l'évolution des taux à moyen long terme (TEC3)
- la position de change
- les ratios d'emprise des OPCVM détenus par la Caisse régionale

2.3.1 Les indicateurs

j. La VaR (Value at risk)

La VaR peut être définie comme étant la perte potentielle maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés.

Sur son portefeuille de titres, la Caisse régionale retient un intervalle de confiance de 99% et un horizon de temps de 1 mois.

Limites du calcul de la VaR :

Les principales limites méthodologiques attachées au modèle de VaR sont les suivantes :

- La VaR fait l'hypothèse d'une distribution normale des rendements des actifs composant le portefeuille, ce qui n'est pas le cas pour certains actifs ;
- L'utilisation d'un intervalle de confiance de 99% ne tient pas compte des pertes pouvant intervenir au-delà de cet intervalle. La VaR est donc un indicateur de risque de perte sous des conditions normales de marché et ne prend pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle ;

Une limite de risque global du portefeuille est fixée à partir du calcul de la VaR à 99% sur un horizon d'un mois. La VaR est calculée mensuellement, et présentée dans le reporting global du portefeuille. Le calcul est présenté trimestriellement en Comité de Gestion Financière. Un Back Testing de cette mesure est réalisé mensuellement (il permet de s'assurer que, sur le mois passé, les pertes éventuelles constatées sur les portefeuilles n'ont pas été supérieures aux pertes théoriques calculée sur la Var ex-ante).

k. Le stress scénario

La mesure du risque en stress test :

- Le deuxième élément quantitatif, « stress scénario », complète la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marché.
- Ce calcul de scénario de stress simule des conditions extrêmes de marché. Il est le résultat d'une approche par un scénario adverse consistant à établir des hypothèses pour simuler une situation défavorable au portefeuille au moment où le scénario est calculé.

Ce scénario de stress est calculé mensuellement et présenté dans le reporting global du portefeuille. Il est présenté en détail chaque trimestre lors des comités de gestion financière, puis en Conseil d'Administration, afin d'évaluer le risque en cas de scénario extrême (catastrophe).

Historique scénario catastrophe en 2014 sur les placements financiers :

Scénario Catastrophe (M€)	Déc-13	Mars-14	Juin-14	Sept-14	Déc-14
Impact estimé du stress scénario	-4,8	0,0	-0,6	-0,3	-2,7

Les indicateurs complémentaires (limites et seuils d'alertes de gestion)

La Caisse régionale a mis en place des limites opérationnelles qui complètent la vision purement risque de la VaR et du Stress Scénario en encadrant le PNB potentiel généré par chacun des portefeuilles (*hors Extinction auquel, par définition, il n'est pas fixé de limite*) tout au long de l'année 2014.

- Une limite (et un seuil d'alerte) de perte en PNB sur le portefeuille Moyen Long Terme.
- Une limite (et un seuil d'alerte) de perte en PNB sur le portefeuille LCR.
- Une limite (et un seuil d'alerte) sur la position de change.
- Une limite (et un seuil d'alerte) sur le ratio d'emprise des OPCVM détenus.
- Seuil d'alerte sur variation de l'Eurostoxx50 : un seuil d'alerte a été fixé sur la baisse de l'Eurostoxx50. Cette baisse est mesurée d'une part, sur la base d'une baisse de l'Eurostoxx50 par rapport à la fin du mois précédent, et d'autre part, sur la base d'une baisse de l'indice par rapport au 31-12 de l'année précédente.
- Seuil d'alerte sur la variation des taux à moyen long terme : un seuil d'alerte a été fixé sur la hausse du TEC 3. Cette hausse est mesurée d'une part, sur la base d'une hausse du TEC 3 par rapport à la fin du mois précédent, et d'autre part, sur la base d'une hausse de l'indice par rapport au 31-12 de l'année précédente.

2.3.2 L'utilisation des dérivés de crédits

La Caisse régionale n'utilise pas de dérivés de crédits dans sa gestion.

2.4. Exposition : activités de marché (Value at Risk)

La VaR est un indicateur de risque de perte sous des conditions normales de marché et ne prend pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle.

La VaR du portefeuille de placements financiers de la Caisse régionale est la suivante :

Value at Risk avec un seuil de confiance de 99% sur 1 mois :

Value at Risk (M€)	Déc-13	Mars-14	Juin-14	Sept-14	Déc-14
1 mois	-5,4	-5,7	-5,8	-5,6	-5,6

L'exposition Actions a été réduite en 2014, et les investissements se sont essentiellement concentrés sur le renforcement du portefeuille de titres éligibles LCR (obligataire).

Le renforcement du portefeuille LCR s'est réalisé grâce à des achats massifs de titres d'investissement (HTM) et de fonds club éligibles au ratio LCR.

VaR au 31 décembre 2014 par facteurs de risque (M€) :

Var totale (en M€)	-5,6
VaR Monétaire	-0,0
VaR Obligataire	-1,3
VaR Action	-3,9
VaR Alternatif	-0,5

2.5. Risque Action

Le risque action représente le risque de perte en capital qui se traduit par la baisse du cours des actions ou parts détenues en portefeuille.

L'exposition action de la Caisse régionale est limitée au portefeuille de placement.

La mesure et l'encadrement de ce risque s'inscrivent dans la description des processus dans la section III.

2.5.1 *Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage*

La Caisse régionale n'a pas d'activité de trading et d'arbitrage.

2.5.2 *Risque sur actions provenant des portefeuilles de placement*

La Caisse régionale place une partie de ses excédents de fonds propres sous forme de titres de créances (qui bénéficient d'une protection du capital), dont la performance est indexée sur des indices actions, ainsi que des parts d'OPCVM actions. Ces supports peuvent être couverts en utilisant des contrats de couverture et/ou des options.

Dans le cadre de sa politique de placement à moyen long terme et dans un contexte de marché volatil, la Caisse régionale a réduit son niveau d'exposition, notamment en fin d'année. Ainsi, l'exposition action fin 2014 est de 20 M€, soit une exposition de 3,2% des excédents de fonds propres.

Il convient de préciser qu'une partie de cette exposition est protégée à hauteur de 14,9 M€ (titres de créances bénéficiant d'une protection du capital).

Le suivi du risque action est quotidien, et assorti de seuils d'alertes sur l'évolution des indices de marché.

(cf. note 6.4 de l'annexe aux états financiers consolidés).

2.5.3 *Actions d'autocontrôle*

La Caisse régionale a mis en place un programme de rachat de CCI avec deux objectifs :

- d'assurer l'animation du marché de ces titres par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI,
- de procéder à l'annulation des certificats coopératifs d'investissement acquis

L'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mars 2014 a autorisé la Caisse régionale à acquérir et à détenir un maximum de 10% de l'ensemble des CCI composant son capital (soit 143 575 CCI).

En janvier 2014, la Caisse régionale a annulé 10 495 CCI qu'elle détenait dans le cadre du rachat de titres pour annulation.

3. Gestion du bilan

3.1. La gestion du bilan – Risques financiers structurels

Les risques financiers sont suivis et gérés par le Comité de Gestion Financière, dans le cadre des limites qui sont fixées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fixe des limites concernant le Risque de Taux d'intérêt Global, qui sont assorties de seuils d'alertes. Il fixe également les limites et les seuils d'alertes concernant le risque de liquidité.

Ces limites s'inscrivent dans les normes fixées par Crédit Agricole S.A. pour le groupe Crédit Agricole.

Les risques du bilan font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A. sur la base des reportings normés transmis par les Caisses régionales.

3.2. Risque de taux d'intérêt global

Objectifs et politique

Le Risque de Taux est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêts du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan.

L'axe principal de la politique de gestion du risque de taux de la Caisse régionale consiste à maîtriser la sensibilité du Produit Net Bancaire aux variations de taux.

La politique de gestion pour 2014 visait à maintenir des Gaps(*) de taux faibles sur les durées à long terme, proche de la neutralité pour les durées à moyen terme (2-7 ans), et d'ajuster l'exposition de la CR sur la première année.

Ainsi, tout au long de l'année 2014, l'exposition à la hausse des taux sur l'année à venir, a été maintenue entre -250 et -360 millions d'euros en 2014, l'exposition sur les années 2 à 7 est comprise entre +25 et -200 M€, et elle ne dépasse pas -100 M€ à horizon 10 ans.

La Caisse régionale est exposée principalement à la variation des taux d'intérêts, son exposition à l'inflation est marginale (le système des avances miroirs structurées choisi par la Caisse régionale, lui permet d'être désensibilisée à l'index Inflation).

(*) Gaps : voir définition dans le paragraphe méthodologie.

Gestion du risque

Le Comité de Gestion Financière se réunit au moins deux fois par trimestre et décide des politiques de gestion de trésorerie et des politiques de gestion Actif-Passif de la Caisse régionale. Il est composé du Directeur Général, du Directeur Général Adjoint, du Directeur «des Finances et du Bancaire», du Responsable du Département «des Risques et du Contrôle Permanent» et du Responsable du service Coopération Gestion Financière.

La Direction des Finances et du Bancaire est chargée de l'analyse du risque de taux, et de la mise en œuvre des décisions du Comité de Gestion Financière. Le Département des Risques et Contrôle Permanent est chargé de contrôler cette mise en œuvre et émet un avis sur les projets de modification de politique financière.

La gestion de l'exposition de la Caisse régionale, est réalisée dans le respect des limites et des normes groupe sous le contrôle du Comité de Gestion Financière : l'analyse du risque de taux est réalisée mensuellement par le Service Coopération Gestion Financière, chargé de la gestion Actif-Passif de la Caisse régionale.

Cette analyse est présentée chaque trimestre au Comité de Gestion Financière. Elle reprend les opérations mises en place suite aux précédentes décisions, la situation actuelle de la Caisse régionale et enfin les préconisations en terme de gestion et de couverture.

Le Comité décide des orientations de gestion dans le cadre des objectifs qu'il a définis en adéquation avec la politique financière de la Caisse régionale et dans le respect des limites fixées par le Conseil d'Administration.

Méthodologie

La mesure du risque de taux d'intérêt global est basée sur la méthode de calcul des GAPs statiques globaux (taux fixe et inflation).

Le Gap (ou Impasse de taux) est calculé par différence entre les passifs à taux fixe (ou inflation) et les actifs de même nature, pour chacune des périodes étudiées (chaque mois jusqu'à 2 ans, chaque année au-delà).

Le risque de taux est calculé avec le logiciel Cristaux2, outil d'analyse des gaps de taux statiques développé au sein du groupe Crédit Agricole. On appelle Gap statique, le Gap calculé sur le bilan arrêté à une date donnée, compte non tenu de l'activité nouvelle à venir. Le bilan est amorti selon l'échéancier réel pour les produits échéancés et selon des conventions d'amortissement pour les produits non échéancés. Ces conventions sont modélisées et revues régulièrement. Les modèles sont pour l'essentiel nationaux et élaborés par Crédit Agricole S.A. Toutefois la Caisse régionale a développé des modèles spécifiques répondant mieux au comportement local du bilan comme, par exemple, les remboursements anticipés affectant les crédits ou bien ceux affectant les DAT à moyen et long terme. Les modèles sont contrôlés a posteriori et révisés a minima chaque année.

L'analyse du risque de taux est effectuée sur la totalité du bilan et des instruments hors bilan de la Caisse régionale, elle est réalisée en pas mensuels sur les 2 premières années, puis en pas

annuels pour les années suivantes. Toutefois, pour une meilleure lisibilité, les présentations des Gaps sont réalisées en pas annuels pour toutes les durées.

L'analyse est basée sur la mesure des Gaps globaux, et le calcul de la sensibilité du PNB à une variation des taux de 1%.

La gestion du risque est encadrée par des limites proposées par le Comité de Gestion Financière et validée annuellement par le Conseil d'Administration en début d'année.

Les limites s'appliquent aux Gaps synthétiques qui incorporent les Gaps optionnels. On distingue deux types de limites :

la limite VAN : exprimée comme un impact maximum en Valeur Actuelle Nette pour un choc normatif (200 bp) à la hausse et à la baisse des taux sur l'ensemble des gaps. La perte théorique en cas de « choc » sur les taux ne doit pas dépasser un certain pourcentage des Fonds Propres, du PNB et du RBE.

Les limites de GAP : elles permettent d'éviter une trop forte concentration du risque sur certaines maturités.

La Caisse régionale utilise des instruments financiers hors bilan pour couvrir son risque de taux. Elle utilise principalement les swaps de taux d'intérêts, mais également les Caps.

Exposition

Les Gaps de taux (voir définition dans le paragraphe Méthodologie) de la Caisse régionale respectent les limites fixées par le Conseil d'Administration. Fin 2014 (septembre), ils sont négatifs (exposés à la hausse des taux) et contenus sur des niveaux faibles pour toutes les maturités. Ainsi, le risque d'exposition global de la Caisse régionale à une variation des taux est faible.

30/09/14 (M€)	2014-2015	2016-2020	2021-2025	+ 2026
Gaps moyens	- 242	- 72	- 89	- 40
Hausse des taux de 100 bp à 1 an	- 2,4 M€	-	-	-

Impact sur les fonds propres prudentiels de la Valeur Actuelle Nette de la perte encourue sur les dix prochaines années, pour une hausse de 200 points de base de la courbe des taux euro : - 3,6%.

Le risque d'un choc de taux sur le bilan de la banque est donc limité fin 2014, il a peu évolué et a été maintenu sur un niveau faible tout au long de l'année (le niveau de risque évolue chaque mois et pourra donc être légèrement différent au 31 décembre).

La Caisse Régionale s'interdit de prendre des positions en risque de change.

Dans le cadre de ses placements financiers, elle n'investit que sur des instruments libellés en euros et n'est donc pas directement exposée au risque de change. Toutefois, elle peut être indirectement exposée à ce risque dans le cadre de ses investissements dans les OPCVM dont la devise de référence est l'euro, mais pouvant avoir, au sein de leur allocation d'actifs, une exposition au risque de change.

Cette exposition indirecte au risque de change reste marginale. Elle fait l'objet d'un suivi (reporting) et d'une limite. La position indirecte de la CR était de 9 M€ au 31-12-2014.

3.3. Les risques de liquidité et de financement

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements.

La gestion de la liquidité et des refinancements est effectuée par la Direction Finances et Bancaire, chargée de la gestion globale des équilibres financiers de la Caisse régionale. La gestion des positions de liquidité est pilotée quotidiennement, au sein de la Direction des Finances, par le service Coopération Gestion Financière. Un reporting mensuel est réalisé et les objectifs de gestion sont décidés trimestriellement par le Comité de Gestion Financière.

Le Conseil d'Administration définit annuellement la politique de refinancement et de gestion de la liquidité. Un point trimestriel sur la situation de la Caisse régionale en liquidité et sur le refinancement est présenté au Conseil.

Objectifs et politique

Les objectifs de gestion du risque de liquidité :

La gestion du risque de liquidité doit répondre tout d'abord au maintien d'un ratio réglementaire sur des niveaux supérieurs au minimum de 100% requis et à la convergence vers un LCR à 80% à la fin 2015.

L'objectif vise également à assurer la sécurité de la Caisse régionale en ce qui concerne le risque d'illiquidité, en répondant aux normes fixées pour l'ensemble du groupe Crédit Agricole, et tout en veillant à minimiser le coût induit par le risque de liquidité.

La gestion s'appuie à la fois sur une approche du risque à court terme et sur une approche à moyen-long terme.

Gestion du risque

Au sein de la Caisse régionale, le Conseil d'Administration fixe les limites de liquidité et définit la politique financière en terme de liquidité. Le Comité de Gestion Financière définit les orientations de la gestion de la liquidité et des refinancements, en adéquation avec la politique financière, dans le cadre des règles fixées par l'organe central pour le groupe Crédit Agricole.

La mise en œuvre de ces orientations est réalisée au sein de la Direction Finances et Bancaire, par le service Coopération Gestion Financière.

Outre le pilotage du coefficient de liquidité réglementaire, la gestion porte sur le suivi et l'optimisation du refinancement dans le respect des limites court terme (règles définies par Crédit Agricole S.A. dans le cadre de l'organisation des relations internes concernant le risque de liquidité), et de l'encadrement des refinancements à long terme.

Pour la Caisse régionale, les refinancements peuvent être réalisés soit :

- auprès du marché (émissions de TCN financiers court terme ou moyen-long terme)
- auprès de Crédit agricole S.A. sous forme :
 - d'emprunts en blanc (emprunts interbancaires aux conditions de marchés) de 1 semaine à 10 ans ;
 - d'Avances globales (à condition de marché) de 2 à 30 ans ;
 - d'Avances spécifiques (émissions spécifiques du groupe : SFEF, SFHL, BEI, CRH...).

Conditions de refinancement en 2014

Les conditions d'émissions à long terme sont restées favorables tout au long de l'année 2014, grâce notamment à une politique monétaire adaptée (TLTRO).

Toutefois, la Caisse Régionale ayant peu de besoin en 2014, les refinancements à moyen long terme ont été faibles et surtout consacrés aux renouvellements d'échéances.

Les émissions à court terme sont restées très intéressantes en ce qui concerne les conditions de coût en 2014, la BCE ayant une politique dite « accommodante » dans ce domaine.

La Caisse régionale vise à diversifier ses sources de refinancement, tant sur le court terme que les refinancements à moyen long-terme. L'ensemble des sources de refinancement présentées ci-dessus sont utilisées.

Méthodologie

- Le pilotage du ratio de liquidité :

Les ratios de liquidité sont suivis et gérés régulièrement afin d'assurer le respect des limites réglementaires avec une marge de sécurité suffisante.

En ce qui concerne les nouvelles règles de liquidité Bâle III, la Caisse Régionale a poursuivi en 2014 la constitution d'un portefeuille de réserves éligibles au futur ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio).

- Le pilotage de la limite Court Terme de liquidité :

Les règles internes de risque de liquidité mises en place par le groupe Crédit Agricole fixent une limite court terme de liquidité pour chaque Caisse régionale. Cette limite permet de sécuriser la Caisse régionale sur le risque à court terme, en assurant qu'elle possède les réserves nécessaires pour faire face à un blocage de la liquidité sur les marchés.

Des scénarii stress sont calculés afin de vérifier que la position de trésorerie dans les douze mois à venir soit positive (compte tenu de la mobilisation des réserves) à différents horizons de temps selon le scénario appliqué.

La politique de gestion du risque vise à développer cette limite pour sécuriser la Caisse régionale.

- Le pilotage de la liquidité moyen-long terme :

Au-delà de la limite court terme, les refinancements de la Caisse régionale sont réalisés à moyen et long terme, soit par emprunt sur le marché interbancaire, soit par emprunt en blanc auprès de Crédit Agricole S.A., soit par avances spécifiques, soit par avances globales auprès de Crédit Agricole S.A. Le pilotage de la liquidité à moyen long terme vise à assurer les refinancements nécessaires à moyen-long terme en répartissant les durées et les sources afin de réduire le risque à venir sur la liquidité de ces échéances. Une optimisation du coût du refinancement est également une préoccupation de la politique de gestion du risque de liquidité.

Les principaux indicateurs utilisés pour la gestion de la liquidité sont les suivants : le ratio réglementaire à un mois, la Limite Court Terme, les scénarii stress, la concentration des échéances, le déficit (ou l'excédent) du compartiment Epargne/Avance et le ratio Collecte/Crédit.

Actifs Grevés

Le groupe Crédit Agricole a mis en place depuis plusieurs années des systèmes de refinancements via des supports sécurisés pour lesquels les crédits viennent en garantie pour le prêteur (SFH, CRH etc...). Ces refinancements garantis permettent d'obtenir un funding à des conditions favorables.

Le montant des actifs grevés s'élevait à 2,837 Milliards d'euros au 31-12-2014.

Ratios de Liquidité

Le coefficient de liquidité standard mesure le rapport entre les emplois à moins d'un mois et les exigibilités à moins d'un mois. Il doit être au minimum de 100% (les emplois à échéance dans le mois à venir doivent couvrir la totalité des exigibilités sur la même période).

Coefficient de liquidité au 31-12-2014 : 128% (coefficient au 31-12-2013 : 138%)

La limite court terme de la Caisse régionale est de : 693 M€ au 31-12-14, elle est consommée à hauteur de 574 M€ (83%).

a. Le LCR

La mise en place du ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio) : volet liquidité court terme des nouvelles règles Bâle III) entrera en vigueur à partir du 1^{ier} octobre 2015, date à laquelle les banques devront respecter un ratio minimum de 60%. Ce ratio devra être de 70% au 1^{ier} janvier 2016, 80% au 1^{ier} janvier 2017 et 100% au 1^{ier} janvier 2018.

Il mesure le montant de réserves dont dispose la banque pour faire face, pendant un mois, au non renouvellement des tombées d'échéances de refinancement et à la fuite d'une partie de la collecte en cas de stress de marché.

Le ratio LCR de la Caisse régionale est de 72,4% au 31 décembre 2014.

b. Le NSFR

Le NSFR (Net Stable Funding Ratio) est le ratio structurel de liquidité à long terme dans les réformes du Comité de Bâle (dit « Bâle III ») visant à accroître la résilience du secteur bancaire.

Le NSFR exigera des banques qu'elles maintiennent un profil de financement stable face à leur actif et à leurs activités de hors-bilan. L'horizon visé par ce ratio est de 1 an, et il devra être au minimum de 100% à partir du 1^{er} janvier 2018.

Les banques produisent actuellement un ratio estimatif car l'ensemble des paramètres entrant dans le calcul du ratio ne sont pas encore arrêtés. Ces calculs servent au régulateur européen à calibrer pour 2016 les paramètres du NSFR au niveau européen.

Pour la Caisse Régionale, les premières simulations permettent de produire un ratio estimatif supérieur à 100%.

4. Politique de couverture

La politique de couverture fait partie intégrante de la politique financière en matière de gestion du risque de taux d'intérêt.

Les instruments financiers utilisés répondent à l'objectif unique de couverture des risques, l'intention de couverture est spécifiée dès l'origine de l'opération. Des tests prospectifs et rétrospectifs sont réalisés chaque trimestre pour contrôler la bonne fin des opérations de couvertures.

La gestion de la couverture du risque de taux d'intérêt global vise à concilier les trois approches ci-dessous.

4.1. Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge)

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les excédents de ressources à taux fixe sont couverts par la réalisation de swaps de couverture de juste valeur qui viennent couvrir une partie de l'encours de dépôts à vue (qui constituent une partie importante des ressources à taux fixe). Les dépôts à vue sont couverts par des swaps prêteurs de taux fixe (macro-couverture). Les encours « dépôt à vue » sont mesurés, suivis et gérés sur la base de l'outil d'analyse du risque de taux.

Par ailleurs, un portefeuille de crédits à taux fixe est également couvert par des swaps emprunteurs de taux fixe (macro-couverture).

L'enregistrement des instruments de couverture à la juste valeur au bilan de la Caisse régionale s'accompagne de la réévaluation des actifs et des passifs couverts.

Dans le cadre de la gestion du risque de taux, la Caisse régionale calcule mensuellement les gaps de taux de son bilan sur la base de la méthode des gaps statiques.

Les indications quantitatives de couvertures de juste valeur sont présentées dans les notes 3.2 et 3.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

4.2. Couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Le portefeuille de dérivés de macro-couverture (CAP, FLOOR) est traité en couverture en flux de trésorerie, sans générer de réévaluation des actifs et passifs couverts. Les différents types de couverture sont :

- la couverture de ressources à taux variable par des CAP,

ces encours sont mesurés, suivis et gérés sur la base de l'outil d'analyse du risque de taux.

- en outre, certaines opérations spécifiques peuvent ponctuellement faire l'objet de micro-couverture en flux de trésorerie, telles que la couverture de crédits structurés par des swaps emprunteurs, la politique consistant alors en un adossement parfait de l'élément couvert (micro-couverture)

Les indications quantitatives de couvertures de flux de trésorerie sont présentées dans la note 3.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

4.3. Couverture de l'investissement net en devise (Net Investment Hedge)

Au 31 décembre 2014, la Caisse régionale n'a pas documenté de relation de couverture d'investissement net en devise.

5. Risque Opérationnel

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs, risque juridique inclus mais risque stratégique et de réputation exclus.

5.1. Objectifs et politique

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

- **Gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels** : supervision du dispositif par la Direction Générale (via le Comité de Pilotage des Risques), rôles des Responsables des Contrôles Permanents et des Risques (Crédit Agricole S.A et entités) en matière d'animation du dispositif et de synthèse, responsabilités des entités dans la maîtrise de leurs risques (par l'intermédiaire du réseau des Managers des Risques Opérationnels).
- **Identification et évaluation qualitative des risques** à travers des cartographies, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

- **Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes** pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque.
- **Calcul et allocation des fonds propres réglementaires** au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau entité.
- **Réalisation périodique d'un tableau de bord des risques opérationnels** au niveau entité, complété par une synthèse Groupe.

5.2. Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance

L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe : le Responsable des Risques Opérationnels de la Caisse Régionale est rattaché au RCPR (Responsable des Risques et Contrôles Permanents) de la Caisse Régionale.

Le Management du Risque Opérationnel rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre d'un Comité Contrôle Interne et Risques réuni trimestriellement, dont la Présidence est assurée par le Directeur Général de la Caisse Régionale. Le Management du Risque Opérationnel peut intervenir auprès du Comité de Direction.

Le Directeur Général est par ailleurs informé, à minima trimestriellement, par un tableau de bord, après intégration des dernières collectes des incidents et pertes avérés du risque opérationnel dans le cadre du dispositif de recensement de la Caisse Régionale. Le contrôle périodique et les contrôleurs du deuxième degré de deuxième niveau sont destinataires de ces informations.

L'organe délibérant est informé régulièrement sur l'évolution du coût du risque et les événements marquants du dispositif.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse Régionale. En outre la Caisse régionale a déployé le dispositif au sein des filiales entrant dans son périmètre de contrôle interne.

En 2014, l'actualisation annuelle de la cartographie des risques a permis de recenser de l'ordre de 300 processus. Le dispositif de contrôle permanent a ensuite été adapté pour assurer la maîtrise des risques identifiés.

Le dispositif de contrôle permanent est également adapté dans les cas d'incidents récurrents ou de montant significatif.

5.3. Méthodologie

Méthodologie utilisée pour le calcul des exigences de fonds propres

La Caisse Régionale met en œuvre la méthode de mesure avancée (AMA) pour les risques opérationnels. La validation de cette méthode a été actée par l'ACPR en décembre 2007.

A l'origine, la méthodologie risques opérationnels a été présentée et validée en CNM le 16 février 2007. Depuis lors, le calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel s'est inscrit dans un procédé industriel de calcul annuel pour le Groupe Crédit Agricole. Pour information l'ensemble de la méthodologie Risques Opérationnels a été présentée au CNM de décembre 2011.

Le dispositif défini par le Groupe et décliné dans la Caisse Régionale vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel...) et des critères quantitatifs Bâle II (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an, prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarii et de facteurs reflétant l'environnement).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type "Loss Distribution Approach" (LDA) qui est unique au sein du Groupe.

Ce modèle LDA est mis en œuvre d'une part sur les données internes collectées mensuellement dans la Caisse Régionale, ce qui constitue son historique de pertes, et d'autre part sur des scénarii majeurs qui permettent d'envisager des situations non observées dans l'entité et ayant une probabilité de survenance au-delà de l'horizon d'un an. Ce travail d'analyse est mené dans la Caisse Régionale à partir d'une liste Groupe de scénarii applicables à la banque de détail, piloté et contrôlé par Crédit Agricole SA. Cette liste de scénarii majeurs fait l'objet d'une révision annuelle et a pour but de couvrir l'ensemble des catégories de Bâle, ainsi que toutes les zones de risques majeurs susceptibles d'intervenir dans l'activité banque de détail.

Pour les Caisses Régionales, un principe de mutualisation des données internes est mis en œuvre. Ce principe de mutualisation du calcul de l'Exigence de Fonds Propres pour l'ensemble des Caisses Régionales concerne la partie de l'Exigence de Fonds Propres qui dépend de l'historique de pertes. Ainsi les historiques de pertes de l'ensemble des Caisses Régionales sont concaténés, ce qui permet de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrue et d'un profil de risque plus complet.

La mutualisation des données lors de la détermination de la charge en capital implique de réaliser une répartition de cette charge par Caisse Régionale. Pour ce faire, Crédit Agricole SA utilise une clé de répartition prenant en compte les caractéristiques de la Caisse Régionale (coût du risque et PNB de l'année écoulée).

Un mécanisme de diversification du risque est mis en œuvre dans le modèle LDA du Groupe. Pour ce faire, un travail d'experts est mené à Crédit Agricole S.A. afin de déterminer les corrélations de fréquence existant entre les différentes catégories de risque de Bâle et entre les scénarii majeurs. Ce travail d'expert a fait l'objet d'une formalisation accrue, visant à structurer l'argumentation autour de différents critères qualitatifs (corrélation conjoncturelle, corrélation structurelle, étude des fréquences historiques, matrice d'incertitude...).

En méthode avancée, la Caisse Régionale peut prendre en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres dans la limite de 20% du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels. Cet effet réducteur peut être pris en compte par la Caisse Régionale dans la mesure où son assureur répond aux exigences réglementaires. Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse Régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de l'Exigence en Fonds Propres prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance il est nécessaire de déterminer un certain nombre de paramètres calculés par l'assureur à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité, la franchise globale du sinistre. La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse Régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir.

La prise en compte de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relative aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

5.4. Exposition

	1 - Fraude Interne		2 - Fraude Externe		3 - Pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail		4 - Clients, produits et pratiques commerciales		5 - Dommages occasionnés aux actifs physiques		6 - Interruptions de l'activité et dysfonctionn ^t des systèmes		7 - Exécution, livraison et gestion des processus	
	Nb	MB	Nb	MB	Nb	MB	Nb	MB	Nb	MB	Nb	MB	Nb	MB
Coût du risque opérationnel : tous domaines	1	29K€	1174	2076K€	2	41K€	2	147K€	29	137K€	2	3K€	5691	933K€
Coût du risque opérationnel frontière : tous domaines	0	0K€	1	143K€	0	0K€	3	23K€	0	0K€	0	0K€	26	1 028K€

Synthèse (coût du risque opérationnel)				Synthèse (coût du risque frontière)			
Nb I	MB	MB définitif	MN définitif	Nb I	MB	MB définitif	MN définitif
6040	1 824K€	1 325K€	1 325K€				
				29	1 060K€	13K€	13K€

Nb I : Nombre total d'incidents

MB : Montant Brut en milliers d'euros

MN : Montant Net des reprises de provisions en milliers d'euros

6. Risques de non-conformité

Ces risques sont présentés dans le rapport du Président du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale des actionnaires sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne, et dans la partie sur les données sociales et environnementales du rapport de gestion.

IV. LE CCI

Le cours du Certificat Coopératif d'Investissement a progressé de 16,83% en 2014, pour afficher un cours de bourse à 82,13 € le 31 décembre 2014 (pour 70,30 € au 31 décembre 2013).

Depuis 1999, la Caisse régionale a mis en place un programme de rachat de CCI. L'assemblée Générale Ordinaire du 26 mars 2014 a donné l'autorisation au Conseil d'Administration de mettre en œuvre un nouveau programme de rachat des titres dans la limite maximale de 10% des CCI émis.

Descriptif du programme de rachat :

La Caisse régionale peut utiliser cette autorisation en vue :

- d'assurer l'animation du marché de ces titres par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI,
- de procéder à l'annulation des certificats coopératifs d'investissement acquis ; cette autorisation a été utilisée en janvier 2014 pour l'annulation de 10 495 titres.

Le descriptif du nouveau programme de rachat a été publié le 23 avril 2014 (site internet de la Caisse régionale de Toulouse31 : www.ca-toulouse31.fr) et sa mise en œuvre a débuté après l'Assemblée Générale du 26 mars 2014.

Part maximale du capital à acquérir par la Caisse régionale :

La Caisse régionale est autorisée à acquérir et à détenir un maximum de 10% de l'ensemble des Certificats Coopératifs d'Investissement composant son capital, soit 143 575 CCI.

Caractéristique des titres concernés :

Nature des titres rachetés : Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) cotés à Euronext Paris (compartiment C). Libellé : CCI du crédit agricole de Toulouse 31.
Code ISIN : FR0000045544.

Prix maximal d'achat :

L'acquisition de ces titres dans le cadre du programme est réalisée sur la base d'un prix maximal de 100 euros par CCI (fixé par l'Assemblée Générale du 26 mars 2014).

En 2014, les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat sont résumées dans le tableau suivant :

Nombre de CCI inscrits au nom de la Caisse régionale au 31/12/2013	51 134
- Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité	40 639

- Dont objectif d'annulation	10 495
Nombre de CCI achetés au cours de l'exercice 2014	34 360
- Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité	34 360
- Dont objectif d'annulation	0
Volume des CCI effectivement utilisés à la réalisation de l'objectif poursuivi (1)	80 175
Contrat de liquidité Achats + cessions	80 175
Annulation	0
Cours moyen d'achat des CCI acquis en 2014 en €	77,21
Valeur des CCI acquis en 2014 évalués aux cours d'achat en €	2 653 070,34
Montant des frais de négociation en 2014 et en €	0,00
Nombre de titres cédés au cours de l'exercice 2014	45 815
- Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité	45 815
Cours moyen des CCI cédés en 2014	78,08
Nombre de titres annulés au cours de l'exercice 2014	10 495
Nombre de CCI inscrits au nom de la Caisse Régionale au 31/12/2014	29 185
Valeur nette comptable unitaire de l'action (2) en €	82,13
CCI acquis dans le cadre du contrat de liquidité	82,13
CCI acquis en vue de leur annulation	0,00
Valeur nette comptable globale des CCI en €	2 396 924,01
Valeur nominale du CCI en €	16
Pourcentage du capital social détenu par la Caisse Régionale au 31/12/2014	0,64%

(1) : Pour le contrat de liquidité, il s'agit des CCI achetés et cédés dans le cadre du contrat sur la période considérée.

(2) : Les CCI acquis dans le cadre du contrat de liquidité sont comptabilisés en titres de transactions et valorisés à chaque arrêté comptable à la valeur de marché. Les CCI acquis à des fins d'annulation sont comptabilisés en titres immobilisés et valorisés à leur prix d'achat jusqu'à leur annulation.

Les salariés de la Caisse régionale détiennent 1,81 % du nombre total de CCI, soit 25 747 titres au travers du Plan d'Epargne Groupe.

Les agences de notation Standard & Poors d'une part et Moody's d'autre part, ont attribué respectivement les notes A et A2 pour notre programme d'émission de Titres de Créances Négociable, reconnaissant au travers de ces notes, la solidité financière de la Caisse régionale.

V. DIVIDENDES

Au titre de l'année 2014, le Conseil d'Administration a décidé de proposer au vote de l'Assemblée Générale des sociétaires les distributions de dividendes suivantes :

- fixer la rémunération nette des parts sociales détenues par les Caisses Locales à 1,80 %,
- fixer la rémunération nette des Certificats Coopératifs d'Investissement à 4,32€ par titre,
- fixer la rémunération nette des Certificats Coopératifs Associés à 4,32 € par titre,

Au total, le résultat distribué s'élèvera à 11,8 millions d'euros contre 11,2 millions d'euros distribués en 2013.

Les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

CCI	Nombre de CCI	Distribution	Dividende net
2011	1 461 686	5 554 406,80 €	3,80 €
2012	1 435 745	5 613 762,95 €	3,91 €
2013	1 435 745	5 757 337,45 €	4,01 €

CCA	Nombre de CCA	Distribution	Dividende net
2011	1 165 535	4 429 033,00 €	3,80 €
2012	1 165 535	4 557 241,85 €	3,91 €
2013	1 165 535	4 673 795,35 €	4,01 €

Parts sociales	Nombres de parts	Distribution	Intérêts Net
2011	1 999 601	1 103 779,75 €	3,45%
2012	1 999 601	863 827,63 €	2,70%
2013	1 999 601	767 846,78 €	2,40%

VI. OPERATIONS REALISEES SUR LES TITRES DE LA SOCIETE PAR LES DIRIGEANTS

Pour l'exercice 2014, aucun dirigeant de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'a réalisé d'opération excédant le seuil de 5 000 €.

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL TOULOUSE 31

Chapitre VII

RAPPORT de
Responsabilité Sociétale et Environnementale (R S E)
ou encore
Rapport de Responsabilité Economique, Sociale et Environnementale
2014

S O M M A I R E

I.	RAPPORT DE RESPONSABILITE SOCIETALE ET ENVIRONNEMENTALE.....	48
1.	LA GOUVERNANCE	48
2.	SOCIAL : « RELATION DE L'HOMME AU TRAVAIL »	50
2.1.	<i>Emploi.....</i>	<i>50</i>
2.2.	<i>Organisation du travail.....</i>	<i>53</i>
2.3.	<i>Les Relations sociales.....</i>	<i>54</i>
2.4.	<i>Santé et sécurité.....</i>	<i>55</i>
2.5.	<i>Formation.....</i>	<i>57</i>
2.6.	<i>Egalité de traitement.....</i>	<i>59</i>
2.7.	<i>Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.....</i>	<i>61</i>
3.	ENVIRONNEMENT.....	61
3.1.	<i>Politique générale en matière environnementale</i>	<i>62</i>
3.2.	<i>Pollution et gestion des déchets.....</i>	<i>64</i>
3.3.	<i>Utilisation durable des ressources.....</i>	<i>65</i>
3.4.	<i>Changement climatique.....</i>	<i>73</i>
4.	LES BONNES PRATIQUES DANS LES AFFAIRES	76
4.1.	<i>Loyauté des pratiques</i>	<i>76</i>
4.2.	<i>Sous-traitance et fournisseurs.....</i>	<i>83</i>
4.3.	<i>Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines.....</i>	<i>83</i>
5.	L'ENGAGEMENT SOCIETAL DE CREDIT AGRICOLE TOULOUSE 31	84
5.1.	<i>Impact territorial, économique et social de l'activité de la société.....</i>	<i>84</i>
5.2.	<i>Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines.....</i>	<i>88</i>
5.3.	<i>Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme</i>	<i>94</i>

I. RAPPORT DE RESPONSABILITE SOCIETALE ET ENVIRONNEMENTALE

Afin de répondre à notre obligation réglementaire, le lecteur pourra découvrir ci-après les informations du Grenelle, organisées en cinq compartiments qui correspondent à notre métier de Banque-Assurances-Immobilier :

- ✓ La Gouvernance.
 - ✓ les relations de l'Homme au travail,
 - ✓ l'environnement,
 - ✓ les bonnes pratiques dans les affaires,
 - ✓ notre engagement sociétal,
- et qui seront présentés dans cette partie.

1. La gouvernance

Le Crédit Agricole Toulouse 31 est une Entreprise Coopérative de Taille Intermédiaire, en Banque - Assurances – Immobilier, qui porte un modèle de gouvernance différent.

La coopérative garantit une gouvernance locale équilibrée.

Dans le modèle coopératif, c'est le service qui est la finalité. La rentabilité est un moyen pour rendre le meilleur service possible et garantir les engagements pris auprès des clients et des territoires.

Depuis 1885, date de création de la 1^{ère} Caisse locale, la gouvernance s'appuie sur l'adhésion des sociétaires à leur Caisse locale.

Le capital de la Caisse régionale est détenu par 46 Caisses locales réparties sur l'ensemble du territoire de la Haute Garonne.

Le capital de ces Caisses locales est détenu au **31 décembre 2014** par **142 656 clients sociétaires, en progression de 2,54%** sur un an, soit près d'un tiers des clients du crédit Agricole Toulouse 31. Ce sont eux qui assurent le fonctionnement démocratique de notre Caisse régionale.

Le sociétaire est plus qu'un client, c'est un client-associé. Il est à la fois utilisateur et copropriétaire de sa banque.

Il détient les parts sociales d'une Caisse locale et dispose ainsi d'une voix à l'Assemblée Générale, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient, selon le principe 1 personne = 1 voix.

Le sociétaire joue un véritable rôle dans le fonctionnement de sa banque. Lors de l'Assemblée Générale annuelle, il vote pour approuver l'activité et les résultats de sa Caisse locale mais aussi pour désigner les Administrateurs, qui le représenteront au sein du Conseil d'Administration de la Caisse locale, et peut également faire acte de candidature pour être désigné Administrateur.

Lors des Assemblées Générales, il a également la possibilité de dialoguer avec les instances dirigeantes de la Caisse régionale : Conseil d'Administration et Comité de Direction.

En 2014, 4.536 d'entre eux étaient présents à leur Assemblée Générale, soit une progression de 10,93% par rapport à 2013.

Les Administrateurs des 46 Caisses locales sont les représentants, élus pour 3 ans, des sociétaires de la Caisse locale à laquelle ils sont affiliés.

Leur rôle est de :

- ✓ Représenter les sociétaires sur le territoire.
- ✓ Etre en veille permanente pour participer à l'amélioration de la qualité de service de la Banque.
- ✓ Représenter et défendre les valeurs du Crédit Agricole.
- ✓ Participer au développement et à l'animation de la Caisse locale.

Plusieurs structures intermédiaires d'animation du réseau mutualiste (commission d'attribution des prêts, accompagnement Passerelle, comité de la Fondation Jeunes), associent les Elus aux actions de l'entreprise et contribuent à donner du sens à leur mission.

A Crédit Agricole Toulouse 31, **585** administrateurs dont 166 femmes (+9 par rapport à 2013) sont ainsi sur le territoire, à la fois promoteurs, défenseurs du modèle et à l'écoute des clients.

Ces Administrateurs élisent le Président de leur Caisse locale, qui, à son tour participe à l'élection des Administrateurs du Conseil d'Administration de la Caisse régionale.

Le Conseil d'Administration, instance faîtière, est composé de 18 Administrateurs élus par les Présidents des 46 Caisses locales. Il désigne le Président de la Caisse régionale qui quant à lui, propose au Conseil d'Administration la nomination du Directeur général.

En 2014, le Conseil d'Administration a élu **Monsieur Robert CONTI** comme Président pour succéder à Monsieur Gérard CAZALS.

Le Conseil d'Administration se réunit chaque mois autour de son Président **Robert CONTI** et du Comité de Direction. Il représente ainsi les sociétaires dont il défend valeurs et intérêts. Il est l'instance de validation des grandes orientations de la Caisse régionale.

En 2014, le taux de présence des Administrateurs au Conseil d'Administration est de 88% inchangé par rapport à 2013 témoignant de l'implication de ses membres dans le fonctionnement de la gouvernance de l'entreprise.

4 femmes font partie de ce conseil d'administration en 2013 (4 en 2013).

La Direction est assurée par un Comité de Direction composé de 8 membres dont 3 femmes.

Monsieur Yvon Malard, Directeur général est secondé dans ses fonctions par **Madame Michèle GUIBERT**, Directrice Générale adjointe.

Ils s'appuient sur les compétences de 6 Directeurs tous «labellisés» cadres dirigeants du Groupe, c'est-à-dire qu'ils ont suivi et réussi les épreuves d'un parcours de sélection visant à valider leurs compétences pour assurer, au niveau attendu par le Groupe, leur fonction.

Des comités spécialisés associent les cadres experts de la Caisse régionale pour éclairer les prises de décision : Comité de Développement, Comité de Fonctionnement, Comité d'audit, Comité de Gestion Financière, Comité de Recouvrement, Comité d'Investissement Réseau, Comité de Ressources Humaines...

Pour que l'ambition du service «clients» irrigue l'ensemble de l'entreprise, Crédit Agricole Toulouse 31 a fait le choix de traduire cette préoccupation dans son organisation.

Chaque Direction du siège, y compris celles dont la vocation est d'exercer des fonctions de support, a en responsabilité une activité en relation directe avec les clients (Recouvrement pour la Direction Ressources Humaines, Communication et Recouvrement ; Service Successions pour la Direction Financière et Bancaire).

2. Social : « relation de l'homme au travail »

2.1. *Emploi*

2.1.1. *L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique (I – a 1)*

REPARTITION PAR SEXE DE L'EFFECTIF GLOBAL AU 31.12				
	2013		2014	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
CLASSE III	213	107	210	108
CLASSE II	228	354	229	349
CLASSE I	91	199	92	204
SOUS-TOTAL	532	660	531	661
C.D.D.	36	70	28	65
TOTAL	568	730	559	726
	1298		1285	

Répartition de l'effectif		
CDI	2013	2014
	Déc	Déc
RESEAUX	818	822
SIEGE	374	370
CR	1 192	1 192

REPARTITION PAR AGE DE L'EFFECTIF GLOBAL AU 31.12.2013			
	TOTAL CDI	C.D.D.	TOTAL
- 20 ANS	0	0	0
20/24 ANS	50	56	106
25/29 ANS	179	38	217
30/34 ANS	185	5	190
35/39 ANS	203	6	209
40/44 ANS	188	0	188
45/49 ANS	150	1	151
50/54 ANS	124	0	124
55/59 ANS	83	0	83
+ 60 ANS	30	0	30
TOTAL	1 192	106	1 298

REPARTITION PAR AGE DE L'EFFECTIF GLOBAL AU 31.12.2014			
	TOTAL CDI	C.D.D.	TOTAL
- 20 ANS	0	0	0
20/24 ANS	45	55	100
25/29 ANS	169	22	191
30/34 ANS	196	5	201
35/39 ANS	194	8	202
40/44 ANS	192	2	194
45/49 ANS	147	1	148
50/54 ANS	129	0	129
55/59 ANS	83	0	83
+ 60 ANS	37	0	37
TOTAL	1 192	93	1 285

En 2014, Crédit Agricole Toulouse 31 a maintenu ses effectifs globaux à hauteur de 1192 CDI compensant chaque départ par une embauche

La proportion de salariés en contact avec la clientèle reste en progression sur 2014.

Au 31/12/2014, 69% des collaborateurs sont au contact direct des clients dans les réseaux commerciaux ; 31% restant étant affectés au sein du siège social sur des fonctions appui-réseaux et support.

Les implantations de la Caisse régionale sur l'ensemble de son territoire permettent de maintenir des bassins d'emploi sur la totalité du département de la Haute-Garonne, faisant de la Caisse régionale un employeur de proximité et le premier employeur en bancassurances haut-garonnais,

Crédit Agricole Toulouse 31 demeure l'une des Caisses régionales parmi les plus jeunes du groupe Crédit Agricole avec une moyenne d'âge de 39 ans.

En 2014, la volumétrie des collaborateurs en contrat à durée déterminée est en retrait, les renforts spécifiques de 2013 déployés lors de la migration de notre système d'information étant plus limités cette année.

2.1.2. Les entrées et départs du personnel sur la base des CDI (I – a 2)

Recrutement CDI				
Par sexe	2013		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
H	30	37%	20	36%
F	52	63%	36	64%
Total	82		56	
Par niveau				
Bac	1			
Bac + 1	1	2%	2	4%
Bac + 2	31		13	23%
Bac + 3	18	60%	20	36%
Bac + 4	6		4	7%
Bac + 5	25	38%	17	30%
Total	82		56	

Départs CDI par motifs	2013	2014
Démissions, mutation	29	23
Licenciements économiques	-	-
Licenciements (autres)	9	9
Fin contrats a durée déterminée	-	-
Départs au cours de la période d'essai	12	7
Départs en retraite et en pré-retraite	13	11
décès	-	-
Rupture conventionnelle	7	6
TOTAL DEPARTS	70	56

En 2014, Crédit Agricole Toulouse 31 a poursuivi une politique active de recrutement en CDI avec 56 nouveaux collaborateurs, essentiellement sur le réseau commercial. Ces recrutements ont permis de pourvoir les postes devenus vacants du fait de départs observés sur la même période (56 départs CDI).

Ainsi 95% de ces recrutements ont eu lieu dans les réseaux commerciaux contre 5% au siège de la Caisse régionale, ce qui démontre l'intensification du développement des emplois au contact de la clientèle depuis 2013. Pour mémoire en 2013, 93% des recrutements avaient eu lieu dans les réseaux.

64% des recrutements ont concernés des femmes, maintenant une part des femmes supérieures à celle des hommes dans les effectifs (56% contre 55%).

Enfin, compte tenu des compétences nécessaires à l'exercice de ses emplois la Caisse régionale a très majoritairement recruté des collaborateurs qualifiés puisque 96% des nouveaux CDI sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (Bac+2 et licence : 59% - Masters 1 et 2 : 30%).

2.1.3. Les rémunérations et leur évolution (I – a 3)

SALAIRE MOYEN ANNUEL BRUT 2014 (basé sur l'effectif permanent)			EVOLUTION/ année-1		
Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
41 809 €	34 337 €	38 118 €	1,40%	0,85%	1,14%

NOMBRE DE SALAIRES PROMUS DANS UN EMPLOI SUPERIEUR		
	2013	2014
Femmes	66	63
Hommes	67	41
Total général	133	104

En matière de rémunération, conformément à ses orientations stratégiques, Crédit Agricole Toulouse 31 a maintenu en 2014 sa politique de rétribution fidélisante et motivante fondée sur des principes d'équité, de transparence et de non-discrimination.

La Caisse régionale Toulouse 31 continue ses mesures sur les écarts de rémunération hommes femmes.

La caisse régionale poursuit également une politique active de promotions internes qui se traduisent par des prises de responsabilités (104 en 2014) mais également par un accroissement des augmentations volontaires (Rémunération Compétences Individuelles) lesquelles s'ajoutent aux augmentations collectives liées aux évolutions de la grille conventionnelle des classifications.

NOMBRE DE SALAIRES BENEFICIAIRES DE RCI HORS PROMOTION		
	2013	2014
TOTAL GENERAL	395	398

2.2. Organisation du travail

2.2.1. Description de l'organisation du travail au siège et dans les réseaux (I – b 4)

L'organisation du temps de travail du personnel au sein de la Caisse régionale est régie par l'accord national du 13 janvier 2000 sur le temps de travail au Crédit Agricole et complété par différents accords d'entreprise dont, à titre principal, l'accord d'entreprise sur le temps de travail du personnel soumis à un horaire collectif et l'accord d'entreprise sur les horaires individualisés au siège social du 28 octobre 2003.

La durée du travail hebdomadaire est fixée à 39 heures, la durée moyenne annualisée n'excédant pas 35 heures.

Concernant le siège, le principe de l'horaire variable repose sur la notion de plages horaires souples et de plages horaires fixes.

Concernant les réseaux, les horaires de travail sont fixés pour chaque agence.

Le statut des salariés à temps partiel est régi par un accord d'entreprise du 2 juillet 2009.

L'organisation du temps de travail du personnel au sein de la Caisse régionale n'a pas fait l'objet de nouvelles négociations spécifiques au titre de 2014.

2.2.2. Répartition des effectifs à temps partiel par rapport à l'effectif total en CDI (I – b 4)

NOMBRE DE SALAIRES OCCUPES A TEMPS PARTIEL	
2013	2014
88	90

L'organisation du travail sous la forme du temps partiel demeure du ressort du libre-choix du collaborateur et correspond dans la très grande majorité des cas à des périodes de congé parental.

2.2.3. Les horaires atypiques à la Caisse régionale (I – b 4)

La Caisse régionale dispose d'un accord d'entreprise du 31 octobre 2005 relatif aux astreintes et aux travaux réalisés les week-ends, dans le cas où les salariés seraient exceptionnellement amenés à travailler un jour du week-end. Les compensations associées comprennent à la fois une rémunération et une récupération en temps de la durée du travail.

Par la nature de son activité, la Caisse régionale n'a pas recours à des horaires de travail atypiques ou nocturnes. Les interventions exceptionnelles de nuit ou au cours de week-end demeurent liées à des travaux spécifiques et donnent lieu à des modalités de compensation propres (Exemples : travaux liés à la migration informatique NICE en 2013).

Le travail de nuit est également régi par l'accord national du 13 janvier 2000.

Ces dispositifs n'ont pas fait l'objet de l'objet de nouvelles négociations spécifiques au titre de 2014.

2.2.4. L'absentéisme (I – b 5)

ABSENTEISME - VENTILATION PAR MOTIF D'ABSENCE									
Maladie		Accident du travail ou de trajet		Maternité		Evènements Familiaux		Autres causes	
2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014
8 982	9 574	690	692	9 194	11 331	1 230	1 228	4 783	5 499

Le nombre moyen de jours d'absence pour maladie par collaborateurs a légèrement progressé 7,45 en 2014 contre 6,92 en 2013.

2.3. Les Relations sociales

2.3.1. L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociations avec celui-ci (I – c 6)

La Caisse régionale maintient une politique sociale fondée sur le dialogue et la négociation avec les partenaires sociaux, lesquels sont constitués dans le cadre des instances représentatives du personnel de la manière suivante :

- ✓ Un Comité d'entreprise (8 titulaires et 8 suppléants et 5 représentants syndicaux).
Périodicité des réunions à minima mensuelle : 13 réunions en 2014 (contre 16 en 2013).
- ✓ Un CHSCT (6 membres). Périodicité des réunions à minima trimestrielle : 6 réunions en 2014 (contre 9 en 2013).
- ✓ Des Délégués du Personnel (10 titulaires et 10 suppléants).
Périodicité des réunions à minima mensuelle (sauf 1 mois en août) : 11 réunions en 2014 (idem 2013).

La Caisse régionale dispose également de délégués syndicaux (12 titulaires et 9 suppléants) : 12 réunions se sont tenues en 2014 (contre 11 réunions en 2013).

En complément, la Caisse régionale dispose d'élus au Conseil de Discipline (3 titulaires et 3 suppléants) et d'élus Délégués CCPMA (1 titulaire et 1 suppléant).

On constate en 2014 un retour à un nombre de réunions obligatoires du CE et du CHSCT proches des périodicités minimales légales, l'année précédente ayant été marquée par un besoin de concertation accru lié à l'évolution de notre système d'information.

2.3.2. Bilan des accords collectifs (I – c 7)

Quatre nouveaux accords ont été signés en 2014 :

- ✓ Accord sur les salaires, les rémunérations et le pouvoir d'achat au sein de la Caisse régionale Toulouse31 du 19 juin 2014.
- ✓ Accord sur la qualité de vie au travail au sein de la Caisse régionale Toulouse31 du 19 juin 2014. Cet accord permet :
 - la création d'un Compte Epargne Temps Solidaire permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant atteint d'une maladie, handicapé, ou victime d'un accident, ainsi qu'au salarié en charge d'un enfant ou d'un conjoint en fin de vie,
 - la mise en place d'une formation destinée aux salariés en situation d'aidants familiaux,
 - la mise en place d'une solution de garde d'urgence d'enfant
 - la mise en place de prestations de soutien scolaire.
- ✓ Accord sur les conditions préférentielles accordées aux salariés de la Caisse régionale Toulouse31 du 26 juin 2014.
- ✓ Avenant à l'accord d'entreprise du 30 janvier 2012 sur la formation professionnelle du 21 février 2014.

2.4. Santé et sécurité

2.4.1. La politique et les conditions en matière de santé et sécurité au travail (I – d 8)

La Direction de la Caisse régionale veille aux problématiques de santé et sécurité au travail via différents canaux :

- ✓ La veille permanente des managers et des Ressources Humaines.
- ✓ Le CHSCT, qui a un rôle central dans la prévention des risques professionnels et qui bénéficie de moyens pour accomplir cette mission.
- ✓ Plus largement les représentants des salariés (Délégués du Personnel, Délégués Syndicaux, etc.).
- ✓ Le médecin du travail.
- ✓ Le tiers de confiance.
- ✓ La procédure de déclaration des actes d'incivilités/d'agressions.

Chaque année, un programme de prévention des risques professionnels au sein de la Caisse régionale est défini en lien avec les membres du CHSCT, consultés sur le sujet.

En 2014, à titre d'exemple, les actions suivantes ont été conduites :

- ✓ Communication sur les bonnes postures au travail.
- ✓ Formation des salariés à la gestion des incivilités.

Dans le cadre de l'accord national sur les conditions de travail, s'appuyant sur une démarche d'analyse du travail construite avec l'ANACT, la Caisse régionale a lancé deux chantiers : l'un sur les métiers Professionnels, l'autre sur les managers du réseau afin d'identifier les axes de simplification de l'exercice quotidien de leurs missions.

Un responsable sécurité est également désigné au sein de l'entreprise après consultation du CHSCT.

2.4.2. Bilan des accords collectifs sur la santé et la sécurité au travail (I – d 9)

Des négociations ont été initiées en 2012 et 2013 sur les conditions de travail au sein de la Caisse régionale, mais n'ont pas abouties à la signature d'un accord d'entreprise. En 2014, ces négociations n'ont pas été ré-ouvertes. Elles proposaient notamment :

- ✓ Une définition des règles de bonnes pratiques managériales dans l'organisation des réunions professionnelles.
- ✓ Concernant le compte épargne temps (CET), un plafonnement du nombre de jours alimentant le CET et une bonification des jours épargnés dans le PERCO.
- ✓ Concernant la gestion des fins de carrières, un financement d'un congé de fin de carrière à mi-temps sur une période de 3 mois maximum, au bénéfice des salariés de 55 ans

ayant épargné des jours au titre de la conversion en congés supplémentaires d'un 13ème mois ou de la prime médaille du travail, ou éligibles à une retraite à taux plein."

2.4.3. Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles (I – d 10)

Indicateurs peu pertinents compte tenu de notre activité. Les accidents du travail sont néanmoins suivis.

ACCIDENTS DU TRAVAIL	2013	2014
Taux de fréquence	17,24	10,45
Taux de gravité	0,24	0,36

$$* \text{Taux de fréquence} = \frac{\text{nombre d'accidents du travail avec arrêt} \times 1\,000\,000}{\text{nombre d'heures travaillées}}$$

$$* \text{Taux de gravité} = \frac{\text{nombre de journées perdues par incapacité temporaire} \times 1\,000}{\text{nombre d'heures travaillées}}$$

2.5. Formation

2.5.1. Politique mise en œuvre en matière de développement des compétences et de formation tout au long de la vie (I – e 11)

Depuis de nombreuses années déjà, le Crédit Agricole Toulouse 31 accorde une importance toute particulière à la gestion des ressources humaines tout au long de la vie professionnelle et plus particulièrement à l'une de ses composantes : la formation professionnelle.

Adaptée aux besoins des collaborateurs, la formation permet aussi d'accompagner le développement de leurs compétences et de leur employabilité.

Dans un contexte social en forte évolution, un accord d'entreprise sur la formation professionnelle dans les Caisses régionales a été signé à la fin de l'année 2011, pour anticiper :

- ✓ l'allongement des carrières professionnelles, en maintenant un niveau de formation élevé pour chaque salarié quel que soit son âge,
- ✓ les rapides évolutions technologiques.

La Caisse régionale a recours à différents modes d'apprentissage correspondant aux attentes des salariés tels que le e-learning, le monitorat ou des modes de formations mixtes qui combinent apprentissage à distance et présentiel.

Egalement, afin de permettre aux élus de la coopérative d'exercer sereinement leurs fonctions un programme de formation est mis en place, avec notamment des formations spécifiques pour les nouveaux élus.

2.5.2. Explication de la Politique de formation en alternance (I – e 11)

Nombre d'alternants dans l'entreprise	2013	2014
	40	38

Pour la Caisse régionale, la formation en alternance a vocation à :

- ✓ Aider les jeunes à consolider leur formation initiale par l'acquisition de connaissances, savoir-faire et expériences, afin de contribuer au développement de leur employabilité.
- ✓ Aider les jeunes à accéder à leur 1er emploi et favoriser leur insertion professionnelle sur notre territoire.
- ✓ Donner aux jeunes toutes leurs chances pour trouver un emploi.
- ✓ Permettre à la Caisse régionale de recruter des salariés ayant déjà la culture d'entreprise leur permettant d'être immédiatement opérationnels sur un poste de travail.

Depuis 2013, la Caisse régionale oriente l'accueil de jeunes en alternance vers des formations professionnalisantes, permettant un accès plus direct à des recrutements CDI. Les profils des jeunes accueillis s'articulent autour de licence ou de master 2, diplômés se préparant sur une année.

2.5.3. Le nombre total d'heures de formation (I – e 12)

Formation	2012 (1)	2013 (1)	2014 (2)
Nombre d'heures de stages	45 858	62 161	44 418
Nombre de stagiaires	1219	1320	1215
Nombre moyen d'heures de formation par stagiaire	38	47	37
(1) : réel - bilan social (2) : estimation			

Pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue	2012 (1)	2013 (1)	2014 (2)
	6,08%	6,39%	5,46%
(1) : réel - bilan social (2) : estimation			

2014, marque un retour à notre équilibre naturel, après une année 2013 exceptionnelle ponctuée par un effort particulier sur la formation dans un contexte de migration informatique vers le système d'information «NICE» commun à l'ensemble des Caisses régionales du Crédit Agricole.

La Caisse Régionale a développé un programme annuel de formation sur la base du :

- ✓ Déploiement des engagements relationnels, via le dispositif Relation Client 2.0.
- ✓ Développement de compétence managériale au travers de la discipline interactive.

De manière structurelle, la Caisse régionale investit chaque année près de 6% de sa masse salariale sous forme de formation au bénéfice de ses collaborateurs dans l'objectif de favoriser le développement des compétences nécessaires à la performance sur l'emploi mais également au développement de compétences nouvelles destinées à accompagner les possibilités d'évolution et sa politique active de gestion des carrières à tous les moments de la vie professionnelle. Un effort est également concentré sur l'intégration des jeunes collaborateurs afin de favoriser l'accès à l'emploi et à créer les conditions d'une carrière professionnelle réussie.

FORMATION DES ELUS DE LA COOPERATIVE	2013	2014
Nombre d'élus formés	122	270
Nombre total d'heures de formation des élus	773,5	1023

Depuis de nombreuses années, la Caisse régionale propose des formations à ses élus pour leur permettre de disposer des compétences nécessaires à l'exercice de leur mandat.

Le nombre d'élus formés et d'heures dispensées ont sensiblement augmenté en 2014. En 2013, seuls les Administrateurs Caisse régionale et les Présidents de Caisses locales s'étaient vus proposer des formations. Les sessions pour les administrateurs de caisses locales avaient été reportées pour cause de mobilisations des équipes de la Caisse régionale sur le projet de migration informatique

2.6. Egalité de traitement

En s'appuyant sur ses 3 valeurs, «Audace, Respect, Responsabilité», qui fondent le code éthique de la Caisse régionale, le Crédit Agricole Toulouse 31 s'appuie sur la diversité de ses effectifs et de ses talents, considérant que celle-ci constitue des atouts en matière de performance, de compétitivité et d'innovation.

A ce titre, la Caisse régionale agit de manière concrète sur :

- ✓ l'égalité entre les femmes et les hommes,
- ✓ l'accès et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés,
- ✓ la promotion de la diversité au sein de l'entreprise,
- ✓ l'intégration des jeunes.

Egalement, pour accompagner les nouveaux embauchés et leur permettre la meilleure intégration possible dans l'entreprise, un salarié référent a désormais été désigné pour accompagner chaque nouveau collaborateur.

Le référent, en complément du rôle essentiel et central tenu par le manager du nouvel embauché, parrainera son «filleul» et lui portera une attention bienveillante tout au long de sa période d'intégration : soit de son arrivée en poste à son premier entretien d'évaluation annuelle.

Le référent devra notamment, en relais du manager et du reste de l'équipe :

- ✓ transmettre les valeurs et les codes de l'entreprise,
- ✓ permettre au nouvel embauché de trouver sa juste place au sein de l'organisation de l'entreprise et d'adopter la posture attendue pour une pleine réussite dans son emploi.

Des journées d'intégration sont également organisées à la Caisse régionale et un parcours spécifique de formation assurent la montée en compétence de ces recrues.

2.6.1. Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes (I – f 13)

La Caisse régionale consacre depuis plusieurs années un pourcentage de sa masse salariale de référence conventionnelle au rattrapage de rémunération entre hommes et femmes.

Elle dispose d'un accord portant des mesures qualitatives en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes du 18 juin 2010, qui prévoit notamment des dispositions destinées à favoriser l'accès des femmes aux postes d'encadrement et visant à améliorer l'articulation entre vie professionnelle et vie privée des femmes.

2.6.2. Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées (I – f 14)

Le Groupe Crédit Agricole a pris 5 engagements en faveur de l'Emploi et du Handicap :

- ✓ Promouvoir la formation en alternance.
- ✓ Travailler en partenariat avec le secteur adapté.
- ✓ Favoriser le maintien dans l'emploi.
- ✓ Accompagner les collaborateurs dans leur développement.
- ✓ Faciliter le recrutement par la formation.

Ces 5 engagements sont déployés à la Caisse régionale Toulouse31.

Ainsi, la Caisse régionale favorise l'emploi et l'accompagnement de ses salariés en situation de handicap au travail tant sur des aménagements (aménagements de postes de travail, de temps de travail) que sur leur parcours de carrière (évolution professionnelle, formation interne). Ces efforts ont permis une nette progression de son taux d'emploi des personnes en situation de handicap de 2,67% en 2006 à **5,40 % en 2014**.

Dès 2006, les 39 Caisses régionales de Crédit Agricole se sont regroupées au sein de l'association HECA (Handicap et Emploi au Crédit Agricole).

HECA a pour mission d'animer et d'assurer le suivi des actions locales sur les thèmes de l'embauche, de l'alternance et du maintien dans l'emploi, mais aussi pour œuvrer au changement de l'image du handicap auprès de nos salariés et managers.

Franchir le pas de la Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), c'est s'ouvrir des droits, des prestations financières et un accompagnement liés à sa situation, autant de prérogatives qui permettent en parallèle de mieux s'insérer dans une entreprise comme le Crédit Agricole mais aussi dans la société en général.

En 2014, avec le concours d'HECA, l'accent a été mis sur le partenariat d'événements handi-sport avec des associations telles que le Stade Toulousain Rugby handisport, Handibasket de

Tournefeuille, Para badminton de Colomiers, Toulouse Foot Fauteuil Club. Un budget de près de 18 000 € a été engagé permettant par exemple à ces associations d'organiser des compétitions, financer des équipements adaptés (fauteuil de foot).

Le parcours de formation en alternance, DU Banque, mis en place au sein de notre Caisse régionale, nous a permis de recruter 4 nouveaux alternants et d'embaucher 2 personnes en CDI suite à ce parcours, actant ainsi par des actes nos engagements

Emploi des salariés handicapés	2013	2014
Nombre total de salariés handicapés	49	47
Taux de salariés handicapés employés (CDD et CDI)	5,81%	5,40%*
* Taux estimé, les informations concernant les Unités Bénéficiaires cumulées avec les entreprises adaptées n'étant pas disponibles au 31 12		

Si la **Caisse régionale maintient** sa politique de recrutement des salariés en situation de handicap au travail, elle développe également le recours à la sous-traitance de certaines de ses activités au profit d'entreprises du secteur protégé.

En 2014, notre taux d'emploi des personnes en situation de handicap diminue sensiblement compte tenu de nombreux départs de salariés concernés (retraite, maladie).

2.6.3. La politique de lutte contre les discriminations : politique de diversité (I – f 15)

En 2010, le Crédit Agricole Toulouse 31 signait la charte de la diversité.

Dès lors, l'engagement en faveur de la diversité s'est renforcé dans l'ensemble de ses actions en matière de Ressources Humaines.

En 2014, Crédit Agricole Toulouse 31 accueillait dans ses effectifs 15 personnes de nationalités différentes.

2.7. Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail

Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective (I – g 16), à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (I – g 17), à l'élimination du travail forcé ou obligatoire (I – g 18), à l'abolition effective du travail des enfants (I – g 19)

Non pertinent par rapport à l'activité directe de la Caisse régionale qui exerce ses activités en France dans le cadre du total respect de la réglementation en vigueur.

3. Environnement

3.1. Politique générale en matière environnementale

3.1.1. Description Politique générale en matière environnementale (II – a 20)

Notre engagement se traduit par notre comportement quotidien, à limiter l'impact sur l'environnement de notre activité de Coopérative en Banque-Assurances-Immobilier, mais aussi à travers certaines des offres commerciales que nous proposons à nos clients afin de leur permettre de réduire leur propre empreinte carbone.

2014 est l'année de notre 3ème Bilan Carbone réalisé avec le cabinet EcoAct.

En mettant en place un "Bilan Carbone", dès 2008 la Caisse régionale s'est engagée dans une démarche volontaire de réduction des émissions de gaz à effet de serre liées à son activité et les mesures correctives nécessaires ont été adoptées et mises en œuvre. Les premiers résultats de ce Bilan Carbone sont exposés dans au paragraphe 3.4 Changement climatique – 3.4.1 Emissions totales, directes ou indirectes de GES (II – d31).

Ces mesures portent aussi bien sur la politique d'achat (papier, fournitures, véhicules...), que sur notre patrimoine avec la mise en œuvre de travaux de rénovation sur les bâtiments existants et l'intégration de solutions énergétiques les plus efficaces possibles lors de la création de nouvelles agences.

Dès 2010, un plan pluriannuel énergie a été mis en place. Son objectif dans un premier temps a été de rénover le système de chauffage en supprimant les anciennes chaudières à fioul énergivores, consommatrice d'une énergie fossile polluante, générant un confort médiocre pour les usagers et un coût d'exploitation élevé. La rénovation du système d'éclairage a, en parallèle, été amorcée et se poursuit avec en 2014, un budget de 160 000 euros engagé à cet effet.

3.1.2. Description des actions pour améliorer les compétences du personnel en matière de protection de l'environnement (II – a 21)

Tous les ans, la semaine du Développement Durable, est l'occasion de renforcer notre communication sur cet objet.

En 2014, sur la thématique "Consommer autrement, oui mais comment ?", trois sujets ont été portés : L'Investissement Socialement Responsable (ISR), l'efficacité énergétique et un accent particulier pour le lancement de **notre démarche « carte environnement »**.

Cette démarche s'intègre au cœur de la politique Développement Durable du Groupe Crédit Agricole qui a souhaité travailler sur ce produit symbole de la relation client -banque qu'est la carte bancaire en raison de son impact écologique lié à ses composants plastiques et métalliques.

En fonctionnement traditionnel, les cartes bancaires périmées suivent le circuit des déchets ménagers classiques alors qu'une valorisation est possible.

Le Crédit Agricole a donc mis en place **une filière innovante** avec une démarche qui repose à la fois sur la **conception de la carte en matériau 100% écologique** et sur **le recyclage**. C'est une véritable démarche en faveur de la gestion responsable de notre parc de cartes bancaires.

Le Crédit Agricole est la **première banque mondiale** à mettre en place une filière qui va de l'éco-conception au recyclage. Aucune obligation réglementaire n'existe dans le domaine. L'innovation consiste en premier lieu dans la mise en place d'une filière de recyclage, mais aussi dans l'utilisation du PLA (polyacide lactique) qui est un plastique végétal issu de l'amidon de maïs. La carte bancaire environnement conserve les mêmes propriétés fonctionnelles que l'ancienne carte en étant respectueuse de l'environnement. Le maïs utilisé est une variété spécifique industrielle et non OGM cultivée aux Etats-Unis et transformé en Europe. Le Crédit Agricole entend à terme soutenir la constitution d'une filière d'approvisionnement française. Cette innovation est financée par le Crédit Agricole dans le cadre de sa politique de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE), sans surcoût pour le client. Cette démarche contribue à la sensibilisation de tous dans le domaine notamment du recyclage.

Au 31 décembre 2014, ce sont 5 769 cartes bancaires qui ont ainsi été ramenées par nos clients pour être recyclées.

La thématique de la "transition énergétique" a permis également de sensibiliser à nouveau tous les collaborateurs sur un sujet d'actualité et de préoccupation pour nos clients et être ainsi réactifs et à l'écoute de leurs projets.

3.1.3. Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions (II – a 22)

La Caisse régionale exerce une activité de Banque, Assurances, Immobilier. Les risques environnementaux liés à son activité sont très limités.

La vigilance reste le moyen de prévention le plus efficace face aux risques environnementaux et aux pollutions.

Suite au diagnostic amiante réalisé en septembre 2004, des mesures correctives ont été prises, amenant par exemple à remplacer en 2011 la couverture amiante d'un bâtiment de stockage par des panneaux photovoltaïques.

3.1.4. Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement (II – a 23)

Indicateur peu pertinent par rapport à l'activité directe de la Caisse régionale : l'activité bancaire, activité de services, est peu émettrice de rejets polluants et la banque respecte les normes de traitement en vigueur en France.

Cependant pour prévenir tout risque de santé, des contrôles sont effectués concernant la qualité de l'eau par un prestataire externe (Culligan) spécialiste du traitement de l'eau.

Un travail est également effectué sur le réseau de distribution afin de supprimer les points de stagnation de l'eau source de développement éventuel de bactéries dont la légionellose.

Notre système de climatisation est régulièrement contrôlé assurant par là même un air de qualité satisfaisant dans nos locaux.

3.1.5. Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de

nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours (II – a 24)

La Caisse régionale n'a pas constitué de provision et garanties pour risques en matière d'environnement compte tenu de son activité.

3.2. Pollution et gestion des déchets

3.2.1. Notre Politique générale en matière de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets (II – b 25)

Dans le cadre de l'activité bancaire, les déchets sont essentiellement constitués par le papier, les consommables informatiques, le matériel informatique, de téléphonie et électronique (les automates bancaires) et le mobilier.

Notre politique vise en priorité à être moins "producteur" de déchet :

- ✓ Optimiser les besoins et les achats.
- ✓ Recycler chaque fois que cela est possible.

Pour cela, le Crédit Agricole Toulouse 31 fait appel à des prestataires externes spécialisés afin de s'assurer d'un traitement sécurisé et réglementaire, ses déchets pouvant contenir des informations confidentielles.

Quatre prestataires différents assurent le tri et le recyclage des déchets (tri des gobelets, cannettes, plastiques, papier, matériaux de bâtiment, piles et cartouches d'encre).

Une sensibilisation des fournisseurs non spécialisés au retraitement des déchets est également pratiquée par le service logistique.

En 2014, notre politique de collecte et de recyclage se poursuit.

3.2.2. Masse totale des déchets, par types et par mode de traitement en volume (II – b 25)

Après une année 2013 marquée par la rénovation de notre parc informatique afin de le rendre compatible avec les nouveaux applicatifs, 2014 se positionne comme une année à fonctionnement normal. L'augmentation de nos déchets DIB* s'explique par le déménagement d'un entrepôt de stockage.

La diminution de notre masse globale de déchet est à mettre en lien avec nos méthodes de travail qui tendent à d'avantage utiliser des outils dématérialisés.

Les déchets recyclés concernent le papier, les consommables informatiques, les gobelets eau et les cartes bancaires.

Le prestataire ayant assuré la destruction ou le recyclage a fourni un bordereau de suivi des déchets et un certificat de destruction ou de valorisation.

Déchets en Tonnes	2013	Variation N-1	2014	Variation N-1
	Tonnes		Tonnes	
Papier	110	-11%	90	-18%
Consommables informatiques (Toner)	5,87	5%	2,00	-66%
Parc informatique, téléphonie, imprimantes	22,51	/	8,26	-63%
Gobelets eau (fontaines à eau)	0,08	/	0,48	463%
Déchets DIB	17,5	78%	24,3	39%
Cartes bancaires	/	/	0,03	/
Total	155,97	21%	125,07	-20%

* **Déchets DIB** : Déchets suite aux travaux d'entretien ou de rénovation des bâtiments.

Seule la masse de nos déchets triés ou recyclés est ici traitée, les déchets courants qui empruntent le circuit classique de collecte des ordures ménagères ne sont pas évalués.

3.2.3. Nuisances sonores et pollutions spécifiques (II – b 26)

Non pertinent par rapport à l'activité directe de la Caisse régionale : peu ou pas de nuisances sonores vis-à-vis de l'externe.

3.3. Utilisation durable des ressources

3.3.1. La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales (II – c 27)

consommation	2012	2013	Variation	2014	Variation
	Siège	Siège		Siège	
Eau M3	3 424	3 838	414	3 442	-396

La consommation d'eau exprimée ici est celle du siège social. La consommation d'eau de nos agences bancaires ne fait pas l'objet d'un suivi spécifique en raison de la présence de situations multiples (locaux en copropriété, en location...) la consommation étant souvent globalisée dans les charges.

Afin de maîtriser notre consommation en eau, des robinets automatiques et des chasses d'eau économiques sont installés lors de chaque rénovation.

Après une année **2013** atypique marquée par une augmentation de 414 m³, notre consommation **2014** revient à un niveau normal proche de celui de 2012. Pour rappel l'augmentation de 2013 s'expliquait notamment par la présence à la Caisse régionale d'un nombre plus important de collaborateurs mobilisés dans notre projet de migration informatique.

3.3.2. La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation (II – c 28)

Crédit Agricole Toulouse 31 en tant que société de services n'a pas d'activité de production, donc n'utilise pas de matières premières hors l'énergie qui est traitée dans l'indicateur correspondant.

Cependant, dans notre activité de services, la consommation de papier peut être considérée comme une matière première.

La consommation de papier est générée par différents types de documents comme par exemple les impressions réalisées par notre service éditique, les chèques, les rouleaux des distributeurs automatiques de billets, les courriers clients, les dépliants commerciaux ...

Le papier acheté en direct par Crédit Agricole Toulouse 31 (ramettes) bénéficie du label PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières).

Papier (tonnes)	2013	2014	Variation N-1
Papier – ramettes (blanc) Siège et Agences - papier en tête	94	100	6%
Enveloppes Siège et Agences	30	20	-33%
Relevés de compte	41,5	40,87	-2%
mailings –Toutes annexes de communication - plaquettes commerciales - conditions générales de banque, lettres clients et/ou sociétaires, flyers etc, affiches agences,agenda calendrier, journal entreprises	15,45	13,49	-13%
Chéquiers , Remises	34,23	3,6	-89%
Rouleaux GAB	4	3,5	-13%
Bordereaux TP	20	11,16	-44%
Dossier crédit et tous imprimés crédit	4,5	1	-78%
Editique Caisses locales et Papier couleur	12,40	7,98	-36%
Total	256,08	201,60	-21%

Afin de réduire le plus possible notre consommation, des mesures ont été prises depuis déjà quelques années.

Suite à la migration informatique (NICE), toutes les imprimantes ont été reconfigurées en recto verso. Tous les postes de travail sont équipés de scanners permettant ainsi de conserver et d'enregistrer les documents de façon numérique. L'e-relevé est également largement conseillé auprès de nos clients, et l'utilisation courante des cartes bancaires ou de virements dématérialisés par nos clients permet de limiter l'utilisation des chèquiers.

Des documents autrefois imprimés et livrés en début d'année, sont désormais réalisés à la demande, permettant ainsi une impression au plus proche du besoin réel, générant ainsi moins de consommation mais aussi moins de déchets.

Dans le cadre d'une communication en multicanal, les échanges par mail deviennent fréquents et permettent ainsi de moins utiliser les courriers papiers traditionnels.

Ainsi en 2014 se sont 2 645 811 e- mailing qui ont été envoyés à nos clients contre 2 133 666 en 2013 soit une augmentation de 24% en 1 an.

En 2014, Crédit Agricole Toulouse 31 va encore plus loin en adoptant la signature électronique en agence.

Depuis début septembre, le Crédit Agricole Toulouse31 innove sur le front technologique en équipant ses 109 agences de proximité de la signature électronique sur tablette tactile.

Cette généralisation fait suite à une période de test engagée au 1er trimestre de l'année dans 9 agences pilotes de la Caisse Régionale pour s'assurer du bon fonctionnement et de la bonne appropriation de ce nouveau service par la clientèle.

Il s'agit d'une solution simple, rapide et sécurisée qui permet à l'ensemble des clients de signer électroniquement leurs opérations courantes (retraits, versements, virements ...) mais aussi des contrats d'épargne et d'assurances directement sur une tablette mise à leur disposition en Agence.

Les documents ainsi signés sont ensuite stockés dans l'espace « Edocument » de la Banque en ligne propre à chacun, afin de pouvoir être retrouvés à tout moment sans avoir à être imprimés.

Solution dématérialisée, ce procédé de signature électronique s'inscrit plus largement dans le cadre des actions menées par le Crédit Agricole Toulouse31 en matière de développement durable, que ce soit dans le domaine économique, environnemental ou social. Il doit permettre de réduire fortement les consommations de papier, puisque ce sont près de 7 000 feuilles par semaine qui sont économisées au travers de la signature des opérations de caisse !

Force est de constater que ces différentes mesures portent leurs fruits puisque notre consommation de papier diminue de 21% par rapport à 2013.

3.3.3. Consommation d'énergie directe répartie par source (II – c 29)

La principale source d'énergie consommée à Crédit Agricole Toulouse 31 est l'électricité. Seul un site administratif consomme du gaz naturel, pour 142 sites consommant de l'électricité. Cette consommation de gaz naturel a donc été jugée « négligeable. »

Afin de maîtriser au mieux cette consommation, des mesures ont été mises en œuvre, telles que :

1. mise en place d'horloges programmables dans tous nos sites, pour arrêter totalement les éclairages de 00h00 à 06h00 : diminution des consommations et de la pollution lumineuse,
2. remplacement des ampoules, spots et néons classiques par de l'éclairage à technologie LED. L'installation est systématique sur les nouveaux sites et progressif, en fonction des travaux engagés en rénovation,
3. mise en place d'un automate centralisé et dédié (système TRILOGIE) pour gérer l'ensemble de nos systèmes de climatisation. Cet automate permet d'harmoniser les réglages et optimiser les heures de fonctionnement,
4. mise en veille des appareils bureautiques.

En 2014, ces actions se poursuivent.

Les consommations sont données pour l'ensemble des sites consommant de l'électricité, incluant les distributeurs hors site.

En 2014, pour la quatrième année consécutive, notre consommation d'électricité est en diminution, à la fois en raison de nos différentes actions mais également en raison des bonnes conditions climatiques (hiver relativement doux et été moyennement chaud).

Consommation électricité KWH	2013	Variation n-1	2014	Variation n-1
	Total		Total	
	7 713 172	-198 391	7 228 268	-484 904

3.3.4. Recours aux énergies renouvelables (II – c 29)

En 2010, afin de rénover la toiture contenant de l'amiante d'un bâtiment de stockage, Crédit Agricole Toulouse 31 a pris la décision d'installer 580 m² de panneaux photovoltaïques. Ainsi, depuis janvier 2011, la Caisse régionale est productrice d'électricité issue du solaire.

En 2014 notre production électricité photovoltaïque est revenue à un niveau normal après une baisse en 2013 due à une panne.

Production annuelle photovoltaïque en KWh	2013	Variation n-1	2014	Variation n-1
	23 723	-12 542	36 964	13 241
CO2 Evité Kg	2 846	-1 506	4 436	1 590

3.3.5. Les produits et services conçus pour apporter un bénéfice environnemental à nos clients - Le crédit (II – c 29)

Notre responsabilité en tant que Banque de proximité est de proposer à nos clients, au même titre que les offres traditionnelles, des offres et services leur permettant de réduire leur impact environnemental.

Le sujet de la transition énergétique qui impacte à la fois l'efficacité énergétique dans le bâti et la production d'énergie issue des énergies renouvelables est au cœur de notre action et se traduit par des offres spécifiques.

Ainsi, une offre "prêts verts" accompagne nos clients particuliers mais aussi "professionnels" (artisans, commerçants, professions libérales, entreprises, associations, collectivités locales) dans le financement de leurs projets de production d'électricité issue des énergies renouvelables, mais aussi dans le financement de leurs travaux de rénovation et d'efficacité énergétique.

a) L'offre à nos clients Particuliers

Nos clients particuliers peuvent bénéficier de la gamme "Prêts verts".

L'Eco- PTZ				
Complète la gamme des instruments financiers pour financer la rénovation thermique des logements dans le cadre des mesures Grenelle.				
Eco Prêt à Taux Zéro (Eco PTZ) en K€	2013*		2014	
	Nombre	Montants réalisés	Nombre	Montants réalisés
	130	2 500	134	2 350
Evolution n-1	-25%	-15%	3%	-6%
* Données estimées par règle de trois sur des chiffres arrêtés au 12/10/2013				

Les prêts Economies d'Energie (PEE)				
Destinés au financement des travaux d'économie d'énergie dans les logements anciens. Il s'agit d'un prêt non règlementé				
Prêts Economies d'Energie (PEE) en K€	2013*		2014	
	Nombre	Montants réalisés	Nombre	Montants réalisés
	70	950	52	945
Evolution n-1	49%	47%	-26%	-1%
* Données estimées par règle de trois sur des chiffres arrêtés au 12/10/2013				

Prêt solaire				
A pour vocation de financer l'installation de centrales solaires photovoltaïques				
Prêt solaire en K€	2013*		2014	
	Nombre	Montants réalisés	Nombre	Montants réalisés
	14	350	2	123
Evolution n-1	-67%	-64%	-86%	-65%
* Données estimées par règle de trois sur des chiffres arrêtés au 12/10/2013				

L'offre Prêts Verts a été assez peu plébiscitée en 2014, certainement en raison d'un contexte de taux très bas qui ne nécessite pas de dissocier les objets de financement, un prêt global étant mis en place.

b) L'offre destinée à toutes nos clientèles professionnelles

Elle s'articule essentiellement autour d'un partenariat avec la Région Midi Pyrénées et la Banque Européenne d'Investissement (BEI). Elle permet de financer à des conditions préférentielles les investissements de production d'électricité issue de toutes les énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, méthanisation, hydroélectricité, cogénération), ainsi que la rénovation énergétique dans les bâtiments. Un prêt "vert pro" dédié permet ainsi de compléter ces financements.

Ce partenariat, signé le 23 septembre 2010, avait fait l'objet d'une extension le 10 février 2012 suite à l'ouverture de l'éligibilité à toutes les énergies renouvelables.

La commission permanente de la Région Midi-Pyrénées du **12 décembre 2013** a adopté le 2ème avenant à ce partenariat permettant ainsi de proroger de deux ans la date de fin

d'éligibilité du dispositif pour la porter au 31 décembre 2015. Ce partenariat permet d'accompagner la politique de la Région Midi-Pyrénées dans le cadre de son Plan Climat et l'accès au financement pour nos clients sur des projets investissements très spécifiques que sont ceux des énergies renouvelables.

Au 31 décembre 2014, 82 clients (79 clients en 2013) bénéficiaient d'un financement prêt vert pour un encours de crédit de 50,5 Millions d'euros (39,1 Millions d'euros en 2013).

Le ralentissement en nombre constaté depuis le moratoire sur le photovoltaïque de 2010 reste présent puisque seulement 3 projets ont été financés en 2014, les investissements étant cependant plus important puisque nous constatons une augmentation de notre encours de 11,4 Millions d'euros.

Toujours dans l'optique d'accompagner la filière "verte" sur notre département Crédit Agricole Toulouse 31 participait à la création, en 2009, de la SAS MPPI (Midi-Pyrénées Photovoltaïque Investissements) au côté d'autres acteurs institutionnels. MPPI avait pour vocation de participer au capital de sociétés de production d'électricité et d'être donc producteur d'électricité photovoltaïque. 1 seul dossier a été financé par la structure sur 37 dossiers analysés. Face à ce constat, et pour soutenir la politique de la Région en faveur des Énergies Nouvelles Renouvelables (EnR) la Région a souhaité étendre à l'ensemble de ces énergies l'intervention de MPPI. Ainsi est né, le **25 juin 2013**, MPEI (Midi-Pyrénées Energies Renouvelables) qui a désormais vocation à intervenir au capital de sociétés productrices d'énergie issue de toutes les Énergies Nouvelles Renouvelables.

En décembre 2014, la Caisse régionale a confirmé sa volonté d'être un partenaire impliqué dans le domaine des énergies renouvelables en participant à une augmentation de capital.

A fin 2014, 13 projets (5 en 2013) représentant 87,8 M€ d'investissement, ont fait l'objet d'une étude par la structure, 2 étant actuellement en cours de réalisation pour 8,3 M€. On constate une progression du nombre de dossiers par rapport à l'année précédente avec toujours le même constat quant à la maturation des projets toujours très longue (4 méthanisation, 2 parcs éolien, 3 cogénérations bois et 4 photovoltaïque).

3.3.6. Les produits et services conçus pour apporter un bénéfice environnemental à nos clients - L'épargne (II – c 29)

Une offre de placements responsables est également proposée à nos clients : le Livret de Développement Durable.

Livret Développement Durable	2013	2014	Variation
Nombre de clients détenteurs	135 359	136 503	1%
Encours en Millions d'euros	592	598	1%

Le Livret Développement Durable (LDD) est une solution d'épargne pour les particuliers. Les fonds collectés sont destinés au financement des projets liés à l'amélioration énergétique de l'habitat.

La gamme ISR :

Nous proposons à nos clients une gamme élargie de placements ISR gérés par AMUNDI. L'Investissement Socialement Responsable (ISR) est la traduction financière du développement durable à travers les produits d'épargne. L'ISR est avant tout un investissement financier dont le moteur est la recherche de la performance. Il prend en compte des critères Environnementaux, Sociaux, et de Gouvernance (ESG) en plus des critères financiers traditionnels. Les critères d'analyse ESG permettent de mesurer la façon dont l'entreprise gère les risques et les opportunités liés aux enjeux du Développement Durable qui lui sont spécifiques. Ces fonds permettent de donner du sens à son épargne, de bénéficier d'une plus grande transparence et de privilégier une vision à long terme de son investissement.

Atout Valeurs Durables, fonds ISR, remodelé en 2013 afin d'en faire un véritable fonds sur la thématique «environnement» en investissant principalement sur des valeurs liées au développement des technologies «vertes» (Efficacité énergétique, énergies renouvelables, gestion de l'eau, des déchets etc.), a été placé en janvier 2014 dans notre gamme centrale.

AMUNDI VALEURS DURABLES	2013	2014	Variation
Nombre de clients détenteurs	203	447	55%
Encours en Millions d'euros	0,6	1	54%

3.3.7. Les produits et services conçus pour apporter un bénéfice environnemental à nos clients - L'offre de services dématérialisés (II – c 29)

L'offre de services dématérialisés proposée par Crédit Agricole Toulouse 31 contribue également à apporter un bénéfice environnemental.

L'e-relevé : le nombre de personnes physiques ayant opté pour l'e-relevé poursuit sa progression puisque **122 368** envois de plis dans l'accès Internet des clients ont été réalisés au 31 décembre 2014 contre près de 112 593 à fin 2013 (63 374 à fin 2012). Cette évolution est le résultat d'une démarche proactive de Crédit agricole Toulouse 31 qui dès l'entrée en relation promeut ce service et a réalisé des opérations de sensibilisation auprès de ses clients.

L'offre en ligne : Elle permet à nos clients de souscrire directement en ligne sur www.ca-toulouse31.fr un certain nombre de produits bancaires.

En 2014, 400 contrats d'épargne (300 en 2013), 2000 contrats Assurance dommages (204 en 2013) ont ainsi été souscrits 100% en ligne. Egalement, plus de **3 millions de virements** par

Internet soit 80% des virements de la CR ont été réalisés par nos clients par ce canal, contre près d'un 1 million en version papier actant ainsi l'utilité du service dématérialisé.

3.3.8. L'utilisation des sols (II – c 30)

Non pertinent par rapport à l'activité directe du Groupe. L'activité bancaire a un impact réduit sur les sols à part celle due à son emprise directe : pas de pollution directe ou de modification notable de la nature des sols.

3.4. Changement climatique

3.4.1. Emissions totales, directes ou indirectes de GES (II – d 31)

Les émissions totales, directes ou indirectes de gaz à effet de serre (GES) sont en cours d'analyse au titre de l'exercice 2014 dans le cadre de notre **troisième Bilan Carbone** qui intègre les scope 1, 2 et 3.

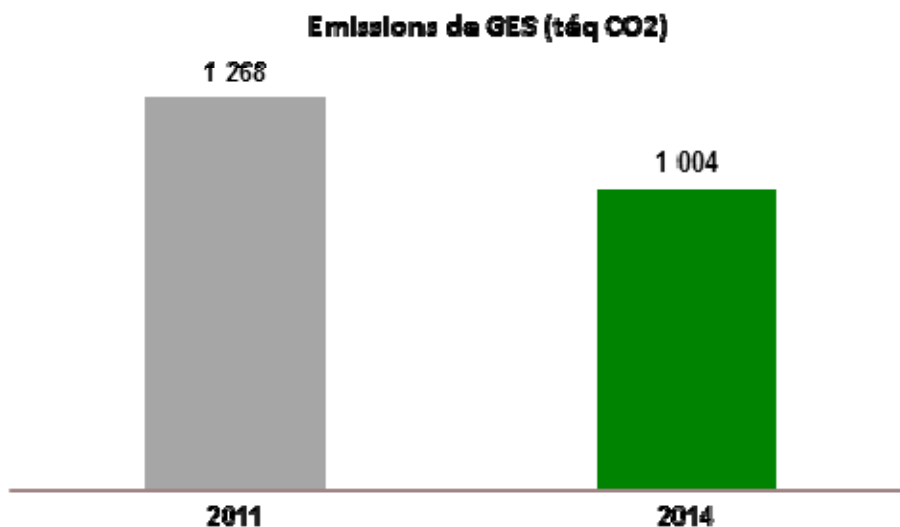
EcoAct est notre partenaire dans l'analyse de ces résultats. L'intégralité de ces éléments sera publiée courant 2015.

Sont ici exprimés les premiers résultats du périmètre réglementaire de l'article 75 du Grenelle soit les scope 1 et 2 (énergie et déplacements).

L'analyse de l'année 2014 fait ressortir les éléments suivants :

Global :

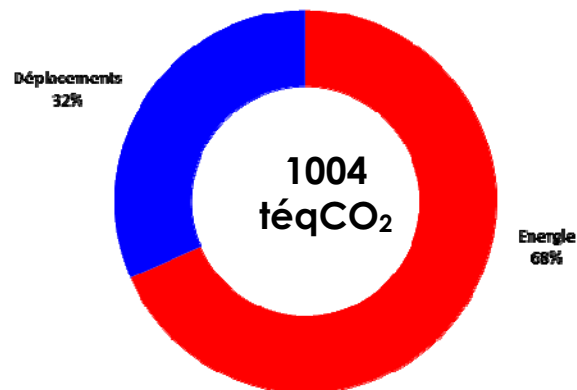
On observe une diminution de 21% des émissions de gaz à effet de serre entre 2011 et 2014. En effet, **1 004 téqCO₂** (tonnes équivalent CO₂) ont été émises en 2014, contre **1 268 téqCO₂** en 2011.



Cette diminution de **264 téqCO₂** équivaut à :



Le poste Energie représente 68% des émissions de gaz à effet de serre sur le périmètre réglementaire (scopes 1 et 2). Les Déplacements représentent eux 32% des émissions.

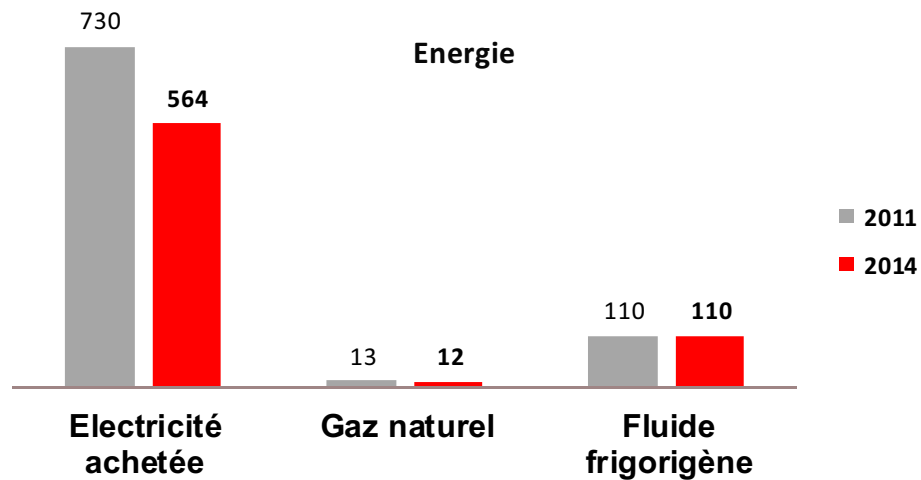


Energie :

Le poste Energie rassemble les émissions générées par les consommations d'électricité, de carburant pour le chauffage (gaz naturel) et la génération d'électricité (fioul via un groupe électrogène) ainsi que par les fuites de fluide frigorigène circulant dans les installations de climatisation.

Sources	Emissions de GES (t _{éq} CO ₂)
Electricité achetée	564
Gaz naturel	12
Fluide frigorigène	110
Fioul	0,3
Total	686

L'impact du poste Energie a été réduit de 19% entre les deux Bilans Carbone®.

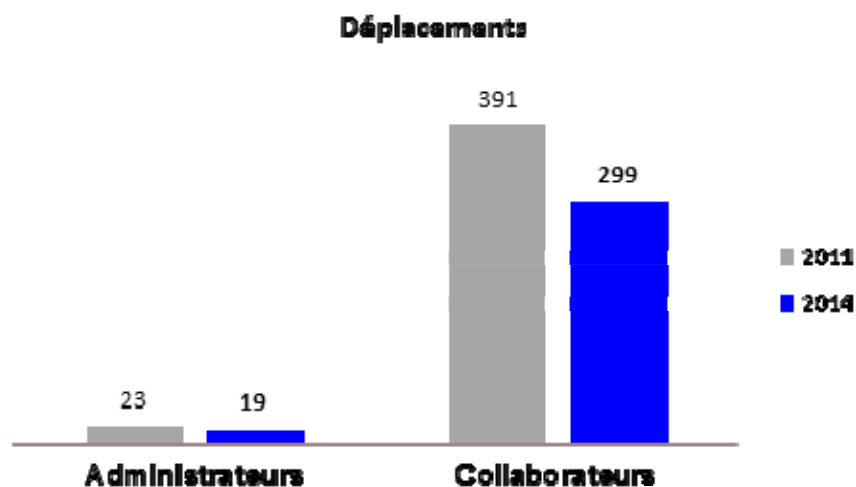


Déplacements de personnes :

Le poste des Déplacements de personnes inclut ici uniquement les déplacements opérés par le CRCA Toulouse 31. Sont donc compris ici les déplacements des collaborateurs et des administrateurs dans un cadre professionnel, en voiture. Les données récoltées sont des consommations de diesel et essence, ainsi que des kilomètres parcourus.

Déplacements	Emissions de GES (t _{éq} CO ₂)
Administrateurs	19
Collaborateurs	299
Total	318

Les émissions liées aux déplacements de personnes ont été réduites de 23% entre 2011 et 2014.



3.4.2. *L'adaptation aux conséquences du changement climatique (II – d 32)*

Indicateur non pertinent, la Caisse régionale n'ayant pas identifié d'impact du changement climatique sur ses activités.

3.4.3. *Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité (II – e 33)*

Non pertinent par rapport à l'activité directe de la Caisse régionale : l'impact direct de l'activité de la banque sur la préservation ou le développement de la biodiversité est très réduit.

4. Les bonnes pratiques dans les affaires

4.1. *Loyauté des pratiques*

4.1.1. *Les actions engagées pour prévenir la corruption (III – d 40)*

Les actions mises en œuvre pour prévenir la corruption reposent sur les principes de la surveillance et de la vigilance.

Le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LAB) permet d'empêcher que les capitaux issus des crimes et des délits et/ou à destination du terrorisme s'introduisent dans nos circuits financiers tout en laissant passer les flux correspondants à l'activité normale de nos clients.

De plus, depuis l'application de la 3^{ème} Directive Européenne, la fraude fiscale fait partie du dispositif LAB.

La réglementation exige désormais des établissements de crédit qu'ils définissent une classification des risques de blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme attachés aux clients et aux opérations. Cette classification permet de déterminer le niveau de vigilance à exercer.

Elaborée par un Groupe de travail national, elle est commune à l'ensemble des banques de détail France du Groupe Crédit Agricole.

Elle repose sur une matrice combinant des critères de risques attachés à la relation d'affaires (le client), à la nature des opérations/produits traités, au canal de distribution utilisé et aux modalités de contact avec la relation d'affaires.

A chacun de ces critères, est attaché un niveau de risque : faible, standard, élevé. Les mesures de vigilance doivent être adaptées au niveau de risque identifié par la matrice : vigilance allégée, standard ou renforcée. Cette vigilance s'exerce à l'entrée en relation et/ou au cours de la relation d'affaires.

La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme s'articule donc autour des trois fondamentaux suivants :

- ✓ La connaissance actualisée des clients,
- ✓ la surveillance des transactions,
- ✓ la déclaration de soupçon.

Ce dispositif de vigilance implique la coordination de plusieurs acteurs de la Caisse régionale :

- ✓ les collaborateurs des agences qui, conformément aux procédures internes de la Caisse régionale, identifient et actualisent la connaissance du client, détectent et remontent à l'Unité Sécurité Financière et Fraude les comportements atypiques ou incohérents au regard du profil du client ;
- ✓ les correspondants Sécurité Financière et Fraude qui traitent les alertes générées par les outils de Sécurité Financière (NORKOM) ou remontées par les agences, et déterminent s'il est nécessaire ou non de réaliser une déclaration de soupçon à TRACFIN (Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins).

Ainsi, en 2014, ce sont près de **3630** alertes opérations atypiques qui ont été étudiées par l'Unité dédiée de la Caisse régionale contre 3400 en 2013 et 1430 en 2012. Cette augmentation s'explique par le développement de nouveaux scénarios de nouveaux scénarios de détection.

Une formation est dispensée à tous les nouveaux embauchés. Elle fait l'objet d'une actualisation tous les deux ans auprès de l'ensemble des collaborateurs.

Ainsi, en 2014, ce sont 842 (**357 en 2013**) collaborateurs qui ont été formés ou resensibilisés à la lutte anti-blanchiment.

De même, le Service Conformité intervient une fois par an auprès de l'ensemble des managers de la Caisse régionale de façon à rappeler les évolutions réglementaires et la conduite à tenir sur ces domaines. 100% des collaborateurs du réseau et des métiers sensibles du siège ont été formés et peuvent ainsi remplir leur obligation de vigilance en la matière.

4.1.2. Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs - Pratiques relatives à la sécurité et satisfaction client (III – d 41)

Crédit Agricole Toulouse 31 garantit, par la pratique de ses collaborateurs, la sécurité des opérations de ses clients et par là même leur satisfaction.

Les règles du jeu et les processus sont clairement identifiés par l'ensemble des collaborateurs permettant ainsi d'assurer la sécurité d'exécution des opérations. Le système des délégations est régulièrement remis à jour de façon à concilier proximité de décision et sécurité.

Le règlement intérieur consacre une de ses parties aux règles de discipline propres à l'exercice de l'activité de Banque - Assurances - Immobilier. Les questions de prévention des situations de conflits d'intérêts, de fraudes, ainsi que les règles de gestion des comptes des salariés y sont détaillées.

En matière de conformité, Crédit Agricole Toulouse 31 applique strictement la législation en vigueur et a énoncé ses règles de déontologie pour mieux préserver les intérêts de ses clients et la sécurité financière.

Notre charte de déontologie aborde en neuf points clés les règles et comportements à adopter en matière de secret professionnel et confidentialité, d'objectivité et d'indépendance, d'intégrité, de respect des procédures, de vigilance face à l'irrégularité, de préservation des intérêts de

l'entreprise, de comportement à l'extérieur de l'entreprise, d'exclusivité des avantages attachés à leur statut, de transparence et du fonctionnement de leurs propres opérations bancaires.

Nos clients font l'objet de toutes nos attentions, et les écouter pour répondre au plus près à leurs attentes est un point fondamental d'attention lorsque l'on place la confiance et la satisfaction au cœur de ses actions.

Soucieuse d'améliorer de façon continue la satisfaction de ses clients la Caisse régionale Toulouse 31 a poursuivi et intensifié ses mesures et son pilotage en matière de qualité, avec pour objectif de viser l'excellence relationnelle pour chacun de ses clients.

Mesures de la satisfaction client :

Sur le Marché des Particuliers, 2014 aura été l'année de consolidation du nouvel indicateur de mesure de la satisfaction mis en place en 2013 : l'Indice de Recommandation Client Agence (IRC Agence).

Celui-ci se calcule à partir d'une question simple posée aux clients de la Caisse Régionale : «Recommanderiez-vous le Crédit Agricole à votre famille, ami ou collègue ?», ceux-ci attribuant une note comprise entre 0 et 10.

La note IRC est obtenue en retranchant au pourcentage de clients promoteurs (clients ayant donné une note de 9 ou 10) le pourcentage de clients détracteurs (clients ayant donné une note entre 0 et 6).

En 2014, ce sont trois vagues de questionnaires qui ont été adressées à plus de 132 000 clients, en avril, juin et septembre, avec un taux de réponse proche de 9% (11 500 répondants).

Ces 3 enquêtes ont montré une amélioration progressive de la note IRC.

En effet, la 1^{ère} mesure enregistrait une note de -5 (32% de promoteurs – 37% de détracteurs), la 2^{ème} de -3 (32% de promoteurs – 35% de détracteurs) et la dernière de 0 (34% de promoteurs – 34% de détracteurs), positionnant ainsi une note cumul de -3 pour l'année 2014, en amélioration de 4 points par rapport à 2013.

La prise en compte des suggestions d'amélioration de nos clients, le déploiement de nouvelles méthodes d'accueil, d'entretien et d'organisation commerciale ainsi que la conduite de projets d'amélioration de nos modes de fonctionnement internes (simplification et optimisation) sont autant d'éléments explicatifs de cette amélioration.

Sur les Marchés Professionnels, Agriculture et Entreprises, ce sont 3 enquêtes «Météo» qui ont été réalisées en septembre-octobre.

Près de 14 000 clients Professionnels et Agriculteurs et près de 400 Entreprises ont été interrogés également.

La tendance est à la hausse respectivement pour les clients Professionnels et Agriculteurs

- une note de 6,3 sur 10 (vs 6,0 sur 10 en 2013) ;
- une note de 6,8 sur 10 (vs 6,4 sur 10 en 2013).

Elle est stable sur le marché des Entreprises avec une note de 7,4 sur 10 en 2014 (vs 7,5 sur 10 en 2013).

Pilotage de la satisfaction client :

Au cours de l'année 2014, l'intensification de l'accent mis par la Caisse Régionale à l'amélioration de la satisfaction de ses clients s'est traduite par une analyse plus approfondie des motifs d'insatisfaction révélés au travers des réclamations.

► **Un bilan de l'activité** des réclamations a été, conformément aux préconisations de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), présenté trimestriellement au Comité de Direction.

L'analyse de ces dernières, sous l'angle Marché / Réseaux, a permis de présenter l'évolution :

- Des flux entrants : en **augmentation générale de 10,4 %** entre 2013 et 2014. On observe cependant, après un pic d'activité sur le 1^{er} trimestre, lié aux interrogations suscitées par le changement de notre système d'information (NICE) et à la mise en œuvre du SEPA, une décroissance et une stabilisation du volume enregistré sur les 3 trimestres suivants.
- Du délai global de traitement : en diminution de 1 jour, passant de 19 jours en moyenne en 2013 à **18 jours en 2014**. Ce délai reste plus bas (16 jours) pour les réclamations traitées dans les réseaux que pour celles traitées par le siège (22 jours), d'un niveau de complexité supérieur.
 - Afin d'atteindre la cible globale de 90% des réclamations traitées en moins de 10 jours, ont été mis à la disposition des réseaux et des services du siège, à compter de septembre 2014, des tableaux de bord permettant le suivi de leurs stocks et l'apurement des réclamations « dormantes ».
- Des principaux domaines concernés : sur tous les marchés (particuliers, professionnels, agriculteurs, entreprises et patrimoniaux) les questions sur les moyens de paiement (virements/prélèvements, espèces, monétique, chèques). Restent le principal sujet de questionnement de nos clients.

Les **réclamations portant sur le défaut de conseil** s'élèvent cette année à **une centaine** de cas.

Au 31.12.2014, le coût des risques de non-conformité pour défaut de conseil et manquement au devoir d'information au regard de notre PNB d'activité représentait 0,02 % (0,23% en 2013).

► **L'outil de traitement** des réclamations, mis en place à compter d'octobre 2013, a été rapidement adopté par l'ensemble des collaborateurs, accompagné par l'assistance de l'Unité Qualité Clients. Cette entité, dans le cadre de sa mission de pilotage et d'animation, a fréquemment communiqué au sujet des bonnes pratiques de l'utilisation de l'outil. Elle a également régulièrement effectué des rappels sur les aspects règlementaires de la gestion des réclamations (exhaustivité de l'enregistrement, accusé de réception sous 48h, envoi d'une lettre de patience à 30 jours,...) afin de répondre aux attentes des clients sur la prise en charge et le suivi de leurs demandes.

Des évolutions techniques récentes ont permis, **fin 2014**, de répondre aux évolutions réglementaires en matière de traitement et de suivi des réclamations : dissociation des demandes et réclamations, alimentation automatique du Questionnaire de Protection de la Clientèle, mise en place de fonctions dédiées aux administrateurs.

► Dans le cadre de l'application des Recommandations du Comité de la **Médiation Bancaire**, ont été prises, dès janvier 2014 (actées en fin 2013), les mesures suivantes : refonte de la Charte de la Médiation bancaire, signature d'une Convention de Médiation Bancaire avec le Médiateur de la Caisse Régionale (mandat à durée déterminée de 3 ans renouvelables), élargissement des canaux d'information à la clientèle (affichage en agence et sur les courriers).

► Afin d'améliorer la qualité de service auprès de nos clients, les principaux motifs de réclamations pouvant révéler des pratiques faiblement « quali-conformes » (cf. délais montage dossier crédit, conseil assurance-vie ...) sont en cours d'analyse pour être corrigés.

4.1.3. Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs - Politique pour la conception et la vente juste des produits et services (III – d 41)

Les produits et services commercialisés auprès de nos clientèles font l'objet de toutes nos attentions pour en garantir la sécurité à nos clients.

Tout nouveau produit commercialisé ainsi que toute nouvelle activité sont nécessairement présentés en Comité de Développement avec avis préalable du Responsable de la conformité qui vérifie le processus de commercialisation, les cibles clientèles définies et l'accompagnement des collaborateurs.

Les communications à destination de la clientèle (courrier, e-mailing, affiches, dépliants...) sont soumises à un avis des Services Juridique et Conformité afin de veiller au strict respect des règles de sincérité et de transparence.

Les collaborateurs bénéficient d'habilitations spécifiques pour la vente de certains produits après validation des connaissances. C'est notamment le cas dans les domaines de l'Assurance vie (carte assurance-vie), l'Assurance Incendie-accidents, risques divers (carte IARD), les instruments financiers (certification AMF).

En 2012, était lancé le projet Groupe des **"Engagements Relationnels"** où treize engagements ont été pris collectivement par les Caisses régionales de Crédit Agricole dans cinq domaines :

- ✓ La relation client.
- ✓ La reconnaissance de la fidélité.
- ✓ Le service après-vente.
- ✓ La modularité et la personnalisation des offres.
- ✓ L'Indice de recommandations Clients (IRC).

Fin 2014, onze de ces engagements sont déjà tenus à Crédit Agricole Toulouse 31, 2 engagements ayant été mis en œuvre dans l'année :

- ✓ Le Crédit Agricole met à disposition de ses clients un SVP secours en cas de problèmes 24/24 et 7j/7. Cet engagement se matérialise par un service dédié qui concerne les moyens de paiement (chèques, cartes) : SOS Cartes. Un numéro est disponible pour :
 - Faire opposition à sa carte.
 - Obtenir des renseignements sur les assistances et assurances liées aux cartes.
 - Demander une carte de remplacement.
 - Obtenir du cash de dépannage.
 - Faire une opposition à un chèque ou à la totalité du chéquier.
 - Obtenir des explications concernant le refus d'un paiement ou d'un retrait.
 - Obtenir une modification instantanée de son plafond carte sur une durée déterminée.
- ✓ Reconnaissance de la Fidélité sur les clients particuliers et partie privée de nos clients professionnels : pour accroître la satisfaction de nos clients nous avons mis en œuvre le dispositif de Reconnaissance de la Fidélité permettant de récompenser nos clients fidèles.

Pour répondre à notre objectif d'être une banque utile à ses clients, nos propositions répondent aux principes de la **Chaîne de Valeur Commerciale RC2.0**.

La Chaîne de Valeur Commerciale apporte des méthodes qui constituent la signature de Crédit Agricole Toulouse 31. Elle illustre nos valeurs et la manière différente avec laquelle Crédit Agricole Toulouse 31 souhaite faire son métier.

Elle organise nos pratiques de vente et positionne l'intérêt du client et sa satisfaction au cœur même de notre stratégie et de notre quotidien en répondant à ses besoins de façon loyale, transparente en lui apportant les conseils les plus pertinents en fonction de sa situation personnelle.

Dans le cadre du déploiement de ces pratiques RC2.0, en 2014 l'accent a été mis à titre d'exemple sur l'accompagnement managérial.

Des outils et pratiques quotidiennes complètent cette organisation.

Vente Personnalisée (VP) est un outil mis à la disposition des commerciaux leur permettant de construire une solution d'épargne propre à chaque client. Un questionnaire permet de recueillir un ensemble d'informations détaillées de son client (patrimoine, la fiscalité...) de façon à élaborer des propositions en cohérence avec sa situation et tenant compte de ses besoins réels. Au terme de l'entretien, un document de synthèse formalise cette analyse et est remis au client.

Cet outil est l'instrument d'une démarche de conseil qui vise à proposer le bon produit au bon client, toujours dans un souci de totale transparence.

La Directive européenne MIF (Marchés d'Instruments Financiers), entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2007, impose de qualifier les clients en fonction de leur connaissance et de leur expérience en matière de valeurs mobilières et d'instruments financiers. Son objectif est d'assurer plus de transparence et de renforcer la protection des investisseurs.

Cette obligation permet aussi à nos conseillers d'effectuer une analyse approfondie de la situation de leur client et de le conseiller au plus proche de ses besoins ou connaissances. Une fiche de qualification est complétée à chaque ouverture de compte titre.

Le taux de qualification des comptes titres actifs est stable à 96,7% à fin décembre 2014.

Notre réseau commercial est par ailleurs structuré afin d'offrir à chaque client proximité et expertise, chaque collaborateur ayant été formé de façon à répondre avec compétence aux attentes de nos clients. **140** agences (142 en 2013) réparties sur le département répondent aux multiples besoins de nos **439 309 clients** (439 255 clients en 2013).

4.1.4. Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs - Initiatives pour accroître la compréhension financière (III – d 41)

Le Crédit Agricole respecte la réglementation en vigueur et informe ses clients à chaque mise à jour de la tarification ou de l'évolution de ses produits et services :

Conditions Générales de Banque :

Les clients particuliers sont informés 2 mois avant la mise en application des nouveaux tarifs. Ils reçoivent par courrier un extrait des Conditions Générales de Banque (CGB) avec leur relevé de compte ou par e-mail s'ils sont abonnés au service e-relevé. Les clients professionnels, agriculteurs, entreprises et associations reçoivent également un extrait des Conditions Générales de Banque avec leur relevé de compte ou par e-mail.

Les clients peuvent à tout moment consulter et obtenir les CGB en agence (affichage et dépliants).

Relevés annuels de frais :

Chaque année Crédit Agricole Toulouse 31 envoie à ses clients un relevé annuel qui récapitule l'ensemble des frais perçus (Loi Châtel).

Information clients :

En complément en fonction des produits et services détenus par le client, différents documents sont adressés annuellement pour l'informer de l'évolution de ses contrats (changement de taux variable d'un crédit relevé annuel PEL, attestation de prêt habitat locatif ...).

4.2. Sous-traitance et fournisseurs

4.2.1. La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux (III – c 38)

La transparence des opérations, la qualité et l'intégrité des relations que nous entretenons avec nos fournisseurs ou prestataires de services sont indispensables au bon fonctionnement et à l'image de la Caisse régionale.

Afin de veiller à l'intégrité des relations, des règles sont fixées conformes à la Charte de Déontologie interne. Elles ont aussi pour vocation de protéger les collaborateurs dans l'exercice des responsabilités qui leur sont confiées.

Dans le cadre de la politique d'achat, les pratiques visant à intégrer les enjeux sociaux et environnementaux se poursuivent. Lors des appels d'offres, le cahier des charges intègre désormais une annexe spécifique dédiée à la RSE. Dans les contrats signés avec les fournisseurs, une clause spécifique est consacrée à la RSE et aux obligations du fournisseur quant aux volets économique, social et environnemental.

Une politique visant à utiliser des matériaux bénéficiant de labels ou de certifications (NF ENVIRONNEMENT, IMPRIM'VERT, PEFC) est également en vigueur.

4.2.2. Importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous traitants de leur responsabilité sociale et environnementale (III – c 39)

Crédit Agricole Toulouse 31 fait appel à des entreprises externes pour réaliser certaines prestations.

A cette occasion, Crédit Agricole Toulouse 31 travaille chaque fois que cela est possible avec des sous traitants locaux qui emploient des personnes handicapées ou en insertion professionnelle.

La proportion des achats responsables dans la politique globale d'achat de la Caisse régionale n'est pas mesurée à ce jour.

La sous-traitance hors groupe Crédit Agricole représente 2,24% de notre PNB.

4.3. Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines

Conditions de dialogue avec ces personnes ou organisations - Processus pour contrôler les exigences environnementales et sociales incombant aux clients (III – b 36)

Dans le cadre de nos politiques risques crédit, s'assurer que nos clients respectent la réglementation inhérente à leur métier fait partie des critères d'analyse et d'évaluation des risques.

Ceci est particulièrement vérifié lors des demandes de financements de nos clientèles professionnelles (agriculteurs, artisans, commerçants, associations, entreprises, collectivités locales, institutionnels, organismes de logements sociaux).

5. L'engagement sociétal de Crédit Agricole Toulouse 31

5.1. *Impact territorial, économique et social de l'activité de la société*

L'engagement sociétal de Crédit Agricole Toulouse 31 s'appuie sur la performance de ses résultats économiques qui permettent une redistribution au territoire de la richesse créée sur ce même territoire.

Tous les ans, Crédit Agricole Toulouse 31 consacre 1% de son résultat net pour financer les actions économiques, sociales et solidaires de son territoire.

Comme nous le constaterons ci dessous, nos bons résultats financiers nous permettent d'exercer pleinement notre engagement sociétal et de mettre en place de nombreux programmes de soutien sur notre département.

Ces programmes relèvent soit d'actions de mécénat, soit d'actions de partenariat et sont financés par des fonds gérés par les Caisses locales ou directement par la Caisse régionale ou sa fondation d'Entreprise.

5.1.1. *En matière d'emploi et de développement régional - Impact territorial, économique et social de l'activité de la société (III – a 34)*

En 2014, comme le montre les éléments du rapport de gestion en première partie de ce document, dans un contexte économique national toujours marqué par une croissance atone et une année d'appropriation après une importante mutation technologique interne, la Caisse régionale a maintenu ses performances financières.

Le modèle coopératif porté par le Crédit Agricole Toulouse 31 crée de la richesse sur son territoire, la Haute-Garonne, et il redistribue également sur ce même territoire, comme en témoignent les chiffres qui suivent.

Ainsi, le Produit Net Bancaire est utilisé de la façon suivante :

- ✓ 20,8% aux salaires, intéressement et participation de ses salariés,
- ✓ 29,8% aux impôts sur les salaires, taxes et impôts sur les sociétés,
- ✓ 5,5% au coût du risque,
- ✓ 19,0% aux autres charges, dont une part importante vers le territoire : investissements, parrainages, dépenses d'entretien, de communication...,
- ✓ 4,4% pour rémunérer nos sociétaires et les porteurs de CCI et de CCA.,
- ✓ 20,4% au renforcement des réserves nécessaire à la poursuite de nos actions.

5.1.2. *Sur les populations riveraines ou locales - Points d'accès dans les endroits peu peuplés ou défavorisés (III – a 35)*

La volonté de Crédit Agricole Toulouse 31 d'être utile à ses clients se matérialise, au delà de l'offre commerciale, dans sa capacité à être présent sur l'ensemble de son territoire, aussi bien dans les campagnes qu'en zone urbaine. Le Crédit Agricole Toulouse 31 se positionne comme le premier réseau bancaire en Haute-Garonne avec **140 agences (142 en 2013) dont 12 agences Square Habitat** (dédiées à l'immobilier), un réseau qui reste quasi stable pour une plus grande proximité avec nos clients.

Nos agences sont implantées dans tous les secteurs y compris dans les quartiers dits "sensibles" où les agences de Bellefontaine au cœur du Mirail, des Pradettes, de la Vache en limite du Mirail et du quartier des Izards assurent un service de proximité.

Les automates bancaires (GAB, DDF, monnayeurs) sont également disponibles pour permettre à tous de bénéficier d'un accès aux services bancaires courants : 281 automates sont à disposition sur notre territoire soit un automate de plus en 2014.

Egalement, afin de faciliter l'accès des populations aux services bancaires élémentaires dans des zones où une agence ou un GAB ne pourraient être implantés pour des raisons économiques, Crédit Agricole Toulouse 31 dispose de **62 "Points Verts"** actifs en 2014 (63 en 2013).

Les "Points Verts" sont un service permettant, chez un commerçant de proximité avec qui une convention a été signée, de délivrer des espèces à nos clients CAT31. Ils permettent d'assurer un service de proximité au service de tous et nous associer avec des acteurs économiques locaux dans le cadre de relation de réciprocité.

Crédit Agricole Toulouse 31 a toujours été très attentif à être la banque de tous et à le prouver également lors des situations difficiles que peuvent rencontrer ses clients.

Parce que la vie est faite de bons et moins bons moments, Crédit Agricole Toulouse 31 veille à accompagner au mieux ses clients en situation difficile.

Le premier point de cet accompagnement est celui de la connaissance et de la vigilance quotidienne permettant de trouver des solutions avant que la situation ne se dégrade.

Lorsque malgré tout la situation s'est détériorée, la politique de recouvrement de la Caisse régionale vise à privilégier la recherche systématique de solutions amiables. Les ventes judiciaires restent l'exception dans le traitement des dossiers.

Etre une banque qui aide à faire face et qui agit en faveur des particuliers.

Dès 2008, la Caisse régionale s'est engagée à prendre en compte la clientèle fragile :

- ✓ En 2008, par la création du Point Passerelle,
- ✓ En 2009, dans le cadre de notre Plan Stratégique TOP 14, en souhaitant prendre en compte de manière spécifique la clientèle fragile,
- ✓ En 2010, par la mise en place des "rendez-vous budgétaires" et d'une offre bancaire dédiée.
- ✓ En 2014 : ajustement de l'offre afin de se conformer à la Loi Moscovisci (date d'application au 1er octobre 2014).

Point Passerelle est un service proposé aux clients du Crédit Agricole Toulouse 31 en situation financière difficile suite à un accident de la vie (chômage, maladie, Handicap...). L'objectif n'est pas de se substituer aux personnes mais de les accompagner pour trouver des solutions et de les tenir. Les deux animatrices de Point Passerelle reçoivent ces clients pour les conseiller et leur apporter des solutions durables après avoir établi avec eux un diagnostic financier de leur situation.

Depuis 2008, ce sont 746 clients (644 en 2013) qui ont été accompagnés dont **155 en 2014** (170 en 2013).

De plus, la signature fin 2012 d'un partenariat avec l'ADIE permet de proposer également à nos clients en difficulté des micro-crédits personnels pour favoriser le maintien ou le retour à l'emploi. Ces crédits s'adressent à des personnes exclues des circuits bancaires traditionnels.

En 2014, 8 dossiers (11 en 2013) ont ainsi été orientés vers l'ADIE par Point Passerelle.

L'offre Crédit Agricole spécifique clientèle fragile (Compte à composer Budget Protégé + Prêt Rebond) est également l'une des solutions que Point Passerelle s'efforce de mieux faire connaître aux agences pour en faire bénéficier le plus souvent possible les clients éligibles, et cela même en-dehors des cas ne relevant pas d'un suivi Point Passerelle.

Cette année, Point Passerelle a poursuivi le maillage territorial de son réseau de bénévoles. Constitué de 20 administrateurs de Caisses locales (contre 17 en 2013), il couvre désormais la totalité du département. 23 clients (18 en 2013) ont ainsi bénéficié d'un accompagnement complémentaire par un bénévole Point Passerelle.

En 2014, Point Passerelle a continué à développer ses partenariats sur le département par :

- le renouvellement de sa convention de partenariat avec GDF-Suez qui permet aux clients en situation de précarité énergétique suivis par Point Passerelle de bénéficier de facilités de paiement ;
- la poursuite des partenariats en cours, formalisés par des conventions, avec EDF et l'ADIE ;
- de nouvelles entrées en relation ou la poursuite de partenariats non formalisés avec les acteurs majeurs de la médiation sociale en Haute-Garonne (ADIL, CAF, CCAS, Habitat et Humanisme, Face ...).

Point Passerelle développe aussi des actions de prévention par la formation à la gestion budgétaire. En 2014, il a intensifié les formations dispensées à l'Ecole Régionale de la 2ème Chance : 7 sessions de formation ont ainsi été animées soit une de plus que l'an dernier. Elles sont orientées vers la connaissance de la banque, des moyens de paiement et la gestion du budget. Elles sont destinées à un public de jeunes adultes en voie de réinsertion professionnelle et sociale.

Etre une banque qui aide à faire face et qui agit en faveur des professionnels.

Eviter l'isolement des entrepreneurs en difficulté, anticiper et prévenir les obstacles.

Le **11 Juin 2013**, Yvon Malard, Directeur du Crédit Agricole Toulouse 31 et Président de la Fédération régionale des Banques Françaises, prenait l'engagement de promouvoir le dispositif d'accompagnement des TPE et PME faisant face à des tensions financières dans leur développement à l'échelle du département.

Fort de l'expérience de l'ensemble des acteurs concernés et suite à la proposition du Préfet de Région qui préside tous les deux mois environ la Commission de suivi du financement de l'économie en Haute-Garonne, cet outil d'accompagnement des entreprises a été créé. A la Charte scellant l'engagement de tous les acteurs de l'économie régionale en faveur des entreprises, s'ajoute un guide pratique d'accompagnement des TPE et PME disponible sur un site dédié: www.tpe-pme-prevenir-31.com. Un dispositif de prévention auquel le Crédit Agricole Toulouse 31 a résolument adhéré.

Cinq engagements ont alors été pris :

- ✓ Relayer l'information sur les procédés d'assistance aux entreprises dans ses propres circuits d'information interne et assurer leur diffusion auprès des entreprises.
- ✓ Désigner des interlocuteurs privilégiés à l'écoute des entreprises qui rencontrent des difficultés.
- ✓ Encourager les entrepreneurs à s'adresser à ses services, qui pourront mobiliser les réponses adaptées dès les premiers signaux d'alerte.
- ✓ Faciliter l'examen de la situation de ces entreprises et la recherche de solutions avec l'ensemble du réseau des partenaires concernés dans le respect de la confidentialité.
- ✓ Participer à une démarche collective de communication et d'information.

Durant l'année 2014, Crédit Agricole Toulouse 31 a participé à trois réunions organisées par la Chambre de Commerce avec les différentes parties prenantes du dispositif dont l'objectif était d'améliorer la sensibilisation des acteurs en contact avec les entreprises en difficultés. Crédit Agricole Toulouse 31 s'est engagé à renforcer l'information de ses conseillers pour une meilleure détection des situations. A ce titre un lien Internet est disponible sur le site institutionnel de la Caisse régionale pour relayer l'information.

Nos clientèles professionnelles bénéficient également de micro crédit via notre partenariat avec l'ADIE.

Ce partenariat vise à accompagner des projets de création d'entreprise, souvent de petite dimension, portés par des personnes ayant traversé des difficultés (financières, familiales...). Pour cela, au côté d'autres partenaires, nous dotons financièrement l'ADIE (**8 000 € en 2014**, contre 23 000 € en 2013), afin que cette dernière dispose de la ressource nécessaire pour octroyer ces micro-crédits.

La dotation de 2014 en baisse par rapport à l'année précédente reprend le cours de la convention initiale qui prévoyait d'abonder le fond dédié au parcours CREAJEUNE, programme de formations permettant l'accompagnement intégral de micro entreprise. L'année 2013 comprenait une dotation exceptionnelle de 15 000 euros au titre de l'abondement en fond de prêt d'honneur (0%).

Au titre de l'année 2014, en Haute Garonne, l'ADIE a octroyé 350 crédits (contre 315 au 31/12/2013) dont 11 à nos clients (contre 8 en 2013).

Crédit Agricole Toulouse 31 sait également prendre des mesures d'urgence et de soutien à sa clientèle lorsque des situations exceptionnelles interviennent, afin que personne ne se trouve exclu et désemparé.

5.1.3. *Sur les populations riveraines ou locales - Initiatives pour améliorer l'accès aux services financiers des populations handicapées (III – a 35)*

Rappelons qu'en mars 2012, Crédit Agricole Toulouse 31 inaugurait la mise en place d'un dispositif Clients à destination des personnes sourdes et malentendantes.

Depuis le site Internet de la Caisse régionale, les clients ont la possibilité de contacter une plateforme de traduction en langue des signes, pour une prise de RDV.

En agence, avec ou sans RDV, et grâce à une plate forme d'interprétariat en langue des signes, le client sourd ou malentendant peut disposer du même niveau de service que n'importe quel client. A partir d'un écran muni d'une Webcam, le client parle en langue des signes à l'interprète qui traduit ses propos au conseiller.

Pour lancer ce dispositif, 2 agences du centre ville ont été choisies (Toulouse Jeanne d'Arc et Toulouse W31) en proximité des structures d'accueil, notamment pour les enfants de tout âge.

WebSourd, a été retenu pour ce projet, traduisant la volonté de Crédit Agricole Toulouse 31 de générer des relations avec des prestataires de son territoire et portant des valeurs proches des siennes, WebSourd étant une coopérative Toulousaine.

A fin décembre 2014, la plateforme Internet avait enregistré 42 appels et 13 contacts relevant d'un accueil spontané..

En parallèle, afin de permettre l'accès aux services bancaires pour les personnes présentant un handicap (personnes à Mobilité Réduite (PMR), malvoyants malentendants) Crédit Agricole Toulouse 31 a lancé un programme de travaux visant à faciliter les accès.

Au 31 décembre 2014, 80 agences permettaient désormais un accès à tous (idem 2013).

5.2. *Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines*

5.2.1. *Les actions de partenariat ou de mécénat - Le mécénat à Crédit Agricole Toulouse 31 (III – b 37)*

En 2014, le Crédit Agricole Toulouse 31 a accompagné près de 600 projets associatifs contribuant ainsi à l'animation de son territoire.

Déjà fortement impliquée auprès des organisations et des structures associatives à vocation culturelle, économique, sportive, sociale ou humanitaire, notre Caisse régionale a souhaité s'engager davantage dans l'expression de sa solidarité avec son territoire par la création, en 2006, d'une nouvelle structure : la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Toulouse 31.

Cette Fondation a pour objet de soutenir, dans le cadre général, juridique et fiscal du mécénat, par des aides essentiellement financières, toute action relevant de l'animation du territoire de la Haute-Garonne :

- ✓ Projet économique : soutien aux réseaux d'aide à la création d'entreprise, insertion économique.
- ✓ Projet de l'humanitaire et du social : œuvres et fonds caritatifs, insertion sociale, opérations d'urgence.
- ✓ Projet du patrimoine et de la culture : sauvegarde et mise en valeur du patrimoine, environnement.
- ✓ Projet sportif.

En 2014, le Conseil d'Administration de la Fondation a attribué un montant global de 114 860 euros en nette augmentation par rapport à 2013 (60 615 €) afin d'accompagner 33 projets (18 dossiers en 2013). Cette progression des aides allouées, de plus de 89%, confirme notre volonté d'accompagner les projets locaux vecteurs de développement et d'animation du territoire.

Les soutiens versés par la Fondation d'entreprise viennent compléter les actions de mécénat menées en proximité par nos 46 Caisses locales. Ces dernières, via des budgets qui leurs sont délégués, peuvent soutenir financièrement des microprojets associatifs ou des actions à caractère humanitaire et social.

En 2014, le soutien des Caisses locales à l'animation du territoire est resté à un niveau élevé avec 275 microprojets associatifs accompagnés (308 en 2013) pour un montant total de 50 707 € (56 819 € en 2013).

Par ailleurs, 17 projets à vocation humanitaire ou sociale (24 en 2013) ont été accompagnés pour 4 002 € (7 560 € en 2013).

C'est en décembre 2010 que la Caisse régionale a décidé d'associer ses clients sociétaires à sa politique de mécénat avec le lancement de la carte bancaire sociétaire.

Cette carte permet au sociétaire de participer au développement et à l'animation de son territoire.

En effet, à chaque retrait ou paiement effectué par le sociétaire avec sa carte, la Caisse régionale abonde un fonds destiné à accompagner les initiatives locales à hauteur de 1 centime d'euro sans frais supplémentaires pour le client.

Ce « bonus sociétaire » finance des projets qui touchent des domaines variés et servent le collectif : éducation, culture, patrimoine, environnement, aide à la personne, etc.

En 2014, le bonus généré s'élève à 63 102 € contre 40 579 € en 2013

Pour toujours plus de proximité, la Caisse régionale a lancé au mois de juin 2013 une monnaie virtuelle et solidaire : les tookets.

Ce nouveau dispositif permet au sociétaire de transformer le bonus qu'il a généré, en utilisant sa carte, en tookets et de le verser directement à une association de son choix, préalablement inscrite sur le site www.tookets.com.

Début 2015, au titre de l'exercice 2014, 13 092 sociétaires (7 924 en 2013) verront leur cagnotte créditée pour un montant global de 24 829 € (15 719 € en 2013) à répartir aux 61 associations inscrites sur le site tookets (20 en 2013)

5.2.2. Les actions de partenariat ou de mécénat - Les partenariats à Crédit Agricole Toulouse 31 (III – b 37)

A ce titre, la Caisse régionale développe également une politique volontariste de partenariats afin de s'associer aux différents acteurs du développement de son territoire.

Les partenariats sont portés par les différents acteurs de la Caisse régionale que sont les services marketings, le service communication, mais également les Caisses locales.

En 2014, le budget global consacré aux partenariats s'élève à **405 000 €** contre 385 000 € en 2013

► Les nouveaux partenariats initiés par Crédit Agricole Toulouse 31 Banque- Assurances- Immobilier en 2014 :

Partenariats à vocation économique :

Ces partenariats ont pour vocation de travailler avec les différentes parties prenantes de notre territoire afin que chacune bénéficie d'une contrepartie. Ainsi quatre partenariats ont vu le jour :

Débitants de tabac : la Caisse régionale a travaillé avec le Syndicat des Débitants de Tabac de la Haute Garonne afin de faciliter la relation bancaire avec ses adhérents (conditions monétiques négociées).

Jeunes Agriculteurs de la Haute Garonne :

Conscients des enjeux qui touchent aujourd'hui l'agriculture française, notamment la réforme de la Politique Agricole Commune (PAC) mise en œuvre le premier janvier 2015, la Caisse Régionale et les Jeunes Agriculteurs ont souhaité coopérer pour favoriser l'installation des Jeunes Agriculteurs.

Ce partenariat a pour but d'accompagner les Jeunes Agriculteurs en leur procurant des solutions concrètes pour s'adapter aux enjeux financiers et techniques qui évoluent.

A travers cette convention, les deux parties signataires s'engagent non seulement à pérenniser leur volonté d'agir ensemble, mais aussi à offrir un nouveau cadre d'activité privilégié pour faire bénéficier les jeunes agriculteurs de meilleures conditions de financement.

Bienvenue à la Ferme :

Ce partenariat voit le jour, dans le cadre du projet de groupe Crédit Agricole qui a fait de l'agriculture et l'agro-alimentaire l'un des domaines d'excellence prioritaires.

Le Crédit Agricole travaille sur les solutions à apporter aux agriculteurs pour les accompagner à travers les grands changements dans leur domaine à horizon 2020. Parmi les grandes thématiques, il a été identifié comme priorité, de travailler sur l'installation des jeunes exploitants et de les aider dans le développement de leur chiffre d'affaires. Le *partenariat avec Bienvenue à la ferme* et **l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA)** s'inscrit dans cette stratégie et a pour but de faciliter l'accès aux offres « monétiques » aux agriculteurs pratiquant une activité de vente directe ou souhaitant se diversifier.

Entreprises, Mairies, Associations dans le cadre de la convention EMA :

L'environnement économique dynamique de la région attire chaque année environ 15 000 nouveaux arrivants. De nombreuses Entreprises, Collectivités locales et Associations sont clientes de Crédit Agricole Toulouse 31 et peuvent ainsi, grâce à cette relation privilégiée proposer à leurs salariés et/ou adhérents, futurs clients de Crédit Agricole Toulouse 31, des conditions préférentielles sur une sélection de solutions bancaires qui touchent au fonctionnement quotidien, à l'accompagnement des projets (crédit immobilier, crédit consommation, recherche de bien), aux assurances, aux offres à destination des jeunes.

Partenariats à vocation solidaire :

Stade Toulousain Rugby Handisport (STRH) :

HECA soutient le Stade Toulousain Rugby Handisport lors du tournoi international de Rugby Fauteuil. Dans le cadre de son engagement associatif et sa mobilisation en faveur du handicap, le Crédit Agricole Toulouse 31 a souhaité s'investir aux côtés du STRH afin de continuer à bousculer les préjugés sur le handicap. Ce nouveau partenariat permet de soutenir le haut niveau dans le handisport puisque le Stade Toulousain Handisport fait partie des meilleures équipes européennes.

Partenariat à vocation sportive

Le Crédit Agricole Toulouse 31 met un point d'honneur à développer son soutien au sport sur tout le territoire, c'est pourquoi en 2014 il accompagne les Ours XIII Comminges.

► Les partenariats initiés par les Caisses locales : soutenir le tissu associatif local.

Les associations bénéficient de travaux d'édition pour valoriser leurs actions. Ces partenariats se font de gré à gré sans signature de convention.

En 2014, la Caisse régionale a maintenu un important niveau d'accompagnement via ce dispositif en soutenant 271 projets (247 en 2013) pour un budget global de 18.060 € (18 348 € en 2013).

A travers ces partenariats, la Caisse régionale soutient les plus petits comme les plus grands projets (un loto des parents d'élèves en rural ou une exposition majeure à Toulouse par exemple).

Des partenariats conclus les années précédentes restent toujours actifs, preuve de la relation durable que nous entretenons avec les différentes parties prenantes de notre territoire haut garonnais.

Parmi ces partenariats, **quelques exemples significatifs** :

Soutenir l'emploi et la Création- reprise d'entreprises en Haute Garonne :

Partenariat avec MOTOROLA :

Suite à la fermeture de son site Toulousain, MOTOROLA a mis en place une Convention de revitalisation, signé le 30 mai 2013 par Crédit Agricole Toulouse 31 après avoir remporté l'appel d'offres.

L'objectif de cette convention était de faciliter l'accès au crédit pour les entreprises créatrices d'emplois dans les secteurs des Télécom, de l'innovation et des nouvelles technologies, et dont l'activité se situe sur le territoire défini par la convention. **Au titre de 2014, 15 projets ont été accompagnés en financement** par la Crédit Agricole Toulouse 31. **Globalement le dispositif a permis la création de 228 emplois pour un objectif initial de 150 emplois.**

Pour accompagner les entrepreneurs locaux, Crédit Agricole Toulouse 31 a développé des partenariats avec les acteurs majeurs de la création-reprise d'entreprises en Haute-Garonne, (BGE Sud-ouest, CCI, Chambre des métiers et de l'artisanat, Chambre de l'agriculture, France Active, Réseau Entreprendre, Comminges Initiative, Haute-Garonne Initiatives, Midi-Pyrénées Active et ADIE).

Les conseillers professionnels de Crédit Agricole Toulouse 31 orientent les porteurs de projet vers le partenaire approprié pour valider les volets stratégiques, économiques juridiques et fiscaux de leur projet. Crédit Agricole Toulouse 31 participe au coût du diagnostic réalisé par la structure accompagnante à hauteur de 200 € TTC.

Cette démarche a pour objectif de viabiliser les projets de création dans l'intérêt du porteur. Elle constitue une preuve de notre engagement dans le soutien du tissu économique local.

Au titre de l'année 2014, 118 clients ont ainsi été accompagnés dans leur projet de vie professionnelle contre 139 en 2013 et 130 en 2012. Cette baisse des créations d'entreprises est liée au contexte économique atone, avec un nombre de créations d'entreprises décroissant sur notre département et plus généralement sur le territoire français.

Soutenir l'innovation :

Nos trois partenariats avec les pôles de compétitivité AGRIMIP Sud-ouest Innovation, Aerospace Valley, Cancer Bio-Santé se poursuivent. Afin de permettre à ces acteurs de l'innovation de développer leurs actions, nous les avons dotés financièrement de 26 500 € en 2014 (28 000 € en 2013). Le format du partenariat avec Aerospace Valley a été revu en 2014. La Caisse régionale est désormais sollicitée pour son expertise en matière d'ingénierie financière.

Soutenir Les Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) :

La Caisse régionale soutient toujours activement les OPA du département au travers de divers partenariats avec la Chambre d'agriculture, CERFRANCE31, CENTRAGRI, la SAFER, les lycées agricoles, la FDSEA, les JA 31, la Confédération Paysanne. Ces derniers ont vocation à participer activement au développement du domaine agricole sur le département.

En 2014 le budget global consacré à ces partenariats représentait 50 K€ euros. Ce budget témoigne de notre volonté d'être présent au côté du monde agricole.

En 2012, une convention tripartite Région - Safer - Caisses régionales de Crédit Agricole de Midi-Pyrénées, regroupées dans le cadre de la fédération CAMPY, a été signée concernant le portage du foncier des jeunes agriculteurs Hors Cadre Familial (HCF). Elle a vocation à permettre l'installation de néo-ruraux sur des petites structures en différant l'investissement du foncier après l'amortissement des moyens d'exploitation. La SAFER achète le foncier au moyen d'un financement in fine du Crédit Agricole et le loue au porteur de projet. La région prend en charge les intérêts du prêt dans la limite de 3%. **En 2014**, trois dossiers ont été acceptés et 2 étaient en cours d'instruction au 31 décembre (contre un dossier en cours d'instruction au 31 décembre 2013), ce qui nous permet de constater une nette progression des installations Hors cadre Familial sur notre territoire.

Être acteur de solidarité :

Partenaire de la course pédestre la CORRIDA :

80 bénévoles du Crédit Agricole Toulouse 31 ont contribué au bon déroulement de l'organisation de cette course, pour assurer le ravitaillement, les inscriptions et la sécurité.

Cette année cette course a été organisée au profit de 2 associations : l'Association des Greffés de Moelle Osseuse de Midi-Pyrénées et l'Association Parents Amis Enfants de Bousquairol. 4 000 € ont été remis à chacune de ces deux associations.

Partenaire du Marathon de Toulouse 2014 :

20 équipes de 4 coureurs, salariés de la Caisse régionale et de Square Habitat, sont tous les ans au départ de cette course et courent au profit d'une association.

Cette année, c'est l'Ecole de la Deuxième Chance qui a été choisie pour recevoir les fonds collectés à l'occasion de cette course pédestre soit plus de 1540 €.

Partenaire de la Banque alimentaire de Toulouse et sa région

En 2014, le partenariat a pris une forme différente. En effet la Caisse régionale a fait un appel « à bénévoles » auprès de ses salariés et administrateurs. En complément, 400 kg de pommes ont été livrés à la Banque Alimentaire grâce au don d'un de ses administrateurs.

Promouvoir la diversité culturelle :

Partenaire du Bikini :

Depuis 2010, Crédit Agricole Toulouse 31 s'attache à accompagner cette salle emblématique de Toulouse dans la promotion des talents musicaux locaux (Soirées des curiosités). En 2014, Crédit Agricole Toulouse 31 franchit une nouvelle étape en ouvrant une billetterie en ligne dans son agence du centre-ville Espace W3.1

Partenaire de Cinespaña :

Crédit Agricole Toulouse 31 soutient le festival du film ibérique, Cinespaña pour la neuvième année consécutive. A cette occasion le public découvre une sélection de films et de courts métrages espagnols qui chaque année met en valeur une région espagnole.

Soutenir le sport en Haute Garonne :

Soutenir le football amateur :

Crédit Agricole Toulouse 31 soutient le football amateur en sponsorisant trois compétitions qui s'adressent aux jeunes licenciés âgés de 6 à 18 ans : les coupes du Midi U15 et U17, les coupes du Comminges et les championnats du Midi Toulousain. Cette compétition récompense la performance et le fairplay.

Partenariat officiel avec le Stade Toulousain :

En 2014, la Caisse régionale a fêté ses 20 ans de partenariat officiel avec le Stade Toulousain. A cette occasion, une grande exposition retraçant les moments forts (9 titres de champions de France et 4 coupes d'Europe) de ce partenariat a eu lieu à l'espace W31 et une billetterie en ligne est désormais disponible pour les supporters du club.

5.3. Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

5.3.1. Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme (III – e 42)

Crédit Agricole Toulouse 31, Caisse régionale du groupe Crédit Agricole respecte les engagements pris au niveau de sa "maison mère".

Acteur majeur du secteur bancaire, le groupe Crédit Agricole S.A est conscient de sa responsabilité en tant que leader. C'est pour cette raison qu'il conduit une politique de responsabilité sociale et environnementale active qui s'inscrit dans le respect du Pacte mondial des Nations Unies.

A travers l'adhésion à ce pacte en 2003, le Groupe s'est engagé à adopter, soutenir et appliquer au sein de ses entités un ensemble de 10 valeurs fondamentales dans les domaines suivants :

- ✓ Droits de l'Homme.
- ✓ Normes de travail.
- ✓ Environnement.
- ✓ Lutte contre la corruption.

En 2014, les actions décrites dans le présent rapport donnent la preuve du respect de cet engagement.

Note Méthodologique rapport RSE

Le reporting extra-financier est réalisé sous la responsabilité de la Direction des Ressources Humaines, recouvrement, communication par le service Animation Caisses locales, Développement Durable et Associations.

Il permet à Crédit Agricole Toulouse 31 d'avoir une vision d'ensemble sur tous les compartiments de son activité qui agissent sur les trois piliers du Développement Durable : économique, sociétal et environnemental.

Il est en place depuis 2012.

La collecte des données se fait à l'aide d'un fichier de reporting excel. Chaque Direction est responsable des informations produites.

Le service Animation Caisses locales, Développement Durable et Associations consolide les informations, contrôle les données remontées par les contributeurs, donne de la cohérence et accompagne les contributeurs dans leur réflexion quant aux informations à produire relevant de la RSE.

Périmètre de reporting

L'ensemble de l'activité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 et de ses Caisses locales est intégré au reporting. Les trois fonds dédiés (Force Toulouse Diversifié, Ozenne Institutionnel et Toulouse31 Court Terme) ne sont pas intégrés au périmètre de reporting RSE en raison du caractère non significatif de ces activités sur les indicateurs RSE.

Période de reporting

La collecte des données est conduite annuellement et les données arrêtées au 31 décembre de chaque année.

Lorsque la période est différente pour un indicateur cette dernière est indiquée dans le commentaire.

En 2013, en raison d'un changement de notre système d'information certaines données ont été estimées sur la dernière partie de l'année. Lorsque cela est le cas, l'information est indiquée dans le commentaire ou le tableau

Consolidation et contrôles internes

Le service Animation Caisses locales et Développement Durable opère des « contrôles » de cohérence sur les données intégrant notamment la comparaison avec les données des rapports précédents. Les écarts significatifs font l'objet d'échanges avec les contributeurs. Si des incohérences ou des erreurs sont relevées sur les données antérieures, elles sont réajustées afin de permettre la comparaison à même périmètre et une meilleure interprétation des résultats et tendances.

Précision sur les indicateurs

Les indicateurs sociaux :

Les informations sont issues du bilan social ainsi que des tableaux de bord des Ressources Humaines et bénéficient des définitions légales.

- ✓ **Effectifs** : les effectifs sont donnés au 31 décembre. Les apprentis et contrats de professionnalisation sont inclus mais pas les stagiaires.
- ✓ **Absences** : les jours d'absence sont comptés en jour ouvrés.

- ✓ **Formation** : Les formations incluent les formations internes et externes à la Caisse ainsi que le e-learning. Le DIF est également inclus.
Chaque stagiaire ne compte que pour un individu formé. S'il a suivi plusieurs formations, il sera compté comme un seul individu ayant été formé sur l'année.

Les indicateurs environnementaux :

- ✓ **Déchets** : Ne sont pris en compte que les déchets qui font l'objet d'un recyclage, les déchets qui entrent dans la chaîne traditionnelle de collecte des ordures ménagères ne sont pas évalués.
- ✓ **Consommation d'eau** : Seule la consommation d'eau de son siège social est exprimée dans ce rapport, la consommation d'eau d'eau de ses agences ne fait pas l'objet d'un suivi spécifique en raison de la présence de situations multiples (locaux en copropriété, en location, ... avec la consommation d'eau globalisée dans les charges).
- ✓ **Consommation de papier** : La consommation de papier exprimée est celle liée à notre activité hors notre activité assurances ou le reporting est réalisé par Crédit Agricole Assurances. En 2013, le périmètre a été précisé et la consommation liée notamment à nos communications publicitaires, et à notre activité d'opérations bancaires (rouleaux GAB, Bordereaux TP, chèquiers) intégrée. Les données 2012 ont été complétées lorsqu'elles étaient disponibles

Les indicateurs sociétaux :

- ✓ "Points Verts" : Sont comptabilisés les points verts actifs, c'est-à-dire ceux ayant réalisé au moins une opération dans l'année.

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31

Exercice clos le 31 décembre 2014

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Aux Sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant accrédité par le COFRAC¹ sous le numéro 3-1050 et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentées dans le chapitre VII du rapport de gestion, ci-après les « Informations RSE », en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, conformément aux référentiels utilisés par la société, composés des fiches indicateurs 2014 et du tableau de bord RSE transmis aux contributeurs (ci-après les « Référentiels ») dont un résumé figure à la fin du chapitre VII dans le rapport de gestion.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

¹ Portée d'accréditation disponible sur www.cofrac.fr

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de quatre personnes entre novembre 2014 et la date de signature de notre rapport pour une durée d'environ trois semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans la Note méthodologique présentée au chapitre VII du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux, et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions financières, ressources humaines, vie mutualiste, contrôle de gestion, déontologie et conformité, en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les Informations RSE que nous avons considérées les plus importantes¹ :

Au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, etc.), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion.

Pour les autres Informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

¹ **Informations sociétales** : les relations avec les parties prenantes notamment dans le cadre de la relation clients, de la gouvernance mutualiste et des actions de partenariat et mécénat, la loyauté des pratiques (les actions engagées pour prévenir la corruption et les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs, notamment concernant la protection de l'intérêt du client et le dispositif Passerelle), l'impact territorial, économique et social (emploi, développement régional, impact sur les populations riveraines ou locales).

Informations environnementales : la consommation d'énergie, les rejets de gaz à effet de serre.

Informations sociales : l'emploi (l'effectif total, les embauches et les licenciements), les politiques de rémunérations, l'absentéisme, les politiques mises en œuvre en matière de formation, le nombre total d'heures de formation

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Paris-La Défense, le 27 février 2015

L'Organisme Tiers Indépendant
ERNST & YOUNG et Associés

Eric Duvaud
Associé Développement durable

David Koestner
Associé

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE AU TITRE DE LA LOI SUR LA SECURITE FINANCIERE
--

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Caisse régionale de Toulouse 31.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base des travaux des responsables du Contrôle Périodique, du Contrôle Permanent et de la Filière Risques, du Contrôle de la Conformité.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre, des échanges réguliers, portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général et les Responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'Administration (en particulier au moyen des présentations semestrielle et annuelle sur le contrôle interne et les risques). Enfin, le présent rapport a été présenté pour approbation au Conseil lors de sa séance du 27/02/2015 et sera rendu public.

I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à son organisation ainsi qu'à sa structure.

En effet, les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment :

- aux articles L. 512-20 et suivants du code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole,
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,
- aux articles L. 231-1 et suivants du code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable,
- à la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du code monétaire et financier,
- aux dispositions du règlement général de l'AMF pour les Caisses régionales qui émettent des titres admis aux négociations sur un marché réglementé,
- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du code rural.

A titre d'exemples :

- les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'Administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau ;
- pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives tout en prenant en considération le caractère normal et courant de la relation bancaire entre la Caisse régionale et son administrateur.

1. PRESENTATION DU CONSEIL

Composition du Conseil

- Le Conseil d'Administration est composé de 18 administrateurs.
- Le Bureau du Conseil, émanation du Conseil d'Administration, est composé de 8 administrateurs élus chaque année.
- Les fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général sont dissociées.

L'indépendance des administrateurs des Caisses régionales résulte de leur mode d'élection démocratique (élu par l'assemblée générale, selon le principe un homme = une voix, des mandats courts de 3 ans avec un renouvellement par tiers tous les ans), de leur qualité de sociétaire obligatoire (permet une convergence des intérêts : ils ont un intérêt commun à ce que leur société soit bien gérée) et de l'absence d'intérêt pécuniaire personnel au regard de la bonne marche de la société. En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires même administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves ni sur les résultats au-delà d'un intérêt légalement plafonné. Enfin, la fonction d'administrateur est bénévole (toute rémunération est légalement interdite par le Code monétaire et financier), ce qui démontre l'indépendance de ceux qui l'exercent.

La loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011, ayant opéré la modification de l'article L.225-37 du code de commerce, relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance dont le champ d'application se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA ne s'applique pas aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel qui ne sont ni des SA, ni des SCA et sont donc en dehors du champ d'application de ce texte.

La Caisse régionale de Toulouse 31 reste néanmoins sensible à cette diversification de son Conseil d'Administration.

Rôle et fonctionnement général du Conseil

- Le Conseil s'est réuni 12 fois en 2014 (pas de réunion en août et 2 réunions en mars, dont la réunion post Assemblée Générale statutaire). Il est régulièrement informé de la situation financière, de la situation de la trésorerie ainsi que des engagements de la société et des règles de déontologie applicables aux administrateurs.
- Le Bureau du Conseil se réunit une fois par semaine.

- Les administrateurs se sont vus remettre la charte de déontologie de la Caisse régionale, le recueil des dispositions déontologiques relatives aux CCI émis par les Caisses régionales de Crédit agricole ainsi que le recueil des dispositions déontologiques relatives aux titres Crédit Agricole S.A. Ce dernier mentionne les règles concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des administrateurs sur des opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques. Pour préciser ces derniers points, une communication nominative leur a également été adressée en complément.
- Sur le sujet des comptes, des risques, du contrôle permanent et du contrôle périodique, le Conseil entend régulièrement, notamment, le Président du Comité d'Audit, le Directeur Général, la Directrice Générale Adjointe, les Directeurs et les Commissaires aux Comptes.
- Préalablement au Conseil qui arrête les comptes, les Commissaires aux Comptes rencontrent le Président, le Directeur Général et le Comité d'Audit.
- Le Conseil propose à l'Assemblée Générale les honoraires des Commissaires aux Comptes et, après avis du Comité d'audit, les candidats titulaires ou suppléants.
- La modification des statuts et la nomination des administrateurs sont du ressort de l'assemblée générale où chaque sociétaire porteur de parts à un nombre de voix égal quel que soit le montant de sa souscription. Les titres susceptibles de faire l'objet d'une OPA (CCI) n'ont pas de droit de vote. Une OPA n'aura donc aucune conséquence sur la composition du conseil. Par ailleurs, les parts sociales dont la cession est soumise à agrément par le Conseil ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA.

Evaluation des performances du Conseil

- La liste des Administrateurs est consultable dans le rapport annuel publié par la Caisse régionale et sur son site ca-toulouse31.fr.
- Les administrateurs sont renouvelables par tiers chaque année. En 2014, un administrateur et une administratrice ont été nommés, en remplacement de deux administrateurs partants. Parmi ces derniers figurait le Président du Conseil d'Administration. Un nouveau Président a donc été élu.
- Les statuts prévoient une limite d'âge de 67 ans. L'administrateur qui a atteint cette limite d'âge n'est pas renouvelable à la date d'échéance de son mandat.
- Les administrateurs bénéficient de formations régulières sur les aspects bancaires, financiers et économiques en lien avec la nature des activités de la Caisse régionale.
- Leur émargement sur une feuille de présence permet de s'assurer de leur assiduité aux réunions (en 2014, le taux moyen d'assiduité était de 87 %).

Conventions « réglementées »

- La procédure d'autorisation préalable est bien respectée. Les conventions concernent principalement la Caisse régionale et ses filiales et sont reconduites chaque année. Ponctuellement, une autre convention peut être autorisée.

- La Caisse régionale se conforme strictement aux dispositions légales (articles L.225-38 et suivants du code de commerce) en matière de convention règlementée et ainsi, conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises aux Commissaires aux Comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée Générale.

Code de gouvernement d'entreprise – rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Toulouse 31, lors de sa séance du 19 décembre 2008, a adhéré aux recommandations du Code AFEP/MEDEF (Code de Gouvernement d'Entreprises des Sociétés Cotées) relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du Groupe Crédit Agricole.

Le Groupe Crédit Agricole est notamment constitué de Caisses régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale investie de prérogatives d'organe central. En cette qualité, Crédit Agricole S.A est chargée, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses régionales et leurs filiales. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des Caisses régionales. Les dirigeants, agréés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en tant que dirigeants effectifs ont toujours été jusqu'à présent, à la Caisse régionale de Toulouse 31 comme dans les autres Caisses régionales de Crédit agricole mutuel, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général.

Néanmoins, à la suite de la publication, le 20 juin 2014, de sa position 2014-P-07 posant un principe d'incompatibilité entre les fonctions de Président du Conseil d'Administration et la qualité de dirigeant effectif, l'ACPR a refusé, par courrier du 8 septembre 2014, la désignation comme dirigeant effectif de Monsieur Robert CONTI, nouveau Président de la Caisse régionale.

Un recours a été engagé par la Caisse régionale contre cette décision et le Conseil de la Caisse régionale a proposé, en date du 26 septembre 2014, la désignation de Madame Michèle GUIBERT, Directrice générale Adjointe de la Caisse régionale, en qualité de 2^{ème} dirigeant effectif, aux côtés du Directeur Général.

Le capital des Caisses régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées, ce qui les rend non opéables, et par Crédit Agricole S.A.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation spécifique des Caisses régionales de Crédit agricole, sociétés coopératives.

Les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une Caisse régionale ou une autre entité du groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur Général doit être approuvée par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. Le Directeur Général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'Administration de sa Caisse régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son Conseil d'Administration.

Le statut de Directeur Général de Caisse régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des Caisses régionales.

En cas de révocation, un Directeur Général de Caisse régionale ne bénéficie d'aucune indemnité au titre de son mandat social.

Le Président de Caisse régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé, sur le fondement du Code monétaire et financier puis de la loi de 1947 portant statut de la coopération. Cette indemnité est déterminée annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses régionales. L'indemnité versée au Président de la Caisse régionale de Toulouse 31 est fixée forfaitairement à un montant mensuel de 4 350 €. Le Président de Caisse régionale ne bénéficie pas d'indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

Lors du conseil d'administration de la Caisse régionale en date du 30/09/2011, le Président a rappelé la réglementation pour les établissements de crédit (article L511-41-1 A du Code monétaire et financier créé par la loi du 22 octobre 2010) obligeant ces derniers à créer un Comité des rémunérations.

Dans le souci de prendre en compte :

- l'organisation spécifique de notre Groupe où la loi donne un rôle à l'organe central quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux,
- l'absence dans la Caisse régionale de salariés, professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,
- l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des Cadres de Direction de Caisses régionales,

le conseil a décidé que la Commission Nationale de Rémunération tienne lieu de Comité des rémunérations de la Caisse régionale, sachant que la composition de cette Commission ainsi que ses missions ont évolué afin de tenir compte de ce nouveau dispositif législatif et de la notion d'indépendance de ses membres vis-à-vis des caisses régionales.

La rémunération des Directeurs Généraux de Caisses régionales est encadrée par des règles collectives communes afin d'assurer leur cohérence. Elle est proposée par le Conseil d'Administration de la Caisse régionale et soumise à l'approbation du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code monétaire et financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération sur leur rémunération fixe et sur leur rémunération variable.

Comme précisé ci-dessus, la composition de cette commission a été modifiée en 2011, elle est désormais composée de trois membres à qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., dont le Directeur Général Délégué de Crédit agricole S.A. en charge des

Caisses régionales qui la préside, de trois Présidents de Caisse régionale et du Directeur Général de la F.N.C.A.

Cette commission donne aussi un avis sur la rémunération fixe des Directeurs Généraux Adjointes de Caisses régionales.

La rémunération fixe des Directeurs Généraux peut être complétée, comme pour l'ensemble des cadres de direction, d'une rémunération variable comprise, dans le cadre des règles collectives, entre 0 et 45% de sa rémunération fixe annuelle, sur 13 mois, et versée annuellement après l'assemblée générale. Cette rémunération variable, approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse régionale, dont les risques. Le détail de ces critères de performance n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.

L'approbation par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. de la rémunération variable intervient après celle des comptes individuels des Caisses régionales et la tenue des assemblées générales ordinaires.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de rémunération ainsi que leur agrément par l'organe central du groupe Crédit Agricole conduisent à leur modération à la fois dans le temps mais aussi en valeur absolue.

La rémunération brute versée au Directeur Général de la Caisse régionale de Toulouse 31 en 2014 est de 283 471 € (dont 3 250 € au titre d'un rattrapage de 2013) au titre de la rémunération fixe et de 119 849 € au titre de la rémunération variable versée en 2014 pour l'exercice 2013. En outre, le Directeur Général bénéficie, comme l'ensemble des cadres de direction, d'avantages en nature : un véhicule de fonction et un logement de fonction.

Le Président et le Directeur Général bénéficient de régimes de retraite supplémentaires souscrits au niveau national, l'un concernant l'ensemble des Présidents et l'autre les Directeurs Généraux, les Directeurs Généraux Adjointes et les Directeurs. Ces régimes prévoient le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le Groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la retraite. Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans la fonction. Afin de pouvoir disposer de la retraite supplémentaire à taux plein, le Président et le Directeur Général doivent justifier d'une ancienneté minimale, respectivement de 12 ans dans sa fonction pour le Président (avec un minimum de 5 années pleines en deçà desquelles aucun montant n'est perçu) et de 15 ans dans le statut de cadre de direction pour le Directeur Général. En deçà de 5 ans d'expérience en tant que cadre de direction, aucun supplément de retraite n'est versé. Entre 5 et 15 ans un coefficient de réfaction de $1/15^{\text{ème}}$ par année manquante est appliqué. Ces dispositions sont plus contraignantes que les dispositions du code AFEP-MEDEF qui préconise simplement un minimum de 2 ans dans la fonction.

Ce régime de retraite spécifique applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses régionales n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ et procure un supplément de pension dans la limite d'un plafond de 70% du revenu de référence. Ce plafond englobe la retraite de base, les retraites complémentaires, toutes autres pensions perçues par ailleurs et le supplément de pension. Ce dernier est ainsi de fait nécessairement inférieur à la limite de 45% du revenu de référence préconisée par le Code AFEP-MEDEF.

Le Président et le Directeur Général de Caisse régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse régionale, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
Président :	Exercice 2013 Mr Gérard CAZALS	Exercice 2014 Mr Robert CONTI
Rémunérations fixes (1) dues au titre de l'exercice	4 300 € par mois	4 350 € par mois
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Véhicule de fonction	Véhicule de fonction
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

(1) Indemnité compensatrice du temps passé

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
Directeur Général : Mr Yvon MALARD	Exercice 2013	Exercice 2014
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice	271 771 €	283 471 € (1)
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice (1)	118 475 €	119 849 €
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Logement et véhicule de fonction	Logement et véhicule de fonction
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

(1) dont 3 250€ au titre d'un rattrapage de 2013

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite Supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Président - Nom : Robert CONTI - Date début Mandat : 26 mars 2014 - Date de renouvellement du mandat d'administrateur : 26 mars 2014		Non	Oui			Non		Non
Directeur Général Nom : Yvon MALARD Date de prise de fonction dans la Caisse Régionale : 1 ^{er} mai 2008		Non (2)	Oui			Non		Non

(2) Le contrat de travail est suspendu.

2. PRESENTATION DES COMITES D'AUDIT ET DES PRETS

Les Comités suivants sont en place à la Caisse régionale :

2-1 Comité d'Audit : lors de sa séance du 24 juillet 2009 le Conseil d'Administration a décidé, en remplacement du Comité d'Audit existant, la constitution d'un Comité d'Audit conforme aux nouveaux textes réglementaires et en particulier l'ordonnance du 8 décembre 2008 transposant la directive 2006/43/CE du 17 mai 2006 relative au contrôle légal des comptes.

Considérant que l'ensemble des Administrateurs satisfait au critère d'indépendance posé par l'ordonnance, le Conseil a désigné en son sein les 4 membres du Comité d'Audit.

Le Comité s'est réuni aux dates ci-après, en 2014, avec pour ordre du jour :

Le 21 janvier 2014 :

- 1) Contrôle Périodique
- 2) Travaux du contrôle comptable 2.1
- 3) Compte Rendu des travaux de Commissariat aux Comptes sur les comptes individuels et les comptes consolidés

Le 18 mars 2014 :

- | | |
|--|--------------------------------------|
| 1) Contrôle Périodique | } Rapport annuel de contrôle interne |
| 2) Risques et Contrôle Permanent | |
| 3) Avis sur nomination Commissaire Aux Comptes suppléant | |

Le 22 avril 2014 :

- 1) Travaux du contrôle comptable 2.1 du 1^{er} trimestre 2014

2) Contrôle périodique

Le 22 juillet 2014 :

- 1) Contrôle Périodique
- 2) Travaux du contrôle comptable 2.1 du 1^{er} semestre 2014
- 3) Plan de mission des Commissaires aux Comptes
Compte Rendu des travaux de Commissariat aux Comptes sur la revue limitée de la liasse individuelle et des comptes consolidés

Le 21 octobre 2014 :

- | | |
|---|---|
| 1) Contrôle Périodique | } Rapport semestriel
de contrôle interne |
| 2) Risques et Contrôle Permanent | |
| 3) Travaux du contrôle comptable 2.1 du 3 ^{ème} trimestre 2014 | |

A l'issue des présentations effectuées, le Comité d'Audit n'a émis aucune réserve sur les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne en vigueur à la Caisse régionale.

2-2 Comité des prêts tous marchés :

Le Comité des prêts se réunit chaque semaine. Il est composé de 11 membres, issus des 7 membres du Bureau du Conseil, des 9 administrateurs de la Caisse régionale et de 4 Présidents de Caisse locale, tous tournant à chaque séance. Ils ont pour mission de donner leur avis ou de décider sur les prêts demandés par les clients. Les engagements les plus importants sont présentés pour décision au Directeur Général ou au Bureau du Conseil, après avis du Responsable des risques et du contrôle permanent, en fonction du système de délégation en vigueur.

Les responsables des domaines d'activité de la Caisse régionale concernés par ce Comité y participent également.

3. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

A l'issue de l'Assemblée Générale annuelle, le Conseil d'Administration décide du renouvellement des pouvoirs généraux accordés au Président tels qu'ils ont été énoncés par le Conseil d'Administration du 23 novembre 1999, ainsi que les mandats spéciaux qui lui ont été confiés par les différents Conseils d'Administration depuis lors.

Le Conseil a conféré au Directeur Général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise.

A l'issue de chaque Assemblée Générale annuelle, le Conseil d'Administration décide du renouvellement au Bureau du Conseil et du soin de prendre à sa place, à l'occasion des réunions hebdomadaires, les décisions qui ressortent de ses propres pouvoirs et délégations, notamment en matière de distribution des crédits.

II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1. ci-après.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise par les objectifs qui lui sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ce dispositif couvre de manière satisfaisante l'ensemble des risques identifiés. Lors d'une enquête annuelle, dans un souci d'exhaustivité, chaque responsable opérationnel en charge de contrôles permanents est sollicité par le Département Risques et Contrôles Permanents afin de décrire, pour l'exercice écoulé, les évolutions de son périmètre d'activité, les risques survenus et les incidents constatés. Cette revue annuelle a pour objectif de faire évoluer le dispositif de contrôle concomitamment aux évolutions des organisations, des activités et des risques.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, ...).

Les effectifs du contrôle interne s'élèvent à 21 personnes au 31 décembre 2014.

Le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse régionale Toulouse 31 s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

1. TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Références internationales, émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

Références légales et réglementaires nationales

Code monétaire et financier, règlement 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (abrogé et remplacé par l'arrêté du 03/11/2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle

Prudentiel et de Résolution) ; recueil des textes réglementaires relatif à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRF) ; règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Références propres au Crédit Agricole

- Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses régionales.
- Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents.
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.

Références internes à la Caisse régionale Toulouse 31

- Corps de procédures actualisées en permanence.
- Dispositifs de la fonction comptable et du contrôle permanent de l'information comptable et financière.

2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de la Caisse régionale Toulouse 31 et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe délibérant (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques et utilisation de ces limites, activité et résultats du contrôle interne) ;
- d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels ou comptables (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques.

En cours d'année, des messages rappellent aux responsables hiérarchiques et aux responsables de chaque contrôle, la nécessité de leur implication et de leur responsabilité en matière de suivi, d'actualisation et de réalisation du contrôle permanent.

Dans chaque Direction/Département de la Caisse régionale, un Correspondant de contrôle permanent est nommé. Ce sont ainsi 21 personnes qui assurent le relais sur place du Responsable des Risques et Contrôles Permanents.

Les différents métiers, et par conséquent les objectifs et la stratégie de l'entreprise, sont bien pris en compte dans les évolutions du dispositif de contrôle interne au travers du Comité de Contrôle Interne et Risques et du Comité de Développement (fait office de comité NAP « Nouvelles Activités et nouveaux Produits »).

Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse régionale de Toulouse 31, trois responsables distincts du Contrôle Périodique (Audit-Inspection), du Contrôle Permanent et du Contrôle de la Conformité ont été désignés. Les Responsables du Contrôle Périodique et du Contrôle Permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse régionale et peuvent rapporter notamment à son Conseil d'Administration.

Par ailleurs, un responsable de la filière « risques » a été désigné, c'est le Responsable des Risques et du Contrôle Permanent.

Il a notamment vocation à alerter les organes exécutif et délibérant de toute situation pouvant avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques.

Un « guide d'autoévaluation » dont le cadre a été élaboré à partir du recueil de bonnes pratiques de gestion des risques a permis d'identifier la conformité de l'établissement aux nouvelles exigences du règlement 97-02.

L'analyse des principes Groupe transmise par CA SA en 2010 via le guide d'autoévaluation a permis d'identifier :

- que l'intervention de la filière risques dans le processus d'élaboration de la stratégie de l'établissement est à renforcer dans les volets « détermination de la tolérance aux risques ».
- que la cartographie des risques est à compléter pour répondre au volet « identification et mesure de l'ensemble des risques ».

Des actions sont menées, depuis cette évaluation, pour mieux appréhender de manière transversale et prospective l'évolution des risques.

Le Comité de Contrôle Interne et des Risques, présidé par le Directeur Général, est composé de tous les Cadres de direction et des trois Responsables de contrôle. Il s'est réuni à 4 reprises en 2014.

Ce Comité veille sur la cohérence et sur l'efficacité du contrôle interne ainsi que la qualité de la surveillance et de la gestion des risques, fait le point sur les résultats des contrôles permanents et périodiques et le suivi des risques, examine et valide le rapport annuel sur le contrôle interne, examine les principales conclusions des missions d'audit interne et externe puis décide et suit l'avancement des plans d'actions correctives issus de ces missions, du contrôle permanent et du pilotage des risques.

Rôle de l'organe délibérant : Conseil d'Administration

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

En cas d'incidents significatifs, l'organe délibérant en est informé à partir du moment où les seuils ou critères définis et validés par lui sont atteints.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an de l'activité et des résultats du contrôle interne préalablement présentés au Comité d'Audit.

Le dispositif de surveillance par l'organe délibérant est le suivant :

- Principe de reportings auprès des organes de gouvernance sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que sur les incidents révélés par ces systèmes.
- En cas de survenance d'incidents significatifs, des modalités d'information sont en place pour assurer l'information des organes exécutifs et délibérants.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il est informé du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole. Le Comité d'audit se réunit spécifiquement afin d'assister l'organe délibérant dans l'exercice de sa mission.

En 2014, ses réunions ont été consacrées au contrôle périodique, au contrôle permanent, aux travaux et au renouvellement des Commissaires aux Comptes (cf. 2.1 page 8).

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2014 fait l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration du 27 mars 2015 et est transmis aux Commissaires aux Comptes.

Un rapport intermédiaire a été présenté au Conseil d'Administration le 26 septembre et le 31 octobre 2014.

Rôle de l'organe exécutif

Le Directeur Général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveau des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur Général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctives proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne et Risques qui se réunit trimestriellement sous sa présidence.

Contrôle interne consolidé : Caisses locales et Filiales

Conformément aux principes du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale de Toulouse 31 s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

Le périmètre de consolidation de la Caisse régionale de Toulouse 31 n'intègre pas de Filiale mais comprend les 46 Caisses locales affiliées à la Caisse régionale (cf. liste nominative en annexe du présent rapport), pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses locales sont étroitement liés à la Caisse régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit. Les Caisses locales font collectivement appel public à l'épargne avec la Caisse régionale à laquelle elles sont affiliées. Le présent rapport concerne donc à la fois la Caisse régionale de Toulouse 31 et les Caisses locales affiliées.

Le service Animation des Caisses locales contrôle chaque année 10 Caisses locales.

Le fonctionnement des Caisses locales est contrôlé sur les points suivants :

- ❑ le respect du formalisme de la tenue du registre des Comités des prêts,
- ❑ les registres du Conseil d'Administration,
- ❑ les registres des Assemblées Générales.

En outre, la Caisse régionale reçoit régulièrement les rapports de contrôle interne de ses principales participations au sein du Groupe Crédit Agricole.

3. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE MAITRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMISE LA CAISSE REGIONALE

a) Mesure et surveillance des risques

La Caisse régionale de Toulouse 31 met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne. Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du Groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité « Bâle II ».

Le dispositif de mesure et de surveillance des risques fait l'objet d'un développement dans le rapport de gestion présenté lors de l'Assemblée Générale du 31 mars 2015.

Les principaux facteurs de risques auxquels la Caisse régionale de Toulouse 31 est exposée font l'objet d'un suivi particulier et de procédures d'alerte si nécessaire. En outre, les principales expositions en matière de risque crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque la Caisse régionale de Toulouse 31 a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques.

Ainsi, pour les principaux facteurs de risques, le dispositif de limites comporte :

- des limites globales, des règles de division des risques, d'engagements par filière, par facteur de risque de marché, formalisées sous la forme de Politique Risque. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats de la Caisse régionale de Toulouse 31 ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant ;

- des limites opérationnelles (contreparties, opérateurs) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant.

La Caisse régionale de Toulouse 31 mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « scénarios catastrophes », appliqués aux expositions réelles et aux limites des risques de marché et de crédit.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La Caisse régionale de Toulouse 31 assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par des revues périodiques des principaux risques et portefeuilles. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen mensuel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par la Caisse régionale de Toulouse 31.

Les anomalies identifiées et le non respect des limites fixées sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés.

Enfin, le système de contrôle des opérations et des procédures internes a également pour objet :

- de vérifier l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctives décidées ;
- de vérifier l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, notamment en ce qui concerne les opérateurs de marché, en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2009 modifiant le règlement 97-02.

Par ailleurs, la Caisse régionale de Toulouse 31 identifie les incidents significatifs en fonction :

- des critères et seuils définis dans les procédures régissant les dispositifs de limites dans le domaine des risques de crédit ;
- des critères et seuils qui ont été fixés afin d'identifier comme significatifs les incidents révélés par les procédures de contrôle interne et leurs modalités de mise en œuvre.

La gestion de la liquidité et des refinancements est effectuée par le Service Gestion Financière, chargé de la gestion globale des équilibres financiers de la Caisse régionale. La gestion des positions de liquidité est quotidienne. Un reporting mensuel est réalisé et les objectifs de gestion sont décidés trimestriellement par le Comité de Gestion Financière.

b) Dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des agents exclusivement dédiés.

Des contrôles permanents opérationnels sont réalisés au sein des Directions, Départements Services et Unités, sur la base des manuels de procédures décrivant les traitements à réaliser ainsi que les contrôles afférents. Ils portent notamment sur le respect des limites de risques, des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc.

Les remontées d'informations, issues d'une enquête annuelle réalisée au sein de chaque Direction/Département, permettent de faire vivre le dispositif de contrôle permanent et de l'actualiser. Chaque contrôle fait l'objet d'une rédaction standardisée et informatisée (dictionnaire des contrôles permanents de la Caisse régionale).

Conformément au règlement 97-02 sur le contrôle interne, des unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par la Caisse régionale, sont regroupées sous l'autorité du Responsable des Risques et Contrôles Permanents. Un Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci.

Le plan de contrôles permanents, mis en œuvre sur le périmètre de contrôle interne, est élaboré, formalisé, mis à jour régulièrement sous la responsabilité de l'équipe Risques et Contrôles Permanents, en collaboration avec les experts métiers.

Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations (blocages de saisies, contrôles de cohérence, ...), les points à contrôler ont été définis à l'aide d'une démarche de type « cartographie des risques ». Ils sont exhaustivement recensés et régulièrement actualisés.

Les résultats des contrôles sont formalisés, tracés par le biais de fiches de contrôle informatisées et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au niveau hiérarchique adéquat.

Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des principaux reportings et il est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'Administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux Comptes et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Les anomalies détectées font l'objet de plans d'actions correctives.

Dans le cadre de la démarche Groupe, le plan d'action visant à renforcer le dispositif de contrôles permanents de la Caisse régionale, a été mis en œuvre (notamment actualisation de la cartographie des risques opérationnels, finalisation du plan de contrôle permanent et rapprochement avec cette cartographie). Ce dispositif a fait l'objet d'une adaptation suite au changement du système d'information et la migration vers le système d'information unique des Caisses régionales « NICE » en octobre 2013.

c) Dispositif de contrôle des risques de non conformité

Ce dispositif vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, à la prévention de la fraude externe et interne et à la protection de la clientèle. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, contrôles permanents de conformité, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

Au cours de l'année 2014, la Caisse régionale a poursuivi ses actions visant à renforcer la protection de la clientèle (respect des normes professionnelles, tarification, mobilité bancaire, droit au compte, traitement des réclamations...), l'application de la Directive MIF (notamment le respect de la réglementation en matière de vérification de la qualification des clients titulaires de compte titres et en matière de conseil en investissement).

Par ailleurs, la Caisse régionale a renforcé son dispositif de contrôle en matière de lutte anti-blanchiment de capitaux et de lutte contre le financement du terrorisme (respect de la 3^{ème} directive), d'une part en continuant le plan de mise en conformité des dossiers clients et en renforçant les contrôles de conformité sur ces dossiers et, d'autre part, en menant des actions de formation auprès des personnels commerciaux et en actualisant les supports concernés. La prévention de la fraude a également été l'objet d'attentions particulières.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable de la Conformité de la Caisse régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A.

d) Des dispositifs de contrôle interne particuliers recouvrent

- Les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et des contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est régulièrement réalisée et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations. De plus, en 2014, une opération dite « Cyber-checkup » permettant d'évaluer la capacité de résistance aux cyber-attaques, a été réalisée par les équipes de Crédit Agricole S.A. Cette opération « Cyber-checkup » a permis d'évaluer les principales failles face aux cyber-attaques pour le système NICE. Le Responsable de la Sécurité du Système d'Information (RSSI) de la Caisse régionale est rattaché au Responsable des Risques et Contrôles Permanents. Le rapport annuel du RSSI des GIE CAT et CAS complète le rapport annuel du Responsable de Contrôle Interne adressé à l'Inspection Générale Audit du Groupe Crédit Agricole et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.
- Les Caisses régionales, qui ont maintenant un système commun NICE exploité sur l'infrastructure commune au Groupe « Greenfield » assurant ainsi une meilleure résilience et une meilleure maîtrise des risques informatiques.
- Le déploiement et le test de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de replis utilisateurs et plans de secours informatiques en cohérence avec les actions menées sur les travaux issus de la « cartographie des risques » dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Bâle II ».
- Le dispositif national de gestion de crise (auquel est associé la Caisse régionale par association de ses correspondants désignés) est testé chaque trimestre.
- La participation des distributeurs (CR, LCL, etc..) aux tests des producteurs (« Assurances », « Moyens de paiements », « Services Financiers Spécialisés » et « Titres retail »).
- Les coopérations mises en place avec d'autres Caisses régionales pour le traitement du back office de certaines activités avec la clientèle (affaires internationales, événements crédits,

assurance décès invalidité, épargne, titres/bourse, assurance vie) et pour d'autres activités exercées pour compte propre (gestion financière, administration ressources humaines, paie, habilitations, sécurité des systèmes d'information). Des contrats de services spécifiques et une convention de contrôle interne précisent les rôles des Caisses régionales d'accueil et des Caisses cédantes.

e) Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction Finances et Opérations Bancaires de la Caisse régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de 2^{ème} degré-1^{er} niveau de l'information comptable et financière est assuré par une équipe dédiée rattachée hiérarchiquement au Responsable de la Direction Finances et Opérations Bancaires.

Le contrôle permanent de dernier niveau de l'information comptable et financière (contrôle 2^{ème} degré-2nd niveau) est assuré par une personne, rattachée au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse régionale.

Une cartographie des risques et une note sur les dispositifs de la fonction comptable et du contrôle permanent de l'information comptable et financière définissent notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse régionale (Direction Finances et Opérations bancaires, centres comptables décentralisés), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier, préalablement à leur Assemblée Générale, ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par chaque unité opérationnelle de la Caisse régionale et par la cartographie des processus concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière. La piste d'audit repose également sur une cartographie des échanges de flux entre les applicatifs comptables.

L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Données comptables

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

En 2014, la Caisse régionale a poursuivi des actions d'organisation et/ou d'évolutions des systèmes d'information, dans le cadre du projet d'accélération des délais de publication de l'information financière consolidée du Groupe Crédit Agricole et suite à la migration vers le système d'information unique des caisses régionales « NICE ».

Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse régionale font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'informatique de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

Description du dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière

Les objectifs du contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine de l'information comptable et financière.

En 2014, le contrôle permanent de 2^{ème} degré-1^{er} niveau a mis en place l'outil « Justif Compta » qui permet à chaque responsable de centre comptable décentralisé de justifier chaque mois le solde des postes comptables gérés. L'adaptation du dispositif de contrôle se poursuit avec les centres comptables décentralisés.

Le dispositif de rapprochement comptabilité-risques a été renforcé selon la procédure définie par le groupe Crédit Agricole.

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière de dernier niveau s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- les contrôles comptables de 1^{er} degré assurés par les centres comptables décentralisés, rattachés aux Directions de la Caisse régionale.
- les contrôles de 2^{ème} degré-1^{er} niveau exercés par la Direction Finances et Opérations Bancaires. Un compte rendu de ces contrôles est adressé mensuellement à chaque Responsable opérationnel concerné, et aux Responsables du Contrôle périodique et permanent.

Cette évaluation doit permettre, au Contrôleur permanent de l'information comptable et financière de la Caisse régionale, de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Contrôleur permanent de l'information comptable et financière rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse régionale des travaux et de l'évaluation du dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière mis en place dans la Caisse régionale.

Relations avec les Commissaires aux Comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux Comptes mettent en œuvre, en toute indépendance, les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés,
- examen limité des comptes consolidés semestriels,
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux Comptes présentent au Conseil d'Administration, ainsi qu'au Comité d'Audit de la Caisse régionale, les conclusions de leurs travaux.

f) Contrôle périodique (Département Contrôle Périodique)

Le Département Audit inspection exerçant exclusivement son rôle de contrôle périodique (3^{ème} degré), en application de la réglementation en vigueur, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse régionale (siège et réseaux) mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de Contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

L'activité du service Audit Inspection de la Caisse régionale s'effectue dans le cadre de l'Animation Audit Inspection exercée par l'Inspection Générale Groupe (IGL). De fait, les

plans annuels et pluriannuels, comme la cartographie des risques auditables de la Caisse régionale, sont réalisés sur la base de référentiels nationaux et l'audit de la Caisse régionale bénéficie des outils méthodologiques mis à disposition par IGL (guides d'audit, formations, encadrement de missions transverses, outils d'analyse de données, outil de gestion des missions et des suivis des recommandations).

Les missions réalisées par le Département Audit inspection ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées dans des délais raisonnables, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité. Le Responsable du département Audit Inspection effectue les retours nécessaires aux organes exécutif et délibérant.

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse régionale de Toulouse 31, le Conseil d'administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctives adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et des contrôles.

Le Président du Conseil d'Administration,

LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES
A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
DE TOULOUSE 31

Nom de la Caisse locale :	Siège social :
ASPET	L'ensemble des Caisses Locales est domicilié au : 6, 7 Place Jeanne d'Arc 31 005 TOULOUSE
AUCAMVILLE	
AURIGNAC	
AUTERIVE	
BALMA - FONSEGRIVES	
BESSIERES	
BLAGNAC	
BOULOGNE	
CADOURS	
CARAMAN	
CARBONNE	
CASTANET	
CAZERES	
CINTEGABELLE	
COLOMIERS	
CUGNAUX	
LE FOUSSERET	
FRONTON	
GRENADE	
L'ISLE-EN-DODON	
L'UNION	
LANTA	
LEGUEVIN	
BAGNERES DE LUCHON	
MONTASTRUC	
MONTESQUIEU	
MONTGISCARD	
MONTREJEAU	
MURET	
NAILLOUX	
PLAISANCE DU TOUCH	
REVEL	
RIEUMES	
SAINT-GAUDENS	
SAINT-LYS	
SAINT-ORENS	
SALIES DU SALAT	
TOULOUSE JEANNE D'ARC	
TOULOUSE NORD	
TOULOUSE OZENNE	
TOULOUSE RIVE GAUCHE	
TOULOUSE SUD-EST	
TOURNEFEUILLE	
VERFEIL	
VILLEFRANCHE	
VILLEMUR	

SYGNATURES SAS
8, Chemin de la terrasse
BP 45122
31512 Toulouse Cedex 5
SAS au capital de € 324.365,57

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Toulouse

ERNST & YOUNG Audit
1, place Alfonse Jourdain
BP 98536
31685 Toulouse Cedex 6
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31

Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 relatif aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques et aux autres informations requises établi en application l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 et en réponse à votre demande, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre Caisse régionale relatif aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques et aux autres informations requises par l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au Président d'établir un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 et donnant les autres informations requises par l'article L. 621-18-3 du Code monétaire relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises à l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier

Toulouse, le 9 mars 2015

Les Commissaires aux Comptes

SYGNATURES S.A.S.

ERNST & YOUNG Audit

Laure MULIN

Frank ASTOUX

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL TOULOUSE 31

Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit,
Société de courtage d'assurance immatriculée au
Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 022 951

Siège Social : 6 Place Jeanne d'Arc – BP 40535 - 31005 TOULOUSE CEDEX 6
776 916 207 RCS TOULOUSE

Exercice : 1^{er} janvier au 31 décembre 2014

COMPTES INDIVIDUELS AU 31.12.2014

ETATS FINANCIERS PUBLIABLES

**Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse régionale
de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 en date du 29 janvier
2015 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale
ordinaire en date du 31 mars 2015**

I. - BILAN ET HORS BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2014	128
II. - COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2014.....	130
III. - ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX	131
NOTE 1	CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE
1.1	<i>Cadre juridique et financier</i>
1.2	<i>Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole.....</i>
1.3	<i>Événements significatifs relatifs à l'exercice 2014</i>
1.4	<i>Événements postérieurs à l'exercice 2014.....</i>
NOTE 2	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES
2.1	<i>Créances et engagements par signature</i>
2.2	<i>Portefeuille-Titres</i>
2.3	<i>Immobilisations</i>
2.4	<i>Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</i>
2.5	<i>Dettes représentées par un titre.....</i>
2.6	<i>Provisions.....</i>
2.7	<i>Provision pour risques sur GIE d'investissement</i>
2.8	<i>Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.).....</i>
2.9	<i>Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels</i>
2.10	<i>Opérations en devises.....</i>
2.11	<i>Engagements hors-bilan</i>
2.12	<i>Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement.....</i>
2.13	<i>Avantages au personnel, postérieurs à l'emploi.....</i>
2.14	<i>Souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'épargne entreprise</i>
2.15	<i>Charges et produits exceptionnels</i>
2.16	<i>Impôt sur les bénéfices (charge fiscale).....</i>
INFORMATIONS RELATIVES AUX POSTES DU BILAN	150
NOTE 3	CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE
3.1	<i>Opérations avec la clientèle par agents économiques</i>
NOTE 4	TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE
4.1	<i>Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable</i>
4.2	<i>Effets publics, obligations et titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle.....</i>
4.3	<i>Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) ventilés par grandes catégories de contrepartie</i>
NOTE 5	TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES
5.1	<i>Valeur estimative des titres de participations et de filiales</i>
NOTE 6	VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ
NOTE 7	ACTIONS PROPRES.....
NOTE 8	COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS
NOTE 9	DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF.....
NOTE 10	DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE.....
NOTE 11	COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE.....
11.1	<i>Comptes créditeurs de la clientèle par agents économiques</i>
NOTE 12	DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE
NOTE 13	COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS
NOTE 14	PROVISIONS.....
14.1	<i>Provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement.....</i>
NOTE 15	DETTES SUBORDONNÉES : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE
NOTE 16	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX
NOTE 17	ENGAGEMENTS SOCIAUX: AVANTAGES POSTÉRIEURS A L'EMPLOI, RÉGIMES A PRESTATIONS DÉFINIES
NOTE 18	VARIATION DES CAPITAUX PROPRES.....
NOTE 19	COMPOSITION DES FONDS PROPRES.....
NOTE 20	OPÉRATIONS ET TRANSACTIONS EFFECTUÉES AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS
NOTE 21	OPÉRATIONS EFFECTUÉES EN DEVISES

INFORMATIONS RELATIVES AUX POSTES DE HORS BILAN 163

NOTE 22	OPÉRATIONS À TERME EN DEVISES NON DÉNOUÉES.....	163
NOTE 23	OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME.....	164
	23.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle	165
	23.2 Instruments financiers à terme : juste valeur.....	165
	23.3 Informations sur les swaps.Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt.....	166
NOTE 24	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	166
NOTE 25	INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVÉS	167

INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT 169

NOTE 26	PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS	169
NOTE 27	REVENUS DES TITRES	169
NOTE 28	PRODUIT NET DES COMMISSIONS	170
NOTE 29	GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	170
NOTE 30	GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS.....	170
NOTE 31	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	171
NOTE 32	CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	171
	32.1 Effectifs moyens.....	172
	32.2 Rémunération des dirigeants	172
NOTE 33	COÛT DU RISQUE	172
NOTE 34	RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS.....	173

AUTRES INFORMATIONS 174

NOTE 35	INFORMATIONS RELATIVES AUX RÉSULTATS DES ACTIVITÉS BANCAIRES	174
NOTE 36	AFFECTATION DU RÉSULTAT.....	174
NOTE 37	PUBLICATION DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	174
NOTE 38	PUBLICITÉ DU RAPPORT DE GESTION ET DU RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU TITRE DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE	175
NOTE 39	RÉSULTATS FINANCIERS DU CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL TOULOUSE 31 AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	175

I. - BILAN ET HORS BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2014

ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Opérations interbancaires et assimilées		199 219	227 940
Caisse, banques centrales		51 697	68 002
Effets publics et valeurs assimilées	4	144 402	153 507
Créances sur les établissements de crédit	3	3 120	6 431
Opérations internes au Crédit Agricole	3	637 969	783 161
Opérations avec la clientèle	3	6 910 009	6 829 641
Opérations sur titres		460 964	413 786
Obligations et autres titres à revenu fixe	4	124 150	82 844
Actions et autres titres à revenu variable	4	336 814	330 942
Valeurs immobilisées		399 776	409 692
Participations et autres titres détenus à long terme	5, 5.1	340 065	347 511
Parts dans les entreprises liées	5, 5.1	13 577	13 530
Immobilisations incorporelles	6	3 161	3 762
Immobilisations corporelles	6	42 973	44 889
Capital souscrit non versé			
Actions propres	7	2 397	3 426
Comptes de régularisation et actifs divers		154 348	209 910
Autres actifs	8	96 331	66 744
Comptes de régularisation	8	58 017	143 166
TOTAL ACTIF		8 764 682	8 877 556

PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Opérations interbancaires et assimilées		10 006	4 531
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	10	10 006	4 531
Opérations internes au Crédit Agricole	10	4 140 485	4 197 334
Comptes créditeurs de la clientèle	11, 11.1	3 129 863	3 229 586
Dettes représentées par un titre	12	105 171	138 448
Comptes de régularisation et passifs divers		164 148	151 350
Autres passifs	13	53 736	47 246
Comptes de régularisation	13	110 412	104 104
Provisions et dettes subordonnées		240 166	239 712
Provisions	14	123 754	123 789
Dettes subordonnées	15	116 412	115 923
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	16	13 864	10 064
Capitaux propres hors FRBG	18	960 979	906 531
Capital souscrit		73 446	73 614
Primes d'émission		137 687	138 089
Réserves		683 629	633 387
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		0	-162
Résultat de l'exercice		66 217	61 603
TOTAL PASSIF		8 764 682	8 877 556

HORS BILAN

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
ENGAGEMENTS DONNÉS		1 443 861	1 352 790
Engagements de financement	24	829 183	850 983
Engagements de garantie	24	614 166	495 675
Engagements sur titres	24	512	6 132

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
ENGAGEMENTS REÇUS		2 631 216	2 759 352
Engagements de financement	24	300 000	400 000
Engagements de garantie	24	2 330 704	2 358 217
Engagements sur titres	24	512	1 135

AUTRES INFORMATIONS

- Opérations de change au comptant et à terme : note 22
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 23

II. - COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2014

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Intérêts et produits assimilés	26	282 977	298 193
Intérêts et charges assimilées	26	-132 696	-143 951
Revenus des titres à revenu variable	27	9 303	2 440
Commissions (produits)	28	125 701	124 107
Commissions (charges)	28	-22 529	-19 959
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	29	654	1 150
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	30	3 481	3 309
Autres produits d'exploitation bancaire	31	1 042	1 541
Autres charges d'exploitation bancaire	31	-1 215	-1 505
Produit net bancaire		266 718	265 325
Charges générales d'exploitation	32	-134 623	-137 581
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-6 594	-6 190
Résultat brut d'exploitation		125 501	121 554
Coût du risque	33	-14 726	-19 267
Résultat d'exploitation		110 775	102 287
Résultat net sur actifs immobilisés	34	372	-719
Résultat courant avant impôt		111 147	101 568
Résultat exceptionnel			
Impôt sur les bénéfices		-41 130	-38 965
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		-3 800	-1 000
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		66 217	61 603

III. - ANNEXE AUX COMPTES INDIVIDUELS

NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1 - Cadre juridique et financier

(Paragraphe IV.2 de l'annexe 1 du règlement 2000.03 du CRC)

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code monétaire et financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, 46 Caisses Locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et les comptes de Fonds dédiés consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2014, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la S.A.S Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,46 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,35 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 4 855 393 actions propres au 31 décembre 2014, soit 0,19 % de son capital, contre 6 022 703 actions propres au 31 décembre 2013.

Pour sa part Crédit Agricole S.A. détient 25 % du capital de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 sous forme de Certificats Coopératifs d'Associés.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A. à hauteur de leurs fonds propres.

1.2 - Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 au groupe Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, certains comptes à terme, bons et assimilés, etc. ...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15%, 25% puis 33% et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50% des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine «monétaire» des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au Groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Le nouveau dispositif de résolution des crises bancaires introduit par la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013 n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L.511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R.512-18 de ce même Code. Au titre de ce mécanisme, qui devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, Crédit Agricole S.A., Organe central et membre du Réseau, doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du réseau (en ce compris Crédit Agricole S.A.) bénéficie de cette solidarité financière interne.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leur fonds propres agrégés, dans la mesure où la résolution devrait intervenir avant la liquidation. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation ou de sa dissolution.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 et complété par avenant signé le 19 décembre 2013, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de

Crédit Agricole. Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve d'une résiliation anticipée totale ou partielle, ou d'une prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurance (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales. La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, le dispositif protège Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

1.3 - Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2014

Au cours de l'exercice 2014, les événements qui ont été significatifs pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 sont :

Mise en place du switch combiné : augmentation de notre engagement au titre du montant garanti de 145 millions d'euros portant le montant total en hors bilan à 377 millions d'euros en faveur de Crédit Agricole S.A.. Le montant du dépôt espèces s'élève à 49 millions d'euros, partiellement compensé par un remboursement total de 23 millions d'euros (dont avance en compte courant soldée).

Reprise de la dépréciation des titres Sacam International et Dépréciation des titres Sacam Fia Net Europe : conformément aux instructions du Groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a comptabilisé :

- une reprise de 0,5 millions d'euros (Sacam International),
- une dépréciation durable de 0,9 millions d'euros (Sacam Fia Net Europe).

Versement de l'avance à la SAS Rue de la Boétie et Comptabilisation d'un acompte sur dividendes : la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a procédé au versement d'une avance de 7,5 millions d'euros qui a permis à la SAS Rue de la Boétie de verser un acompte sur dividendes 2014 d'un montant de 7,4 millions d'euros. Cette avance a été convertie en actions de la SAS Rue de la Boétie en juillet 2014.

Versement dividendes Sacam International et Développement : les dividendes encaissés s'élèvent respectivement à 0,8 millions d'euros et 0,2 millions d'euros.

Convergence CDL/Défaut : la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a appliqué en novembre 2014 les règles de basculement de créances en CDL sur la base des critères du défaut Bâlois (norme groupe Crédit Agricole). A ce titre, les encours CDL de la caisse régionale se sont accrus d'environ 12 millions d'euros entre fin octobre et fin novembre. Il est à noter que les règles de provisionnement ont suivi le même processus.

Changement de méthode dans le calcul de la CVA : l'impact 2014 en NF pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 s'élève à - 0,13 millions d'euros sur le PNB.

Création de deux nouvelles provisions filières permettant de couvrir le risque de défaillance du secteur Négoce&Matériaux de construction et le risque de défaillance des porteurs d'en cours restructurés. Une dotation, respectivement de 9,3 millions d'euros et de 4,4 millions d'euros, a été comptabilisée au 31 décembre 2014.

Provision Epargne Logement : la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 applique le modèle CASA pour le calcul de cette provision ce qui a conduit à une dotation nette de 3,7 millions d'euros.

Dotation complémentaire au FRBG : en 2014, un complément de dotation de 3,8M€ a été comptabilisé en vue de faire face au risque potentiel lié aux dettes souveraines.

Prudent Valuation : au 31 décembre 2014, Crédit Agricole Toulouse 31 applique la nouvelle méthode de la « Prudent Valuation » (règlement européen CRR) pour un effet brut de 24,1 millions d'euros impactant le ratio de solvabilité CET1 phasé de -0,4%.

Mise en place du Taux d'intérêt effectif (TIE) : les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction versés à l'occasion de l'octroi d'un crédit sont étalés et comptabilisés sur la durée de vie effective du crédit (frais de dossier, prescription) pour tout nouveau dossier depuis le 1^{er} janvier 2014.

1.4 - Evénements postérieurs à l'exercice 2014

Aucun événement postérieur à la clôture n'a donné lieu à un ajustement.

NOTE 2 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses Locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est conforme aux dispositions du règlement 91-01 du Comité de la Réglementation Bancaire (CRB), modifié par le règlement 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC), relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) lui-même modifié notamment en 2010 par le règlement ANC 2010-08 du 07 octobre 2010 relatif à la publication des comptes individuels des établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent le point suivant :

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1ere application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans la Caisse régionale
Recommandation ANC Relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises	07 novembre 2013 N° 2013-02	Par anticipation au 1er janvier 2013	Oui
Règlement ANC relatif au plan comptable général	5 juin 2014 N° 2014-03	16 octobre 2014	Oui

2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement CRC 2002-03 modifié du 12 décembre 2002.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement CRC 2009-03 les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont désormais étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement CRC 2002-03 modifié relatif au traitement comptable du risque de crédit a conduit Crédit Agricole S.A. à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

- Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1^{er} janvier 2014, les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de trente jours d'impayés.

Le montant des créances restructurées détenues par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 s'élève à 23,0 M€ au 31 décembre 2014. Ce montant correspond aux créances restructurées selon la nouvelle définition décrite ci-dessus.

- Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances pour les collectivités locales, compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits) ;
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

- Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- **Traitement comptable des décotes et dépréciations :**

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation du fait du passage du temps étant inscrite dans la marge d'intérêt.

- **Provisions au titre du risque de crédit non affecté individuellement**

Par ailleurs, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a également constaté au passif de son bilan des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement telles que les provisions Risques pays ou les provisions sectorielles généralement calculées à partir des modèles Bâlois. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Le stock de ces provisions au 31.12.2014 s'élève à 33,6 M€ sur base collective et 43,9 M€ sur les filières.

- **Risques-pays**

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués « du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays ». (Note de la Commission Bancaire du 24 décembre 1998).

Lorsque ces créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles demeurent dans leur poste d'origine.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'a pas de montant significatif.

- **Passage en perte**

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert, La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 le détermine avec sa Direction du recouvrement, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

2.2 Portefeuille-Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par le règlement CRB 90-01 modifié notamment par les règlements CRC 2005-01, 2008-07 et 2008-17, ainsi que par le CRC 2002-03 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en

fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe :

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable :

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 4 du règlement 88-02 du CRB, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante juridique ou autre qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition exclus et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du règlement CRC 2002-03 sur le risque de crédit ; elle est enregistrée dans la rubrique «Coût du risque».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement CRC 2005-01, hors exceptions prévues par ce texte et par le CRC 2008-17.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable ;
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle ;
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique «Résultat net sur actifs immobilisés».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées le cas échéant les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif ou si le titre n'est pas coté, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 détermine la valeur probable du titre de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelque soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassement de titres

Conformément au règlement CRC 2008-17 du 10 décembre 2008, il est désormais autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'a pas opéré, en 2014, de reclassement au titre du règlement CRC 2008-17.

Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par la Caisse régionale Mutuel Toulouse 31 sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

2.3 Immobilisations

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences (amortissement linéaire sur 1 à 3 ans), les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composants	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	33 à 50 ans
Second œuvre	10 à 15 ans
Installations techniques	Dégressif 7 ans Linéaire 5 à 10 ans
Agencement	Linéaire 10 ans
Matériel informatique	Dégressif 3 et 5 ans
Matériel spécialisé	Dégressif 5 ans
Autres	Linéaire 10 ans

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,

- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique : « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10% du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10% du prix d'émission.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2.6 Provisions

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés de fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période,
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

2.7 Provision pour risques sur GIE d'investissement

Au 31.12.2014, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 ne présente pas de provision pour risques sur GIE d'investissements.

2.8 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IV^{ème} directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a constitué une provision destinée pour partie à couvrir du risque opérationnel correspondant aux pertes potentielles et, pour une autre partie visant à couvrir une composante macroéconomique de dettes souveraines. Le stock de provision s'élève à 13,9 M€ à la fin de l'exercice 2014.

2.9 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements 88-02 et 90-15 modifiés et de l'instruction 94-04 de la Commission Bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture :

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2.1 du règlement 90-15) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. (catégorie « c » article 2.1 du règlement 90-15) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique : « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché :

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » article 2.1 du règlement 90-15)
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » article 2.1 du règlement 90-15)

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés. En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement.

Pour les instruments faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au Règlement 90-15 relatif à la comptabilisation des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devise, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Crédit Valuation Adjustment ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories « a » et « d » de l'article 2.1 du Règlement 90-15) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels,

- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Le montant de la CVA comptabilisé au 31 décembre 2014 pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 s'élève à 133 K€.

2.10 Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique : « Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application des règlements CRBF 89-01, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a mis en place une comptabilité multi-devises.

2.11 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe à la note 24 Engagements de financements et de garanties et autres garanties

2.12 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

Des accords de participation et d'intéressement sont en vigueur au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 au profit de ses salariés. Ces accords, signés le 29 juin 1995, pour l'accord de participation et le 7 juin 2013, pour l'accord d'intéressement ont pour objectif d'associer les salariés de l'entreprise à son développement et à l'amélioration de ses performances, par le bénéfice d'une rémunération variable assise sur le résultat de la Caisse régionale.

L'enveloppe globale d'intéressement et de participation, pour les exercices 2013 à 2015, est égale à la somme de 50 % de 6,5% du résultat brut d'exploitation et de 50% de 14% du résultat net.

La participation et l'intéressement figurent dans les «Frais de personnel».

2.13 Avantages au personnel, postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a appliqué, à compter du 1^{er} janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation par le résultat des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les

fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.
Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.
Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « frais de personnel ».

2.14 Souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 20 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

2.15 Charges et produits exceptionnels

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 ne présente pas de charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes en 2014.

2.16 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3% ainsi que la majoration exceptionnelle d'impôt sur les sociétés de 10,7 % due par les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

INFORMATIONS RELATIVES AUX POSTES DU BILAN

NOTE 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2014							31/12/2013
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Etablissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	1 955				1 955		1 955	258
à terme							0	5 000
Valeurs reçues en pension							0	0
Titres reçus en pension livrée							0	0
Prêts subordonnés (1)				1 165	1 165		1 165	1 173
Total	1 955	0	0	1 165	3 120	0	3 120	6 431
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							3 120	6 431
Opérations internes au Crédit Agricole (2)								
Comptes ordinaires	35 265				35 265		35 265	22 073
Comptes et avances à terme	15 532	204 379	117 624	239 144	576 679	5520	582 199	740 581
Titres reçus en pension livrée							0	
Prêts subordonnés				20 500	20 500	5	20 505	20 507
Total	50 797	204 379	117 624	259 644	632 444	5 525	637 969	783 161
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							637 969	783 161
Opérations avec la clientèle (3)								
Créances commerciales	24 143	13	81	1	24 238		24 238	24 913
Autres concours à la clientèle	385 421	630 812	2 222 297	3 738 869	6 977 399	54106	7 031 505	6 946 527
Valeurs reçues en pension livrée					0		0	0
Comptes ordinaires débiteurs	38 382				38 382	204	38 586	39 751
Total	447 946	630 825	2 222 378	3 738 870	7 040 019	54 310	7 094 329	7 011 191
Dépréciations							-184 320	-181 550
VALEUR NETTE AU BILAN							6 910 009	6 829 641
TOTAL							7 551 098	7 619 233

(1) Cette rubrique comprend des prêts subordonnés accordés à Crédit Logement pour 1 165 K€.

(2) Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes ainsi que le prêt subordonné accordé à Crédit Agricole S.A. pour 20 505 K€

(3) Parmi les créances sur la clientèle, 1 633 240 K€ sont éligibles au refinancement de la Banque Centrale au 31.12.2014.

Les encours restructurés au 31 décembre 2014 s'élèvent à 23 millions d'euros.

3.1 Opérations avec la clientèle par agents économiques

	31/12/2014					31/12/2013				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(en milliers d'euros)</i>										
Particuliers	3 906 328	70 644	44 563	51 229	34 191	3 813 179	58 893	36 317	43 096	32 628
Agriculteurs	300 571	13 656	11 977	11 015	9 922	302 049	13 016	10 261	10 668	8 601
Autres professionnels	1 035 014	96 549	77 430	78 508	66 879	1 112 177	97 250	70 357	80 460	62 486
Clientèle financière	115 984	4 515	3 737	3 927	3 388	113 446	5 000	281	4 039	281
Entreprises	878 492	44 541	29 976	38 593	28 632	897 034	50 474	28 982	43 015	27 080
Collectivités publiques	831 317	2 981	0	273	0	739 325	302	0	132	0
Autres agents économiques	26 624	1 375	140	775	140	33 981	140	125	140	125
TOTAL	7 094 330	234 261	167 823	184 320	143 152	7 011 191	225 075	146 323	181 550	131 201

NOTE 4 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

	31/12/2014					31/12/2013
	Transaction	Placement (2) (3)	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement (1)	Total	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :				142 554	142 554	152 249
- dont surcote restant à amortir				5 564	5 564	0
- dont décote restant à amortir				9	9	0
Créances rattachées				1 848	1 848	1 258
Dépréciations				0	0	0
VALEUR NETTE AU BILAN	0	0	0	144 402	144 402	153 507
Obligations et autres titres à revenu fixe (1) :						
Emis par organismes publics					0	0
Autres émetteurs		18 428		105 003	123 431	83 619
- dont surcote restant à amortir		0		4 761	4 761	0
- dont décote restant à amortir		286		886	1 172	354
Créances rattachées		186		877	1 063	876
Dépréciations		-123		-221	-344	-1 651
VALEUR NETTE AU BILAN	0	18 491	0	105 659	124 150	82 844
Actions et autres titres à revenu variable		336 934			336 934	331 050
Créances rattachées					0	0
Dépréciations		-120			-120	-108
VALEUR NETTE AU BILAN	0	336 814	0	0	336 814	330 942
TOTAL	0	355 305	0	250 061	605 366	567 293
Valeurs estimatives	0	381 760	0	253 424	635 184	594 216

La valeur nette des actions propres s'élève à 2 397 K€ au 31.12.2014 contre 2 857 K€ au 31.12.2013.

(1) Pas de cession de titres d'investissement en 2014.

(2) La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 26 642 K€ au 31.12.2014, contre 24 827 K€ au 31.12.2013. Cette valeur estimative correspond au dernier cours de la bourse.

(3) Pas de transfert de titres en 2014.

4.1 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

	31/12/2014				31/12/2013			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Titres à revenu fixe ou variable	123 431	142 554	336 933	602 918	83 619	152 249	331 050	566 918
dont titres cotés	99 003	142 554	70	241 627	58 259	96 354	70	154 683
dont titres non cotés (1)	24 428	0	336 863	361 291	25 360	55 895	330 980	412 235
Créances rattachées	1 063	1 848	0	2 911	876	1 258	0	2 134
Dépréciations	-344	0	-119	-463	-1 651	0	-108	-1 759
VALEUR NETTE AU BILAN	124 150	144 402	336 814	605 366	82 844	153 507	330 942	567 293

(1) La totalité correspond à des OPCVM, OPCI et FCPR français de capitalisation.

La répartition de l'ensemble des OPCVM, par nature, est la suivante au 31 décembre 2014 :

	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
<i>(en milliers d'euros)</i>		
OPCVM monétaires	123 726	126 979
OPCVM obligataires	0	0
OPCVM actions	0	0
OPCVM autres (1)	203 743	224 663
TOTAL	327 469	351 642

(1) hors FCPR et OPCI non libéré 9 339 K€

Les OPCVM sous contrôle exclusif figurent à l'actif du bilan pour 246 451 K€ avec une valeur

estimative de 267 967 K€.

4.2 Effets publics, obligations et titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2014							31/12/2013
	≤3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	8 006	11 022	80 977	23 426	123 431	1 063	124 494	84 495
VALEUR NETTE AU BILAN					123 431	1 063	124 494	84 495
Effets publics et valeurs assimilées					0		0	
Valeur Brute	5 004	35 289	102 261	0	142 554	1 848	144 402	153 507
Dépréciations					0		-344	-1 651
VALEUR NETTE AU BILAN					142 554	1 848	144 746	155 158

4.3. Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) ventilés par grandes catégories de contrepartie

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Administration et banques centrales (y compris Etats) (1)	20 425	
Etablissements de crédit	62 547	72 161
Clientèle financière	336 863	330 980
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	40 530	11 528
Divers et non ventilés		
Total en principal	460 365	414 669
Créances rattachées	1 063	876
Dépréciations	-463	-1 759
VALEUR NETTE AU BILAN	460 965	413 786

NOTE 5 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

(en milliers d'euros)

</

(1) Pas d'établissement de crédit;

(2) Entités détenues à 100 % : Compagnie Pyrénéenne, Midi-Toulousain Immobilier.

5.1 Valeur estimative des titres de participations et de filiales

(en milliers d'euros)	31/12/2014		31/12/2013	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	11 983	12 159	11 983	12 062
Titres cotés				
Avances consolidables	1 594	1 594	1 541	1 541
Créances rattachées			6	6
Dépréciations				
VALEUR NETTE AU BILAN	13 577	13 753	13 530	13 609
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	339 749	421 868	332 137	397 026
Titres cotés				
Avances consolidables	5 681	5 681	20 807	20 807
Créances rattachées	75	75	79	79
Dépréciations	-7 564		-7 636	
Sous-total titres de participation	337 941	427 624	345 387	417 912
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	2 124	2 124	2 124	2 124
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations				
Sous-total autres titres détenus à long terme	2 124	2 124	2 124	2 124
VALEUR NETTE AU BILAN	340 065	429 748	347 511	420 036
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	353 642	443 501	361 041	433 645

La totalité des titres détenus sont « Non coté ». La valeur brute des titres est de 353 856 K€.

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

NOTE 6 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

(en milliers d'euros)	31/12/2013	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2014
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	11 984				11 984
Avances consolidables	1 540	53			1 593
Créances rattachées	6		6		0
Dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	13 530	53	6	0	13 577
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation	345 387	14 339	21 785	0	337 941
Valeurs brutes	332 138	7 637	26		339 749
Avances consolidables	464		90		374
Avances ou prêts destinés à capitalisation	20 342	7 504	22 540		5 306
Créances rattachées	79	149	152		76
Dépréciations	-7 636	-951	-1 023		-7 564
Sous-total titres de participation	345 387	14 339	21 785	0	337 941
Autres titres détenus à long terme	2 124	0	0	0	2 124
Valeurs brutes	2 124				2 124
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations					
Sous-total autres titres détenus à long terme	2 124	0	0	0	2 124
VALEUR NETTE AU BILAN	347 511	14 339	21 785	0	340 065
TOTAL	361 041	14 392	21 791	0	353 642

(en milliers d'euros)	31/12/2013	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2014
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	133 384	4 290	3 257		134 417
Amortissements et dépréciations	-88 495	-5 891	-2 942		-91 444
VALEUR NETTE AU BILAN	44 889	-1 601	315	0	42 973
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes (1)	12 794	172	48		12 918
Amortissements et dépréciations	-9 032	-726	-1		-9 757
VALEUR NETTE AU BILAN	3 762	-554	47	0	3 161
TOTAL	48 651	-2 155	362	0	46 134

(1) Dont Droits au bail : 3 637 K€, Logiciels : 9 281 K€.

Le montant des constructions destinées aux besoins de l'exploitation s'élève, au 31 décembre 2014, à 37,2 M€ dont 457 K€ acquis sur l'exercice 2014.

NOTE 7 ACTIONS PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2014			31/12/2013
	Titres de Transaction	Valeurs immobilisées	Total	Total
Nombre	29 185	0	29 185	51 134
Valeurs comptables	2 397	0	2 397	3 426
Valeurs de marché	2 397	0	2 397	3 595

Valeur nominale de l'action : 16 €

NOTE 8 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	611	900
Comptes de stock et emplois divers	37	37
Débiteurs divers	95 529	65 673
Gestion collective des titres Livret de développement durable	154	134
Comptes de règlement		
VALEUR NETTE AU BILAN	96 331	66 744
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	19 778	102 064
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	1	1
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance	599	609
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	4 729	7 570
Autres produits à recevoir	31 158	30 405
Charges à répartir	69	92
Primes d'émission et de remboursement sur emprunts obligataires	1 683	2 425
Autres comptes de régularisation		
VALEUR NETTE AU BILAN	58 017	143 166
TOTAL	154 348	209 910

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

NOTE 9 DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF

(en milliers d'euros)	Solde au 31/12/2013	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2014
Sur opérations interbancaires et assimilées						0
Sur créances clientèle	181 550	67 852	63 441	1 641		184 320
Sur opérations sur titres	1 759	21	1 317			463
Sur valeurs immobilisées	7 769	1 490	1 046			8 213
Sur autres actifs	296	18				314
TOTAL	191 374	69 381	65 804	1 641	0	193 310

NOTE 10 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2014							31/12/2013
	≤ 3 mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
· à vue	8 840				8 840	1	8 841	3 360
· à terme				1 165	1 165		1 165	1 171
Valeurs données en pension					0		0	0
Titres donnés en pension livrée					0		0	0
VALEUR AU BILAN	8 840	0	0	1 165	10 005	1	10 006	4 531
Opérations internes au Crédit Agricole (1)								
Comptes ordinaires	6 029				6 029	1	6 030	4 398
Comptes et avances à terme	777 168	1 346 147	993 744	1 012 478	4 129 537	4918	4 134 455	4 192 936
Titres donnés en pension livrée					0		0	0
VALEUR AU BILAN	783 197	1 346 147	993 744	1 012 478	4 135 566	4 919	4 140 485	4 197 334
TOTAL	792 037	1 346 147	993 744	1 013 643	4 145 571	4 920	4 150 491	4 201 865

(1) Ce poste est essentiellement constitué d'avances accordées par CRÉDIT AGRICOLE S.A., nécessaires au financement de l'encours des prêts octroyés par la Caisse régionale (cf. Cadre Juridique et Financier)

NOTE 11 COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR DURÉE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2014							31/12/2013
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 869 819				1 869 819	24	1 869 843	1 850 594
Comptes d'épargne à régime spécial :	34 966	0	0	0	34 966		34 966	29 839
· à vue	34 966				34 966		34 966	29 839
· à terme					0		0	0
Autres dettes envers la clientèle :	227 037	115 440	795 786	71 895	1 210 158	14896	1 225 054	1 349 153
· à vue	10 137				10 137	5	10 142	16 055
· à terme	216 900	115 440	795 786	71 895	1 200 021	14891	1 214 912	1 333 098
Valeurs données en pension livrée					0		0	0

11.1 Comptes créditeurs de la clientèle par agents économiques

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Particuliers	1 357 856	1 473 971
Agriculteurs	123 934	129 822
Autres professionnels	203 981	212 335
Clientèle financière	38 175	26 178
Entreprises	1 245 789	1 197 737
Collectivités publiques	53 417	77 567
Autres agents économiques	91 791	96 644
Total en principal	3 114 943	3 214 254
Dettes rattachées	14 920	15 332
VALEUR AU BILAN	3 129 863	3 229 586

NOTE 12 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2014							31/12/2013
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse					0		0	
Titres du marché interbancaire					0		0	
Titres de créances négociables (1)	22 980	51 850	19 600	10 260	104 690	481	105 171	138 448
Emprunts obligataires					0		0	
Autres dettes représentées par un titre					0		0	
VALEUR AU BILAN	22 980	51 850	19 600	10 260	104 690	481	105 171	138 448

(1) Les émissions de TCN de la Caisse régionale sont réputées être faites en France.

NOTE 13 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transactions)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus		
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	44 397	36 878
Versements restant à effectuer sur titres	9 339	10 368
VALEUR AU BILAN	53 736	47 246
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	13 374	2 990
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	41 177	43 947
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	19 178	20 033
Autres charges à payer	36 207	35 066
Autres comptes de régularisation	476	2 068
VALEUR AU BILAN	110 412	104 104
TOTAL	164 148	151 350

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

NOTE 14 PROVISIONS

(en milliers d'euro)	Solde au 31/12/2013	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2014
Provisions risque crédit base collective (1)	42 163	10 592		-19 143		33 612
Provision sectorielle filière (2)	36 752	24 923		-17 731		43 944
Engagements de retraite et assimilés	2 706	1 424	-1 415	-21		2 694
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (3)	5 487	3 955		-242		9 200
Provision sur engagements hors bilan	10 003	3 264	-263	-4 459		8 545
Litiges divers	6 703	1 310	-48	-1 104		6 861
Autres risques	12 627	4 246	-4 074	-1 249		11 550
Provisions pour risques opérationnels (4)	7 348					7 348
VALEUR AU BILAN	123 789	49 714	-5 800	-43 949	0	123 754

(1) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles Bâle II.

(2) Les provisions filières sont relatives aux secteurs Aéronautiques, Marchands de Biens, Café hôtels Restaurants, Transports, Constructions, Agences immobilières, Automobile, Matériaux Négoce, Forbearance.

Le montant de la provision filière « Matériaux Négoce » créée en 2014, s'élève à 9 328 K€ en fin d'exercice.

(3) Voir note 14.1 ci-après.

(4) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

Information sur les passifs éventuels :

Dans le cadre du Droit Individuel de Formation, le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF s'élève au 31 décembre 2014 à 88 273 heures.

14.1 Provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	353 432	216 973
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	369 750	376 198
Ancienneté de plus de 10 ans	461 421	504 217
Total plans d'épargne-logement	1 184 603	1 097 388
Total comptes épargne-logement	149 900	154 801
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	1 334 503	1 252 189

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Plans d'épargne-logement	4 080	5 426
Comptes épargne-logement	17 409	22 131
TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	21 489	27 557

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	2 441	67
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 603	1 076
Ancienneté de plus de 10 ans	5 155	4 344
Total plans d'épargne-logement	9 199	5 487
Total comptes épargne-logement	0	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	9 199	5 487

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

(en milliers d'euros)	31/12/2013	Dotations	Reprises	31/12/2014
Plans d'épargne-logement :	5 487	3 954	242	9 199
Comptes épargne-logement :	0			0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	5 487	3 954	242	9 199

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2014 est liée à l'actualisation du modèle de calcul.

Les principales évolutions du modèle concernent la révision des lois d'écoulement des Plans Epargne Logement et des Comptes Epargne Logement ainsi que l'intégration d'une composante liquidité afin de refléter les conditions actuelles de marché.

NOTE 15 DETTES SUBORDONNÉES : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2014					31/12/2013		
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme (1) (2)	0	0	15 002	0	15 002	178	15 180	15 181
Titres et emprunts participatifs					0	0	0	0
Autres emprunts subordonnés à terme					0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée				0	0	0	0	0
C/C bloqués des Caisses Locales				99 368	99 368	1 864	101 232	100 742
Dépôts de Garantie à caractère mutuel					0	0	0	0
VALEUR AU BILAN	0	0	15 002	99 368	114 370	2 042	116 412	115 923

- (1) Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 624 K€ contre 1 112 K€ au 31 décembre 2013.
(2) La monnaie d'émission des dettes subordonnées est l'Euro

NOTE 16 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Risques opérationnels	5 570	5 570
Autre F.R.B.G	8 294	4 494
Valeur au bilan	13 864	10 064

NOTE 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTÉRIEURS A L'EMPLOI, RÉGIMES A PRESTATIONS DÉFINIES

Variations de la dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Dette actuarielle au 31/12/N-1	19 538	18 680
Ecart d'ouverture(Gains)/Pertes		6
Coût des services rendus sur l'exercice	1 514	1 487
Coût financier	599	542
Cotisations employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	24	-18
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-620	-723
(Gains) / pertes actuariels	3 326	-436
DETTE ACTUARIELLE AU-31/12/N	24 381	19 538

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Ecart d'ouverture(Gains)/Pertes		6
Coût des services rendus	1 514	1 487
Coût financier	599	542
Rendement attendu des actifs	-548	-496
Coût des services passés		
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	-16	
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif		
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RESULTAT	1 549	1 539

Variations de juste valeur des actifs et des Droits à remboursement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	18 244	17 391
Rendement attendu des actifs	548	496
Gains / (pertes) actuariels	-72	-54
Cotisations payées par l'employeur	1 570	1 152
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	24	-18
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-621	-723
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N	19 693	18 244

Variation de la provision

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Dette actuarielle au 31/12/N	-24381	-19 538
Impact de la limitation d'actifs		
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	3033	-382
Juste valeur des actifs fin de période	19692	18 243
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	-1 656	-1 677

Rendement des actifs des régimes

Le rendement effectif des actifs des régimes est de 2,43 %.

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2014, les taux de sensibilité démontrent que :

Indemnités de Fin de carrière Cadres de Direction

- Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 4,96%;
- Une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 5,30 %.

Indemnités retraite Cadres de Direction

- Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,28%;
- Une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3,50 %.

Indemnités de Fin de carrière Salariés

- Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 7,10%;
- Une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 7,91 %.

NOTE 18 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Capitaux propres							
	Capital (1) (2) (4)	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (3) (5)	Ecarts conversion/ réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31 Décembre 2012	73 614	0	0	722 401	0	54	60 110	856 179
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2012							-11 035	-11 035
Variation de capital								0
Variation des primes et réserves								0
Affectation du résultat social 2012				49 075			-49 075	0
Report à nouveau débiteur							-162	-162
Résultat de l'exercice 2013							61 603	61 603
Programme de rachat pour annulation de CCI								
Autres variations						-54		-54
Solde au 31 Décembre 2013	73 614	0	0	771 476	0	0	61 441	906 531
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2013							-11 199	-11 199
Variation de capital								0
Variation des primes et réserves								0
Affectation du résultat social 2013				50242			-50242	0
Report à nouveau débiteur							0	0
Résultat de l'exercice 2014							66217	66217
Programme de rachat pour annulation de CCI	-168			-402				-570
Autres variations						0		0
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2014	73 446	0	0	821 316	0	0	66 217	960 979

(1) La valeur nominale des titres composant le capital est de 16 Euros, soit en nombre 4 590 386 titres contre 4 600 881 au 31.12.2013. Cette diminution de 10 495 titres correspond au programme de rachat pour annulation de CCI pour un montant nominal de 168 K€.

(2) Les droits de vote sont de 249 voix au 31 décembre 2014.

(3) Dont 44 354 K€ de primes d'émission de CCI, 91 728 K€ de prime d'émission de CCA et 1 605 K€ de primes et écarts de fusion.

(4) Au 31 décembre 2014, la valeur nominale des CCI propres détenus dans le cadre du contrat de liquidité s'élève à 638 K€.

La valeur comptable figure au bilan pour 2 397 K€. Le montant des CCI propres achetés pendant l'exercice 2014 est de 3 625 K€, celui des ventes est de 4 887 K€.

(5) Ventilation des réserves au 31.12.14 : Réserve légale : 493 508 K€, Autres réserves : 190 122 K€ (Dont 132 K€ de réserves réglementées).

NOTE 19 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Capitaux propres	960 979	906 531
Fonds pour risques bancaires généraux	13 864	10 064
Dettes subordonnées et titres participatifs	116 412	115 923
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	1 091 255	1 032 518

NOTE 20 OPÉRATIONS ET TRANSACTIONS EFFECTUÉES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

<i>(en milliers d'euros)</i>	Solde au 31/12/2014	Solde au 31/12/2013
	Opérations avec les entreprises liées et les participations	Opérations avec les entreprises liées et les participations
Créances	0	15 036
Avance SAS Rue de la Boétie	0	15 036
Dettes	105 397	102 681
Comptes courants débiteurs Caisses Locales	6 029	4 398
Comptes courants bloqués Caisses Locales	99 368	98 283

La seule transaction éligible au règlement ANC 2010-04 correspond à l'économie d'impôts comptabilisée, à hauteur de 897 K€, consécutive à la mise en place du groupe fiscal.

NOTE 21 OPÉRATIONS EFFECTUÉES EN DEVISES

Le montant global de la contre-valeur en euros s'élève à : 8 689 K€ tant à l'actif qu'au passif.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'a pas de position de change significative et utilise principalement comme devise le Dollar US.

INFORMATIONS RELATIVES AUX POSTES DE HORS BILAN

NOTE 22 OPÉRATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014		31/12/2013	
	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
Opérations de change au comptant	0	0	0	0
Devises				
Euros				
Opérations de change à terme	4 695	4 689	22 155	22 147
Devises	2 401	2 401	10 855	10 855
Euros	2 294	2 288	11 300	11 292
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	4 695	4 689	22 155	22 147

La ventilation par durée restant à courir au 31.12.2014 de l'ensemble des opérations à terme en devises non dénouées est inférieure ou égale à 1 an.

NOTE 23 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

	31/12/2014			31/12/2013
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	2 456 563	32 310	2 488 873	2 556 728
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Contrats à terme de taux d'intérêt			0	
Contrats à terme de change			0	
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers			0	
Autres contrats à terme			0	
Opérations de gré à gré	2 456 563	32 310	2 488 873	2 556 728
Swaps de taux d'intérêt	2 456 563	32 310	2 488 873	2 556 728
Autres contrats à terme de taux d'intérêt			0	
Contrats à terme de change			0	
FRA			0	
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers			0	
Autres contrats à terme			0	
Opérations conditionnelles	60 351	49 304	109 655	151 871
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés			0	
Vendus			0	
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés			0	
Vendus			0	
Instruments de taux de change à terme				
Achetés			0	
Vendus			0	
Opérations de gré à gré	60 351	49 304	109 655	151 871
Options de swap de taux				
Achetés			0	
Vendus			0	
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés	60 351		60 351	64 977
Vendus			0	0
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		24 652	24 652	43 447
Vendus		24 652	24 652	43 447
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés			0	
Vendus			0	
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés			0	
Vendus			0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés			0	
Vendus			0	
TOTAL	2 516 914	81 614	2 598 528	2 708 599

23.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2014			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures	0	0	0						
Options de change	0	0	0						
Options de taux	0	0	0						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	0	0	0						
F.R.A.	0	0	0						
Swaps de taux d'intérêt	319 608	1 010 338	1 158 926	319 608	1 010 338	1 158 926			
Caps, Floors, Collars	20 000	32 351	8 000	20 000	32 351	8 000			
Forward taux	0	0	0						
Opérations fermes sur actions et indices	0	0	0						
Opérations conditionnelles sur actions et indices	0	0	0						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	0	0	0						
Sous total	339 608	1 042 689	1 166 926	339 608	1 042 689	1 166 926	0	0	0
Swaps de devises	0	0	0						
Opérations de change à terme	47 119	2 186	0	47 119	2 186	0			
Sous total	47 119	2 186	0	47 119	2 186	0	0	0	0
TOTAL	386 727	1 044 875	1 166 926	386 727	1 044 875	1 166 926	0	0	0

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2013			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures	0	0	0						
Options de change	0	0	0						
Options de taux	0	0	0						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	0	0	0						
F.R.A.	0	0	0						
Swaps de taux d'intérêt	689 667	896 301	970 760	689 667	896 301	970 760			
Caps, Floors, Collars	0	55 523	9 455		55 523	9 455			
Forward taux	0	0	0						
Opérations fermes sur actions et indices	0	0	0						
Opérations conditionnelles sur actions et indices	0	0	0						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	0	0	0						
Sous total	689 667	951 824	980 215	689 667	951 824	980 215	0	0	0
Swaps de devises	0	0	0						
Opérations de change à terme	86 893	0	0	86 893	0	0	0	0	0
Sous total	86 893	0	0	86 893	0	0	0	0	0
TOTAL	776 560	951 824	980 215	776 560	951 824	980 215	0	0	0

23.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2014		31/12/2013	
	Total juste valeur (1)	Encours notionnel	Total juste valeur (1)	Encours notionnel
Futures				
Options de change				
Opérations fermes en devise sur marchés organisés				
Options de taux				
F.R.A.				
Swaps de taux d'intérêt	-181 879	2 488 872	-101 083	2 556 728
Forward taux				
Caps, Floors, Collars	-338	60 351	-475	64 977
Dérivés sur actions, indices boursier et métaux précieux				
Sous total	-182 217	2 549 223	-101 558	2 621 705
Swaps de devises				
Opérations de change à terme		49 305		86 894
Sous total	0	49 305	0	86 894
TOTAL	-182 217	2 598 528	-101 558	2 708 599

(1) Y compris coupon courus

23.3 Informations sur les swaps. Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt.

(en milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction	Total
Contrats d'échange de taux		507 278	1 949 285	32 310	2 488 873
Contrats assimilés (1)			60 351		60 351
Total général		507 278	2 009 636	32 310	2 549 224

(1) Il s'agit de contrats assimilés au sens de l'article 1^{er} du règlement 90.15 du CRBF.

NOTE 24 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Engagements donnés		
Engagements de financement	829 183	850 983
. Engagements en faveur d'établissements de crédit (1)	24 352	130 935
. Engagements en faveur de la clientèle	804 831	720 048
Ouverture de crédits confirmés	448 940	399 433
- Ouverture de crédits documentaires	3 968	4 417
- Autres ouvertures de crédits confirmés	444 972	395 016
Autres engagements en faveur de la clientèle	355 891	320 615
Engagements de garantie	614 166	495 675
. Engagements d'ordre d'établissement de crédit	14 143	15 238
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	338	325
Autres garanties (2)	377 916	232 442
. Engagements d'ordre de la clientèle	221 769	247 670
Cautions immobilières	89 573	109 655
Garanties financières	70 167	63 089
Autres garanties d'ordre de la clientèle	62 029	74 926
Engagements sur titres	512	6132
. Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
. Autres engagements à donner	512	6 132
Engagements reçus		
Engagements de financement	300 000	400 000
. Engagements reçus d'établissements de crédit	300 000	400 000
. Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	2 330 704	2 358 217
. Engagements reçus d'établissements de crédit	252 706	292 944
. Engagements reçus de la clientèle	2 077 998	2 065 273
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	336 815	309 077
Autres garanties reçues	1 741 183	1 756 196
Engagements sur titres	512	1135
. Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
. Autres engagements reçus	512	1135

(1) Au titre des Prematurity Test : 24 352 K€.

(2) Au titre de la garantie switch : 377 916 K€ (Voir note 1.2 Mécanisme financier interne au Crédit Agricole).

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2014, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a apporté 2 836 776 K€ de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à

différents mécanismes de refinancement, contre 2 950 702 K€ en 2013. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a apporté :

- 1 622 027 K€ de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 601 977 K€ en 2013;
- 0 K€ de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du dispositif SFEF (Société de Financement de l'Economie Française), contre 76 569 K€ en 2013;
- 330 915 K€ de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 387 497 K€ en 2013;
- 883 834 K€ de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 884 659 K€ en 2013.

NOTE 25 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVÉS

Le risque de contrepartie est lié à la défaillance d'une contrepartie qui se trouverait dans l'impossibilité d'honorer une obligation envers la Caisse régionale.

Le risque de contrepartie sur produits dérivés est apprécié sur la base :

- 1- De la valeur de marché positive des produits dérivés (Mark To Market). Il s'agit du coût de remplacement,
- 2- Augmentée d'un risque potentiel (Add-On) calculé sur la durée de vie résiduelle du produit dérivé (par exemple : 0,5% du notionnel si maturité de 1 à 5 ans).
- 3- Avec une prise en compte de la durée de vie résiduelle du dérivé
- 4- Avec une prise en compte d'accords de collatéralisation

Le suivi du risque de contrepartie sur produits dérivés est intégré dans le suivi du risque de contrepartie interbancaire. Les contreparties non autorisées par Crédit Agricole S.A sont également exclues par la Caisse régionale.

D'une part, une limite globale interne de risque est déterminée proportionnellement aux fonds propres de la Caisse régionale. Elle représente le risque maximal que s'autorise la Caisse régionale sur l'ensemble de ses contreparties et de ses opérations. Elle est égale à 100% des fonds propres Bâle II estimés au 31/12/13 de la Caisse régionale.

D'autre part, une limite individuelle de risque interbancaire en montant et en durée est affectée à chaque contrepartie en fonction de sa notation (Standard & Poor's ou Moody's). Cette limite est consommée en affectant les engagements prêts (pondérés en fonction de la durée de vie résiduelle), les OPCVM (pondérés à 25%) et les produits dérivés :

RATING	LIMITE INDIVIDUELLE INTERBANCAIRE	LIMITE EN DUREE	
		CASH	HORS BILAN
AAA ou Aaa	10% x FP(*) = 83,0 M€	12 ans	15 ans
AA+ ou Aa1	9% x FP(*) = 74,7 M€	10 ans	12 ans
AA ou Aa2	7% x FP(*) = 58,1 M€	10 ans	12 ans
AA- ou Aa3	6% x FP(*) = 49,8 M€	10 ans	12 ans
A+ ou A1	5% x FP(*) = 41,5 M€	7 ans	10 ans
A ou A2	4% x FP(*) = 33,2 M€ 1% x FP(*) = 8,3 M€	7 ans	10 ans
Banques Françaises		2 ans	10 ans
Autres Banques	3% x FP(*) = 24,9 M€ 0,5% x FP(*) = 4,2 M€	7 ans	10 ans
A- ou A3		2 ans	10 ans
Banques Françaises	0,3% x FP(*) = 2,5 M€	1 an	/
Autres Banques		/	/
BBB+ ou Baa1	Pas de pré-autorisation	/	/
< BBB ⁺ ou Baa1			

(*) Sur Fonds Propres Bâle 2 au 31/12/13 : 830 M€

Les informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés (hors-bilan) de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 au 31.12.2014 sont les suivantes :

RATING	RISQUE COMPENSE (EN M€)	RISQUE NON COMPENSE (EN M€)
AAA ou Aaa		
AA+ ou Aa1		
AA ou Aa2		
AA- ou Aa3		
A+ ou A1	0,13	0,13
A ou A2	11,02	14,78
A- ou A3		
< BBB ⁺ ou Baa1	2,08 (*)	2,08 (*)
SOUS-TOTAL	13,22	16,98
Groupe + Hors-Catégorie (Etat)	13,91	39,82
TOTAL	27,13	56,81

(*) Uniquement sur des contreparties corporate (couverture de financements clients CR31)

INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

NOTE 26 PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Sur opérations avec les établissements de crédit	4 560	5 695
Sur opérations internes au Crédit Agricole	31 169	33 901
Sur opérations avec la clientèle	243 286	253 356
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	3 928	4 712
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre	1	
Autres intérêts et produits assimilés	33	529
Intérêts et produits assimilés	282 977	298 193
Sur opérations avec les établissements de crédit	6 047	7 017
Sur opérations internes au Crédit Agricole	53 044	60 866
Sur opérations avec la clientèle	46 312	41 602
Charge nette sur opérations de macro-couverture	26 130	32 637
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Sur dettes représentées par un titre	1 160	1 826
Autres intérêts et charges assimilées	3	3
Intérêts et charges assimilées	132 696	143 951
TOTAL PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS (1)	150 281	154 242

(1) Le montant des produits nets d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2014 est de 624 milliers d'euros, il était de 1 110 milliers d'euros au 31 décembre 2013

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

NOTE 27 REVENUS DES TITRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Titres de placement	911	1 348
Livret développement durable		
Titres d'investissement	2 985	3 327
Opérations diverses sur titres	32	37
Revenus des titres à revenus fixes	3 928	4 712
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	8 813	1 947
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	312	264
Opérations diverses sur titres	178	229
Revenus des titres à revenus variables	9 303	2 440
TOTAL DES REVENUS SUR TITRES	13 231	7 152

NOTE 28 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2014			31/12/2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	344	2	342	288	2	286
Sur opérations internes au crédit agricole	22 425	13 862	8 563	25 855	11 947	13 908
Sur opérations avec la clientèle	33 326	499	32 827	27 612	306	27 306
Sur opérations sur titres			0	0	0	0
Sur opérations de change	88		88	142		142
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan		9	-9	143	10	133
Sur prestations de services financiers (1)	69 016	7 663	61 353	69 573	7 081	62 492
Provision pour risques sur commissions	502	494	8	494	613	-119
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	125 701	22 529	103 172	124 107	19 959	104 148

(1) Prestation de services financiers

(en milliers d'euros)	31.12.2014	31.12.2013
Produits nets de gestion d'OPCVM et de titres pour le compte de la clientèle	4 684	4 427
Produits nets sur moyens de paiement	20 471	22 863
Commissions d'assurance-vie et IARD	19 209	18 072
Net des autres produits et charges de services financiers	16 989	17 130
PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS	61 353	62 492

NOTE 29 GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Solde des opérations sur titres de transaction	464	868
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	-132	-1
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	322	283
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS	654	1 150

NOTE 30 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-15	-24
Reprises de dépréciations	166	148
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	151	124
Plus-values de cession réalisées (1)	3 335	3 233
Moins-values de cession réalisées	0	-27
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	3 335	3 206
Frais d'acquisition	-5	-21
Solde des opérations sur titres de placement	3 481	3 309
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	0	0
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	0	0
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	0	0
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	3 481	3 309

(1) dont 2 009 K€ sur les fonds dédiés.

NOTE 31 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Produits divers	963	1 130
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges		
Reprises provisions	79	411
Autres produits d'exploitation bancaire	1 042	1 541
Charges diverses	-781	-759
Quote part des opérations faites en commun	-405	-746
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-29	0
Autres charges d'exploitation bancaire	-1 215	-1 505
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	-173	36

NOTE 32 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Frais de personnel		
Salaires et traitements :	41 535	41 450
Charges sociales :	22 022	22 488
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	6 499	6 152
Intéressement et participation	8 726	8 262
Impôts et taxes sur rémunérations	9 567	9 559
Total des charges de personnel	81 850	81 759
Refacturation et transferts de charges de personnel		
Frais de personnel nets	81 850	81 759
Frais administratifs		
Impôts et taxes	7 148	6 881
Services extérieurs et autres frais administratifs	46 012	49 761
Autres frais administratifs	-387	-820
Total des charges administratives	52 773	55 822
Refacturation et transferts de charges administratives		
Frais administratifs nets	52 773	55 822
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	134 623	137 581

Au titre de l'exercice 2013, la Caisse régionale a comptabilisé, en déduction des charges de personnel, un montant de CICE s'élevant à 1 190 milliers euros.

Il a été utilisé en 2014 pour les dépenses suivantes :

- Dépenses d'innovation au bénéfice de nos clients et d'une meilleure compétitivité de la Caisse Régionale (Tablettes numériques, Caisses automatiques, Compteuses à Billet, Bornes Chèques, Caméras numériques de télésurveillance, etc...)
- Dépenses d'investissement réseaux (Création d'un espace conseil à Tournefeuille)
- Dépenses de formation (Mise en place de la Relation Client 2.0)
- Dépenses de transition écologique (Economie d'énergie via la réfection de l'éclairage du siège).

Le montant comptabilisé au titre de l'exercice 2014 s'élève à 1 746 milliers euros.

32.1 Effectifs moyens

(Effectif moyen du personnel en activité, au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2014	31/12/2013
Cadres	319	315
Non cadres	949	984
TOTAL	1 268	1 299

32.2 Rémunération des dirigeants

Durant l'exercice 2014, le montant global des rémunérations (au titre des avantages court terme) de toute nature allouées aux membres du Conseil d'Administration s'est élevé à 134 K€ et le montant global des rémunérations de toute nature allouées aux membres de la direction de la société s'est élevé à 1 611 K€.

Au titre des avantages moyen terme, des membres du Conseil d'Administration et les membres de la direction de la société bénéficient d'un régime de retraite spécifique à prestations définies dont le montant du fond s'élevait au 31 décembre 2014 à 12,47 M€.

NOTE 33 COÛT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Dotations aux provisions et dépréciations	-100 440	-97 085
Dépréciations de créances douteuses	-59 704	-69 014
Autres provisions et dépréciations	-40 736	-28 071
Reprises de provisions et dépréciations	102 471	91 442
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	59 207	63 695
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	43 264	27 747
Variation des provisions et dépréciations	2 031	-5 643
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-1 312	-631
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-16 059	-13 928
Décote sur prêts restructurés	-9	-31
Récupérations sur créances amorties	623	966
Autres pertes	0	0
COÛT DU RISQUE	-14 726	-19 267

(1) Dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses compromises : 10 908 K€.

Dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises : 5 150 K€.

(2) Utilisées pour 311 K€, reprises pour 42 953 K€.

(3) Dont 507 K€ sur les créances douteuses compromises.

(4) Dont 10 908 K€ sur les créances douteuses compromises.

NOTE 34 RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-951	-874
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-951	-874
Reprises de dépréciations	1 166	196
Sur titres d'investissement	143	124
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 023	72
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	214	-678
Sur titres d'investissement	143	124
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	71	-802
Plus-values de cessions réalisées	33	1
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	33	1
Moins-values de cessions réalisées	-17	-39
Sur titres d'investissement	0	
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-17	-39
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions	16	-38
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	16	-38
Solde en perte ou en bénéfice	230	-716
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	271	34
Moins-values de cessions	-129	-37
Solde en perte ou en bénéfice	142	-3
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	372	-719

AUTRES INFORMATIONS

NOTE 35 INFORMATIONS RELATIVES AUX RÉSULTATS DES ACTIVITÉS BANCAIRES

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 exerce la quasi totalité de son activité dans la banque de proximité en France et plus particulièrement sur la région toulousaine.

NOTE 36 AFFECTATION DU RÉSULTAT

	(En Euros)
BENEFICE 2014	66 217 307,56
Report à nouveau : Changement de méthode	0,00
BENEFICE 2014 A AFFECTER	66 217 307,56
Dividendes nets aux CCI (4,32 € net par titre)	6 157 080,00
Dividendes nets aux CCA (4,32 € net par titre)	5 035 111,20
Intérêts aux parts sociales (Taux de 1,80 % net)	575 885,09
RESULTAT CONSERVE	54 449 231,27
Affectation aux réserves :	
Réserve Légale	40 836 923,45
Autres réserves	13 612 307,82

NOTE 37 PUBLICATION DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31.

En milliers d'euros H.T.	ERNST & YOUNG	%	SYGNATURES	%
Audit :				
Commissariat aux comptes portant sur les comptes individuels et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2014.	96,0	60	64,0	40
total	96,0		64,0	

NOTE 38 PUBLICITÉ DU RAPPORT DE GESTION ET DU RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU TITRE DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Le rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2014 et le rapport du Président du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale au titre de la loi sur la sécurité financière sont consultables au siège social de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 à l'adresse suivante : 6, Place Jeanne d'Arc 31005 Toulouse Cedex 6.

NOTE 39 RÉSULTATS FINANCIERS DU CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL TOULOUSE 31 AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INFORMATIONS	31.12.10	31.12.11	31.12.12	31.12.13	31.12.14
1. Situation financière en fin d'exercice (en milliers d'euros)					
Capital social	74 348	74 029	73 614	73 614	73 446
2. Résultat global des opérations effectives (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire (1)	255 035	255 267	263 765	265 325	266 718
Résultat d'exploitation avant impôts, amortissements et provisions (1) (2)	132 944	125 253	126 042	127 744	132 095
Charge fiscale	31 938	27 634	40 506	38 965	41 130
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	55 151	58 721	60 110	61 603	66 217
Intérêts aux parts sociales	1 072	1 104	864	768	576
Dividendes des CCI et CCA	9 424	9 983	10 171	10 431	11 192
3. Résultat des opérations réduit à 100 € de capital (en euros)					
Résultat d'exploitation après impôts mais avant amortissements et provisions	135,86	131,86	116,19	120,60	123,85
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	74,18	79,32	81,66	83,68	90,16
Intérêts en % versés à chaque part social (hors avoir fiscal)	3,35	3,45	2,70	2,40	1,80
Dividende net en € versé à chaque Certificat Coopératif d'Investissement (hors avoir fiscal)	3,56	3,80	3,91	4,01	4,32
Dividende net en € versé à chaque Certificat Coopératif d'Associés	3,56	3,80	3,91	4,01	4,32
4. Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice (3)	1 201	1 249	1 257	1 299	1 268
Montant de la masse salariale de l'exercice (en milliers d'euros)	43 264	47 110	49 819	50 455	51 062
Montant des sommes versées au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice (en milliers d'euros)	20 800	22 075	22 270	22 488	22 022

(1) Après retraitement des provisions, pertes sur créances irrécupérables et récupérations sur créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses.

(2) Résultat brut d'exploitation avant amortissements.

(3) Y compris les contrats à durées déterminées.

SYGNATURES S.A.S.
8, chemin de la Terrasse
B.P. 45122
31512 Toulouse Cedex 5
S.A.S. au capital de € 324.365,57

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Toulouse

ERNST & YOUNG Audit
1, place Alphonse Jourdain
B.P. 98536
31685 Toulouse Cedex 06
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31

Exercice clos le 31 décembre 2014

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre caisse régionale à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- Comme indiqué dans les notes 2.1 et 2.6 de l'annexe, votre caisse régionale constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations individuelles et des provisions individuelles et collectives.
- Les parts dans les entreprises liées, les titres de participation et les autres titres détenus à long terme sont évalués par votre caisse régionale à leur valeur d'utilité en retenant une approche fondée sur les modalités décrites dans la note 2.2 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.
- Votre caisse régionale détient des titres en portefeuille. La note 2.2 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à ces titres. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre caisse régionale et des informations fournies dans les notes annexes et nous avons vérifié leur correcte application.
- Votre caisse régionale procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes annuels qui portent, notamment, sur les engagements en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière. Nous avons revu les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans les notes 2.6 et 2.13 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Toulouse, le 9 mars 2015

Les Commissaires aux Comptes

SYGNATURES S.A.S.

ERNST & YOUNG Audit

Laure Mulin

Frank Astoux

SYGNATURES

8 Chemin de la terrasse
BP 45122
31512 Toulouse Cedex 5
SAS au capital de 324 365,57€

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Toulouse

ERNST & YOUNG AUDIT

1 place Alfonse Jourdain
BP 98536
31685 Toulouse Cedex 6
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2014

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article 30 de vos statuts, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, visés à l'article 22 de vos statuts, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Cession au Président de son véhicule de fonction

Personne concernée :

Gérard Cazals, Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Toulouse dont le mandat a pris fin le 31 mars 2014

Nature, objet et modalités :

Le conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Toulouse 31 du 25 avril 2014 a autorisé la cession à Mr Gérard Cazals de son véhicule de fonction Peugeot 5008 pour un montant de 14.108 €.

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil.

Convention de transfert et de suspension du contrat de travail concernant le Directeur général

Personne concernée :

Nicolas Langevin, nommé Directeur général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Toulouse à compter du 1^{er} avril 2015

Nature, objet et modalités :

Le conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Toulouse 31 du 27 février 2015 a autorisé la conclusion de la convention de transfert et de suspension du contrat de travail de Mr Nicolas Langevin en tant que Directeur général adjoint.

Dans ce cadre, sa rémunération annuelle fixe en tant que Directeur général adjoint est suspendue au niveau prévu par son contrat de travail et revalorisée sur la base de l'évolution de la rémunération annuelle fixe de la population des directeurs généraux adjoints de Caisses régionales depuis la date de suspension.

Egalement, l'ancienneté acquise à la date de suspension du contrat de travail est majorée du temps que Mr Nicolas Langevin passera dans l'exercice de son mandat, pour le calcul de l'ensemble des avantages qui lui seront accordés au titre du contrat de travail.

Engagements en matière de retraite du Directeur général

Personne concernée :

Nicolas Langevin, nommé Directeur général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Toulouse à compter du 1^{er} avril 2015

Nature, objet et modalités :

Le conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Toulouse 31 du 27 février 2015 a autorisé l'engagement souscrit par la Caisse régionale relatif à la retraite supplémentaire du Directeur général nommé à compter du 1^{er} avril 2015, Mr Nicolas Langevin.

Le Directeur général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national et applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses régionales.

Ce régime peut procurer un supplément de pension dans la limite d'un plafond de 45% du revenu de référence conformément à l'article 23.2.6 du code AFEP MEDEF relatives au gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

Le versement d'une pension n'est cependant possible que sous réserve de satisfaire les deux conditions suivantes :

- 1) être en activité dans le groupe Crédit agricole au moment de la demande de liquidation de la retraite,
- 2) et remplir les conditions légales de départ en retraite.

Les droits à pension sont calculés *pro rata temporis* sur la base de l'ancienneté dans le statut de cadre dirigeant. Afin de pouvoir pleinement bénéficier de ce régime, le Directeur général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans la fonction de cadre de direction. En deçà d'un minimum de 5 années pleines, aucun droit n'est ouvert. Entre 5 et 10 ans d'ancienneté, le droit à pension au titre de la retraite supplémentaire fait l'objet d'une réfaction de 1/10^{ème} par année manquante.

Conventions et engagements non autorisés préalablement

En application de l'article L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions et engagements suivants, visés à l'article 22 de vos statuts, n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Engagements en matière de retraite du Directeur général

Personne concernée :

Yvon Malard, Directeur général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Toulouse dont les fonctions prennent fin le 31 mars 2015

Nature, objet et modalités :

Le conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Toulouse 31 du 27 février 2015 a autorisé l'engagement souscrit par la Caisse régionale relatif à la retraite supplémentaire du Directeur général dont les fonctions prennent fin le 31 mars 2015, Mr Yvon Malard.

Le Directeur général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national et applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses régionales.

Ce régime peut procurer un supplément de pension dans la limite d'un plafond de 45% du revenu de référence conformément à l'article 23.2.6 du code AFEP MEDEF relatives au gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

Le versement d'une pension n'est cependant possible que sous réserve de satisfaire les deux conditions suivantes :

- 3) être en activité dans le groupe Crédit agricole au moment de la demande de liquidation de la retraite,
- 4) et remplir les conditions légales de départ en retraite.

Les droits à pension sont calculés *pro rata temporis* sur la base de l'ancienneté dans le statut de cadre dirigeant. Afin de pouvoir pleinement bénéficier de ce régime, le Directeur général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans la fonction de cadre de direction. En deçà d'un minimum de 5 années pleines, aucun droit n'est ouvert. Entre 5 et 10 ans d'ancienneté, le droit à pension au titre de la retraite supplémentaire fait l'objet d'une réfaction de 1/10^{ème} par année manquante.

Cet engagement ayant été souscrit au niveau national avec le Groupe Crédit Agricole, la procédure d'autorisation préalable n'a pas été suivie.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 27 février 2015, votre conseil a décidé d'autoriser a posteriori cet engagement.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous avons été informés que l'exécution de la convention de prestations de services administratifs conclue avec la S.C.I. Jules Guesdes, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

La facturation émise par la Caisse régionale au titre de ces prestations s'élève pour l'exercice 2014 à 5.821,22 € HT.

Toulouse, le 9 mars 2015

Les Commissaires aux Comptes

SYGNATURES S.A.S.

ERNST & YOUNG Audit

Laure MULIN

Frank ASTOUX

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL TOULOUSE 31

Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit,
Société de courtage d'assurance immatriculée au
Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 022 951

Siège Social : 6 Place Jeanne d'Arc – BP 40535 - 31005 TOULOUSE CEDEX 6
776 916 207 RCS TOULOUSE
Exercice : 1^{er} janvier au 31 décembre 2014

COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2014

**Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse régionale
de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 en date du
29 janvier 2015 et soumis à l'approbation
de l'Assemblée générale ordinaire en date du 31 Mars 2015**

SOMMAIRE

CADRE GENERAL	186
PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE.....	186
ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU CREDIT AGRICOLE	186
RELATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	188
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	192
COMPTE DE RESULTAT	192
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES....	193
BILAN ACTIF	194
BILAN PASSIF	195
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES.....	196
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	196
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	199
1 PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES.	199
1.1 <i>Normes applicables et comparabilité</i>	199
1.2 <i>Format de présentation des états financiers</i>	202
1.3 <i>Principes et méthodes comptables</i>	203
1.4. <i>Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)</i>	228
2 PRINCIPALES OPERATIONS DE STRUCTURE ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE	230
3 GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE	233
3.1. <i>Risque de crédit</i>	233
3.2 <i>Risque de marché</i>	238
3.3 <i>Risque de liquidité et de financement</i>	242
3.4 <i>Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change</i>	244
3.5 <i>Risques opérationnels</i>	245
3.6 <i>Gestion du capital et ratios réglementaires</i>	245
4. NOTES RELATIVES AU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	247
4.1 <i>Produits et charges d'intérêts</i>	247
4.2 <i>Commissions nettes</i>	247
4.3 <i>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</i>	248
4.4 <i>Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente</i>	249
4.5 <i>Produits et charges nets des autres activités</i>	249
4.6 <i>Charges générales d'exploitation</i>	250
4.7 <i>Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</i>	250
4.8 <i>Coût du risque</i>	251
4.9 <i>Gains ou pertes nets sur autres actifs</i>	251
4.10 <i>Impôts</i>	252
4.11 <i>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	253
5 INFORMATIONS SECTORIELLES	254
6 NOTES RELATIVES AU BILAN	254
6.1 <i>Caisse, banques centrales</i>	254
6.2 <i>Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	254
6.3 <i>Instruments dérivés de couverture</i>	256
6.4 <i>Actifs financiers disponibles à la vente</i>	256
6.5 <i>Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle</i>	257
6.6 <i>Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue</i>	259
6.7 <i>Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers</i>	259
6.8 <i>Exposition au risque souverain</i>	260
6.9 <i>Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle</i>	260
6.10 <i>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</i>	261
6.11 <i>Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées</i>	261
6.12 <i>Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers</i>	261

6.13	<i>Actifs et passifs d'impôts courants et différés</i>	263
6.14	<i>Comptes de régularisation actif, passif et divers</i>	264
6.15	<i>Co-entreprises et entreprises associées</i>	265
6.16	<i>Immeubles de placement</i>	265
6.17	<i>Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)</i>	266
6.18	<i>Provisions</i>	266
6.19	<i>Capitaux propres part du groupe</i>	268
6.20	<i>Participations ne donnant pas le contrôle</i>	271
6.21	<i>Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle</i>	272
7	AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS.....	273
7.1	<i>Détail des charges de personnel</i>	273
7.2	<i>Effectif fin de période</i>	273
7.3	<i>Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies</i>	273
7.4	<i>Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies</i>	274
7.5	<i>Autres avantages sociaux</i>	275
7.6	<i>Rémunérations de dirigeants</i>	276
8	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES.....	277
9	RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS.....	279
10	JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS.....	279
10.1	<i>Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût</i>	280
10.2	<i>Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur</i>	284
11	PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2014.....	288
12	PARTICIPATIONS ET ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES.....	288
12.1	<i>Participations non consolidées</i>	288
12.2	<i>Entités structurées non consolidées</i>	288
13	ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE.....	288

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Son siège social est situé au 6, place Jeanne d'Arc, 31005 Toulouse et elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 776 916 207, code NAF 6419 Z.

La cotation des certificats coopératifs d'investissement (CCI) de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 s'effectue sur Eurolist Paris.

Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

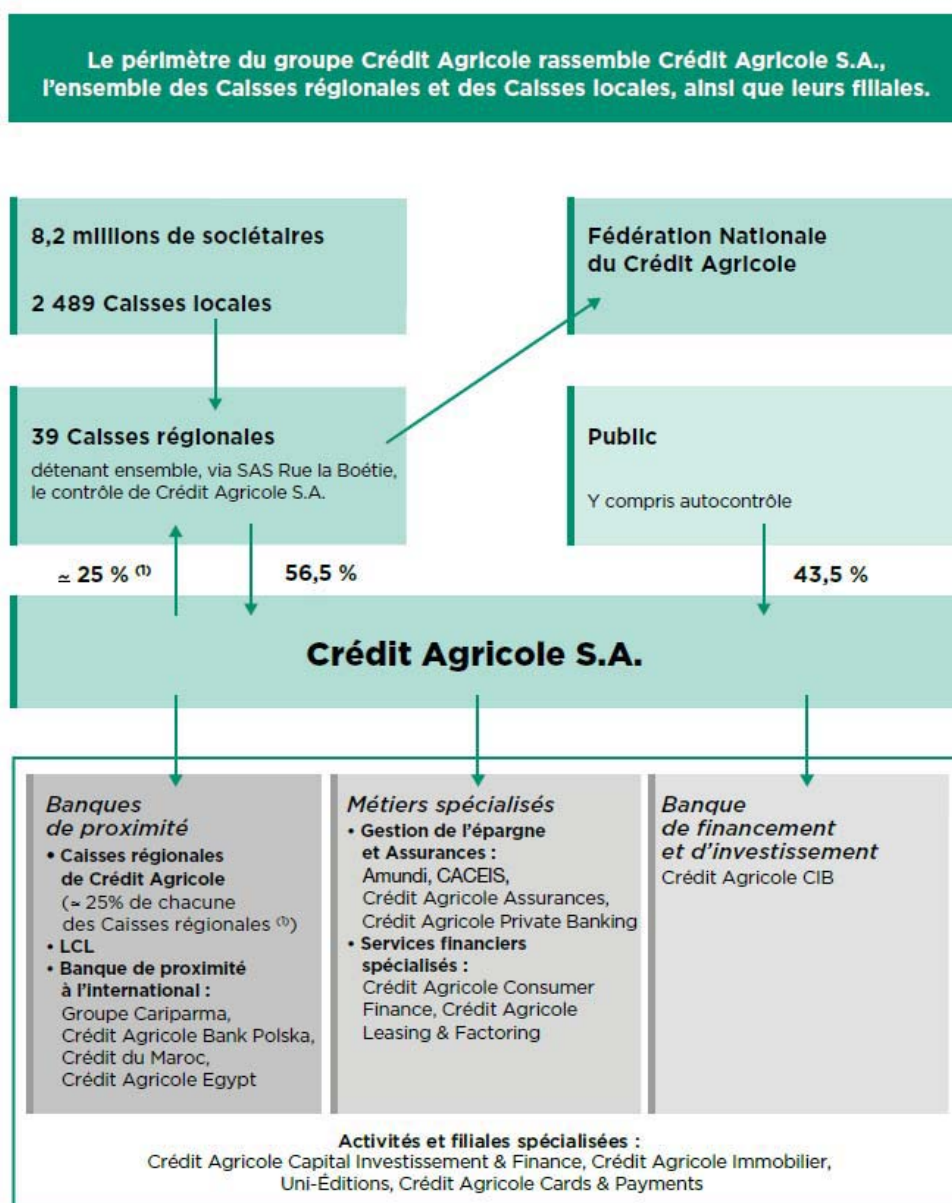
Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 8,2 millions de sociétaires qui élisent quelques 31 500 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. dispose des attributs du pouvoir et a la capacité d'intervenir pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Organisation du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A.



Au 31 décembre 2014

⁽¹⁾ A l'exception de la Caisse régionale de la Corse. Le pourcentage de détention exact de chacune est détaillé dans la note 12 des états financiers.

Relations internes au Crédit agricole

➤ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « *avances-miroir* » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- **Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

- **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité**

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le nouveau dispositif de résolution des crises bancaires introduit par la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013 n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L.511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R.512-18 de ce même Code. Au titre de ce mécanisme, qui devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, Crédit Agricole S.A., Organe central et membre du Réseau, doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du réseau (en ce compris Crédit Agricole SA) bénéficie de cette solidarité financière interne.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole SA consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leur fonds propres agrégés, dans la mesure où la

résolution devrait intervenir avant la liquidation. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA constatée à l'issue de sa liquidation ou de sa dissolution.

- **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 et complété par avenant signé le 19 décembre 2013, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant à la fois aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A. et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi le dispositif protège Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses régionales;
- Les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Comptablement, les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque global d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la

marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèse raisonnables de retour à meilleur fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

➤ Informations relatives aux parties liées

Les parties liées correspondent aux filiales constituant le périmètre de consolidation décrit dans le paragraphe 11, aux dirigeants dont la rémunération est précisée au paragraphe 7.6, et autres entités du Groupe Crédit Agricole S.A.

Les Caisses Locales ont perçu principalement de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 :

- 0,8 millions d'euros au titre des revenus des parts sociales,
- 1,9 millions d'euros au titre des intérêts des comptes courants bloqués,
- 0,8 millions d'euros au titre des commissions d'octroi de crédit.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2014	31/12/2013
Intérêts et charges assimilées	4.1	155 958	160 285
Commissions (produits)	4.2	125 702	124 107
Commissions (charges)	4.2	-21 836	-19 351
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	-2 696	1 218
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4-6.4	7 476	3 186
Produits des autres activités	4.5	1 095	2 115
Charges des autres activités	4.5	-1 407	-1 604
PRODUIT NET BANCAIRE		264 292	269 956
Charges générales d'exploitation	4.6-7.1-7.4-7.6	-135 227	-138 232
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	-6 485	-6 076
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		122 580	125 648
Coût du risque	4.8	-14 732	-17 311
RESULTAT D'EXPLOITATION		107 848	108 337
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	6.16		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	89	3
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.19		
RESULTAT AVANT IMPOT		107 937	108 340
Impôts sur les bénéfices	4.10	-37 026	-39 569
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			
RESULTAT NET		70 911	68 771
Participations ne donnant pas le contrôle		0	1
RESULTAT NET – PART DU GROUPE		70 911	68 770

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2014	31/12/2013
Résultat net		70 911	68 771
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi		-3 331	376
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés			
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence		-3 331	376
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, des entités mises en équivalence			
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entités mises en équivalence		1 123	-129
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables ultérieurement en résultat		-2 208	247
Gains et pertes sur écarts de conversion			
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente		7 761	-7 989
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture		125	293
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés			
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entités mises en équivalence		7 886	-7 696
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables part du Groupe, des entités mises en équivalence			
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entités mises en équivalence		-2 006	1 527
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat		5 880	-6 169
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.11	3 672	-5 922
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		74 583	62 849
Dont participations ne donnant pas le contrôle		2	1
Dont part du Groupe		74 581	62 848

BILAN ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>		Notes	31/12/2014	31/12/2013
Caisse, banques centrales	6.1		51 696	68 002
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2-6.8		7 069	8 511
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4		32 232	34 454
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4-6.6-6.7-6.8		711 924	700 330
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1-3.3-6.5-6.7-6.8		648 260	804 197
Prêts et créances sur la clientèle	3.1-3.3-6.5-6.7-6.8		6 873 118	6 775 288
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			160 598	108 987
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.7-6.8-6.10		250 282	216 111
Actifs d'impôts courants et différés	6.13		47 104	48 580
Comptes de régularisation et actifs divers	6.14		150 662	189 349
Actifs non courants destinés à être cédés	6.15			
Participation aux bénéfices différée	6.20			
Participations dans les entreprises mises en équivalence	6.16			
Immeubles de placement	6.17		2 680	2 986
Immobilisations corporelles	6.18		40 293	41 904
Immobilisations incorporelles	6.18		3 160	3 762
Ecarts d'acquisition	6.19			
TOTAL DE L'ACTIF			8 979 078	9 002 461

BILAN PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>		Notes	31/12/2014	31/12/2013
Banques centrales	6.1			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2		4 066	2 516
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4		214 731	136 490
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.9		4 144 462	4 197 468
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.9		3 124 986	3 225 496
Dettes représentées par un titre	3.2-3.3-6.11		105 171	138 448
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			28 474	28 444
Passifs d'impôts courants et différés	6.13		2 437	0
Comptes de régularisation et passifs divers	6.14		147 407	135 074
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	6.15			
Provisions techniques des contrats d'assurance	6.20			
Provisions	6.21		49 036	44 918
Dettes subordonnées	3.2-3.3-6.11		15 180	15 181
TOTAL DETTES			7 835 950	7 924 035
CAPITAUX PROPRES			1 143 128	1 078 426
Capitaux propres - part du Groupe			1 142 982	1 078 282
Capital et réserves liées			298 987	296 686
Réserves consolidées			760 924	704 336
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			12 160	8 490
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants destinés à être cédés				
Résultat de l'exercice			70 911	68 770
Participations ne donnant pas le contrôle			146	144
TOTAL DU PASSIF			8 979 078	9 002 461

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'Euros)	Part du Groupe								Participations ne donnant pas le contrôle					Capitaux propres consolidés	
	Capital et réserves liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capital réserves consolidées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Capitaux propres
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres auto-détenus	Total Capital et Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
Capitaux propres au 1er janvier 2013	152 484	855 034	-3 052	1 004 466	14 681	-269	14 412	0	1 018 878	139			0	140	1 019 018
Augmentation de capital	8 939			8 939			0		8 939				0	0	8 939
Variation des titres auto détenus			227	227			0						0	0	227
Dividendes versés en 2013		-12 642		-12 642			0		-12 642				0	0	-12 642
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales				0			0		0				0	0	0
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle			-2	-2			0		-2	3			0	3	1
Mouvements liés aux stock options				0			0		0				0	0	0
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	8 939	-12 642	225	-3 478	0	0	0	0	-3 478	3	0	0	0	3	-3 475
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				0	-6 169	247	-5 922		-5 922				0	0	-5 922
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres des entreprises mises en équivalence				0			0	0	0				0	0	0
Résultat au 31/12/2013				0			0	68 770	68 770	1			0	1	68 771
Autres variations		36		36			0		36	0			0	0	36
Capitaux propres au 31 décembre 2013	161 423	842 428	-2 827	1 001 024	8 512	-22	8 490	68 770	1 078 282	144	0	0	0	144	1 078 426
Affectation du résultat 2013		68 770		68 770				68 770						0	0
Capitaux propres au 1er janvier 2014	161 423	911 198	-2 827	1 069 794	8 512	-22	8 490	0	1 078 282	144	0	0	0	144	1 078 426
Augmentation de capital	2 081			2 081			0		2 081				0	0	2 081
Variation des titres auto détenus	-168	-401	789	220			0		220				0	0	220
Dividendes versés en 2014		-12 766		-12 766			0		-12 766				0	0	-12 766
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales				0			0		0				0	0	0
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle		3		3			0		3				0	0	3
Mouvements liés aux stock options				0			0		0				0	0	0
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	1 913	-13 164	789	-10 462	0	0	0	0	-10 462	0	0	0	0	0	-10 462
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				0	5 878	-2 208	3 670		3 670				2	2	3 672
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres des entreprises mises en équivalence				0			0		0				0	0	0
Résultat au 31/12/2014				0			0	70 911	70 911				0	0	70 911
Autres variations		581		581			0		581	0			0	0	581
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2014	163 336	898 615	-2 038	1 059 911	14 390	-2 230	12 160	70 911	1 142 982	144	0	0	2	146	1 143 128

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'auto-contrôle

TABEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de *la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31* y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

	31/12/2014	31/12/2013
(en milliers d'euros)		
Résultat avant impôts	107 937	108 340
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	6 484	6 076
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	21 448	23 282
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		
Résultat net des activités d'investissement	-105	35
Résultat net des activités de financement	653	1 112
Autres mouvements	2 367	-5 522
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	30 847	24 983
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	90 410	137 210
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-193 765	243 617
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-63 785	-414 826
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	53 935	-35 748
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		
Impôts versés	-35 072	-53 974
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-148 277	-123 721
Flux provenant des activités abandonnées		
TOTAL Flux net de trésorerie généré par l'activité OPERATIONNELLE (A)	-9 493	9 602
Flux liés aux participations (3)	-936	-3 035
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-4 051	-6 100
Flux provenant des activités abandonnées		
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)	-4 987	-9 135
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (4)	-9 881	-2 869
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	-654	-11 186
Flux provenant des activités abandonnées		
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations de FINANCEMENT (C)	-10 535	-14 055
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	-25 015	-13 588
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	93 138	106 726
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (1)	67 994	48 111
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (2)	25 144	58 615
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	68 120	93 138
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (1)	51 695	67 994
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (2)	16 425	25 144
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	-25 018	-13 588

(1) composé du solde net des postes "Caisses et banques centrales", hors intérêts courus (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées)

(2) composé du solde des postes "comptes ordinaires débiteurs sains" et "comptes et prêts au jour le jour sains" tels que détaillés en note 5.3 et des postes "comptes ordinaires créditeurs" et "comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 5.7 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole)

(3) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2.

(4) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 à ses actionnaires, à hauteur de 12,943 M€ au cours de l'exercice 2014, au titre du résultat de 2013.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1 *Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.*

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2014 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite carve out), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm .

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2013.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2014 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2014. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Norme IFRS 10 sur les états financiers consolidés	11 décembre 2012 (UE n° 1254/2012)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Norme IFRS 11 sur les partenariats	11 décembre 2012 (UE n° 1254/2012)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Norme IFRS 12 sur les informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	11 décembre 2012 (UE n° 1254/2012)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Norme IAS 27 modifiée sur les états financiers individuels	11 décembre 2012 (UE n° 1254/2012)	1 ^{er} janvier 2014	Non
Norme IAS 28 modifiée sur les participations dans des entreprises associées et des coentreprises	11 décembre 2012 (UE n° 1254/2012)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Amendement d'IAS 32 sur la présentation des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers	13 décembre 2012 (UE n° 1256/2012)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Amendements relatifs aux dispositions transitoires pour les normes IFRS 10 : Consolidation des états financiers, IFRS 11 : Partenariats et IFRS 12 : Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	04 avril 2013 (UE n° 313/2013)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Amendement des normes IFRS 10 et 12 par rapport aux entreprises d'investissement	20 novembre 2013 (UE n° 1174/2013)	1 ^{er} janvier 2014	Non
Amendement de la norme IAS 36 sur les informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers	19 décembre 2013 (UE n° 1374/2013)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Amendements de la norme IAS 39 sur les instruments financiers, par rapport à la comptabilisation et l'évaluation de la novation de dérivés et le maintien de la comptabilité de couverture	19 décembre 2013 (UE n° 1375/2013)	1 ^{er} janvier 2014	Oui

Les normes de consolidation, IFRS 10, 11 et 12 et IAS 28 amendée, sont entrées en vigueur au 1er janvier 2014. Elles sont d'application rétrospective. Elles conduisent à revoir la nature des intérêts détenus au regard des nouveaux critères de contrôle, de l'évolution de la méthode de consolidation en cas de contrôle conjoint, et des informations à communiquer en annexe.

La norme IFRS 10 se substitue à IAS 27 et SIC 12 et définit un cadre d'analyse commun du contrôle reposant sur trois critères cumulatifs :

- (1) la détention du pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité visée,
- (2) l'exposition ou la détention de droits sur les rendements variables et
- (3) la capacité d'exercer le pouvoir pour influencer sur le montant des rendements.

La première application d'IFRS 10 n'a pas eu d'impact sur le périmètre de consolidation de la Caisse régionale.

La norme IFRS 11 se substitue à IAS 31 et SIC 13. Elle précise les modalités d'exercice du contrôle conjoint à travers deux formes de partenariat, l'activité conjointe et la co-entreprise.

Dans les activités conjointes, les co-participants ont des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs de l'entité et doivent comptabiliser les actifs, les passifs, les produits et les charges relatifs à leurs intérêts dans l'activité conjointe. A contrario, les co-entreprises dans lesquelles les co-entrepreneurs se partagent les droits sur l'actif net ne sont plus consolidées par intégration proportionnelle, mais sont mises en équivalence conformément à la norme IAS 28 amendée.

Au 31 décembre 2014, la première application d'IFRS 11 n'a pas eu d'impact dans la Caisse régionale.

Les nouvelles informations à donner au titre d'IFRS 12 sont communiquées au sein des notes annexes suivantes :

- Note 6.15 Co-entreprises et entreprises associées,
- Note 6.20 Participations ne donnant pas le contrôle,
- Note 12.2 Entités structurées non consolidées.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable ultérieurement dans le Groupe
Interprétation IFRIC 21 sur les droits et taxes	13 juin 2014 (UE n° 634/2014)	1er janvier 2015	Oui
Amendement portant sur les améliorations annuelles des IFRS cycle 2011-2013 modifiant les normes suivantes : IFRS 3, IFRS 13 et IAS 40	18 décembre 2014 (UE 1361/2014)	1 ^{er} janvier 2015	Oui

L'interprétation d'IFRIC 21 donne des précisions sur la comptabilisation des droits, taxes et autres prélèvements publics qui relèvent d'IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels (hors amendes et pénalités, et hors impôts sur les sociétés régis par IAS 12). Elle permet notamment de clarifier :

- La date à laquelle ces droits et taxes doivent être enregistrés,
- Et si l'enregistrement peut être progressif (étalement) au cours de l'exercice ou pas.

Au regard de ces clarifications, la mise en œuvre d'IFRIC 21 aura pour effet de changer le fait générateur d'enregistrement de certains droits et taxes (décalage de la date de l'enregistrement d'un exercice à l'autre et/ou fin de l'étalement sur la durée de l'exercice). Ainsi, seront notamment concernées les principales taxes suivantes :

- Taxe systémique, taxe ACPR dont l'étalement sur la période est supprimé
- Cotisation solidarité ... (C3S) dont le provisionnement au cours de la période d'acquisition de l'assiette est supprimé et l'enregistrement décalé sur l'exercice suivant, sans étalement.

L'application d'IFRIC 21 n'aura pas d'impact significatif sur le résultat annuel et la situation nette.

Par ailleurs, les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2014.

1.2 Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n°2013-04 du 07 novembre 2013.

1.3 Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock-options ;
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- les dépréciations des créances ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ Titres à l'actif

- Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.
 - Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et d'évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

A ce titre, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'a pas utilisé cette comptabilisation à la juste valeur par option pour ses actifs.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

- Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- Prêts et créances

La catégorie Prêts et créances enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille Prêts et créances sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie Actifs financiers disponibles à la vente est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres ».

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

L'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue La Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A.

La fixation de paramètres permettant de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie est complexe et ne permet pas de déterminer une juste valeur fiable au sens de la norme IAS 39. Cela concerne des éléments tels que :

- La stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A.,
- La couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses régionales,
- Les relations économiques et financières internes au Groupe Crédit Agricole,
- La mise en commun de moyens et,
- La valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole,

En conséquence, et en application de l'exception prévue par la norme IAS 39, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût dans les comptes des Caisses régionales. Les titres font l'objet d'un test de dépréciation annuel et, le cas échéant, en cas d'indice de pertes de valeur (cf partie principes et méthodes comptables – dépréciation des titres).

- **Dépréciation des titres**

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de 3 ans.

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

Les titres SAS Rue la Boétie, valorisés au coût, font systématiquement l'objet d'un test de dépréciation annuel et en cas d'indices de pertes de valeurs.

A titres d'exemples, les situations suivantes pourraient être considérées comme des indications objectives de dépréciation (à apprécier en fonction de leur significativité) :

- Annonce d'un plan de restructuration ou de cession sur le périmètre Groupe Crédit Agricole S.A.,
- Baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A.,
- Diminution de l'actif net consolidé de Crédit Agricole S.A.,
- Constatation d'un résultat net déficitaire,
- Dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A. ...

Une dépréciation sera enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable du titre sera supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritère fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futures attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire conformément au paragraphe 66 d'IAS 39. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation se fait :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure,
 - pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.
- Date d'enregistrement des titres

Crédit Agricole S.A. enregistre à la date de règlement livraison les titres classés dans les catégories Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et Prêts et créances. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

✓ **Reclassements d'actifs financiers**

Conformément à IAS 39, il est autorisé d'opérer des reclassements de la catégorie Actifs financiers à la vente vers la catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance en cas de changement d'intention de gestion et si les critères de reclassement en HTM sont respectés.

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est également autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories Actifs financiers détenus à des fins de transaction et Actifs financiers disponibles à la vente » vers la catégorie Prêts et créances, si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie Actifs financiers détenus à des fins de transaction vers les catégories Actifs financiers disponibles à la vente ou Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 en application de la norme IAS 39 sont données dans la note 9 « Reclassements d'instruments financiers ».

✓ **Activité de crédits**

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie Prêts et créances. Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

- **Dépréciations de créances**

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en Prêts et créances sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances, tel que :

- des difficultés financières importantes du débiteur ;
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital ;
- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts) ;
- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Les dépréciations peuvent être réalisées sur base individuelle, sur base collective, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Dépréciations sur base individuelle

Le risque de perte avéré est tout d'abord examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation. Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

- Dépréciations sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives. Elles sont déterminées par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

Dépréciations calculées à partir de modèles Bâlois

Dans le cadre de la réglementation Bâloise, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues calculé selon les modèles Bâlois, d'un coefficient de passage à maturité, destiné à prendre en compte la nécessité de constituer des dépréciations sur les pertes attendues jusqu'au terme du contrat

- Autres dépréciations sur base collective :

Par ailleurs, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les dépréciations sectorielles. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-

recouvrement partiel. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a constitué une provision sectorielle pour se couvrir contre un risque au niveau de son portefeuille de crédits restructurés et de ses engagements au titre du crédit-bail. Les secteurs concernés sont les suivants :

- le secteur de l'aéronautique ;
- le secteur des marchands de biens ;
- le secteur café hôtel restaurant ;
- le secteur de la construction ;
- le secteur du transport ;
- le secteur de l'automobile ;
- le secteur des agences immobilières ;
- le secteur des matériaux et négoce.

- Restructurations de créances

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1^{er} janvier 2014, les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues les créances réaménagées pour des raisons commerciales, dans le but de développer ou conserver une relation commerciale, et non du fait de difficultés financières de la contrepartie.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, qui peut notamment provenir du report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La perte constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'un suivi en fonction de la notation conforme aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de 30 jours d'impayés.

Les crédits restructurés restent classés dans cette catégorie pendant une période de deux ans (trois ans s'ils étaient en défaut au moment de la restructuration).

- Encours en souffrance

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêts comptables ;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

- Titres au passif
 - Distinction dettes – capitaux propres

La distinction instrument de dette / capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des termes contractuels.

- Un instrument de dettes constitue une obligation contractuelle : de remettre des liquidités ou un autre actif ou ;
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents telles les options sur actions rachetées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, y compris les actions détenues en couverture des plans de stock-options, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

✓ Produits de la collecte

Les produits de collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des « Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.18 Provisions.

✓ Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

- La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite « carve out »).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.

- couverture de juste valeur: seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

- couverture de flux de trésorerie: l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

- couverture d'investissement net à l'étranger: Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés :

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

✓ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permettent et font l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debt Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indicels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont

pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3: justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de technique de valorisation reconnue pour déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres.

Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Pour la Caisse Régionale de Toulouse 31, cela concerne le

titre SAS Rue la Boétie, titre de participation de société non cotée sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat :

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises.

- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente :

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire à tout moment de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau 6.12 relatif à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

✓ **Garanties financières données**

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » ; ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

✓ **Décomptabilisation des instruments financiers**

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration,
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et, lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction, ou
- lorsque les analyses quantitative et qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

➤ Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.18 Provisions.

➤ Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participation et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus,;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

✓ Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

✓ Avantages postérieurs à l'emploi

- Régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

➤ Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du

régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du CGI) en déduction des charges de personnel.

➤ Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 50 ans
Second œuvre	10 à 15 ans
Installations techniques	Dégressif 7 ans Linéaire 5 à 10 ans
Agencements	Linéaire 10 ans
Matériel informatique	Dégressif 3 et 5 ans
Matériel spécialisé	Dégressif 5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

➤ Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique Commissions et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :
 - a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.
Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :
 - i) le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
 - ii) il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
 - iii) le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable ;
 - b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

➤ Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
 - a) l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et des intérêts courus à la clôture de l'exercice,
 - b) la valeur nette comptable des immobilisations louées,
 - c) la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

➤ Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes Actifs non courants destinés à être cédés et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés.

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou,
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'a pas d'actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées au 31 décembre 2014.

1.4. Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole mutuel de Toulouse 31 représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ **Notions de contrôle**

Conformément aux normes internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle existe sur une entité lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seule les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, il convient de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte). Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquels donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affectés la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

✓ **Exclusions du périmètre de consolidation**

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28 § 18, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

➤ Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un « écart d'acquisition » complémentaire,
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession / dilution en résultat.

➤ Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

➤ Conversion des états financiers des filiales étrangères (IAS 21)

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 ne possède aucune filiale étrangère.

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2014 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 11 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2014 ».

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'a pas effectué d'opération structurante au cours de l'exercice 2014. Par ailleurs, les événements significatifs sur cette période sont :

- **Versement de l'avance à la SAS Rue de la Boétie et Comptabilisation d'un acompte sur dividendes** : la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a procédé au versement d'une avance de 7,5 millions d'euros qui a permis à la SAS Rue de la Boétie de verser un acompte sur dividendes 2014 d'un montant de 7,4 millions d'euros. Cette avance a été convertie en actions de la SAS Rue de la Boétie en juillet 2014.
- **Reprise de la dépréciation des titres Sacam International et Dépréciation des titres Sacam Fia Net Europe** : conformément aux instructions du Groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a comptabilisé :
 - une reprise de 0,5 millions d'euros (Sacam International),
 - une dépréciation durable de 0,9 millions d'euros (Sacam Fia Net Europe).
- **Versement dividendes Sacam International et Développement** : les dividendes encaissés s'élèvent respectivement à 0,8 millions d'euros et 0,2 millions d'euros.
- **Convergence CDL/Défaut** : la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a appliqué en novembre 2014 les règles de basculement de créances en CDL sur la base des critères du défaut Bâlois (norme groupe Crédit Agricole). A ce titre, les encours CDL de la caisse régionale se sont accrus d'environ 12 millions d'euros entre fin octobre et fin novembre. Il est à noter que les règles de provisionnement ont suivi le même processus.
- **Changement de méthode dans le calcul de la CVA** : l'impact 2014 en NI pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 s'élève à - 51 milliers d'euros sur le PNB.
- **Création de deux nouvelles provisions filières** permettant de couvrir le risque de défaillance du secteur Négoces&Matériaux de construction et le risque de défaillance des porteurs d'en cours restructurés. Une dotation, respectivement de 9,3 millions d'euros et de 4,4 millions d'euros, a été comptabilisée au 31 décembre 2014.
- **Provision Epargne Logement** : la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 applique le modèle CASA pour le calcul de cette provision ce qui a conduit à une dotation nette de 3,7 millions d'euros.
- **Prudent Valuation** : au 31 décembre 2014, Crédit Agricole Toulouse 31 applique la nouvelle méthode de la « Prudent Valuation » (règlement européen CRR) pour un effet brut de 24,1 millions d'euros impactant le ratio de solvabilité CET1 phasé de -0,4%.
- **Mise en place du Taux d'intérêt effectif (TIE)** : les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction versés à l'occasion de l'octroi d'un crédit sont étalés et comptabilisés sur la durée de vie effective du crédit (frais de dossier, prescription) pour tout nouveau dossier depuis le 1^{er} janvier 2014.
- **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA (Switch)**

Par avenant signé le 19 décembre 2013, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 ainsi que les autres Caisses régionales et Crédit Agricole SA ont décidé d'étendre l'assiette des garanties déjà accordées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. le 23 décembre 2011 à la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA).

Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014 et permettent désormais un transfert des exigences prudentielles s'appliquant à la fois aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA). Le montant garanti par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 s'élève à 232 millions d'euros au titre des CCI/CCA et à 145 millions d'euros au titre de Crédit Agricole Assurances (CAA).

En parallèle, le 2 janvier 2014, Crédit Agricole S.A. a remboursé l'intégralité du solde de l'avance d'actionnaires consentie par les Caisses régionales et des titres de capital hybride dits "T3CJ" souscrits par elles, soit un total de 22,5 millions d'euros pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31.

À compter du 2 janvier 2014, les garanties transfèrent ainsi aux Caisses régionales le risque de baisse de la valeur de mise en équivalence (VME) des participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

La garantie de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 couvre un montant fixe de valeur de mise en équivalence de 377 millions d'euros.

Cette garantie est assortie d'un dépôt de garantie de 127 millions d'euros qui permet de reconstituer sur le long terme la liquidité remboursée au titre des T3CJ et de l'avance d'actionnaires et de fournir un surcroît de ressources longues.

Les dépôts de garantie versés par l'ensemble des Caisses régionales sont calibrés pour matérialiser l'économie globale de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A.

En cas de baisse de la valeur de mise en équivalence globale, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 supporte une quote-part de la perte de valeur à hauteur de son engagement maximum de 377 millions d'euros, avec une clause de retour à meilleure fortune.

Si la garantie est activée, l'indemnisation correspondante est prélevée par Crédit Agricole S.A. sur le dépôt de garantie qui est alors reconstitué par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 à hauteur d'une quote-part contractuelle de la nouvelle exigence prudentielle globale.

L'échéance des garanties globales reste identique (1er mars 2027), mais certaines facultés de résiliation anticipées totales ou partielles, notamment à la main du bénéficiaire, ont été introduites.

Le mécanisme général du dispositif est similaire au premier volet de l'opération, mais la substance du contrat s'analyse désormais comme un contrat d'assurance du fait de l'existence d'un risque global d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable de la garantie globale est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et sa rémunération est comptabilisée en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance, après prise en compte d'hypothèses raisonnables de retour à meilleur fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel de la garantie globale, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seront respectivement reconnus en Coût du risque.

3 *Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture*

La gestion des risques bancaires au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est assurée par la Direction Finances & Bancaires et par le Département Contrôle Permanent qui sont rattachés au Directeur général et qui a pour mission d'assurer la maîtrise des risques de crédit, de marchés et opérationnels.

La description de ce dispositif ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1. **Risque de crédit**

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un Etat et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	7 069	8 511
Instruments dérivés de couverture	32 232	34 454
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	342 278	343 368
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	41 272	15 431
Prêts et créances sur la clientèle	6 896 007	6 793 010
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	250 282	216 111
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	7 569 140	7 410 885
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	804 831	720 049
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	230 211	253 705
Provisions - Engagements par signature	-8 545	-10 003
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	1 026 497	963 751
Exposition maximale au risque de crédit	8 595 637	8 374 636

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	4 061 439	3 772 682
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	118 188	77 660
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes)	-	-

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

Concentrations par agent économique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole) :

(en milliers d'euros)	31/12/2014				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration-générale	861 363	2 980	273		861 090
Banques centrales					
Etablissements de crédit	6 340				6 340
Grandes entreprises	996 276	48 377	41 515	43 944	910 817
Clientèle de détail	5 277 476	183 023	142 653	33 612	5 101 211
Total (1) Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	7 141 455	234 380	184 441	77 556	6 879 458

(1) Dont encours clientèle restructurés selon la nouvelle définition (cf. paragraphe sur les créances restructurées de la note 1.3 Principes et méthodes comptables) pour 23 millions d'euros

(en milliers d'euros)	31/12/2013				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration générale (1)	850 821	2 266	1 226		849 595
Banques centrales					
Etablissements de crédit	12 822				12 822
Grandes entreprises	914 900	52 665	43 213	47 307	824 380
Clientèle de détail	5 270 152	170 264	137 231	31 608	5 101 313
Total (1) Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	7 048 695	225 195	181 670	78 915	6 788 110

(1) Cette ligne reprend les montants présentés sur les lignes intitulées "Institutions non établissements de crédit" et "Administrations centrales" dans les annexes publiées au 31 décembre 2013

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administration générale (1)	169 769	112 911
Grandes entreprises	259 434	265 833
Clientèle de détail	375 629	341 305
Total Engagements de financement	804 832	720 049
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administration générale (1)	170	54 296
Grandes entreprises	209 185	182 078
Clientèle de détail	12 416	11 296
Total Engagements de garantie	221 771	247 670

(1) Cette ligne reprend les montants présentés sur les lignes intitulées "Institutions non établissements de crédit" et "Administrations centrales" dans les annexes publiées au 31 décembre 2013

Dettes envers la clientèle par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Administration générale (1)	53 617	77 747
Grandes entreprises	1 286 623	1 222 149
Clientèle de détail	1 784 746	1 925 600
Total Dettes envers la clientèle	3 124 986	3 225 496

(1) Cette ligne reprend les montants présentés sur les lignes intitulées "Institutions non établissements de crédit" et "Administrations centrales" dans les annexes publiées au 31 décembre 2013

Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit**Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	7 118 116	234 044	184 254	77 556	6 856 306
Autres pays de l'UE	14 141	183	152		13 989
Autres pays d'Europe	1 041				1 041
Amérique du Nord	1 775	3	3		1 772
Amériques Centrale et du Sud	64				64
Afrique et Moyen Orient	4 491	146	28		4 463
Asie et Océanie (hors Japon)	1 827	4	4		1 823
Japon					
Organismes supranationaux					
Total (1) Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	7 141 455	234 380	184 441	77 556	6 879 458

(1) Dont encours clientèle restructurés selon la nouvelle définition (cf. paragraphe sur les créances restructurées de la note 1.3 Principes et méthodes comptables) pour 23 millions d'euros

	31/12/2013 retraité				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
France (y compris DOM-TOM)	7 023 319	224 721	181 283	78 915	6 763 121
Autres pays de l'UE	15 802	178	148		15 654
Autres pays d'Europe	940				940
Amérique du Nord	1 662				1 662
Amériques Centrale et du Sud	59				59
Afrique et Moyen Orient	5 011	139	82		4 929
Asie et Océanie (hors Japon)	1 902	157	157		1 745
Japon					
Organismes supranationaux					
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	7 048 695	225 195	181 670	78 915	6 788 110

Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	804 090	719 414
Autres pays de l'UE	349	323
Autres pays d'Europe	26	27
Amérique du Nord	52	90
Amériques Centrale et du Sud	13	28
Afrique et Moyen Orient	210	146
Asie et Océanie (hors Japon)	90	19
Japon	2	3
Total Engagements de financement	804 832	720 050
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	221 597	247 617
Autres pays de l'UE	31	36
Autres pays d'Europe	125	
Amérique du Nord	16	16
Amériques Centrale et du Sud		
Afrique et Moyen Orient		
Asie et Océanie (hors Japon)		
Japon		
Total Engagements de garantie	221 769	247 669

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
France (y compris DOM-TOM)	3 105 161	3 205 307
Autres pays de l'UE	7 411	7 876
Autres pays d'Europe	1 199	793
Amérique du Nord	2 142	1 584
Amériques Centrale et du Sud	846	828
Afrique et Moyen Orient	7 207	7 766
Asie et Océanie (hors Japon)	940	1 260
Japon	80	83
Organismes supra-nationaux		
Total Dettes envers la clientèle	3 124 986	3 225 497

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	31/12/2014						31/12/2014
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
(en milliers d'euros)							
Instruments de capitaux propres						275 941	-14 791
Instruments de dette	0	0	0	0	0	0	0
Administration générale (1)						0	
Banques centrales						0	
Etablissements de crédit						0	
Grandes entreprises						0	
Clientèle de détail						0	
Prêts et avances	72 293	1 832	356	0	74 481	49 939	-261 997
Administration générale (1)	351	5	0	0	356	2 707	-273
Banques centrales						0	
Institutions non établissements de crédit						0	
Grandes entreprises	6 613	39	348		7 000	6 862	-85 459
Clientèle de détail	65 329	1 788	8		67 125	40 370	-176 265
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	72 293	1 832	356	0	74 481	325 880	-276 788

	31/12/2013						31/12/2013
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
(en milliers d'euros)							
Instruments de capitaux propres						267 758	-13 855
Instruments de dette	0	0	0	0	0	6	-1 002
Administration générale (1)					0		
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Grandes entreprises					0	6	-1 002
Clientèle de détail					0		
Prêts et avances	99 330	4 470	953	0	104 753	43 525	-260 585
Administration générale (1)	234				234	32	-7
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Grandes entreprises	21 637	2 820	627		25 084	10 460	-91 739
Clientèle de détail	77 459	1 650	326	0	79 435	33 033	-168 839
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	99 330	4 470	953	0	104 753	311 289	-275 442

(1) Cette ligne reprend les montants présentés sur les lignes intitulées "Institutions non établissements de crédit" et "Administrations centrales" dans les annexes publiées au 31 décembre 2013

3.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêts : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières.

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif :

(en milliers d'euros)	31/12/2014							31/12/2013
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	144	17 228	14 861	32 233	34 454
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				144	17 228	14 861	32 233	34 454
. Options de taux								
. Caps-floors-collars								
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions & indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total	0	0	0	144	17 228	14 861	32 233	34 454
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	0	0	0	144	17 228	14 861	32 233	34 454

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif :

(en milliers d'euros)	31/12/2014							31/12/2013
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	7 426	54 921	152 383	214 730	136 490
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				7 410	54 313	152 383	214 106	135 793
. Options de taux								
. Caps-floors-collars				16	608		624	697
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions & indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total	0	0	0	7 426	54 921	152 383	214 730	136 490
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	0	0	0	7 426	54 921	152 383	214 730	136 490

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif :

(en milliers d'euros)	31/12/2014							31/12/2013
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	0	48	1 802	1 850	2 520
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts					48	1 802	1 850	2 520
. Options de taux								
. Caps-floors-collars								
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	4 377	843	0	5 220	5 991
. Dérivés sur actions & indices boursiers				2 204	136		2 340	2 942
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits							0	
. Autres				2 173	707		2 880	3 049
Sous total	0	0	0	4 377	891	1 802	7 070	8 511
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	0	0	0	4 377	891	1 802	7 070	8 511

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif :

(en milliers d'euros)	31/12/2014							31/12/2013
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	586	0	0	7	147	3 035	3 775	2 259
. Futures	586						586	
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				7	147	3 035	3 189	2 259
. Options de taux								
. Caps-floors-collars								
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	291	0	0	291	257
. Dérivés sur actions & indices boursiers				107			107	245
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres				184			184	12
Sous total	586	0	0	298	147	3 035	4 066	2 516
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	586	0	0	298	147	3 035	4 066	2 516

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt :	2 645 263	2 663 705
. Futures	11 240	
. FRA		
. Swaps de taux d'intérêts	2 573 672	2 598 728
. Options de taux		
. Caps-floors-collars	60 351	64 977
. Autres instruments conditionnels		
Instruments de devises et or :	49 304	86 892
. Opérations fermes de change		
. Options de change	49 304	86 892
Autres instruments :	0	10 134
. Dérivés sur actions & indices		
. Dérivés sur métaux précieux		
. Dérivés sur produits de base		
. Dérivés de crédits		
. Autres		10 134
Sous total	2 694 567	2 760 731
. Opérations de change à terme	9 384	44 302
Total Notionnels	2 703 951	2 805 033

Risque de change

Contribution des différentes devises au bilan consolidé

(en milliers d'euros)	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	8 970 423	8 970 323	8 993 239	8 993 483
Autres devises de l'UE	2	2	72	72
USD	8 157	8 257	8 581	8 337
JPY	443	443		
Autres devises	53	53	569	569
Total bilan	8 979 078	8 979 078	9 002 461	9 002 461

Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

(en milliers d'euros)	31/12/2014			31/12/2013		
	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée
EUR	0	15 002	0	0	15 003	0
Autres devises de l'UE	0	0	0	0	0	0
USD	0	0	0	0	0	0
JPY	0	0	0	0	0	0
Autres devises	0	0	0	0	0	0
Total (1)	0	15 002	0	0	15 003	0

(1) Total en principal , hors dettes rattachées non ventilables.

3.3 Risque de liquidité et de financement

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun ou de renouveler ses emprunts à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance.

Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

	31/12/2014					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
(en milliers d'euros)						
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	56 681	209 235	118 315	260 809	3 220	648 260
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	505 845	629 559	2 223 414	3 776 297		7 135 115
Total	562 526	838 794	2 341 729	4 037 106	3 220	7 783 375
Dépréciations						-261 997
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						7 521 378

	31/12/2013					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
(en milliers d'euros)						
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	109 747	136 201	315 293	242 428	528	804 197
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	616 866	619 812	2 060 447	3 731 212	7 536	7 035 873
Total	726 613	756 013	2 375 740	3 973 640	8 064	7 840 070
Dépréciations						-260 585
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						7 579 485

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

	31/12/2014					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
(en milliers d'euros)						
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	790 772	1 346 303	993 743	1 013 643		4 144 461
Dettes envers la clientèle	2 141 864	114 751	796 476	71 895		3 124 986
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	2 932 636	1 461 054	1 790 219	1 085 538	0	7 269 447

	31/12/2013					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
(en milliers d'euros)						
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	898 147	1 137 633	1 116 126	1 045 562		4 197 468
Dettes envers la clientèle	1 987 850	120 886	911 355	205 405		3 225 496
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	2 885 997	1 258 519	2 027 481	1 250 967	0	7 422 964

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

	31/12/2014					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse						0
Titres du marché interbancaire						0
Titres de créances négociables :	23 003	52 308	19 600	10 260		105 171
Emprunts obligataires						0
Autres dettes représentées par un titre						0
Total Dettes représentées par un titre	23 003	52 308	19 600	10 260	0	105 171
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée		178	15 002			15 180
Dettes subordonnées à durée indéterminée						0
Dépôt de garantie à caractère mutuel						0
Titres et emprunts participatifs						0
Total Dettes subordonnées	0	178	15 002	0	0	15 180

	31/12/2013					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse						0
Titres du marché interbancaire						0
Titres de créances négociables :	66 944	55 504	15 800	200		138 448
Emprunts obligataires						0
Autres dettes représentées par un titre						0
Total Dettes représentées par un titre	66 944	55 504	15 800	200	0	138 448
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	15 003	178				15 181
Dettes subordonnées à durée indéterminée						0
Dépôt de garantie à caractère mutuel						0
Titres et emprunts participatifs						0
Total Dettes subordonnées	15 003	178	0	0	0	15 181

3.4 Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'une **relation de couverture** sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi

- de couverture de valeur,
- de couverture de résultats futurs,
- de couverture d'un investissement net en devise.

Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle décrivant la stratégie, l'instrument couvert et l'instrument de couverture ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité.

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2014			31/12/2013		
	Valeur marché		Montant Notionnel	Valeur marché		Montant Notionnel
	positive	négative		positive	négative	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Couverture de juste valeur	32 232	214 107	2 554 292	34 454	135 793	2 525 707
Taux d'intérêt	32 232	214 107	2 549 603	34 454	135 793	2 461 218
Capitaux propres						
Change			4 689			64 489
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture de flux de trésorerie	0	624	98 437	0	697	119 661
Taux d'intérêt		624	60 351		697	64 977
Capitaux propres						
Change			38 086			44 550
Crédit						
Matières premières						
Autres						10 134
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Total Instruments dérivés de couverture	32 232	214 731	2 652 729	34 454	136 490	2 645 368

3.5 Risques opérationnels

Le risque opérationnel correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un événement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité.

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

L'amendement de la norme IAS 1 adopté par l'Union européenne le 11 janvier 2006 prévoit des informations sur le capital et sa gestion. L'objectif de l'amendement est de fournir au lecteur des informations sur les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital de l'émetteur. A ce sujet, des informations de nature qualitative et quantitative sont requises en annexe et notamment : données chiffrées récapitulatives sur les éléments gérés en tant que capital, description des éventuelles contraintes externes auxquelles l'entreprise est soumise au titre de son capital (par exemple du fait d'obligations réglementaires), indication ou non du respect des contraintes réglementaires et en cas de défaut de respect, une indication des conséquences qui en découlent.

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « conglomérats financiers », la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la Directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013 depuis le 1^{er} janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Le dispositif prudentiel a été renforcé par la réforme Bâle 3 qui consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de capital et des exigences supplémentaires au terme de la liquidité et du levier. Certaines dispositions s'appliquent de manière progressive jusqu'au 31 décembre 2017, de même pour l'exigence de coussins en capital.

Toutefois, le régulateur a maintenu les exigences de fonds propres au titre des niveaux plancher (l'exigence Bâle 3 ne pouvant être inférieure à 80 % de l'exigence Bâle 1).

Le niveau plancher a été supprimé cependant l'information relative aux exigences Bâle 1 reste obligatoire et est prévu jusqu'à la fin de la période transitoire.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1), déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en AT1 et des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitué du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1),
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en Bâle 3, les instruments de fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion plus exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles Bâle 3, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 pour les éliminer des fonds

propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du Tier1 (AT1) et du Tier 2. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement n'est pas soumis à l'application de la « Directive conglomérat financier », sinon les valeurs de mise en équivalence des titres des entreprises d'assurances détenues dans le Groupe sont pondérées en risques.

Niveau des fonds propres prudentiels calculés conformément à la réglementation :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1)	843 048	851 366
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1 = CET1 + AT1))	843 048	851 366
Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)	0	0
Total des fonds propres prudentiels	843 048	851 366

Avant toute exigence de coussin de capital, l'exigence minimale de CET1 est de 4 % en 2014, puis sera porté à 4,5 % les années suivantes. De même, l'exigence minimale de Tier 1 est de 5,5 % en 2014, puis sera porté à 6 % les années suivantes. Enfin, l'exigence minimale de fonds propres est de 8 %.

En 2014 comme en 2013 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a répondu aux exigences réglementaires.

4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Sur opérations avec les établissements de crédit	3 239	4 337
Sur opérations internes au Crédit Agricole	29 822	32 563
Sur opérations avec la clientèle	241 648	254 725
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	4 441	4 214
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 986	3 327
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	18 295	16 555
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et produits assimilés		
Produits d'intérêts (1) (2)	300 431	315 721
Sur opérations avec les établissements de crédit	-2 666	-4 144
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-46 946	-53 782
Sur opérations avec la clientèle	-41 069	-39 456
Sur dettes représentées par un titre	-1 160	-1 826
Sur dettes subordonnées	-653	-1 112
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-51 937	-54 935
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et charges assimilées	-42	-181
Charges d'intérêts	-144 473	-155 436

(1) dont 9 923 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement (total PCCO 70709000 et 70519000) au 31 décembre 2014 contre 9 998 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

(2) dont 4 336 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2014 contre 4 548 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

4.2 Commissions nettes

(en milliers d'euros)	31/12/2014			31/12/2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	344	-2	342	288	-2	286
Sur opérations internes au Crédit Agricole	22 426	-13 111	9 315	25 855	-11 255	14 600
Sur opérations avec la clientèle	33 828	-993	32 835	28 106	-919	27 187
Sur opérations sur titres			0			0
Sur opérations de change	88		88	142		142
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan		-9	-9	143	-10	133
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	67 201	-7 663	59 538	67 771	-7 081	60 690
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	1 815	-58	1 757	1 802	-84	1 718
Produits nets des commissions	125 702	-21 836	103 866	124 107	-19 351	104 756

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Dividendes reçus	0	0
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	-3 018	990
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par option		-22
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	323	284
Résultat de la comptabilité de couverture	-1	-34
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-2 696	1 218

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2014		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	37 597	-37 598	-1
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts			26 926
	36 089	-9 163	
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	1 508	-28 435	-26 927
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	80 085	-80 085	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	51 611	-30	51 581
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	28 474	-80 055	-51 581
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
Total Résultat de la comptabilité de couverture	117 682	-117 683	-1

(en milliers d'euros)	31/12/2013		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	23 999	-24 033	-34
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts			-5 991
	9 021	-15 012	
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	14 978	-9 021	5 957
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace (1)			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	194 564	-194 564	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	149 429	-195 139	-45 710
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	45 135	575	45 710
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
Total Résultat de la comptabilité de couverture	218 563	-218 597	-34

4.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Dividendes reçus	8 831	360
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente (1)	-419	3 470
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres) (2)	-936	-644
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances		
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	7 476	3 186

(1) hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8

(2) les 936 milliers d'euros concernent le titre Sacam Fianet Europe

4.5 Produits et charges nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	-56	-119
Autres produits (charges) nets	-256	630
Produits (charges) des autres activités	-312	511

4.6 Charges générales d'exploitation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Charges de personnel	-81 866	-81 758
Impôts et taxes	-7 180	-6 923
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-46 181	-49 551
Charges générales d'exploitation	-135 227	-138 232

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2014 est donnée ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros hors taxe)</i>	2014			31/12/2013
	Cabinet ERNST&YOUNG	Cabinet SYGNATURES	Total	Total
Commissaires aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	112	64	176	173
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissariat aux comptes			0	
Total Honoraires des commissaires aux comptes	112	64	176	173

4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Dotations aux amortissements	-5 969	-6 076
- immobilisations corporelles	-5 782	-5 800
- immobilisations incorporelles	-187	-276
Dotations aux dépréciations	-516	0
- immobilisations corporelles	23	
- immobilisations incorporelles	-539	
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	-6 485	-6 076

4.8 Coût du risque

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-100 440	-97 085
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		-2
Prêts et créances	-95 219	-92 000
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	-18	
Engagements par signature	-3 264	-4 132
Risques et charges	-1 939	-951
Reprises de provisions et de dépréciations	87 414	79 424
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	1 000	2 589
Prêts et créances	80 335	71 203
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs		12
Engagements par signature	4 459	5 295
Risques et charges	1 620	325
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	-13 026	-17 661
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés	-1 008	47
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-1 295	-580
Récupérations sur prêts et créances amortis	623	966
Décotes sur crédits restructurés	-9	-31
Pertes sur engagements par signature		
Autres pertes	-17	-52
Autres pertes nettes	-1 706	350
Coût du risque	-14 732	-17 311

4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	89	3
Plus-values de cession	218	34
Moins-values de cession	-129	-31
Titres de capitaux propres consolidés	0	0
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	89	3

4.10 Impôts

Charge d'impôt :

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Charge d'impôt courant	-41 701	-39 311
Charge d'impôt différé	4 675	-258
Charge d'impôt de la période	-37 026	-39 569

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2014

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	107 937	38%	41 016
Effet des différences permanentes		-	3 023
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			1 072
Effet de l'imposition à taux réduit		-	93
Effet des autres éléments		-	1 946
Taux et charge effectifs d'impôt		34,30%	37 026

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle et la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2014.

Au 31 décembre 2013

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	108 340	38%	41 169
Effet des différences permanentes		-	711
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			639
Effet de l'imposition à taux réduit		-	570
Effet des autres éléments		-	958
Taux et charge effectifs d'impôt		36,52%	39 569

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle et la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2013.

4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période,

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat		
Gains et pertes sur écarts de conversion	0	0
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	7 761	-7 989
Ecart de réévaluation de la période	6 735	-4 525
Transfert en résultat	1 026	-3 464
Autres reclassifications		
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	125	293
Ecart de réévaluation de la période	125	260
Transferts en résultat		
Autres reclassifications	0	33
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entités mises en équivalence	-2 006	1 527
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat	5 880	-6 169
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables ultérieurement en résultat		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	-3 331	376
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entités mises en équivalence	1 123	-129
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables en résultat	-2 208	247
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	3 672	-5 922
Dont part Groupe	3670	-5922
Dont participations ne donnant pas le contrôle	2	0

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

	31/12/2013				Variation				31/12/2014			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>(en milliers d'euros)</i>												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat												
Gains et pertes sur écarts de conversion			0				0				0	
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	9 855	-1 031	8 824	8 823	7 761	-1 963	5 798	5 796	17 616	-2 994	14 622	14 619
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-474	163	-311	-311	125	-43	82	82	-349	120	-229	-229
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés			0				0				0	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entités mises en équivalence	9 381	-868	8 513	8 512	7 886	-2 006	5 880	5 878	17 267	-2 874	14 393	14 390
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence			0				0				0	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat	9 381	-868	8 513	8 512	7 886	-2 006	5 880	5 878	17 267	-2 874	14 393	14 390
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables ultérieurement en résultat												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	-70	48	-22	-22	-3 331	1 123	-2 208	-2 208	-3 401	1 171	-2 230	-2 230
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés			0				0				0	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence	-70	48	-22	-22	-3 331	1 123	-2 208	-2 208	-3 401	1 171	-2 230	-2 230
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence			0				0				0	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables en résultat	-70	48	-22	-22	-3 331	1 123	-2 208	-2 208	-3 401	1 171	-2 230	-2 230
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	9 311	-820	8 491	8 490	4 555	-883	3 672	3 670	13 866	-1 703	12 163	12 160

5 Informations sectorielles

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 réalise l'intégralité de son activité dans le secteur « Banque de proximité en France ».

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	38 176		39 698	
Banques centrales	13 520		28 304	
Valeur au bilan	51 696	0	68 002	0

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	7 069	8 511
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	7 069	8 511
<i>Dont Titres prêtés</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Instruments de capitaux propres	0	0
- Actions et autres titres à revenu variable		
Titres de dettes	0	0
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe		
Prêts et avances	0	0
- Créances sur la clientèle		
- Créances sur les établissements de crédit		
- Titres reçus en pension livrée		
- Valeurs reçues en pension		
Instruments dérivés	7 069	8 511
Valeur au bilan	7 069	8 511

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 ne détient pas ce type d'actifs au 31 12 2014.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	4 066	2 516
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	4 066	2 516

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	4 066	2 516
Valeur au bilan	4 066	2 516

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 ne détient pas ce type de passifs au 31 décembre 2014.

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêt et de change.

6.4 Actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31/12/2014			31/12/2013		
	Valeur comptable	Gains latents	Pertes latentes	Valeur comptable	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	90 635	1 191		49 786		390
Obligations et autres titres à revenu fixe	251 643	4 995	-113	293 582	3 214	1 260
Actions et autres titres à revenu variable	31 282	2 242	-120	27 474	1 179	108
Titres de participation non consolidés (2)	338 364	9 527	-105	329 488	7 794	570
Total des titres disponibles à la vente	711 924	17 955	-338	700 330	12 187	2 328
Créances disponibles à la vente						
Total des créances disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1)	711 924	17 955	-338	700 330	12 187	2 328
Impôts		-3 288	80		-1 489	-460
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (net d'impôts)		14 667	-258		10 698	1 868

(1) dont - 14 791 milliers d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances

(2) «par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant, net de dépréciation, de 265 402 milliers d'euros au 31 décembre 2014 et 257 898 milliers d'euros au 31 décembre 2013.»

6.5 Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Etablissements de crédit		
Titres de dettes	0	0
- Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	6 340	12 822
- Comptes et prêts	5 175	11 649
dont comptes ordinaires débiteurs sains	5 175	6 649
dont comptes et prêts au jour le jour sains		
- Valeurs reçues en pension		
- Titres reçus en pension livrée		
- Prêts subordonnés	1 165	1 173
- Autres prêts et créances		
Valeur brute	6 340	12 822
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances auprès des	6 340	12 822
Opérations internes au Crédit Agricole		
Titres de dettes	0	0
- Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	641 920	791 375
- Comptes ordinaires	20 075	21 862
- Comptes et avances à terme	601 340	749 006
- Prêts subordonnés	20 505	20 507
Valeur brute	641 920	791 375
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances internes au	641 920	791 375
Valeur au bilan	648 260	804 197

Prêts et créances sur la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Opérations avec la clientèle		
Titres de dettes	1 726	1 726
- Titres non cotés sur un marché actif	1 726	1 726
Prêts et avances	7 133 389	7 034 147
- Créances commerciales	24 239	24 913
- Autres concours à la clientèle	7 063 021	6 939 300
- Titres reçus en pension livrée		
- Prêts subordonnés		7 536
- Créances nées d'opérations d'assurance directe		
- Créances nées d'opérations de réassurance		
- Avances en comptes courants d'associés	7 354	22 437
- Comptes ordinaires débiteurs	38 775	39 961
Valeur brute	7 135 115	7 035 873
Dépréciations	-261 997	-260 585
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	6 873 118	6 775 288
Opérations de location financement		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées		
Valeur brute	0	0
Dépréciations		
Valeur nette des opérations de location financement	0	0
Valeur-au bilan	6 873 118	6 775 288

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Au titre de l'exercice, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'a procédé à aucun transfert d'actif dans le cadre de l'amendement IFRS 7.

6.7 Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

(en milliers d'euros)	31/12/2013	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2014
Créances sur les établissements de crédit							0
Créances sur la clientèle	260 585		103 368	-101 956			261 997
dont dépréciations collectives	78 915		35 515	-36 874			77 556
Opérations de location financement							0
Titres détenus jusqu'à l'échéance							0
Actifs disponibles à la vente	14 857		944	-1 010			14 791
	296		18				314
Autres actifs financiers							0
Total Dépréciations des actifs financiers	275 738	0	104 330	-102 966	0	0	277 102

(en milliers d'euros)	01/01/2013	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2013
Créances sur les établissements de crédit							0
Créances sur la clientèle	253 449		100 310	-93 174			260 585
dont dépréciations collectives	76 863		22 987	-20 935			78 915
Opérations de location financement							0
Titres détenus jusqu'à l'échéance							0
Actifs disponibles à la vente	16 846		644	-2 633			14 857
Autres actifs financiers	488			-192			296
Total Dépréciations des actifs financiers	270 783	0	100 954	-95 999	0	0	275 738

6.8 Exposition au risque souverain

Expositions significatives au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Sur cet exercice, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'a aucune exposition significative au risque souverain.

6.9 Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle

Dettes envers les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	10 006	4 530
dont comptes ordinaires créditeurs	8 826	3 357
dont comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
Total	10 006	4 530
Opérations internes au Crédit Agricole	1	1
Comptes ordinaires créditeurs		
Comptes et avances à terme	4 134 455	4 192 937
Total	4 134 456	4 192 938
Valeur au bilan	4 144 462	4 197 468

Dettes envers la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires créditeurs	1 869 843	1 850 594
Comptes d'épargne à régime spécial	34 966	29 839
Autres dettes envers la clientèle	1 220 177	1 345 063
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Valeur au bilan	3 124 986	3 225 496

6.10 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Effets publics et valeurs assimilées	144 403	127 745
Obligations et autres titres à revenu fixe	105 879	88 366
Total	250 282	216 111
Dépréciations		
Valeur au bilan	250 282	216 111

6.11 Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse		
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables :	105 171	138 448
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Valeur au bilan	105 171	138 448
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée	15 180	15 181
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôt de garantie à caractère mutuel		
Titres et emprunts participatifs		
Valeur au bilan	15 180	15 181

6.12 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

Compensation des actifs financiers						
31/12/2014	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des opérations	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	34 081		34 081	24 411		9 670
Prises en pension de titres			0			0
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des actifs financiers soumis à compensation	34 081	0	34 081	24 411	0	9 670

31/12/2013	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des opérations	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	40 023		40 023	34 713		5 310
Prises en pension de titres			0			0
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des actifs financiers soumis à compensation	40 023	0	40 023	34 713	0	5 310

Compensation – Passifs financiers

31/12/2014	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des opérations	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	217 920		217 920	24 411		193 509
Mises en pension de titres			0			0
Emprunts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des passifs financiers soumis à compensation	217 920	0	217 920	24 411	0	193 509

31/12/2013	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des opérations	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	138 761		138 761	34 713		104 048
Mises en pension de titres			0			0
Emprunts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des passifs financiers soumis à compensation	138 761	0	138 761	34 713	0	104 048

6.13 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Impôts courants	1 747	7 009
Impôts différés	45 357	41 571
Total Actifs d'impôts courants et différés	47 104	48 580
Impôts courants	2 391	
Impôts différés	46	
Total Passifs d'impôts courants et différés	2 437	0

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2014		31/12/2013	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	45 997	0	42 607	0
Charges à payer non déductibles	1 137		1 167	
Provisions pour risques et charges non déductibles	36 396		34 941	
Autres différences temporaires	8 464		6 499	
Impôts différés / Réserves latentes	1 186	2 857	1 123	1 205
Actifs disponibles à la vente	22	2 857	394	1 060
Couvertures de Flux de Trésorerie	120		204	
Gains et pertes / Ecart actuariels	1 044		525	145
Impôts différés / Résultat	1 031	46	-954	
Effet des compensations	-2 857	-2 857	-1 205	-1 205
Total Impôts différés	45 357	46	41 571	0

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.14 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Autres actifs	93 973	59 142
Comptes de stocks et emplois divers	37	37
Gestion collective des titres Livret développement durable		
Débiteurs divers	93 782	58 971
Comptes de règlements	154	134
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	56 689	130 207
Comptes d'encaissement et de transfert	22 375	96 050
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	1	1
Produits à recevoir	31 178	30 524
Charges constatées d'avance	599	1 031
Autres comptes de régularisation	2 536	2 601
Valeur au bilan	150 662	189 349

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Autres passifs (1)	55 955	51 340
Comptes de règlements		
Créditeurs divers	46 616	40 971
Versement restant à effectuer sur titres	9 339	10 369
Autres passifs d'assurance		
Autres		
Comptes de régularisation	91 452	83 734
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	13 374	2 990
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts		
Produits constatés d'avance	41 176	43 947
Charges à payer	36 427	35 355
Autres comptes de régularisation	475	1 442
Valeur au bilan	147 407	135 074

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées

(2) Les montants sont indiqués en net

6.15 Co-entreprises et entreprises associées

Au 31 décembre 2014, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'est pas impactée par la mise en application de la norme IFRS 12 sur les co-entreprises et les entreprises associées.

6.16 Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2013	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2014
Valeur brute	5 175			-114		-143	4 918
Amortissements et dépréciations	-2 189		-109	37		23	-2 238
Valeur au bilan (1)	2 986	0	-109	-77	0	-120	2 680

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

(en milliers d'euros)	01/01/2013	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2013
Valeur brute	5 176		19	-20			5 175
Amortissements et dépréciations	-2 091		-112	14			-2 189
Valeur au bilan (1)	3 085	0	-93	-6	0	0	2 986

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

La valeur des immeubles de placement est estimée "à dire d'expert".

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti, établie « à dire d'expert », s'élève à 4 918 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 5 175 milliers d'euros au 31 décembre 2013

Juste valeur des immeubles de placement par modèle de valorisation

(en milliers d'euros)	Valeur de marché estimée au 31/12/2014	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Immeubles de placement non évalués à la Juste valeur au bilan				
Immeubles de placement	4918		4918	
Total Immeubles de placement dont la juste valeur est indiquée	4918	0	4918	0

(en milliers d'euros)	Valeur de marché estimée au 31/12/2013	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Immeubles de placement non évalués à la Juste valeur au bilan				
Immeubles de placement	5175		5175	
Total Immeubles de placement dont la juste valeur est indiquée	5175	0	5175	0

6.17 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

(en milliers d'euros)	31/12/2013	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2014
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	128 210		4 304	-3 141		125	129 498
Amortissements et dépréciations (1)	-86 306		-5 782	2 906		-23	-89 205
Valeur au bilan	41 904	0	-1 478	-235	0	102	40 293
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	12794		154	-49		18	12 917
Amortissements et dépréciations	-9032		-726	1			-9 757
Valeur au bilan	3762	0	-572	-48	0	18	3160

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple

(en milliers d'euros)	01/01/2013	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2013
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	125 727		5 995	-3 512			128 210
Amortissements et dépréciations (1)	-83 984		-5 800	3 478			-86 306
Valeur au bilan	41 743	0	195	-34	0	0	41 904
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	12684		131	-21			12 794
Amortissements et dépréciations	-8777		-276	21			-9 032
Valeur au bilan	3907	0	-145	0	0	0	3762

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple

6.18 Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2013	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2014
Risques sur les produits épargne logement	5 487		3 955		-242			9 200
Risques d'exécution des engagements par signature	10 003		3 264	-263	-4 459			8 545
Risques opérationnels	7 349							7 349
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	2 752		1 424	-1 415	-21		2 927	5 667
Litiges divers	7 385		1 520	-95	-1 740			7 070
Participations								0
Restructurations								0
Autres risques	11 942		3 894	-4 028	-602			11 206
Total	44 918	0	14 057	-5 801	-7 064	0	2 927	49 037

(1) Dont 4 628 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 038 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail

(en milliers d'euros)	01/01/2013	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2013
Risques sur les produits épargne logement	4 191		2 558		-1 262			5 487
Risques d'exécution des engagements par signature	11 222		4 132	-56	-5 295			10 003
Risques opérationnels	7 660				-311			7 349
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)(2)	2 135		2 489	-931	-1 149		208	2 752
Litiges divers	7 204		1 584	-943	-460			7 385
Participations								0
Restructurations								0
Autres risques	9 051		5 840	-2 365	-584			11 942
Total	41 463	0	16 603	-4 295	-9 061	0	208	44 918

(1) Dont 1 723 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 029 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(2) Dont une variation d'un montant de 161 milliers d'euros due à l'application de l'amendement d'IAS 19 au 1er janvier 2013.

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	353 432	216 973
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	369 750	376 198
Ancienneté de plus de 10 ans	461 421	504 217
Total plans d'épargne-logement	1 184 603	1 097 388
Total comptes épargne-logement	149 900	154 801
Total Encours collectés au titre des contrats épargne-logement	1 334 503	1 252 189

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2014 pour les données au 31 décembre 2014 et à fin novembre 2013 pour les données au 31 décembre 2013 ;

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Plans d'épargne-logement :	4 080	5 426
Comptes épargne-logement :	17 409	22 131
Total Encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	21 489	27 557

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	2 441	67
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 603	1 076
Ancienneté de plus de 10 ans	5 155	4 344
Total plans d'épargne-logement	9 199	5 487
Total comptes épargne-logement	0	0
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	9 199	5 487

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007

(en milliers d'euros)	31/12/2013	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2014
Plans d'épargne-logement :	5 487	3 954	242		9 199
Comptes épargne-logement :	0				0
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	5 487	3 954	242	0	9 199

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.19 Capitaux propres part du groupe

➤Composition du capital au 31 décembre 2014

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01/01/2014	Nombre de titres émis	Dont Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2014	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	1 435 745	0	10 495	1 425 250	31%	0%
Dont part du Public	1 384 611			1 396 065	30%	0%
Dont part Crédit Agricole S.A.						
Dont part Auto-détenue	51 134		10 495	29 185	1%	0%
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	1 165 535	0	0	1 165 535	25%	0%
Dont part du Public						
Dont part Crédit Agricole S.A.	1 165 535			1 165 535	25%	0%
Parts sociales	1 999 601	0	0	1 999 601	44%	100%
Dont 46 Caisses Locales	1 999 510			1 999 510	44%	100%
Dont 18 administrateurs de la CR	90			90	0%	0%
Dont Crédit Agricole S.A.	1			1	0%	0%
Total	4 600 881	0	10 495	4 590 386	100%	100%

La valeur nominale des titres est de 16 euros et le montant total du capital est de 73 446 milliers d'euros.

➤ Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Toulouse 31 sont composés de parts sociales, de CCI et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

➤ Dividendes

Au titre de l'exercice 2014, le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a proposé un dividende net par Certificat Coopératif d'Investissement (CCI) et par Certificat Coopératif d'Associé (CCA) de 4,32 euros et un taux d'intérêt de 1,80 % sur les parts sociales, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2011	5 554	4 429	1 103
2012	5 614	4 557	864
2013	5 757	4 674	768
Prévu 2014	6 157	5 035	576

Dividendes payés au cours de l'exercice :

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 12 766 K€ en 2014 correspondant aux dividendes CCI-CCA et intérêts aux parts sociales versés aux sociétaires des Caisses Locales.

➤ Affectations du résultat et fixation du dividende 2014

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2014 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 du 31 mars 2015.

Le texte de la résolution est le suivant :

« L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014, se soldant par un bénéfice de 66 217 307,56 euros » :

Résultat des comptes individuels (exercice 2014) :	66 217 307,56 €
Résultat distribué :	11 768 076,29 €
<i>Intérêts Parts sociales Caisse Régionale (1,80%)</i>	575 885,09 €
<i>Dividende CCI (4,32 €)</i>	6 157 080,00 €
<i>Dividende CCA (4,32 €)</i>	5 035 111,20 €
Résultat conservé :	54 449 231,27 €
<i>Réserves légales (75% du disponible)</i>	40 836 923,45 €
<i>Autres réserves</i>	13 612 307,82 €

Pour les Caisses Locales, l'affectation du résultat 2014 (en euros) est la suivante :

Résultat des comptes individuels (exercice 2014) :	2 410 321,09 €
Résultat distribué :	1 790 973,72 €
<i>Intérêts Parts sociales Sociétaires (1,50 %)</i>	1 790 973,72 €
Résultat conservé :	619 347,37 €
<i>Réserves légales (75% du disponible)</i>	464 510,58 €
<i>Autres réserves</i>	154 836,79 €

6.20 Participations ne donnant pas le contrôle

Informations sur l'étendue des intérêts détenus par les participations ne donnant pas le contrôle significatives

Le tableau ci-après présente les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe ou du palier ou dont le total bilan des entités détenus par les participations ne donnant pas le contrôle est significatif.

(en milliers d'euros)	31/12/2014				
	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période	Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
FORCE TOULOUSE DIVERSIFIE	0,01%	0,01%	0	9	0
OZENNE INSTITUTIONNEL	0,16%	0,16%	0	127	0
TOULOUSE 31 COURT TERME	0,02%	0,02%	0	10	0
Total			0	146	0

(en milliers d'euros)	31/12/2013				
	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période	Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
FORCE TOULOUSE DIVERSIFIE	0,01%	0,01%	0	9	0
OZENNE INSTITUTIONNEL	0,16%	0,16%	0	127	0
TOULOUSE 31 COURT TERME	0,02%	0,02%	0	10	0
Total			0	146	0

Informations financières individuelles résumées concernant les participations ne donnant pas le contrôle significatives

Le tableau ci-après présente les données résumées des filiales dans lesquelles les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 sur la base des états financiers présentés en normes IFRS.

(en milliers d'euros)	31/12/2014			
	Total bilan	PNB	Résultat net	Résultat global
FORCE TOULOUSE DIVERSIFIE	126 831	-689	193	193
OZENNE INSTITUTIONNEL	83 214	-385	-308	-308
TOULOUSE 31 COURT TERME	63 235	84	55	55
Total	273 280	-990	-60	-60

(en milliers d'euros)	31/12/2013			
	Total bilan	PNB	Résultat net	Résultat global
FORCE TOULOUSE DIVERSIFIE	123 844	5 359	5 164	5 164
OZENNE INSTITUTIONNEL	86 937	350	521	521
TOULOUSE 31 COURT TERME	62 760	487	319	319
Total	273 541	6 196	6 004	6 004

6.21 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminé ».

Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont considérés comme ayant une échéance indéterminée compte tenu de l'absence de maturité définie.

(en milliers d'euros)	31/12/2014					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Caisse, banques centrales	51 696					51 696
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 337	2 040	891	1 802		7 070
Instruments dérivés de couverture		144	17 228	14 861		32 233
Actifs financiers disponibles à la vente	8 395	11 069	93 509	167 835	431 505	712 313
Prêts et créances sur les établissements de crédit	56 681	209 235	118 315	260 809	3 220	648 260
Prêts et créances sur la clientèle	322 660	610 820	2 191 276	3 748 362		6 873 118
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	160 598					160 598
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	10 591	48 487	169 452	21 750		250 280
Total Actifs financiers par échéance	612 958	881 795	2 590 671	4 215 419	434 725	8 735 568
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	881	3	147	3 035		4 066
Instruments dérivés de couverture	1 934	5 492	54 921	152 383		214 730
Dettes envers les établissements de crédit	790 772	1 346 303	993 743	1 013 643		4 144 461
Dettes envers la clientèle	2 141 864	114 751	796 476	71 895		3 124 986
Dettes représentées par un titre	23 003	52 308	19 600	10 260		105 171
Dettes subordonnées		178	15 002			15 180
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	28 474					28 474
Total Passifs financiers par échéance	2 986 928	1 519 035	1 879 889	1 251 216	0	7 637 068

(en milliers d'euros)	31/12/2013					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Caisse, banques centrales	68 002					68 002
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 783		5 660	1 068		8 511
Instruments dérivés de couverture		4	13 346	21 104		34 454
Actifs financiers disponibles à la vente	5 483	48 677	105 046	103 365	437 759	700 330
Prêts et créances sur les établissements de crédit	109 747	136 201	315 293	242 428	528	804 197
Prêts et créances sur la clientèle	514 235	588 572	2 001 619	3 663 326	7 536	6 775 288
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					108 987	108 987
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	12 295	56 789	128 160	18 867		216 111
Total Actifs financiers par échéance	711 545	830 243	2 569 124	4 050 158	554 810	8 715 880
Banques centrales	1 459		245	812		2 516
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	507	2 811	48 817	84 355		136 490
Instruments dérivés de couverture	898 147	1 137 633	1 116 126	1 045 562		4 197 468
Dettes envers les établissements de crédit	1 987 850	120 886	911 355	205 405		3 225 496
Dettes envers la clientèle	66 944	55 504	15 800	200		138 448
Dettes représentées par un titre	15 003	178				15 181
Dettes subordonnées	28 444					28 444
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						0
Total Passifs financiers par échéance	2 998 354	1 317 012	2 092 343	1 336 334	0	7 744 043

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Salaires et traitements (1)	41 535	41 449
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	4 745	4 780
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	1 770	1 372
Autres charges sociales	15 523	16 336
Intéressement et participation	8 726	8 262
Impôts et taxes sur rémunération	9 567	9 559
Total Charges de personnel	81 866	81 758

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 118 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 200 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Dont médailles du travail pour 226 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 222 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

7.2 Effectif fin de période

(Effectif équivalent temps plein)

Effectifs	31/12/2014	31/12/2013
France	1 191	1 205
Etranger		
Total	1 191	1 205

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

	Euro zone	Hors euro zone	Toutes zones	Toutes zones
(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2014	31/12/2014	31/12/2013
Variation dette actuarielle				
Dette actuarielle au 31/12/N-1	19 538		19 538	18 680
Ecart de change				
Coût des services rendus sur l'exercice	1 514		1 514	1 487
Coût financier	599		599	542
Cotisations employés				0
Modifications, réductions et liquidations de régime				0
Variation de périmètre	24		24	-18
Prestations versées (obligatoire)	-620		-620	-723
Taxes, charges administratives et primes				0
(Gains) / pertes actuariels ± liés aux hypothèses démographiques	372		372	-730
(Gains) / pertes actuariels liés aux hypothèses financières	2 954		2 954	300
Dette actuarielle au 31/12/N	24 381	0	24 381	19 538

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2014	31/12/2014	31/12/2013
Détail de la charge comptabilisée au résultat				
Coût des services	1 514		1 514	2 029
Charge / produit d'intérêt net	53		53	-496
Impact en compte de résultat au 31/12/N	1 567	0	1 567	1 533

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2014	31/12/2014	31/12/2013
Détail des gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables				
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en autres éléments du résultat global non	70		70	
Ecart de change				
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	6		6	54
Gains / (pertes) actuariels liés aux hypothèses démographiques (1)	372		372	-730
Gains / (pertes) actuariels liés aux hypothèses financières (1)	2 954		2 954	300
Ajustement de la limitation d'actifs				
Total des éléments reconnus immédiatement en autres éléments du résultat global au 31/12/N	3 402	0	3 402	-376
(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience	369		369	

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2014	31/12/2014	31/12/2013
Variation de juste valeur des actifs				
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	18 179		18 179	17 391
Ecart de change				
Intérêt sur l'actif (produit)	546		546	496
Gains / (pertes) actuariels	-6		-6	-54
Cotisations payées par l'employeur	1 570		1 570	1 087
Cotisations payées par les employés				0
Modifications, réductions et liquidations de régime				0
Variation de périmètre	24		24	-18
Taxes, charges administratives et primes				0
Prestations payées par le fonds	-620		-620	-723
Juste valeur des actifs au 31/12/N	19 693	0	19 693	18 179

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2014	31/12/2014	31/12/2013
Position nette				
Dette actuarielle fin de période	24 381		24 381	19 538
Impact de la limitation d'actifs				
Juste valeur des actifs fin de période	-19 693		-19 693	18 179
Position nette (passif) / actif fin de période	4 688	0	4 688	-1 359
Coût des services passés (modification de régimes) non reconnus				
Position nette (passif) / actif fin de période publiée au 31/12/N-1				-1 359

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles	31/12/2014	31/12/2013
Taux d'actualisation (1)	1,52%	2,81%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	2,43%	2,70%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	3,05%	3,05%
Taux d'évolution des coûts médicaux		
Autres (à détailler)		

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres)

Information sur les actifs des régimes Allocations d'actifs (1)	Euro zone			Hors euro zone			Toutes zones		
	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté
Actions	9,5%	1 871					9,5%	1 871	
Obligations	83,5%	16 444					83,5%	16 444	
Immobiliers	7,0%	1 378					7,0%	1 378	
Autres actifs									

Au 31 décembre 2014, les taux de sensibilité démontrent que :

Indemnités de Fin de carrière Cadres de Direction

- Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 4,96%;
- Une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 5,30 %.

Indemnités retraite Cadres de Direction

- Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,28%;
- Une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3,50 %.

Indemnités de Fin de carrière Salariés

- Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 7,10%;
- Une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 7,91 %.

7.5 Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 au titre des autres avantages à long terme s'élèvent à 1 038 K€ au 31 décembre 2014 et sont relatives aux médailles du travail.

Les avantages postérieurs à l'emploi constituent des avantages à long terme (cf note 7.4).

Des accords de participation et d'intéressement sont en vigueur au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 au profit de ses salariés. Ces accords, signés le 29 juin 1995, pour l'accord de participation et le 7 juin 2013, pour l'accord d'intéressement ont pour objectif d'associer les salariés de l'entreprise à son développement et à l'amélioration de ses performances, par le bénéfice d'une rémunération variable assise sur le résultat de la Caisse régionale.

L'enveloppe globale d'intéressement et de participation, pour les exercices 2013 à 2015, est égale à la somme de 50 % de 6,5% du résultat brut d'exploitation et de 50% de 14% du résultat net.

7.6 Rémunérations de dirigeants

Durant l'exercice 2014, le montant global des rémunérations (au titre des avantages court terme) de toute nature allouées aux membres du Conseil d'Administration s'est élevé à 134 K€ et le montant global des rémunérations de toutes natures alloués aux membres de la Direction de la société s'est élevé à 1 611 K€.

Au titre des avantages moyen terme, les membres du Conseil d'Administration et les membres de la Direction de la société bénéficient d'un régime de retraite spécifique à prestations définies dont le montant du fonds s'élevait au 31 décembre 2014 à 12,47 M€.

8 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Engagements donnés	4 280 125	4 297 360
Engagements de financement	829 183	850 984
. Engagements en faveur d'établissements de crédit	24 352	130 935
. Engagements en faveur de la clientèle	804 831	720 049
Ouverture de crédits confirmés	448 940	399 433
- Ouverture de crédits documentaires	3 968	4 417
- Autres ouvertures de crédits confirmés	444 972	395 016
Autres engagements en faveur de la clientèle	355 891	320 616
Engagements de garantie	614 166	495 674
. Engagements d'ordre d'établissement de crédit (1)	392 397	248 005
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	338	325
Autres garanties	392 059	247 680
. Engagements d'ordre de la clientèle	221 769	247 669
Cautions immobilières	89 573	109 655
Autres garanties d'ordre de la clientèle	132 196	138 014
Autres engagements donnés	2 836 776	2 950 702
Engagements reçus	2 630 704	2 758 216
Engagements de financement	300 000	400 000
. Engagements reçus d'établissements de crédit	300 000	400 000
. Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	2 330 704	2 358 216
. Engagements reçus d'établissements de crédit	252 706	292 943
. Engagements reçus de la clientèle	2 077 998	2 065 273
Garanties reçues des administrations publiques et	336 815	309 077
Autres garanties reçues	1 741 183	1 756 196

(1) Dont 377 millions d'euros relatifs à la garantie globale (Switch) mise en place le 2 janvier 2014, en amendement de la garantie précédente octroyée le 23 décembre 2011 pour 232 millions d'euros.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (SFEF, Banque de France, CRH ...)	2 836 776	2 950 702
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché	34 810	
Autres dépôts de garantie		
Titres et valeurs donnés en pension		
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	2 871 586	2 950 702
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés		
Titres & valeurs reçus en pension		
Titres vendus à découvert		
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	0	0

(1) Dans le cadre de la garantie globale (Switch) mise en place le 2 janvier 2014, l'entité a versé un dépôt de 127,6 millions d'euros en amendement du précédent dépôt versé le 23 décembre 2011 pour 78,4 millions d'euros.

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2014, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a apporté 2 836 776 K€ de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2 950 702 K€ en 2013. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a apporté :

- 1 622 027 K€ de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 601 977 K€ en 2013;
- 0 K€ de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du dispositif SFEF (Société de Financement de l'Economie Française), contre 76 569 K€ en 2013;
- 330 915 K€ de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 387 497 K€ en 2013;
- 883 834 K€ de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 884 659 K€ en 2013.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis

A l'exception des valeurs reçues en garantie ou en nantissement, pour un montant de 1,8 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 1,8 millions d'euros au 31 décembre 2013 les garanties détenues par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

9 Reclassements d'instruments financiers

Comme les exercices précédents, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'a pas opéré en 2014 de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008.

10 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion d'exit price).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêt en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

	Juste valeur au 31 décembre 2014	Prix coté sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan				
Prêts et Créances	7 687 822	24	7 685 822	1 976
Créances sur les établissements de crédit	638 594	0	636 953	1 641
Comptes ordinaires & prêts JJ	25 250		23 609	1 641
Comptes et prêts à terme	591 679		591 679	
Valeurs reçues en pension				
Titres reçus en pension livrée				
Prêts subordonnés	21 665		21 665	
Titres non cotés sur un marché actif				
Autres prêts et créances				
Créances sur la clientèle	7 049 228	24	7 048 869	335
Créances commerciales	24 239		24 239	
Autres concours à la clientèle	6 977 406	24	6 977 047	335
Titres reçus en pension livrée				
Prêts subordonnés				
Titres non cotés sur un marché actif	1 737		1 737	
Créances nées d'opérations d'assurance directe				
Créances nées d'opérations de réassurance				
Avances en comptes courants d'associés	7 275		7 275	
Comptes ordinaires débiteurs	38 571		38 571	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	253 427	247 676	5 751	0
Effets publics et valeurs assimilées	143 846	143 846		
Obligations et autres titres à revenu fixe	109 581	103 830	5 751	
Total actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	7 941 249	247 700	7 691 573	1 976

	Juste valeur au 31 décembre 2013	Prix coté sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan				
Prêts et Créances	7 789 035	0	7 773 999	15 036
Créances sur les établissements de crédit	805 244	0	805 244	0
Comptes ordinaires & prêts JJ	22 110		22 110	
Comptes et prêts à terme	761 469		761 469	
Valeurs reçues en pension				
Titres reçus en pension livrée				
Prêts subordonnés	21 665		21 665	
Titres non cotés sur un marché actif				
Autres prêts et créances				
Créances sur la clientèle	6 983 791	0	6 968 755	15 036
Créances commerciales	24 912		24 912	
Autres concours à la clientèle	6 887 611		6 887 611	
Titres reçus en pension livrée				
Prêts subordonnés	7 536		7 536	
Titres non cotés sur un marché actif	1 714		1 714	
Créances nées d'opérations d'assurance directe				
Créances nées d'opérations de réassurance				
Avances en comptes courants d'associés	22 352		7 316	15 036
Comptes ordinaires débiteurs	39 666		39 666	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	218 163	213 163	5 000	0
Effets publics et valeurs assimilées	126 638	126 638		
Obligations et autres titres à revenu fixe	91 525	86 525	5 000	
Total actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	8 007 198	213 163	7 778 999	15 036

La hiérarchie de juste valeur des actifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de prix de Credit Default Swaps (CDS). Les pensions reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Passifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

	Juste valeur au 31 décembre 2014	Prix coté sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan				
Dettes envers les établissements de crédit	4 139 543	0	4 139 208	335
Comptes ordinaires & emprunts JJ	8 840		8 840	
Comptes et emprunts à terme	4 130 703		4 130 368	335
Valeurs données en pension				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes envers la clientèle	3 110 066	0	3 102 272	7 794
Comptes ordinaires créditeurs	1 869 819		1 862 025	7 794
Comptes d'épargne à régime spécial	34 966		34 966	
Autres dettes envers la clientèle	1 205 281		1 205 281	
Titres donnés en pension livrée				
Dettes nées d'opérations d'assurance directe				
Dettes nées d'opérations de réassurance				
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques				
Dettes représentées par un titre	104 690		104 690	
Dettes subordonnées	15 002	15 002		
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	7 369 301	15 002	7 346 170	8 129

	Juste valeur au 31 décembre 2013	Prix coté sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan				
Dettes envers les établissements de crédit	4 192 069	0	4 192 069	0
Comptes ordinaires & emprunts JJ	3 359		3 359	
Comptes et emprunts à terme	4 188 710		4 188 710	
Valeurs données en pension				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes envers la clientèle	3 210 165	0	3 210 165	0
Comptes ordinaires créditeurs	1 850 571		1 850 571	
Comptes d'épargne à régime spécial	29 839		29 839	
Autres dettes envers la clientèle	1 329 755		1 329 755	
Titres donnés en pension livrée				
Dettes nées d'opérations d'assurance directe				
Dettes nées d'opérations de réassurance				
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques				
Dettes représentées par un titre	138 070		138 070	
Dettes subordonnées	15 003	15 003		
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	7 555 307	15 003	7 540 304	0

La hiérarchie de juste valeur des passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de prix de Credit Default Swaps (CDS). Les pensions données portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue.
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

L'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) et, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debt Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (Credit Value Adjustment – CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers. Au 31 décembre 2014, son montant est de 184 milliers d'euros.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (Debt Value Adjustment – DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers. Au 31 décembre 2014, son montant est de 133 milliers d'euros.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

- Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation**

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation

	Total 31/12/2014	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	7 069	133	6 936	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	7 069	133	6 936	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Titres à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	711 924	325 302	121 220	0
Effets publics et valeurs assimilées	90 635	90 635		
Obligations et autres titres à revenu fixe	251 643	234 662	16 981	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	369 646	5	104 239	
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	32 232		32 232	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	751 225	325 435	160 388	0
Transfert issus du Niveau 1				
Transfert issus du Niveau 2				
Transfert issus du Niveau 3				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

(1) Hors 265 402 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf.note 1.2).

	Total 31/12/2013	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	8 511	12	8 499	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	8 511	12	8 499	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Titres à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	700 330	481 338	218 992	0
Effets publics et valeurs assimilées	49 786	49 786		
Obligations et autres titres à revenu fixe	293 582	213 386	80 196	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	356 962	218 166	138 796	
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	34 454		34 454	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	743 295	481 350	261 945	0
Transfert issus du Niveau 1				
Transfert issus du Niveau 2				
Transfert issus du Niveau 3				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

(1) Hors 257 898 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf.note 1.2).

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris dettes rattachées

	Total 31/12/2014	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	4 066	184	3 882	0
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Instruments dérivés	4 066	184	3 882	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	214 731		214 731	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	218 797	184	218 613	0
Transfert issus du Niveau 1				
Transfert issus du Niveau 2				
Transfert issus du Niveau 3				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

	Total 31/12/2013	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	2 516	12	2 504	0
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Instruments dérivés	2 516	12	2 504	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	136 490		136 490	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	139 006	12	138 994	0
Transfert issus du Niveau 1				
Transfert issus du Niveau 2				
Transfert issus du Niveau 3				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

- Changements de modèles de valorisation**

Aucun transfert en dehors du ou vers le niveau 3 et aucun transfert entre les niveaux 1 et 2 n'a été effectué au cours de l'exercice 2014.

• Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'a valorisé aucun instrument financier selon le modèle de niveau 3 au 31 décembre 2014.

11 *Périmètre de consolidation au 31 décembre 2014*

Le périmètre de la Caisse régionale de Toulouse 31 reste inchangé par rapport au 31/12/2013.

Périmètre de consolidation	Implantation	Type d'entité et nature du contrôle	Méthode de consolidation au 31 décembre 2014	% de contrôle		% d'intérêt	
				31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013
Etablissements bancaires et financiers							
Caisse Régionale Toulouse 31	France	Filiale	Mère	100%	100%	100%	100%
Caisses Locales	France	Filiale	Mère	100%	100%	100%	100%
Force Toulouse Diversifié	France	Filiale	Globale	99,99%	99,99%	99,99%	99,99%
Ozenne institutionnel	France	Filiale	Globale	99,84%	99,84%	99,84%	99,84%
Toulouse 31 Court Terme	France	Filiale	Globale	99,98%	99,98%	99,98%	99,98%

12 *Participations et entités structurées non consolidées*

12.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement

Au 31 décembre 2014, les principales participations non consolidées pour lesquelles le pourcentage de contrôle est supérieur à 20 % et dont la valeur au bilan est significative sont les suivantes :

en milliers d'euros	31/12/2014		31/12/2013	
	Montant au bilan	% de détention	Montant au bilan	% de détention
SAS RUE LA BOETIE	279 925	1,52%	272 420	1,52%
GRAND SUD OUEST CAPITAL	21 979	34,63%	21 979	34,63%
SACAM DEVELOPPEMENT	11 347	1,55%	11 347	1,55%
MIDI TOULOUSAIN IMMOBILIER	9 786	100,00%	9 786	100,00%
SACAM INTERNATIONAL	15 144	1,68%	15 144	1,68%
CA TOULOUSE 31 INITIATIVES	2 000	100,00%	2 000	100,00%
Total	340 181		332 676	

12.2 Entités structurées non consolidées

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 ne détient aucune entité structurée non consolidée au 31 décembre 2014.

13 *Événements postérieurs à la clôture*

Aucun événement postérieur à la clôture n'a donné lieu à un ajustement.

SYGNATURES S.A.S.
8, chemin de la Terrasse
B.P. 45122
31512 Toulouse Cedex 5
S.A.S. au capital de € 324.365,57

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Toulouse

ERNST & YOUNG Audit
1, place Alfonse Jourdain
B.P. 98536
31685 Toulouse Cedex 06
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31

Exercice clos le 31 décembre 2014

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans les notes 1.3 « Activité de crédits » et 1.3 « Provision (IAS 37 et 19) » de l'annexe, votre caisse régionale constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des provisions et des dépréciations individuelles et collectives.
- La note 1.3 « Instruments financiers (IAS 32 et 39) » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux actifs financiers disponibles à la vente. Nous avons examiné les évaluations retenues pour la valorisation de ces titres et, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à vérifier la correcte application des principes retenus par votre caisse régionale pour leur dépréciation.
- Dans le cadre de l'arrêté des comptes, votre caisse régionale procède à des estimations comptables significatives portant notamment sur l'évaluation en juste valeur des instruments financiers. Nous avons examiné et testé les processus mis en place par la direction, les hypothèses retenues et les paramètres utilisés, et vérifié, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes retenus par votre caisse régionale.
- Votre caisse régionale procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes consolidés, comme exposé en note 1.3 « Provision (IAS 37 et 19) » de l'annexe aux comptes consolidés, qui portent, notamment, sur les engagements en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière. Nos travaux ont consisté à examiner les méthodes et hypothèses retenues et à vérifier que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1.3 « Avantages au personnel (IAS 19) » de l'annexe aux comptes consolidés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Toulouse, le 9 mars 2015

Les Commissaires aux Comptes

SYGNATURES S.A.S.

ERNST & YOUNG Audit

Laure Mulin

Frank Astoux

Déclaration des personnes responsables

Je soussigné, Monsieur Yvon MALARD, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, atteste, qu'à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Toulouse, le 26 mars 2015

Le Directeur Général



RESOLUTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 31 MARS 2015

Résolutions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire :
--

1ère résolution : AUTORISATION DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'ANNULATION DE CCI

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des CCI acquis par la Caisse Régionale en vertu de l'autorisation de rachat par la Caisse Régionale de ses propres CCI faisant l'objet de la 17ème résolution ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de 10 % du nombre de CCI composant le capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée ;

2. à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des CCI annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de ce jour au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler tout ou partie des CCI, de rendre définitives la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, de faire le nécessaire.

2ème résolution : POUVOIRS

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès verbal de l'Assemblée pour l'accomplissement des formalités légales de dépôt et de publicité afférentes aux décisions prises aux termes des résolutions à titre extraordinaire.

Résolutions relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1ère résolution : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET QUITUS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve, dans toutes leurs parties, le rapport de gestion du Conseil ainsi que les comptes sociaux annuels arrêtés au 31 décembre 2014, faisant ressortir un bénéfice de 66 217 307,56 euros.

Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2014.

2ème résolution : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS ET QUITUS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2014, et les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans ledit rapport de gestion.

Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2014.

3ème résolution : APPROBATION DES DÉPENSES VISÉES A L'ART. 39-4 DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

L'Assemblée Générale, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des impôts, approuve le montant global s'élevant à 7 334 euros de charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code ainsi que le montant s'élevant à 2 787 euros, d'impôt acquitté sur ces dépenses.

4ème résolution : VARIATION DU CAPITAL SOCIAL

L'assemblée générale constate le montant du capital social qui s'élève à 73 446 176 € et approuve la diminution de 167 920 € par rapport au 31 décembre 2013 correspondant à l'annulation de 10 495 CCI suite au programme de rachats.

Capital au 31/12/2014	Nombre	Valeur nominale	Montant
PARTS SOCIALES	1 999 601	16 €	31 993 616 €
CCI	1 425 250	16 €	22 804 000 €
CCA	1 165 535	16 €	18 648 560 €
			73 446 176 €

5ème résolution : PAIEMENT DES INTÉRÊTS AUX PARTS SOCIALES

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale fixe à **1,80 %** par titre (soit un montant total de 575 885,09 €), l'intérêt à servir aux parts sociales pour l'exercice 2014.

Conformément à la Loi, l'Assemblée Générale prend acte que les intérêts distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

Parts sociales	Nombres de parts	Distribution	Intérêts Net
2011	1 999 601	1 103 779,75 €	3,45%
2012	1 999 601	863 827,63 €	2,70%
2013	1 999 601	767 846,78 €	2,40%

Les intérêts seront versés le 29 avril 2015.

6ème résolution : PAIEMENT DU DIVIDENDE AUX CCI

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale fixe à **4,32 €** par titre (soit un montant total de 6 157 080,00 €), le dividende à servir aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Investissement pour l'exercice 2014.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

CCI	Nombre de CCI	Distribution	Dividende net
2011	1 461 686	5 554 406,80 €	3,80 €
2012	1 435 745	5 613 762,95 €	3,91 €
2013	1 435 745	5 757 337,45 €	4,01 €

Le dividende sera détaché le 24 avril 2015 et versé le 28 avril 2015.

7ème résolution : PAIEMENT DU DIVIDENDE AUX CCA

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale fixe à **4,32 €** par titre (soit un montant total de 5 035 111,20 €), le dividende à servir aux Certificats Coopératifs d'Associés pour l'exercice 2014.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

CCA	Nombre de CCA	Distribution	Dividende net
2011	1 165 535	4 429 033,00 €	3,80 €
2012	1 165 535	4 557 241,85 €	3,91 €
2013	1 165 535	4 673 795,35 €	4,01 €

Le dividende sera détaché le 24 avril 2015 et versé le 28 avril 2015.

8ème résolution : AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014, se soldant par un bénéfice de 66 217 307,56 euros :

Résultat des comptes individuels (exercice 2014) :	66 217 307,56 €
Résultat distribué :	11 768 076,29 €
<i>Intérêts Parts sociales Caisse Régionale (1,80%)</i>	575 885,09 €
<i>Dividende CCI (4,32 €)</i>	6 157 080,00 €
<i>Dividende CCA (4,32 €)</i>	5 035 111,20 €
Résultat conservé :	54 449 231,27 €
<i>Réserves légales (75% du disponible)</i>	40 836 923,45 €
<i>Autres réserves</i>	13 612 307,82 €

9ème résolution : VOTE CONSULTATIF SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES RÉMUNÉRATIONS OU INDEMNISATIONS VERSÉES EN 2014 AU PRÉSIDENT, AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET AUX MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION DE LA CAISSE RÉGIONALE

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et en application de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, émet dans le cadre de sa consultation un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations ou indemnités versées au Président, au Directeur Général et aux membres du Comité de Direction à hauteur d'un montant égal à 1 651 946 € au titre de l'exercice 2014.

10ème résolution : VOTE CONSULTATIF SUR LES ÉLÉMENTS DE L'INDEMNISATION DU PRÉSIDENT EN 2014

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet dans le cadre de sa consultation un avis favorable relatif aux éléments d'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2014 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil et conformément aux dispositions de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF.

11ème résolution : VOTE CONSULTATIF SUR LES ÉLÉMENTS FIXES ET VARIABLES DE LA RÉMUNÉRATION DUS OU ATTRIBUÉS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN 2014

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, émet dans le cadre de sa consultation un avis favorable relatif aux éléments fixes et variables de la rémunération dus ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2014 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF.

12ème résolution : APPROBATION D'UN ENGAGEMENT RÈGLEMENTÉ VISÉ A L'ARTICLE L. 225-42-1 DU CODE DE COMMERCE AU TITRE DE LA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, PRIS AU BÉNÉFICE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve l'engagement réglementé visé à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce au titre de la retraite supplémentaire, souscrit par la Caisse au bénéfice Monsieur Yvon Malard en sa qualité de Directeur Général.

13ème résolution : APPROBATION D'UN ENGAGEMENT RÈGLEMENTÉ VISÉ A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE AU TITRE DE LA CONVENTION DE TRANSFERT ET DE SUSPENSION DU CONTRAT DE TRAVAIL DU FUTUR DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve l'engagement réglementé visé à l'article L. 225-38 du Code de commerce au titre de la convention de transfert et de suspension du contrat de travail de Monsieur Nicolas Langevin.

14ème résolution : APPROBATION D'UN ENGAGEMENT RÈGLEMENTÉ VISÉ A L'ARTICLE L. 225-42-1 DU CODE DE COMMERCE AU TITRE DE LA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, PRIS AU BÉNÉFICE DU FUTUR DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve l'engagement réglementé visé à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce au titre de la retraite supplémentaire, qui sera souscrite par la Caisse au bénéfice de Monsieur Nicolas Langevin en sa qualité de Directeur Général, à compter du 1^{er} avril 2015.

15ème résolution : FIXATION DE LA SOMME GLOBALE A ALLOUER AU FINANCEMENT DES INDEMNITÉS DES ADMINISTRATEURS AU TITRE DE L'EXERCICE 2015

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet et en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 200 000 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2015 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

16ème résolution : APPROBATION DES AUTRES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

En application de l'article L511-39 du Code Monétaire et Financier, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des conventions, autres que celles ayant fait l'objet d'une approbation dans les résolutions 12, 13 et 14, visées à l'article 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions du rapport spécial des Commissaires aux comptes et approuve les conclusions qui y sont mentionnées. Elle donne en tant que de besoin quitus aux Administrateurs à cet égard.

17ème résolution : AUTORISATION D'OPÉRATIONS SUR LES CCI

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les certificats coopératifs d'investissement (CCI) de la Caisse Régionale conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale du 26 mars 2014 est donnée au conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine assemblée générale et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée.

Les achats de CCI de la Caisse Régionale qui seront réalisés par le conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse Régionale à détenir plus de dix pour cent (10%) du nombre de CCI composant son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de CCI mis en place par la Caisse Régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, autorisés par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, de gré à gré notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat de CCI réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de CCI qui ne pourra excéder 10% du nombre total de CCI composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui à ce jour correspond à un nombre maximal de 142 525 CCI et le nombre maximal de CCI détenus après ces achats ne pourra excéder 10% du nombre de CCI composant le capital de la Caisse Régionale. Toutefois le nombre de CCI acquis par la Caisse régionale en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5 % des CCI composant le capital de la Caisse Régionale.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

L'acquisition de ces titres ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 120 euros, étant toutefois précisé qu'en cas d'opérations sur le capital de la Caisse régionale, notamment d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ou par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le Conseil d'administration pourra ajuster ce prix maximum d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur du CCI.

En tout état de cause, le montant maximum des sommes que la Caisse Régionale pourra consacrer au rachat des CCI dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 17,103 millions d'euros.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'opérer des CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

1) d'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers, étant précisé que le nombre de CCI achetés dans ce cadre correspondra, pour le calcul de la limite de 10 % visé ci-dessus, au nombre de CCI achetés, déduction faite du nombre de CCI revendus pendant la durée de la présente autorisation ;

2) de procéder à l'annulation totale ou partielle des CCI acquis, sous réserve que le Conseil d'administration dispose d'une autorisation en cours de validité de l'assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, en cours de validité lui permettant de réduire le capital par annulation des CCI acquis dans le cadre d'un programme de rachat.

Les opérations effectuées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment pendant la durée de validité du programme de rachat.

La Caisse Régionale pourra également utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires et notamment des dispositions des articles 231-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Caisse Régionale.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités dans les conditions légales et dans les conditions de la présente résolution et, notamment, pour passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

18ème résolution : RATIFICATION DE LA COOPTATION D'UNE ADMINISTRATRICE

Conformément à l'article 20 des statuts de la Caisse régionale, le Conseil d'Administration a procédé depuis la précédente Assemblée Générale à la cooptation d'une administratrice. L'Assemblée Générale décide de ratifier la cooptation de Madame Laetitia Bertonni en remplacement de Monsieur Gérard Cazals.

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le conseil d'administration dans sa séance du 26 septembre 2014 de Madame Laetitia BERTONI en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Gérard CAZALS (démissionnaire), pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'en mars 2016 à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

19ème résolution : RENOUELEMENT PARTIEL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale constate que le mandat d'Administrateur de Madame Jocelyne Abadie et de Messieurs Jean-Louis Jourtau, Nicolas Mauré, Jean-Louis Salgado, Benoît de Sevin et Jean Verdone vient à expiration ce jour.

Elle renouvelle ledit mandat pour ces six administrateurs pour une période de trois années qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

20ème résolution : POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.